! !

Enjeux patrimoniaux en contexte postcolonial

Sous la direction de
Jean-Louis Genard et Judith le Maire

Enjeux patrimoniaux en contexte postcolonial

Patrimoine et développement en République démocratique du Congo

L'Harmattan

© L'Harmattan, 2017
5-7, rue de l'Ecole-Polytechnique, 75005 Paris

http://www.harmattan.fr
diffusion.harmattan@wanadoo.fr
harmattan1@wanadoo.fr

ISBN : 978-2-343-11502-3
EAN : 9782343115023

Remerciements

Nous tenons particulièrement à remercier le Recteur de l'Université Kongo, Jean Nsonsa, dont l'institution a accueilli le colloque à l'origine de cet ouvrage, mais également Samuel Kidiba le Directeur de l'Ecole du Patrimoine Africain à Porto-Novo qui nous a amené l'expérience de cette remarquable institution pour introduire nos travaux.
Nous remercions nos partenaires privilégiés, la Société des Architectes du Congo dont son président Claudien Mulimilwa, l'Institut Supérieur d'Architecture et d'Urbanisme de Kinshasa et son Directeur René M'Puru, ainsi que l'ARES qui finance ce projet de formation doctorale.
Pour la coordination éditoriale, notre gratitude va à Sylvie Mbelu Kayembe et Raphaël Washe Tshilumba (Enseignant- chercheur de l'ISAU).

1

Introduction
Quel patrimoine pour l'Afrique contemporaine ?

Jean-Louis Genard et Judith le Maire

1.1 Une obligation de prudence

Parce que le concept-même est intrinsèquement lié à la culture occidentale, parler de patrimoine dans le contexte de la République Démocratique du Congo invite, voire même oblige au décentrement ou plus encore à l'auto-réflexion. Quel sens peut avoir l'idée de patrimoine dans le contexte d'anciens territoires coloniaux ? Qu'est-ce qui, dans ces contextes, est susceptible d'être « labellisé » comme patrimoine ? Qu'est-ce que, politiquement, la patrimonialisation peut « produire » (Cantelli, Genard, Jacob, de Visscher, 2007), peut apporter ? Y a-t-il un sens et lequel à « patrimonialiser » des éléments culturels liés aux cultures non occidentales ? Y a-t-il un sens éthique à patrimonialiser des traces de la domination coloniale ? Les productions post-coloniales et contemporaines sont-elles suffisamment identifiées et reconnues comme congolaises ?...

Ces questions sont essentielles. Nous ne pouvons manifestement pas simplement penser le concept de patrimoine et les pratiques qui l'accompagnent dans une logique d'importation. Il est donc essentiel de les réfléchir sous un horizon décentré, en y intégrant notamment l'héritage de la critique du colonialisme ; colonialisme qui d'une certaine façon est aussi notre patrimoine, cette fois commun, pour le meilleur, et souvent pour le pire.

Bien qu'on puisse évidemment trouver au mot « patrimoine » une étymologie plus ancienne, notamment dans le droit romain, chacun s'accorde pour reconnaître que l'idée de patrimoine, non plus seulement au sens d'une identification juridique de propriété, mais au sens d'une valorisation historique justifiant protection, est intrinsèquement liée à la modernité occidentale et aux constructions de la temporalité qui lui sont liées.

Les travaux de P. Ricoeur[1] (1983-1985), parmi d'autres d'ailleurs, ont mis en évidence la spécificité du rapport au temps qui non seulement a accompagné, mais qui est constitutif de cette modernité occidentale. Une temporalité dont la remarquable spécificité est d'être résolument prospective alors que les cultures, et en particulier bien sûr les cultures ancrées dans la tradition, privilégiaient quant à elles une temporalité rétrospective. C'est donc lorsque le rapport dominant au temps en vient à privilégier résolument le futur, que le passé devient réellement un « problème », que se pose alors la question de sa valeur, des raisons d'un conserver les traces, de le protéger... Ricoeur introduit également un élément important pour la mémoire orale qui, peut-être pour le patrimoine, est une source majoritaire en Afrique. En effet, il insiste sur la narration qui réorganise les objets dans le temps historique, une façon de donner valeur à l'un ou l'autre bâtiment, à un paysage, un objet bâti ou naturel qu'une vision occidentale du patrimoine n'aurait pas ramenés dans le champ de l'architecture. Une valeur culturelle construite tant par la tradition des bâtisseurs locaux et la culture immatérielle, sans doute plus intriquées, et qui ne soit pas uniquement fondée sur des éléments descriptifs ou typologiques de l'architecture.

Sans doute est-ce parce qu'il se pose d'abord comme un problème au sens d'un obstacle qu'il faut dépasser, d'une entrave à la marche vers le futur - « du passé faisons table rase » dit ainsi l'internationale - que certains éléments hérités du passé, des réalisations architecturales, des manifestations, des pratiques… se posent en candidats à la « patrimonialisation », que le patrimoine devient une question politique.

L'argument patrimonial est somme toute très simple au sens où l'éradication du passé se révèle rapidement aller à l'encontre de nos exigences d'ancrage, au sens où il apparaît vite que le passé est aussi une ressource de sens qui contribue à la construction de nos identités, qui alimente le présent comme il est susceptible de nourrir nos visions du futur. Qu'on le veuille ou non, le passé nous a légué des réalisations humaines, des œuvres, des pratiques… qui sont autant de témoignages de la grandeur ou d'ailleurs de la petitesse de nos civilisations, et, encore une fois qu'on le veuille ou non, nous ne pouvons souhaiter vivre sans mémoire, sans que ne puissent y être intégrées les traces de nos réussites, mais aussi de nos désastres, civilisationnels. Sans doute avons-nous autant besoin de la mémoire des cathédrales gothiques que de celle des camps de concentration, à condition bien sûr de pouvoir faire les différences nécessaires, que ce passé

[1] Pour une synthèse des apports de Ricoeur on peut se référer à Jochen Mecke (Universität Regensburg), « Mimèsis et poièsis du temps : Paul Ricœur et la temporalité du roman (post-) moderne », Fabula / Les colloques, L'héritage littéraire de Paul Ricœur, URL : http://www.fabula.org/colloques/document1885.php, page consultée le 11 janvier 2017.

demeure porteur de sens pour le présent et le futur. Ainsi, certains patrimoines et avancées techniques sont l'effet des conflits mondiaux, par exemple la préfabrication en est une des avancées (Cohen, 2011), ce qui demande un appareillage éthique pour penser ces mémoires paradoxales. Faute de quoi nous entrerions dans une civilisation Alzheimer, incapable de se souvenir, de reconnaître les siens, de les distinguer des autres, impuissante à établir des relations interculturelles. D'autres référentiels, comme celui du développement durable, donnent à penser, sous des horizons éthiques également, ce qu'on pourrait appeler une « colonisation contemporaine », pour des patrimoines tels que ceux issus d'une civilisation industrielle polluante, d'une agriculture extensive qui dénature les paysages ou encore d'une importation massive de modèles architecturaux étrangers sur le territoire congolais après l'indépendance, issus de la globalisation des marchés de la construction.

Et là est peut-être l'enjeu essentiel : celui du sens de la patrimonialisation. Lorsque nous élevons au titre de patrimoine des objets, le processus de patrimonialisation leur confère des significations nouvelles, bien sûr ancrées sur des significations anciennes, mais bien souvent l'alibi du passé – comme si les choses nous arrivaient en héritage avec leur signification sans que celle-ci ne soit jamais altérée – nous fait oublier que le processus de patrimonialisation est en soi créateur de sens.

Une étude récente menée sur deux sites patrimoniaux sénégalais (Quashie, 2016) est à cet égard particulièrement instructive. Elle montre comment la patrimonialisation de deux sites profondément liés à la domination coloniale et à l'esclavage –l'île de Gorée et l'île Saint-Louis- va leur conférer des significations diamétralement opposées. Là où la patrimonialisation de l'île de Gorée va privilégier une mise en scène dramatisée de la colonisation, celle de l'île Saint-Louis –dont les lieux sont historiquement tout autant liés à la colonisation- va au contraire privilégier une lecture mettant en scène les avancées civilisationnelles de la modernité, notamment les prouesses des débuts de la navigation aérienne et de l'aéropostale.

Bien sûr si le patrimoine fait question et problème au sein de la culture occidentale, et si le concept même de patrimoine lui est intrinsèquement lié, poser la question du patrimoine dans un contexte non occidental oblige à questionner ces liens. Dans une réflexivité Sud-Nord, les pratiques constructives importées massivement en RDC contemporaine, qu'il s'agisse des auteurs de projet, des techniques ou des matériaux, parce qu'ils sont moins visibles en Occident, documenteraient opportunément la pensée sur le patrimoine contemporain.

1.2 L'ancrage du concept de patrimoine sur la modernité occidentale

Comme nous l'écrivions, même si certains auteurs (Choay, 1996) en voient des prémisses dans les périodes gréco-romaines ou au Moyen-Âge, l'idée de patrimoine, au sens que nous lui prêtons aujourd'hui, émerge lorsque la valeur de la tradition s'essouffle, s'épuise… Le patrimoine n'est donc pas du tout la tradition : ce serait plutôt sa réécriture, sa reprise… lorsqu'elle s'est asséchée. Là où l'idée de tradition suppose un rapport non ou peu problématique au passé, l'idée de patrimoine présuppose tout le contraire : c'est parce que le rapport au passé ne va pas de soi que certains de ses héritages font l'objet d'une attention particulière. C'est parce que ce qui relève du passé est voué à l'oubli, à l'abandon, à la destruction… que certains « objets » méritent d'être épargnés, doivent être conservés, préservés, sauvegardés, protégés, restaurés… Les mots sont ici très parlants…

R. Koselleck (2016) est sans doute l'auteur qui a le mieux et le plus précisément explicité les spécificités du rapport au temps propre à la modernité occidentale. Il l'articule autour de trois convictions. La première prétend que l'avenir pourra être, sera forcément meilleur que le passé et le présent. La deuxième que les choses peuvent donc changer et que ce changement suppose une rupture avec le passé. La troisième enfin, que nous pouvons contribuer à ce changement, que nous en sommes responsables. L'idée de « projet » qui a fait l'objet de discussions entre les théoriciens de la postmodernité comme J.F. Lyotard (1979) et les défenseurs d'une modernité repensée comme J. Habermas (1980), est tout à fait symptomatique de cette forme de rapport au temps. Koselleck situe ce changement dans notre rapport au temps aux 17e et 18e siècles, plus spécifiquement au siècle des Lumières. Et c'est d'ailleurs à la même époque que la querelle des Anciens et des Modernes connaîtra son retournement le plus significatif, marquant en architecture la mise en cause de l'imitation des ordres vitruviens au profit de l'innovation et de la réinvention à travers un « projet ».

Avec les Lumières, cette visée prospective sera intrinsèquement liée à l'idée d'une émancipation par la Raison, mais une raison fortement liée au modèle de rationalité inhérent aux sciences et aux techniques. Elle s'incarnera dans l'idée de progrès, elle-même attachée à la conviction de la supériorité de la culture occidentale par rapport aux autres cultures. Cela donnera au colonialisme de nouvelles justifications puisque désormais la colonisation pourra se faire sous l'horizon de l'émancipation de populations « primitives » qu'il s'agit de faire accéder à la « civilisation ». Et, dans cette optique, le passé qu'il s'agit de conserver oscille entre une conception –au sein des moments précurseurs de la culture occidentale- où il s'agit de

préserver des traces d'un passé annonciateur de la future modernité, et une conception où –s'agissant cette fois des cultures « primitives »- de conserver, de manière paternaliste, des traces culturelles d'un autre « âge », pour utiliser un terme commun à l'époque dans les théories évolutionnistes (âge de la pierre par exemple).

Insistons-y enfin, c'est évidemment aussi cette conception prospective de la temporalité qui a façonné notre idée de développement, liée au « progrès », à la technique, à la science, à la croissance… Et qui nous a fait identifier le « reste » du monde sous les concepts de pays « sous-développés » ou, au mieux « en voie de développement », sans que l'idée –occidentale- de développement ne soit en rien questionnée. Une idée fortement en crise aujourd'hui, notamment depuis la remise en question et des trois âges définis par Auguste Comte, le théologique, le métaphysique, puis celui positiviste de la science. Ils sont relus aujourd'hui comme coexistants plutôt que consécutifs. Une révision qui permet à l'idée de patrimoine de s'émanciper du seul critère de l'innovation technique (par exemple pour présider à la préservation d'un pont) et de réintroduire des éléments de croyance, ce qui nous intéresse pour le patrimoine immatériel en Afrique notamment[2]. La crise se marque également avec la montée de l'écologie, au point que l'idée de décroissance en vienne à paraître une solution à nos problèmes. Dans la triade de la durabilité, écologique, économique et sociale, se marque fortement aussi la réintégration d'une possible participation d'experts de l'usage, de la tradition, de la transmission, une posture qui déstabilise la hiérarchie d'un savoir déterminant qui appartiendrait dans l'âge positiviste à des experts scientifiques. Ainsi, la dimension immatérielle du patrimoine prend de l'importance et la voix des populations dites « en développement », des femmes, des autres, s'en trouve renforcée pour le définir.

1.3 Une temporalité en crise

Depuis plus ou moins un demi-siècle, cette temporalité prospective des modernes est en crise. Sans pouvoir développer cette question au-delà des limites d'une introduction, trois dimensions méritent d'être relevées.

[2] Pour des relectures d'Auguste Comte, voir Daniel Vidal, Michel Bourdeau (2007). « Les trois états. Science, théologie et métaphysique chez Auguste Comte », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 138 | avril - juin 2007, document 138-12, mis en ligne le 11 septembre 2007. URL : http://assr.revues.org/5502. Consulté le 12 janvier 2017.

1.3.1 Echec de la modernité

La première, la plus massive sans doute, a été portée par les auteurs que l'on rassemble souvent sous l'étiquette « post-moderne » (Lyotard, Vattimo…), une terminologie élaborée par des théoriciens de l'architecture, qui vont distinguer un changement de paradigme dans la production et une critique du modernisme. Héritiers sans doute des théoriciens de l'école de Francfort (Adorno…), ces auteurs font le constat de l'échec de la modernité et de ses promesses. Le nazisme, le colonialisme, le stalinisme… plus près de nous les désastres écologiques… ne peuvent être interprétés comme des résidus passéistes, comme des erreurs de jeunesse… Ils doivent au contraire être intrinsèquement portés au « crédit » du projet moderne. En architecture, les bâtiments standardisés, le style international gommant les cultures, amènent ses détracteurs à déclarer la mort du modernisme. Cette critique tend à rendre accessible à tout un chacun, le langage de l'architecture, une esthétique qui puise dans le contexte, les folklores, le populaire, bref, une ouverture à la différence (Jencks, 1984 ; Norberg-Schulz, 1981). Le post-modernisme, vaste éventail terminologique pour Charles Jencks, est conçu à partir d'une banalisation du progrès technique auparavant célébré dans le langage moderne et tend à retrouver une signification, hors du monde savant de l'architecture.

Loin d'une dialectique « ascendante », émancipatoire, comme nous le promettaient ses défenseurs, c'est à une dialectique négative (Adorno, 1978) que nous confronte l'histoire de la modernité et ses valeurs structurantes, raison, progrès, sciences… Bref, nous serions face à la fin des « grands récits » de la modernité. Libéralisme, christianisme, communisme, marxisme, progrès, croissance… tout cela aurait montré ses limites au point que plus personne aujourd'hui ne peut sérieusement encore y croire. Bref, la culture occidentale se trouverait orpheline de ses voies d'émancipation. Nous entrerions dans « l'ère du vide » (Lipovetski, 1983), dans un monde résolument désenchanté (Gauchet, 2007). Face à des idéaux politiques et émancipatoires à reformuler. Face à cette perte de sens, le passé que la modernité voulait oublier redevient une ressource, un point d'ancrage à retrouver, à préserver… En architecture, Manfredo Tafuri est le théoricien de l'architecture qui réintroduit l'histoire, éclipsée par l'architecture moderne. Mais une histoire critique, l'histoire comme projet pour réinterroger la sphère capitaliste notamment[3]. Significatives de ce tournant, les évolutions internes de penseurs qui se sont toujours définis non pas comme post-modernes mais comme défenseurs de la modernité, comme J. Habermas, par exemple, et qui parlent désormais de la nécessité d'une modernité « post-

[3] Pour une relecture de M. Tafuri, notamment de son ouvrage de 1968 *Théorie et histoire*, voir Leach, A. (2007).

séculière » alors que, chez ces auteurs, l'idée même de modernité ne pouvait qu'être liée à celle de sécularisation. Et c'est, pour ces auteurs, parce que la modernité conduit au désenchantement, que les croyances traditionnelles, notamment religieuses, offrent des ressources de sens au sein d'espaces publics en voie d'assèchement. Et, dans le même ordre d'idées, on pourrait encore évoquer des travaux qui, comme ceux de Ph. Descola (2015) montrent que, somme toute, notre civilisation « naturaliste » qui oppose la culture et la nature, le corps et l'esprit… n'est qu'un modèle de civilisation dont une des caractéristiques est certainement d'avoir déconstruit et dénigré les cultures qui n'organisaient pas les choses comme elles, les cultures totémiques, animistes ou associationnistes[4].

1.3.2 Emballement de la modernité

La deuxième dimension paraîtra immédiatement paradoxale par rapport à la première. Elle a été thématisée par le sociologue allemand H. Rosa dans un ouvrage intitulé significativement *Accélération* (2010). Il y dépeint une société néo-libérale constamment en quête de vitesse et de changement. Plutôt qu'un contexte dans lequel la temporalité prospective serait questionnée, mise en question… donnerait naissance à de nouvelles formes de vie, il développe l'hypothèse de son « emballement », dans de nombreux domaines, notamment avec la montée des nouvelles technologies de la communication qui obligent à travailler constamment dans le présent, à exiger une réactivité immédiate, dans le domaine de la gestion où s'impose la logique du flux tendu, dans le domaine de la consommation où l'obsolescence est désormais programmée, dans les domaines artistique et culturel où les consécrations –et les retours dans l'oubli-sont de plus en plus rapides, dans le domaine de l'architecture avec l'apparition de constructions faites pour être transformées ou pour être détruites, ou encore dans les domaines de la vie quotidienne par exemple dans les pratiques de table avec le *fast food*… Les exemples pourraient être multipliés, au point que certaines formes de contestation ou de subversion se construisent explicitement dans le registre du ralentissement comme avec le *slow food*.

Le lecteur aura évidemment repéré le caractère radicalement contradictoire de ces deux dimensions, dont la première semble appeler à une mise en question de la temporalité prospective, là où la seconde tend à en radicaliser les conséquences. Cette contradiction ne manque pas de se traduire sur le plan du patrimoine. Disons-le abruptement. D'un côté une

[4] Pour un aperçu, consulter par exemple « Entretien avec Philippe Descola », Cahiers philosophiques, 4/2011 (n° 127), p. 23-40.
URL: http://www.cairn.info/cahiers-philosophiques.htm. Consulté en janvier 2017.

compulsion patrimoniale qu'illustre la pléthore de reconnaissances comme patrimoine de l'humanité, l'extension typologique, géographique et chronologique de ce qui relève désormais du patrimoine. Une compulsion qui nous ferait regretter davantage la destruction des ruines de Palmyre que les massacres qui l'ont accompagnée. Et, à l'inverse, la multiplication des destructions patrimoniales au nom du développement, comme avec la fin de multiples pratiques artisanales, l'éradication des patrimoines naturels, ou la destruction de richesses architecturales.

1.3.3 Temporalité post-coloniale

Enfin, la troisième mise en cause de la temporalité occidentale est liée à la montée de la pensée postcoloniale. Basée sur la dénonciation du caractère hégémonique (Genard, Roca i Escoda, 2016) de la pensée occidentale, les études postcoloniales ne pouvaient pas manquer de questionner l'hégémonie de la temporalité prospective qui la caractérise, mais aussi les ambiguïtés liées à une conception du patrimoine qui se veut elle aussi hégémonique. Qu'est-ce qui dans le passé a valeur pour les anciennes sociétés colonisées ? Leur patrimonialisation est-il le moyen adéquat pour reconnaître cette valeur ? Ou encore peut-on imaginer possible et à quelles conditions un « « patrimoine partagé » entre anciens colonisateurs et anciens colonisés, et la possibilité ou l'impossibilité pour ces œuvres de constituer un lieu de mémoire commun. » [5] . A l'aune du développement de la pensée postcoloniale, cette question de la patrimonialisation de cultures non occidentales constitue un objet de réflexion constant, soulevant des questions radicales –comme celle de savoir si la patrimonialisation de certains objets, en particulier les objets sacrés, ne constitue pas un geste de mépris à l'égard des cultures d'origine- mettant en question la nature même des institutions patrimoniales –les liens substantiels entre les institutions et pratiques muséales, la culture occidentale et, s'agissant des musées « ethnographiques » le colonialisme, au point que se sont imposées des pratiques de restitution vers les anciennes colonies. On aura compris ici que ces critiques questionnent en profondeur la temporalité constitutive de la culture occidentale. En dénonçant cette fois son caractère hégémonique, c'est en termes de pouvoir et de rapport de force que la temporalité prospective du projet colonial est dénoncée, au travers des destructions qu'elle a justifiées par rapport à des richesses culturelles ou naturelles dont les logiques ne s'accordaient pas avec elle.

[5] http://www.wiels.org/dbfiles/mfile/4700/4783/la_question_post_coloniale_colloque_depliant_A5_DEF.pdf. Consulté le 9 mars 2017.

1.4 La récupération néo-capitaliste du patrimoine

On sait que le propre du capitalisme est de réduire toute valeur à une valeur d'échange. Si, durant la période fordiste, le capitalisme centrait ses activités sur la production de biens industriels, depuis plusieurs dizaines d'années, au capitalisme industriel, s'est superposé un capitalisme post-industriel, centré cette fois sur une recherche de profit liée non plus à la production de biens matériels mais à celle de biens immatériels, financiers mais aussi culturels. Et, parmi ces biens culturels soumis aux logiques de marchandisation capitaliste figurent en bonne place les biens patrimoniaux. Ceux-ci ont notamment pris une importance croissante avec la montée de l'industrie touristique et le référentiel de la ville créative. On pourrait évidemment se réjouir que le capitalisme vienne d'une certaine façon au secours du patrimoine, le surplus de valeur que le capitalisme culturel lui reconnaît contribuant à sa préservation, là où le capitalisme industriel tendait à le sacrifier au profit de l'idéologie prospective du progrès. On ne pourrait ainsi que se réjouir de l'intérêt des nouvelles grandes villes de la mondialisation pour les musées d'art ancien. Le problème est évidemment celui des bifurcations de sens que subit le patrimoine au travers de sa patrimonialisation. On sait à quel point la muséification des centres-villes laisse ceux-ci aux seuls touristes, les habitants les désertant au profit d'espaces portant davantage de signification.

Pour saisir cette évolution rapide du rapport au patrimoine, et la problématique que cette évolution engendre, se tourner vers les travaux de Françoise Choay peut être parlant. Le premier ouvrage important que Fr. Choay y consacre en 1992 s'intitule *l'Allégorie du patrimoine.* Dans cet ouvrage, Choay développe une pensée du patrimoine cherchant à en circonscrire la signification, notamment en opposant ou distinguant patrimoine et monument. Bien qu'elle y pointe déjà quelques risques liés à la patrimonialisation, ses réflexions s'opèrent clairement sous l'horizon prépondérant de la perte de sens qui guette les sociétés occidentales, dans un contexte notamment où les villes, au travers de l'urbanisme moderne, tendent à se vider de leur signification. Un passage de la quatrième de couverture l'exprime très clairement : « Ainsi, précieux et précaire, notre héritage architectural et urbain apparaît allégoriquement dans un double rôle: miroir dont la contemplation narcissique apaise nos angoisses, labyrinthe dont le parcours pourrait nous réconcilier avec ce propre de l'homme, aujourd'hui menacé : la compétence d'édifier ». Le patrimoine apparaît donc comme un vecteur potentiel de réconciliation de l'homme avec lui-même. Significativement, quelques années plus tard, en 2009, la même Françoise Choay publie un deuxième ouvrage intitulé cette fois *Le patrimoine en question,* qui est consacré à une critique sévère de la récupération néo-capitaliste de l'intérêt pour le passé, le patrimoine devenant une « industrie

culturelle » parmi d'autres. Elle y fustige les politiques patrimoniales, notamment celles développées par l'Unesco. Le patrimoine qui, dans le premier ouvrage pouvait apparaître comme un vecteur de réconciliation se trouve ici caractérisé par la perte de sens que les processus de patrimonialisation – et principalement l'industrie du tourisme – lui font subir. Le sens cédant le pas à l'intérêt et à la rentabilité économiques.

1.5 Comment penser le patrimoine en contexte post-colonial ?

Pour éclairantes qu'elles peuvent être, les explicitations précédentes ne facilitent pas la réponse à la question posée au début de cet article, à savoir « comment penser une politique du patrimoine en contexte post-colonial ? ».

Sans doute la réponse à cette question doit-elle se trouver entre deux voies antagonistes que disent sans doute le mieux les expressions « patrimoine comme vecteur de développement » d'un côté, et « la vulnérabilité de la culture face à sa patrimonialisation » de l'autre.

1.5.1 « Le patrimoine comme vecteur de développement »

D'un côté, les pays du Sud, comme on les nomme aujourd'hui, et bien sûr la RDC en fait partie, sont tentés, comme on peut aisément le comprendre, par le développement. Ils le sont d'autant plus que pèsent sur eux les pressions des institutions internationales dont la raison de vivre est précisément le développement néo-libéral. Des pressions souvent extrêmement concrètes d'ailleurs qui se concrétisent en obligations de remboursements de dettes, en promesses d'allègement de la dette, ou encore en chantage à l'accès aux prêts. Des pressions auxquelles s'ajoutent les stratégies des pays « développés » qui ne cessent d'échanger des concessions d'accès et d'exploitation des richesses locales – notamment minières – contre des promesses de développement concrétisées souvent par des constructions d'infrastructures routières, hospitalières… D'un côté, ces politiques motivées par l'impératif de développement sont extrêmement destructrices des ressources culturelles et naturelles qu'elles ne cessent d'exploiter, d'appauvrir et d'assécher. Mais, ces mêmes logiques de développement, qui sont culturellement et naturellement destructrices, peuvent tout à fait favoriser certaines pratiques de patrimonialisation dès lors qu'elles apparaissent susceptibles de s'inscrire dans des stratégies de développement, notamment de développement touristique, ou encore lorsque la patrimonialisation s'inscrit dans des finalités qui dépassent les seuls intérêts du pays, par exemple en terme de préservation de la biodiversité (des réserves naturelles), ou de ressources utiles dans la perspective de la lutte

contre le réchauffement climatique (de grandes forêts comme la forêt amazonienne).

Face à un tel contexte, ce serait évidemment un « souci de riche » que de penser blâmer les pays du Sud de soumettre leur rapport au patrimoine à des logiques de développement. Qu'il s'agisse d'ailleurs de destructions culturelles ou naturelles, ou de processus de patrimonialisation contribuant, comme peuvent le faire les logiques touristiques, à dénaturer la signification de ce qui est patrimonialisé.

1.5.2 La vulnérabilité de la culture face à sa patrimonialisation

Toutefois, d'un autre côté, on comprend aisément que les critiques de la patrimonialisation ne peuvent être sacrifiées au seul nom du développement dans la simple mesure où il y va fondamentalement de la préservation du sens de la culture, donc de l'identité sociale. Même si cela leur rapporte des ressources financières et leur permet donc de commencer d'accéder aux standards du développement à l'occidentale, on peut légitimement s'interroger sur la patrimonialisation des cultures indiennes d'Amérique, ou sur ces populations ethniques que viennent visiter des groupes de touristes, auxquels ils offrent leur culture en spectacle.

Bref, les enjeux de la patrimonialisation doivent aussi être mesurés à la vulnérabilité, souvent extrême, de ce qui est patrimonialisé, en particulier lorsqu'il s'agit de pratiques culturelles traditionnelles ou de milieux naturels aux équilibres fragiles.

Et sans doute parce que le concept de vulnérabilité a de plus en plus pour corollaire ou comme complémentaire celui de résilience, peut-être pouvons-nous réfléchir sous ce concept celui de patrimonialisation. En pensant une patrimonialisation qui ne soit pas asséchante, mais qui, au contraire confère au patrimoine des armes, des ressources pour éviter le vocabulaire guerrier, pour résister aux menaces qui pèsent sur lui. Et, pour compléter en puisant dans cette sémantique de la vulnérabilité, peut-être devons-nous aussi penser ces politiques sous l'horizon du *care,* de la sollicitude, de l'attention que nous devons porter précisément à ce qui est vulnérable, et parce que cela est vulnérable.

L'enjeu des politiques patrimoniales serait donc à penser dans cet interstice entre des ambitions légitimes de développement mais construites sous cet horizon de vulnérabilité, en faisant en sorte que ces ambitions de développement offrent au patrimoine des ressources de résistance.

1.6 Résister aux conceptions hégémoniques du patrimoine liées à la culture occidentale

Au regard des développements précédents la question se pose enfin de saisir en quoi l'apport des théories postcoloniales pourrait infléchir ces politiques patrimoniales.

Le penseur brésilien Boaventura de Sousa Santos (2011) a ceci d'intéressant qu'il se situe clairement dans une perspective postcoloniale mais sans pour autant se montrer radicalement hostile aux apports de la culture occidentale, en particulier la culture des droits de l'homme dans laquelle il inscrit son propos, même si celui-ci peut s'avérer critique de ces mêmes droits de l'homme, ne fût-ce que parce qu'ils ont historiquement pu justifier le colonialisme. Ce qu'il revendique, c'est un tournant épistémologique, une « épistémologie du Sud », mais où, comme nous venons de la dire, le Sud ne se définirait pas simplement de manière géographique opposée au Nord. Ses propos sur le patrimoine ont ceci d'intéressant qu'ils permettent d'inscrire les politiques patrimoniales dans une perspective post-coloniale bien sûr, mais en leur faisant assumer un double horizon, de reconnaissance d'abord, de réconciliation ensuite.

1.6.1 Patrimoine et reconnaissance

Au-delà des critiques connues et justifiées de la course à la patrimonialisation, de ses liens avec la marchandisation ou l'industrie du tourisme, de Sousa Santos attire l'attention sur le fait que le processus de patrimonialisation organisé par des organisations internationales et encadré par des conventions ou des chartes participe également d'un processus de reconnaissance des spécificités culturelles, des valeurs portées par les différentes cultures, et cela ajoute-t-il, dans un processus d'universalisation des valeurs. En effet, réfléchissant aux différentes dynamiques qui animent le processus de globalisation, il en distingue qui répondent à des logiques hégémoniques – inscrites dans la filiation de la domination occidentale et capitaliste – et d'autres qui portent au contraire en elles des dimensions clairement contre-hégémoniques. Parmi celles-ci, il pointe le référentiel du « patrimoine commun de l'humanité ». Sa dimension contre-hégémonique est, pour lui, liée à la logique bottom-up qui l'anime au contraire des logiques hégémoniques. L'intérêt du référentiel se situe principalement dans le fait qu'il est susceptible d'intégrer des appels à la reconnaissance portés par des groupes jusque-là exclus et ou rejetés de la logique de globalisation. Contre les logiques hégémoniques qui se construisent sur les positions, valeurs et discours des vainqueurs, le concept de patrimoine mondial de l'humanité est susceptible d'accueillir ceux des « vaincus ».

Ajoutons que pour de Sousa Santos, cette idée de patrimoine dont la logique s'appuie sur la reconnaissance d'une diversité culturelle participant d'un bien commun, universel, doit désormais s'étendre à la biodiversité : « Accepter l'idée selon laquelle l'anthropodiversité, tout comme la biodiversité, doit être vue comme un bien commun public digne d'être reconnu et conservé par des politiques publiques menées à l'échelle locale et mondiale. Étant donné son caractère de bien public collectif, l'anthropodiversité est un patrimoine qu'aucun particulier, collectif ou État ne peut s'approprier et qui ne peut non plus être soumis aux dynamiques économiques du marché » (Aguilo Bonet, 2011).

A suivre de Sousa Santos, le référentiel du patrimoine, réfléchi sous l'horizon du patrimoine mondial, constitue une ressource pour la reconnaissance de la valeur culturelle des populations que la globalisation a, à un moment ou à un autre, marginalisées.

Lorsqu'il s'agit de donner corps à ce que pourraient viser ou inclure concrètement ces dynamiques de reconnaissance, de Sousa Santos attire l'attention sur trois éléments. Tout d'abord, il suggère d'inclure dans le concept de patrimoine les luttes de libération qui portent en elles un potentiel contre-hégémonique. Ces luttes sont évidemment un patrimoine immatériel, et leur intégration au sein du concept de patrimoine supposerait une extension du concept de patrimoine immatériel au-delà de ce qu'il inclut aujourd'hui, et qui se limite essentiellement à des pratiques artisanales.

Toutefois, à côté de cela, cherchant à spécifier ce qu'il entend par l'idée d'« épistémologie du Sud » que j'évoquais plus haut, de Sousa Santos suggère de développer une sociologie de ce qu'il appelle les absences et les émergences. C'est-à-dire de porter son attention aux expériences sociales, aux cultures, oubliées, reléguées, dénigrées, stigmatisées, effacées de l'espace public – les absences mais aussi aux expériences sociales alternatives qui annoncent peut-être d'autres modes d'être ensemble que ceux portés par le capitalisme et la globalisation hégémonique – les émergences.

Ces éléments analytiques ouvrent à notre sens des voies intéressantes pour développer des politiques patrimoniales qui ne se limitent pas à une inscription dans la globalisation marchande, mais qui participent d'abord à des dynamiques de reconnaissance susceptibles de redonner confiance et fierté à des populations bafouées par l'histoire

1.6.2 Patrimoine et réconciliation

Dans le cas de la RDC, des questions spécifiques se posent quant au patrimoine colonial. Celui-ci à l'évidence participe de l'hégémonie et de la domination occidentale. Qu'on le veuille ou non, il constitue un symbole de l'oppression. Toutefois, dans le même temps, ce patrimoine possède à la fois une valeur historique, comme symbole de la domination, mais aussi en raison de ses qualités architecturales, urbanistiques ou industrielles.

L'enjeu des politiques patrimoniales est ici très particulier. La reconnaissance du patrimoine colonial comme appartenant à un patrimoine commun, comme faisant l'objet d'une « culture partagée » ne peut s'opérer qu'accompagné d'un travail sur l'histoire, assumant la contribution des populations congolaises (au prix de leur oppression) à la construction de cette histoire. Somme toute, cette idée que le patrimoine puisse faire l'objet d'une culture partagée alors que ce qui est patrimonialisé s'inscrit clairement dans des processus de domination constitue une figure tout à fait courante. Versailles, les pyramides… – on pourrait multiplier les exemples – font partie d'un patrimoine commun – alors même qu'ils symbolisent – de lourdes oppressions. La difficulté dans le cas du patrimoine colonial se situe à la fois dans la plus grande proximité temporelle mais aussi dans le fait – contrairement à Versailles par exemple – qu'il s'agit d'une oppression non pas interne à la culture occidentale mais d'une oppression par une société « extérieure ».

Quoiqu'il en soit, tout processus de réconciliation suppose un travail reconstructif (Ferry, 1996) de réappropriation de l'histoire mené entre les partenaires appelés à se réconcilier, et pas seulement un travail d'auto-réflexion du partenaire autrefois dominé. Bref, par rapport à la question du patrimoine colonial se pose clairement la question de la responsabilité de l'ex-colonisateur, non pas pour assumer un travail de repentance ou de contrition, mais pour assumer un travail commun dans une logique de reconnaissance réciproque des compétences, des attentes et des besoins de chacun.

1.7 En conclusion

S'il fallait pour terminer expliciter un cadrage normatif susceptible d'encadrer ces politiques patrimoniales à mettre en œuvre, s'inspirant encore une fois des propos de de Sousa Santos, nous pourrions le résumer autour de 3 plus 1 termes : décoloniser le patrimoine, le démarchandiser, le démocratiser et, ajouterions-nous – pour faire droit non seulement aux *post-colonial* ou aux *subaltern studies*, mais aussi aux *gender studies* – le

démasculiniser. L'importance de cette dernière dimension se justifiant en particulier au sein de cultures qui, comme celle du Congo central – Pascal Kamufuenkete Luvumbu y insiste dans sa contribution – ne cessent de mettre en évidence, souvent avec emphase, leur matrilinéarité, et de manière générale, l'importance des femmes par rapport aux enjeux non seulement de transmission mais plus généralement de cohésion sociale, mais qui, au simple regard de la distribution des responsabilités politiques, sont largement dominées par les hommes. Il n'en va donc pas là seulement d'une exigence – évidemment essentielle – d'égalité entre les sexes, mais, s'agissant spécifiquement de politiques patrimoniales et donc de transmission, de simple cohérence logique.

Ce sont ces multiples et difficiles questions qu'a tentées d'aborder le colloque organisé en juin 2015 à l'Université Kongo à Mbanza Ngungu. Organisé pour ses 25 ans par l'Université Kongo et la Faculté d'architecture de l'ULB (en association avec l'ISAU et l'INBTP de Kinshasa, ainsi que la Faculté d'architecture de l'ULG), ce colloque a connu un remarquable succès, pouvant compter sur l'écoute attentive comme sur les apports dans les discussions de près de 300 personnes. Le présent ouvrage ne rend compte que partiellement de la richesse des exposés et des discussions. Nous avons avant tout voulu, au travers de cette publication, en restituer les éléments structurants, ceux qui permettent de penser la question bien sûr, mais aussi d'ouvrir des pistes en vue de la mise en place de politiques patrimoniales à la hauteur des enjeux.

Nous entrons dans le vif du sujet en cédant d'abord la parole et la plume à Pascal Kamufuenkete Luvumbu qui pose la question du patrimoine à partir de sa remarquable connaissance des cultures Kongo. Sa contribution est essentielle parce qu'elle montre ce que sont les logiques patrimoniales inhérentes à ces cultures, des logiques qui se distinguent fortement de la culture patrimoniale occidentale tant par exemple par la nature des objets valant « patrimonialisation » que par les horizons normatifs qui en justifient la valeur. Le texte montre de manière très éclairante comment ce qui, dans les cultures Kongo, s'apparente à ce que nous nommons « patrimoine » fonde une culture de la solidarité que les « avancées » de la modernité viennent briser. A partir des enjeux du rapport foncier, l'auteur met en évidence les destructions que cette modernité occidentale peut entraîner par rapport aux conceptions patrimoniales des populations du Congo Central.

Les contributions de Jules Wemby Lofudu et Daniel Mukoko Samba viennent ensuite utilement situer les enjeux du développement des politiques patrimoniales, à l'échelle de la RDC pour Jules Wemby Lofudu, plus spécifiquement à celle du Kongo Central pour Daniel Mukoko Samba. Dans son texte, Jules Wemby Lofudu montre comment se posent les

questions patrimoniales dans le contexte de bouleversement démographique et social exponentiel qu'a connu la RDC depuis l'indépendance. Il porte spécifiquement son attention sur les enjeux patrimoniaux liés à ce qu'il appelle le « butin » laissé par la colonisation et que la RDC doit, d'une façon ou de l'autre s'approprier. L'intérêt de son approche se situe dans le fait que, pour lui, ce butin ne se limite pas, comme on pourrait spontanément le penser, aux seuls édifices ou monuments, mais aussi aux structures urbaines.

La contribution de Daniel Mukoko Samba s'intéresse plus directement à la problématique du Kongo Central, et plus spécifiquement encore de la ville de Mbanza Ngungu, tout en en contextualisant la situation au sein de la RDC. Sa réflexion porte sur la place que peut occuper le patrimoine dans les politiques de rénovation urbaine. Pour lui, l'enjeu est donc bien politique, le patrimoine ne peut motiver des investissements politiques que sous l'horizon d'un sens et d'une identité à donner à la ville. Il prône ainsi la mise en place de politiques « douces », soucieuses des réalités sociales et économiques, des spécificités urbaines aussi, comme par exemple de la place centrale qu'occupe le secteur informel.

Parce que la mise en place de politiques patrimoniales requiert bien évidemment des dispositifs réglementaires et juridiques, la parole est ensuite donnée à Guylain Lema Makiese et Pathy Samba Tumuenimo qui, à partir notamment d'approches comparatives avec certains pays occidentaux, essentiellement la France et la Belgique francophone, s'emploient à détailler les cadres normatifs qu'offrent les législations congolaises pour le développement de politiques patrimoniales. Ils attirent l'attention sur les déficits de ces cadres, déficits intrinsèques par ce que la notion de patrimoine y occupe à vrai dire trop peu de place, mais déficits aussi parce que, lorsqu'il est question explicitement de patrimoine demeurent de fortes difficultés quant à la détermination des responsabilités et de compétences entre les différents niveaux de pouvoir qui structurent l'organisation politique de la RDC.

Renouant somme toute avec une des acceptions historiques du concept de patrimoine, dans le chapitre suivant, Gérard Matondo Luminuku s'intéresse à la question foncière, et, en particulier aux tensions entre trois conceptions du foncier : celle liée aux cultures traditionnelles dont Pascal Kamafuenkete Luvumbu a dessiné les contours en insistant sur la dimension de solidarité qu'elle institue et protège, celle, politique, qui a fait, constitutionnellement, de l'Etat le propriétaire du foncier, et celle que promeut le libéralisme en faisant de la terre un objet de transactions marchandes et d'appropriation privative. Dans ses analyses, s'appuyant sur le constat de l'importance prise dans les procédures judiciaires par les conflits fonciers, Gérard Matondo Luminuku s'intéresse aux formes que prennent ces conflits et à leurs

origines, aux incertitudes quant aux manières de les régler, attirant notamment l'attention sur les insuffisances des formes de régulation basées sur le seul droit moderne.

Le texte de Trésor Lumfuankenda Bungenia nous rapproche ensuite des problématiques spécifiquement architecturales. Comme le patrimoine est aussi quelque chose qui se construit sans cesse, et que, au niveau architecture, il ne serait pas raisonnable de s'arrêter à l'indépendance et à l'architecture coloniale, l'auteur s'interroge sur l'existence d'une architecture congolaise après l'indépendance. Pour lui l'enjeu est politiquement essentiel dans la mesure où aujourd'hui, la reprise en main par les congolais de leur rapport à l'aménagement de leur territoire est vitale. C'est donc à un travail rétrospectif, cherchant à saisir ce qui s'est dessiné et se dessine, mais aussi à rendre leurs dus aux architectes congolais. Depuis l'indépendance, trois périodes se distinguent. Une première (1965-1977) où commence à se manifester une architecture que l'on peut dire « congolaise », où se font connaître des architectes « congolais » mais qui peinent à atteindre à la reconnaissance parce que leurs contributions parfois tout à fait significatives se trouvent globalement occultées par le fait qu'ils agissent en collaboration avec des architectes étrangers. Une deuxième période, jusque 1997, celle du Zaïre, qui créera un contexte plutôt stérile, en particulier en raison de la pauvreté et de l'assèchement de la commande publique, mais aussi du fait que les architectes congolais ne saisiront pas les opportunités offertes par le développement de la commande privée. Cette période sanctionnera également le déclin de l'influence des architectes européens et la montée de celle des pays asiatiques, de la Chine notamment. Enfin, la troisième période que distingue l'auteur et qui va jusqu'à nos jours, se révèle potentiellement plus ouverte au développement d'une architecture congolaise, mais l'auteur, tout en reconnaissant la montée d'une prise de conscience, s'inquiète de la qualité des productions actuelles à la fois au niveau des constructions récentes et des interventions de « modernisation » du bâti hérité, notamment de l'époque coloniale.

Les deux textes suivants, proposés par Martin Tshisuaka Ngalula Kanyinda et Yves Robert se présentent comme des investigations patrimoniales sur deux villes de la RDC. L'analyse la ville de Mbuji-Mayi par Martin Tshisuaka Ngalula Kanyinda se construit à partir d'une lecture socio-historique, pour ensuite saisir ce qui, dans la ville a, devrait avoir, valeur patrimoniale tout en mettant en relation cet intérêt patrimonial avec l'absence de conscience patrimoniale de la population. Là se trouve un enjeu politique essentiel : comment refaire de la ville, de la solidarité urbaine, en prenant appui sur les ressources patrimoniales existantes, en leur redonnant vie en quelque sorte. C'est à Mbanza Ngungu que sont consacrées les analyses d'Yves Robert. A partir de l'histoire de la ville, principalement

mais pas seulement coloniale, l'auteur montre, en s'appuyant sur une solide recherche documentaire, la valeur patrimoniale de nombreux édifices. Il les met en relation avec le développement historique de la ville, la place qu'elle a occupée durant la colonisation, à la fois ville de villégiature pour les colons, mais aussi important nœud de communication et notamment ferroviaire, mais aussi pôle commercial, à certains moments industriel, et agricole aussi. Le texte se termine par quelques suggestions concrètes sur la mise en place de dispositifs en vue d'une politique patrimoniale dans laquelle un tourisme bien compris pourrait occuper une place significative.

L'ouvrage se poursuit par une contribution de Michel Provost. Spécialiste du patrimoine industriel, c'est très naturellement à celui-ci que l'auteur va consacrer ses développements. Son apport se situe à la fois sur l'identification des richesses du patrimoine industriel de la RDC et plus spécifiquement du Congo central, mais aussi et surtout à un niveau méthodologique. Se basant sur ses expériences antérieures, notamment en Belgique, il met en évidence les critères de sélection à partir desquels une politique patrimoniale peut se mettre en place, distinguant notamment les niveaux d'intérêt du patrimoine selon une gradation d'échelle territoriale. C'est ainsi que le texte met en évidence des réalisations industrielles de la RDC qui peuvent prétendre à un intérêt quasi international les distinguant de réalisations dont l'intérêt existe certes mais à un niveau plus local.

Avant sa conclusion, l'ouvrage présente le texte de la « déclaration pour une politique alliant patrimoine et développement dans le Kongo central » rédigée à l'occasion du colloque qui est à l'origine de cette publication. Signée officiellement en présence des autorités politiques et académiques de la Province, mais aussi de représentants internationaux, comme le directeur de l'école du patrimoine africain de Porto Novo, et, bien sûr, des représentants des universités et institutions d'enseignement supérieur initiateurs du colloque.

Enfin, dans la conclusion, Géry Leloutre propose, à partir d'une lecture attentive des différentes contributions qui lui offrent un point d'appui pour saisir le contexte spécifique des enjeux patrimoniaux en RDC, de dépasser la complexité des tensions que révèlent leurs approches théoriques au travers de ce qui serait plutôt une pratique du patrimoine alliant fréquentation, connaissance sensible, description… mais aussi projétation. La pratique du projet, en l'occurrence du projet de patrimoine, permettrait ainsi, par sa logique et sa force mêmes, mais aussi par sa capacité de mettre en forme les enjeux qui peuvent s'engluer dans des controverses abstraites, constitue alors un levier essentiel des politiques patrimoniales.

1.8 Bibliographie

Adorno, T. W. (1978). *Dialectique Négative*. Paris : Payot

Aguilo Bonet, A.J. (2011). *Boaventura de Sousa Santos : une proposition du dialogue interculturel à l'époque de la mondialisation*, consultable sur internet : Dialnet-BoaventuraDeSousaSantos-4231324.pdf. Consulté le 27/03/2016

Cantelli, F., Jacob, S., Genard, J.L., de Visscher, Ch. (éds) (2007). *Les constructions de l'action publique.* Paris : L'Harmattan, Logiques politiques

Choay, F. ((1992) 1996). *L'Allégorie du patrimoine*. Paris: Editions du Seuil

Choay, F. (2009). *Le patrimoine en question. Anthologie pour un combat.* Paris : Seuil, La couleur des idées

Cohen, J.-L. (2011). *Architecture en uniforme: projeter et construire pour la Seconde Guerre mondiale*. Montréal, Paris : Centre canadien d'architecture ; Hazan

de Sousa Santos, B. (2011). « Epistémologies du Sud », dans *Etudes rurales*, janvier-juin 2011, 187, p. 21-50.
http://www.boaventuradesousasantos.pt/media/Epistemologies%20du%20Sud_EtudesRurales_187-2011.pdf. Consulté le 3 janvier 2017

Descola, Ph. (2015). *Par-delà nature et culture*. Paris: Gallimard

Ferry J.-M. (1996). *L'Éthique reconstructive*. Paris : Les Éditions du Cerf

Gauchet, M. ((1985) 2007). *Un monde désenchanté*. Paris : Pocket

Genard J.-L., Roca i Escoda M. (2016). « Un regard à décentrer, des frontières disciplinaires à décloisonner ». *SociologieS* [En ligne], Dossiers, *Sociétés en mouvement, sociologie en changement*. Mis en ligne le 07 mars 2016. http://sociologies.revues.org/5321. Consulté le 14 janvier 2017

Habermas, J. ((1980), 1997). « La modernité, un projet inachevé », 1980, pp 1089-1097 in Harrison, Charles, Wood, Paul, *Art en Théorie 1900-1990*, *anthologie*. Vanves : Hazan

Jencks, Ch. ((1977), 1984). *Le langage de l'architecture post-moderne*. 4e éd. Paris : Denoël

Koselleck, R., Hoock J., Hoock M.-C., and Loriga S. (2016). *Le futur passé: contribution à la sémantique des temps historiques*. Nouvelle édition revue et complétée. En temps & lieux. Paris : Éditions EHESS

Leach, A. (2007). *Manfredo Tafuri : choosing history*. Ghent : A&S books

Lipovetsky, G. (1983). *L'ère du Vide. Essais sur l'individualisme contemporain*. Paris : Gallimard, Les Essais

Lyotard, J.-F. (1979). *La Condition Postmoderne. Rapport sur le Savoir*. Paris : Éditions de Minuit, Collection Critique

Norberg-Schulz, Ch. (1981). *Genius loci : paysage, ambiance, architecture*. Bruxelles : Mardaga

Quashie, H. (2016). « Quand tourisme et migrations revisitent le passé colonial », *SociologieS* [En ligne], Premiers textes, mis en ligne le 07 mars 2016. http://sociologies.revues.org/5215. Consulté le 13 février 2017

Ricœur, P. (1983-1985). *Temps et récit*. Paris : Seuil. 3 vol.

Rosa, H., and Renault D. (2010). *Accélération. Une critique sociale du temps*. Paris : La Découverte

Vattimo, G. (1987), *La fin de la modernité : Nihilisme et herméneutique dans la culture post-moderne*. Paris: Seuil, L'ordre philosophique.

2

La dimension patrimoniale de la terre clanique chez les Kongo face au développement urbain du Kongo Central Défis et perspectives d'une inéluctable évolution

Pascal Kamufuenkete Luvumbu

2.1 Introduction

En 2010, Philip S. Golub annonçait un taux d'urbanisation mondial qui va s'accroître considérablement au cours des prochaines décennies, atteignant 59,7% en 2030 et 69,6% en 2050 (Golub, 2010, 20)[6]. La population mondiale va de plus en plus vivre en ville. Et comme pour se mettre en phase avec ces prévisions, le Gouvernement congolais a déjà pris une série de décrets, dont le décret n° 13/026 du 13 juin 2013[7], conférant le statut de ville et de commune à certaines agglomérations du pays. Cette « urbanisation » croissante, qui s'impose comme une inéluctable évolution de notre société, pose bien évidemment des problèmes qui sont de véritables défis existentiels pour les populations autochtones, souvent urbanisées bien malgré elles.

Par une herméneutique du statut de la terre dans la tradition sociale kongo d'une part, et de la législation foncière congolaise d'autre part, cette réflexion voudrait appréhender comment le statut patrimonial du sol, en tant qu'un des trois éléments essentiels du système social kongo, intègre et répond à la fois aux exigences contemporaines du développement durable, comment ce statut se trouve mis à mal par la marchandisation de la terre qui résulte de la législation foncière urbaine congolaise, et comment cette législation désarticule un tel système social et précarise la situation socio-économique des populations autochtones des terres urbanisées et leur postérité.

[6] Nous estimons, pour notre part, que l'exode rural, pour nos campagnes, et l'hyper-étalement, pour nos villes, ne sont pas une fatalité. Une bonne politique d'aménagement des campagnes et des villes peut bien endiguer ces deux phénomènes.

[7] Décret n° 13/026 du 13 juin 2013 conférant le statut de ville et de commune à certaines agglomérations de la Province du Bas-Congo.

Cette réflexion nous amènera à explorer et à préconiser des pistes pour une législation qui, tout en répondant aux impératifs de cette « inéluctable » évolution sociale, garantirait aux communautés autochtones dont les terres claniques deviennent, en tout ou en partie, urbaines, la sécurité socio-économique que le statut traditionnel de ces terres leur assurait. Pour ce faire, quatre points seront articulés. (1) Qu'est-ce que le patrimoine ? Telle est la question à laquelle tentera de répondre le premier point. (2) Le statut et la dimension patrimoniale de la terre clanique chez les Kongo seront appréhendés dans un second point. Comment les Kongo perçoivent-ils et définissent-il leur rapport à la terre, leur terre clanique ? (3) La réponse à cette question permettra de cerner la dimension patrimoniale du sol chez les Kongo et de mettre en exergue, dans un troisième point, le conflit d'appréhension de ce rapport au sol avec celui institué par la loi foncière congolaise, surtout dans le cadre urbain. Elle permettra aussi de montrer comment ce conflit déstructure le système social des autochtones et précarise leur existence. (4) Enfin, dans un quatrième point, seront pensées les pistes de dépassement de ce conflit logique du rapport à la terre et de l'organisation de la société, pour une législation foncière urbaine qui soit promotrice du développement durable pour tous et respectueuse de l'identité socio-culturelle kongo.

2.2 Qu'est-ce que le patrimoine ?

En lisant, en liminaire, les termes de référence du colloque auquel contribue cette réflexion, il apparait qu'une conception architecturale du patrimoine traverse essentiellement l'intention scientifique de ces assises. Parler de la terre comme patrimoine, dans un tel contexte, exige de nous mettre préalablement d'accord sur l'appréhension de ce dernier terme.

Tiré du latin *patrimonium* (de *pater*, *patris*, père), le mot « patrimoine » désigne étymologiquement l'ensemble des biens hérités du père et de la mère, l'héritage commun d'une collectivité[8]. C'est ainsi qu'en partant de cette idée d'héritage, en biologie, on parle par exemple de patrimoine génétique ou héréditaire, désignant par-là l'ensemble des caractères qu'un individu hérite de ses ascendants. Par contre, mettant plus l'accent sur le bien plutôt que sur la dimension de sa transmission, le terme de patrimoine désigne, en économie, l'ensemble des biens appartenant à une entité et ayant une valeur économique, laquelle désigne le prix auquel ces biens peuvent être vendus[9]. En langage économique donc, le patrimoine est un stock, c'est-

[8] *Dictionnaire Larousse* (Maxipoche) 2012. Voir aussi www.larousse fr/dictionnaire/français/patrimoine/58700. Consulté le 9 mars 2017.

[9] Notons que les théories économiques sont en désaccord quant aux déterminants de la valeur.

à-dire un ensemble de biens existant à un moment donné et ayant une valeur marchande, un prix. Il va sans dire qu'en associant patrimoine et développement ce colloque évoque, pour plus d'un, cette valeur économique que revêt ou peut revêtir le patrimoine. Sans se confondre, ces deux dimensions du patrimoine ne s'opposent pas et ne s'excluent pas non plus. Un patrimoine est, en effet, un bien ayant une valeur pour quelqu'un ou pour une collectivité. Et c'est parce qu'il a de la valeur qu'il est un bien et qu'il est transmis ou transmissible à la postérité.

Par ailleurs, la nature du bien constituant le patrimoine mérite aussi d'être bien cernée. D'abord préoccupée par le patrimoine mondial de l'humanité constitué des monuments, de l'ensemble des sites ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science, mais aussi des monuments naturels, des formations géologiques, des sites naturels ayant une valeur exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique, l'Unesco liste également, depuis mai 2001, les chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, appelés parfois « patrimoine culturel vivant ». Depuis 2001, l'Unesco reconnaît ainsi l'existence d'un patrimoine ne s'exprimant ni dans des monuments, ni dans des modifications de la réalité géographique et ne présentant pas de supports écrits, ou autres, permettant leur préservation. Ce patrimoine est dit « patrimoine culturel immatériel » qui, suivant la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* du 17 octobre 2003, se manifeste dans les cinq grands « domaines » ci-après[10] :

« Les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
Les arts du spectacle comme la danse ;
Les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
Les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
Les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel ».

[10] *Sauvegarder le patrimoine vivant des communautés* – Unesco. www.unesco.org/new/fr/culture/ressources. Consulté le 19 février 2016. La notion de patrimoine culturel immatériel de l'humanité (PCI) est apparue au début des années 1990, après les recommandations de 1989 sur la protection des cultures traditionnelles et en contrepoint du patrimoine mondial tourné essentiellement vers les aspects matériels de la culture. Le 17 octobre 2003 la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* a été adoptée par l'UNESCO. Elle est entrée en vigueur au mois d'avril 2006, et la première Assemblée générale s'est tenue au mois de juin 2006. Selon cette convention, le patrimoine culturel immatériel (PCI) – ou patrimoine vivant – est la source principale de notre diversité culturelle et sa continuation une garantie pour une créativité continue de l'homme. Voir *Patrimoine culturel immatériel de l'humanité* – Wikipédia, f.wikipedia.org/wiki/patrimoine_culturel_immatériel_de_l'humanité. Consulté le 9 mars 2017.

Se référant, antérieurement, principalement aux biens « corporels », matériels, le concept de « patrimoine » intègre donc aujourd'hui des réalités immatérielles. Il déborde le seul cadre d'ouvrages architecturaux et d'art, des sites historiques et géographiques, etc et intègre même les pratiques sociales. Ce qui nous amène naturellement, dans le cadre qui nous préoccupe ici, à porter notre regard au-delà des seuls ouvrages architecturaux hérités de la colonisation.

2.3 Statut et dimension patrimoniale de la terre clanique chez les Kongo

Comment les Bakongo perçoivent-ils et définissent-ils leur rapport à la terre ? Répondre à cette question exige de scruter la structuration de l'univers social kongo. L'univers social kongo est une immense parenté axée sur le *kanda*[11] dont les alliances constituent, dans toute leur complexité, la substance de la société globale kongo. L'extension du *kanda* étant, en principe, illimitée, les Bakongo ont conçu une structure de traçabilité, le *luvila* (clan)[12], regroupant tous les consanguins par les mères, même généalogiquement et territorialement très éloignés. Le clan constitue ainsi le modèle de la société globale kongo. Il est, avec la terre et les ancêtres, un des éléments essentiels du système social kongo.

Il en résulte que le *kanda* et la terre qu'il occupe, constituent une chose indivise placée sous la domination et la protection des ancêtres (*Bakulu*). C'est ainsi que « les membres du clan, qui vivent sous le soleil, peuvent cultiver, faire la cueillette, chasser, pêcher ; ils ont l'usufruit du domaine ancestral ; mais ce sont les morts, qui en gardent la propriété » (Van Wing, 1983, 94). Voilà pourquoi les membres vivants du clan n'ont pas le droit d'aliéner ce patrimoine qui ne leur appartient pas, sous peine des sanctions sévères de la part des ancêtres qui exercent leur pouvoir sur les vivants par l'intermédiaire du chef du *kanda*, qui, à ce titre, est prêtre du culte des ancêtres et homme politique.

Ainsi, par rapport aux membres du clan, la terre clanique constitue véritablement un patrimoine hérité des ancêtres. Un héritage qui anticipe sur l'avenir, un héritage organisé pour être transmis de génération en génération. Car le *kanda* étant à la fois réalité et virtualité, sa terre doit aussi être

---

[11] Les populations kongo s'attachent fortement au « *kanda* ». Pour Ngoma Ngambu, « le *kanda* (famille kongo) est un matriclan : ensemble des consanguins comptés par les mères ; il regroupe la mère, ses frères et sœurs, ses enfants et les enfants de ses filles » (Ngoma Ngambu, 1996,105).

[12] Sont distingués : *wuta* = famille (au sens occidental), *kanda* = lignage (les consanguins par les mères généalogiquement proches) et *luvila* = clan (les consanguins par les mères généalogiquement éloignés).

disponible pour ses membres vivants et à venir. Don de la nature et source fondamentale de subsistance pour l'homme, la terre a été voulue disponible pour tout membre et tout allié du clan, même pour l'étranger. *Ntoto, fua dia kanda ka didianga muntu umosi ko* (la terre est l'héritage du clan, il ne peut revenir à un seul individu), disent, en effet, les Bakongo. Ainsi tout membre du clan a le droit de jouir du fond clanique sans discrimination. L'étranger et l'allié matrimonial ont aussi le droit d'en jouir. Et comme tout clan a nécessairement sa terre, nul Mukongo ne peut, en fait et en droit, manquer de terre. Voilà pourquoi le laboureur, sentant sa mort prochaine, peut dire à ses enfants : « travaillez, prenez de la peine ; c'est le fond qui manque le moins »[13].

Dans ce contexte, un Mukongo ne saurait véritablement être un indigent, comme le sous-entend cette caricature populaire, suspendue dans de nombreuses boutiques chez nous, qui représente un homme en haillons, marchant avec un sac au dos, à côté d'un poteau avec la mention : « 500 km, retour au village, il faisait crédit à ses clients ». Pourquoi retour au village ? Parce que chacun est supposé avoir son village, c'est-à-dire sa terre clanique, un fond à partir duquel on peut toujours refaire sa vie, pourvu que l'on travaille et que l'on prenne de la peine. Avec la terre clanique, le travail est garanti pour tous et pour chacun.

En admettant que la richesse n'est pas ce dont Dieu nous dote naturellement, mais ce que nous en faisons, alors nous saisissons le génie d'un peuple qui a compris que la justice sociale exigeait de garantir à tous cette dotation naturelle fondamentale, et que le principe de solidarité était le meilleur moyen pour suppléer aux inéluctables inégalités naturelles, afin d'assurer à tous et à chacun le bien-être, suivant le principe : « à chacun selon ses besoins et non à chacun selon ses capacités ». La dimension patrimoniale de la terre clanique peut ainsi se saisir à la fois d'un point vue matériel et d'un point de vue immatériel. Du point de vue matériel, la terre clanique, faite des forêts, des rivières, du sol et du sous-sol…, est sans conteste, pour le Mukongo, un bien matériel, ayant une valeur économique indéniable, transmis de génération en génération. D'un point de vue immatériel, la dimension patrimoniale de la terre clanique, chez les Kongo, se saisit par quelques pratiques sociales notables. La terre clanique a une triple valeur culturelle, psychologique, spirituelle. Elle est le lieu où reposent les ancêtres qui, non seulement intercèdent et protègent les membres du clan, mais leur ouvrent aussi les secrets du savoir et médiatisent leurs rapports avec le transcendant. En effet, le *vôka* ou le *zumbu*[14] où sont enterrés les

[13] « Le laboureur et ses enfants », fable de Jean de la Fontaine, enseignée en 5e primaire en République Démocratique du Congo.
[14] Petite forêt marquant l'emplacement d'une ancienne agglomération.

ancêtres du clan ne nous procurent pas seulement de la nourriture et de l'argent, ils sont aussi de vrais sanctuaires pour la communion avec la transcendance. La terre clanique est aussi le lieu des souvenirs qui perpétue la mémoire collective.

De plus, au regard des conflits et de la pauvreté[15] que génèrent la privatisation et la marchandisation de la terre à travers le monde, aujourd'hui plus qu'hier, le statut même que les Bakongo accordent à la terre mérite d'être appréhendé comme un patrimoine culturel immatériel à préserver. En effet, par rapport à l'implacable logique néolibérale qui veut tout (sol et sous-sol, eau, faune et flore, patrimoine génétique…) privatiser et « marchandiser »[16], hypothéquant ainsi la vie des générations présentes et à venir sur l'autel du capitalisme marchand, la vision sociale et sociétale qui sous-tend le statut et la cartographie kongo du sol constitue une alternative salvifique et féconde pour un développement durable, pour un développement humain et pour une économie du bien-être[17].

En admettant cette dimension patrimoniale de la terre chez les Kongo, il appert alors que la problématique du patrimoine et développement dans le Kongo Central, en général, et dans la ville de Mbanza-Ngungu, en particulier, ne saurait se réduire à la préservation des bâtiments coloniaux, en état d'abandon et de délabrement très avancé, et des sites historiques. Elle requiert de porter aussi l'attention à ces espaces ruraux absorbés par l'hyper-étalement des nouvelles villes créées par le décret n° 13/026 du 13 juin 2013 et qui posent, sans conteste, un problème de patrimoine et de développement pour les autochtones. En effet, partant de la loi foncière de 1973, la définition de la nouvelle cartographie de ces villes par le décret n° 13/026 du 13 juin 2013 n'a obéi à aucune raison objective pertinente et n'a nullement fait l'objet d'une concertation avec les autochtones de ces nouveaux territoires urbains. Ainsi, sans en avoir pleinement conscience, ces autochtones ont perdu, sans contrepartie, la puissance et la jouissance qu'ils ont sur leurs terres « claniques » qui passent désormais sous la juridiction du cadastre urbain.

---

[15] A titre illustratif, nous pouvons citer la situation socio-culturelle des Teke-Humbu dans la ville de Kinshasa, la réforme agraire au Zimbabwe en 2000, l'insurrection des Chiapas, au Mexique, le 1er janvier 1994.

[16] Dans son ouvrage intitulé *Le commerce, c'est la guerre*, Yash Tandon (2015) montre comment des firmes et laboratoires occidentaux, par l'institution de la propriété intellectuelle à travers l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle), font main basse sur un savoir et un savoir-faire séculaires jadis disponibles pour tous.

[17] Pour les notions de « développement humain » et d' « économie du bien-être », voir l'économiste indien Amartya Sen (2012), pour celle de « développement durable » voir note 20.

Or avec le cadastre urbain, ces espaces morcelés en concessions s'individualisent et se « marchandisent ». Ce qui a pour conséquence la perte, par les autochtones, de tout droit de jouissance économique, psychologique, spirituelle… et même symbolique, sur ces terres qui pour eux étaient, jusque-là, « claniques ».

2.4 Dimension patrimoniale de la terre clanique chez les Kongo face à la législation foncière congolaise

La question qui se pose ici est celle de savoir ce qu'il en est encore aujourd'hui de cette dimension de la terre, au regard de la législation foncière congolaise actuelle ?

Quelques articles de la loi foncière [18] méritent ici notre particulière attention. Avant d'être commentés, ils méritent d'être rappelés :

« L'article 53 : Le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat.
L'article 54 : Le patrimoine foncier de l'Etat comprend un domaine public et un domaine privé.
L'article 55 : Le domaine foncier public de l'Etat est constitué de toutes les terres qui sont affectées à un usage ou à un service public.
(…)
L'article 56 : Toutes les autres terres constituent le domaine privé de l'Etat.
(…)
L'article 57 : Dans les conditions prévues au présent titre, les terres du domaine privé de l'Etat peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière.
L'article 60 : Les terres qui font partie du domaine privé de l'Etat sont urbaines ou rurales.
Les terres urbaines sont celles qui sont comprises dans les limites des entités administratives déclarées urbaines par les lois ou les règlements en vigueur.
Toutes les autres terres sont rurales. Selon leur vocation, les terres sont destinées à un usage résidentiel, commercial, industriel, agricole ou d'élevage.

Aux termes de la présente Loi, la concession est le contrat par lequel l'Etat reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou à une personne

[18] Elle est essentiellement constituée par *Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés*, telle que modifiée et complétée par la *Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980.*

morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fond aux conditions et modalités prévues par la présente loi et ses mesures d'exécution.

Les concessions sont consenties à titre gratuit ou à titre onéreux. (…) ».

Disposant sur les droits fonciers et immobiliers acquis antérieurement, en vertu du droit coutumier, la Loi foncière dit :

« Article 387 : Les terres occupées par les communautés locales deviennent, à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi, des terres domaniales.

Article 388 : Les terres occupées par les communautés locales sont celles que ces communautés habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque – individuelle ou collective – conformément aux coutumes et usages locaux.

Article 389 : Les droits de jouissance régulièrement acquis sur ces terres seront réglés par une Ordonnance du Président de la République ».

Cette ordonnance n'est, jusqu'à ce jour, pas encore prise.

Comme l'ont montré les développements précédents, l'organisation socio-économique kongo se trouve traversée par un profond idéal de solidarité qui intègre une grande conscience de la postérité en matière de gestion foncière, conscience qui fait écho et renvoie à la notion de développement durable, dont l'importance ne cesse de s'imposer aujourd'hui. Or, cet idéal est fortement mis à mal par la législation foncière congolaise. En parcourant les articles cités ci-dessus, nous nous rendons en effet aisément compte qu'à l'idéal de durabilité, de garantie socio-économique et de solidarité qui sous-tend la gestion de la terre dans la tradition kongo, la loi foncière congolaise substitue une approche individualiste et marchande de la terre.

Il en résulte que le rapport des populations autochtones avec leurs terres ancestrales est devenu indéfini et précaire[19]. En effet, si la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973, par son article 389, reconnait encore au clan des droits de jouissance (bien précaires) sur « son » fond clanique dans les milieux ruraux, elle ne garantit rien de concret au clan cédant les espaces urbanisés. Elle prive,

[19] On pourrait nous objecter qu'en se subrogeant aux clans, l'Etat est une garantie pour tous. Il n'en n'est rien ! Comme le note la typologie des sociétés africaines faite par Jean Ziegler, dans *Main basse sur l'Afrique* (1978, 223), l'État-nation hérité de la colonisation fonctionne en République Démocratique du Congo plus comme un appareil de contrainte néocolonial que l'expression d'une volonté générale au service de la liberté et de l'accomplissement des populations. De sorte que la logique de la législation foncière congolaise constitue une véritable spoliation des populations autochtones de leurs terres claniques au bénéfice du capitalisme marchand, comme en témoigne le phénomène d'accaparement des terres.

sans contrepartie conséquente, le clan cédant des moyens de subsistance, violant ainsi la dimension de développement durable qu'intègre la conception coutumière du rapport au sol.

Cette indéfinition et cette précarité sont les plus manifestes en ville. Car si dans les villages les populations peuvent encore continuer à jouir de leurs terres et y revenir chaque fois que la fortune urbaine les aura trahis, celles dont les terres sont accaparées par la ville perdent, avec leur postérité, l'assurance de la pérennité de jouissance que leur garantissait la tradition.

Il y a donc clairement lieu de questionner la pertinence et l'efficience d'un tel changement de logique sociale pour le développement de la société kongo d'aujourd'hui ? Et, en se référant au thème de ce colloque qui suggère de penser ensemble patrimoine et développement durable, de se demander comment opérationnaliser la relation entre la terre comme patrimoine chez les Kongo et le développement du Kongo Central. Une terre qui, chez les Kongo, se donne comme un stock de capitaux susceptibles de produire de la valeur que les ancêtres lèguent à leurs descendants. A chacun d'en tirer ses moyens de subsistance tout en la préservant pour les générations futures. En la soustrayant de l'appropriation individuelle et du commerce, les Bakongo lui ont conféré un potentiel pour résoudre des problématiques très concrètes comme la question de l'accès à l'emploi. La terre constitue un potentiel de ressources garanties pour tout le monde. Aussi ne peut-on pas à proprement parler d'indigence chez les Kongo. Car chaque Mukongo a toujours déjà l'usufruit d'une terre, soit celle de son clan, soit celle de ses alliés matrimoniaux.

Plus encore, la conception patrimoniale de la terre chez les Kongo intègre les idéaux du développement durable tel qu'il est défini dans le rapport Brundtland publié par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement de l'ONU en 1987[20]. En effet, en faisant du sol non une propriété individuelle, mais celle du clan, elle garantit aux générations présentes et à venir cette dotation naturelle fondamentale grâce à laquelle chacun peut, par son labeur, répondre à ses besoins. De plus, lorsqu'il est relevé que la culture est un moyen d'assurer « l'appropriation des processus de développement »[21], et que l'on pose par là-même un lien structurel entre

[20] « Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Définition du développement durable des Nations-Unies suivant le rapport de la Commission Brundtland 1987.
Voir https://fr.wikipedia.org/wiki/Rapport_Brundtland. Consulté le 06 avril 2015.

[21] Nations-Unies, Assemblée générale, *Résolution 65/166* intitulée *Culture et Développement*, 28 février 2011.
Voir www.lacult.unesco.org/docc/A_Res_65-166_fr.pdf. Consulté le 19 février 2016.

« matrice » culturelle et idéal de développement, on peut se demander si la législation foncière congolaise n'a pas intérêt à emprunter cette matrice culturelle pour prétendre impulser le développement, au lieu d'être une source intarissable de conflits sociaux en ville comme à la campagne[22]. Comme le relève justement Michel Vernières, « il n'y a pas de modèle de développement qui s'impose. C'est aux populations de chaque territoire d'inventer le leur en fonction de ressources disponibles qu'il s'agit de valoriser à partir de l'histoire et de la culture propres à chacun » (Vernières, 2013, 19). Or, aujourd'hui, l'occidentalisation du monde impose le néolibéralisme, qui pose le marché comme épicentre du système mondial, comme seul dogme du développement. D'où la nécessité de penser un cadre légal qui puisse permettre d'opérationnaliser la relation entre la terre comme patrimoine chez les Kongo et le développement du Kongo Central.

2.5 Pour une législation foncière promotrice du développement durable et respectueuse de l'identité socio-culturelle kongo[23]

La notion de patrimoine ne saurait se limiter chez les Kongo aux immeubles et autres ouvrages architecturaux porteurs de souvenirs, de mémoire. La terre, les arbres, les forêts, … sont non seulement sources de revenus mais aussi porteurs de mémoire, de souvenirs. Ainsi, perdre le contrôle de sa terre n'est pas seulement la perte d'une source de revenus, mais aussi une perte de sa mémoire, de sa vitalité spirituelle et de son identité. Perdre sa terre constitue donc un véritable déracinement ontologique dont le coût ne saurait se compenser par quelques dollars. Or la loi portant régime foncier engendre une marchandisation de la terre suicidaire pour les communautés autochtones qui se retrouvent, sans une vraie contrepartie, dépouillées de leur héritage ancestral. Cette marchandisation et ce dépouillement sont (encore) plus exacerbés en ville.

C'est ainsi que nous proposons une réforme législative foncière dont nous épinglons ici les quelques principes de base suivants :

1° Modifier l'article 53 du code foncier actuel comme suit : « le sol et le sous-sol sont la propriété inaliénable et imprescriptible des communautés autochtones qui les concèdent à l'Etat ou aux tiers, dans les conditions

[22] A titre illustratif, sur 885 dossiers traités par le Tribunal de Paix de Mbanza-Ngungu de 2013 à 2015, 142 dossiers, soit 16%, concernent des conflits fonciers. (Source : Greffe du Tribunal de paix de Mbanza-Ngungu).

[23] Notre contribution à ce niveau n'est qu'inchoative. Nous émettons ici quelques intuitions fondamentales qui pourront faire l'objet d'approfondissements ultérieurs que le cadre de cette publication ne nous permet pas.

prévues par la loi, conformément aux us et coutumes des peuples autochtones et aux exigences du développement durable national ».

2° La société contemporaine étant une société de l'écriture, il importe qu'une cartographie clanique des terres et des monographies de différents clans soient établies pour l'ensemble de la province du Kongo Central.

3° Puisque notre histoire n'a pas été fixée par des édifices et monuments qui défient le temps, mais plutôt par le *vôka dia kanda*, nous pensons qu'il est impérieux que la législation d'aménagement urbain exige la préservation des lieux de mémoire (cimetière, bosquet de souvenir…) du clan cédant ses terres pour le développement d'une ville. Il serait intéressant, par exemple, que l'aménagement urbain intègre cette dimension patrimoniale du *vôka*, en le préservant comme espace vert de la ville non seulement pour la dépollution, mais aussi pour un devoir de mémoire. Aux urbanistes et architectes d'opérationnaliser une telle exigence.

4° Établir un principe qui pérennise la jouissance des communautés autochtones sur leurs terres claniques même lorsqu'elles les concèdent à l'usage public ou privé. Ainsi, par exemple, sur les taxes foncières perçues en ville ou sur les exploitations industrielles ou agricoles établies à la campagne, le législateur veillera à inscrire une quotité en faveur des clans cédants.

2.6 Conclusion

La société kongo traditionnelle se voulait égalitaire et solidaire. Ces deux valeurs fondamentales en ont structuré l'organisation socio-politique et économique. Le statut de la terre chez le kongo revêt donc une dimension existentielle fondamentale dont le développement de nos villes doit tenir compte. Reprenant conscience de cela sous l'horizon des exigences de développement durable, la législation foncière doit être repensée en fonction de la pertinence de notre vision sociétale et non d'une modernité mal définie. Toute réforme, au nom de l'impératif de modernisation, devrait procéder d'une critique préalable de ces valeurs fondamentales et de leur opérationnalisation dans le contexte de la société kongo d'aujourd'hui. En fait, la problématique abordée dans cette réflexion se cristallise dans le caractère impérieux du choix à faire, pour notre société d'aujourd'hui, entre la vision de la terre comme un bien disponible pour tous, partant non commerçable, et celle de la terre comme un bien privé commercialisable.

À l'heure où la modernité constitue le leitmotiv de notre politique nationale, il est impérieux qu'un débat public[24] de fond soit engagé sur les valeurs pertinentes qui doivent structurer un Congo véritablement moderne. Car la modernisation de l'organisation socio-politique de nos sociétés ne saurait se ramener à une simple occidentalisation. Il s'agit non de s'occidentaliser, mais de se moderniser, c'est-à-dire, de rationaliser ses pratiques existentielles, en les subsumant par des principes pertinents. Et lorsque nous associons modernisation et rationalisation, nous envisageons celle-ci comme un effort qui implique le refus d'un mimétisme morbide et le choix en faveur des pratiques socio-économiques et politiques les plus rationnelles et raisonnables. L'adoption tous azimuts du néolibéralisme dont d'aucuns voudraient faire le moteur incontournable du développement de l'Afrique et du reste du monde est, non seulement non pertinent, mais aussi suicidaire pour les sociétés africaines et même pour l'humanité au regard de la crise multiforme qu'il génère, même en Occident. Par le double jeu de la privatisation et de la fusion monopolistique de grandes entreprises qui contrôlent d'importants secteurs économiques du globe, on assiste insidieusement à une féodalisation du monde entier où une minorité de la population du globe contrôle la majeure partie de la richesse mondiale[25].

[24] À propos d'un tel débat : « Réflexion sur le cinquantenaire de la République Démocratique du Congo », dans *Revue Congolaise de Philosophie*, n° 4 (Juillet-décembre 2010), p. 89-111.
[25] D'après l'*Observatoire des inégalités*, au 07 juin 2013, moins de 10% de la population mondiale détenait 83% du patrimoine mondial. (Cf. La répartition du patrimoine dans le monde, www.inégalités.fr/spip.php, consulté le 19 février 2016).

2.7 Bibliographie

Golub, Ph. S. (2010), « Des cités-États à la ville globale, Mégapoles à l'assaut de la planète », dans *Le Monde Diplomatique*. Paris, p. 20

Ngoma Ngambu, F. (1996), *Manuel de sociologie et d'anthropologie*. Kinshasa : Presses Universitaires Kongo

Sen, A. (2012), *Éthique et économie*. Paris : PUF

Tandon, Y. (2015), *Le commerce, c'est la guerre.* Genève : CETIM, PubliCetim n° 39

Van Wing, J. (1983), *Etudes Bakongo*, cité dans *Actualité et inactualité des « Etudes Bakongo » du père J. Van Wing*, Actes du colloque de Mayidi, du 10 au 12 avril 1980, Publications du Grand Séminaire de Mayidi

Vernières, M. (2013), « Avant-propos, patrimoine et développement », dans Mengin, Ch. et Godonou, A. (dir.), *Porto-Novo : patrimoine et développement*. Paris/Porto-Novo : Editions Publications de la Sorbonne/ Editions de l'Ecole du Patrimoine Africain

Ziegler, J. (1978), *Main basse sur l'Afrique*. Paris : Seuil

3

Les défis pour le développement du patrimoine urbain et architectural de la République Démocratique du Congo

Jules Wemby Lofudu

3.1 Introduction

Les chantres de la négritude ont invité les peuples décolonisés à considérer que la langue française, adoptée officiellement en République Démocratique du Congo, constitue un butin arraché à la colonisation puis légué comme patrimoine et que ces peuples doivent s'approprier, en faire usage, le « conserver » mais aussi le faire évoluer. L'un de ces chantres, Léopold Sédar Senghor, s'est fait le « spécialiste » de cette conception, ce qui l'a conduit à être admis au « conservatoire mondial » de cet héritage qu'est l'Académie française.

Cette considération vaudrait-elle également pour des agglomérations, des monuments architecturaux et autres infrastructures implantés en grand nombre lors de la colonisation puis, précipitamment abandonnés et souvent laissés délaissés. En quel sens, ce « butin » peut-il, doit-il, a-t-il fait… l'objet d'une appropriation « patrimoniale » ou plus encore d'une appropriation lui redonnant vie et lui assurant une certaine pérennité ? Quoi qu'il en soit, l'analyse montre à l'évidence qu'un grand nombre de bourgs ne sont pas parvenus à (n'ont pas souhaité, n'ont pas su, n'ont pas voulu…) assumer l'abandon de ce « patrimoine » par le régime politique qui l'a institué ou produit, n'ont pas pu l'adapter à un changement de vocation et lui offrir de nouvelles destinations, de nouvelles perspectives.

Certes, sous d'autres horizons, se sont produites de telles obsolescences. Ainsi, des villes d'exploitations minières sont nées et se sont éteintes à de brèves échéances, incapables de répondre à la disparition des ressources qui avaient permis leur développement. Mais, à l'inverse, dans d'autres contextes, dans le territoire belge par exemple, des villes qui se sont développées de manière progressive dans des mailles de 25 à 30 kilomètres, dont l'échelle se justifiait au départ par l'exigence d'être joignables par les déplacements journaliers du voyageur à pied, sont arrivées, contre vents et marrées, à s'adapter aux évolutions techniques, aux nouveaux modes de communication, à devenir millénaires.

On peut donc se demander quel est l'état et quelles sont les perspectives d'avenir des villes du Congo qui, par exemple, loin de ces critères historiques de localisation, trouvent le fondement de leurs implantations dans l'établissement des points de rupture de charges ou de transbordement des produits de cueillette et d'extraction destinés à l'exportation ? Pourquoi, par exemple, Mbanza-Ngungu qui, suite à un aménagement d'envergure devint Thysville, ville de villégiature pour le colonisateur, mais aussi centre administratif et nœud ferroviaire important, n'est-elle plus officiellement classée et gérée au rang d'une circonscription urbaine par l'Administration congolaise actuelle ?

Ces évolutions urbaines, ces déclins en particulier, posent de multiples questions, exigeant notamment un travail de compréhension des logiques qui ont présidé, avant leur déclin, à leur développement. Quels défis et opportunités y avait-il à l'implantation de ces villes? Quels axes géographiques avaient été exploités ? Quelles aménités conférèrent le caractère de ville à une agglomération pour qu'elle soit décrétée urbaine ? Quelles perspectives d'aménagement de ville leur a-t-on léguées et comment les a-t-on gérées ? Telles sont les principales questions que va aborder cette contribution sur les villes de la République Démocratique du Congo, dans le cadre de la discussion sur le patrimoine au service du développement.

Mes tentatives d'éclaircissement seront agencées en 4 thématiques. Elles porteront successivement sur :

- l'environnement (le paysage cher aux architectes) et les axes de peuplement de la R. D. Congo,
- la modernisation, et spécifiquement la mutation du rural à l'urbain,
- la promulgation et le panorama des villes dans le territoire,
- les bâtiments et œuvres d'art.

Etant donné l'ampleur des questions abordées, mon propos demeurera d'ordre général, n'entrant pas dans des considérations contextualisées, cherchant à m'en tenir à l'échelle de la RDC dans son ensemble, tout en étant bien entendu conscient de l'extrême diversité géographique du pays. Seules quelques considérations contextualisées seront développées à titre d'exemple, elles porteront alors spécifiquement sur Mbanza Ngungu et sa région.

3.2 Paysage et axes de peuplement de la RD Congo

3.2.1 Paysage

Par ses dimensions, la République Démocratique du Congo est en bonne place dans l'Afrique dite subsaharienne, nommée également « Afrique Profonde » par certains spécialistes des études de villes. Outre les caractéristiques communes à des zones tropicales et à un territoire chevauchant l'équateur, son habitat est, de manière générale, marqué par des cours d'eau qui naissent des hauteurs périphériques et serpentent dans la cuvette centrale empêchant l'existence d'un paysage de grandes plaines, tout en confluant vers un lac intérieur, le pool Malebo, avant de se frayer un chemin dans des rocs vers l'Atlantique et lui verser la deuxième plus grande quantité d'eau de la terre. (Fig.1)

Les villes sont également tributaires de la subdivision en zone de forêts denses, zone de savanes, zone de montagnes, aux économies différentiables, mais toutes difficilement domesticables ou hostiles à une occupation humaine dense.

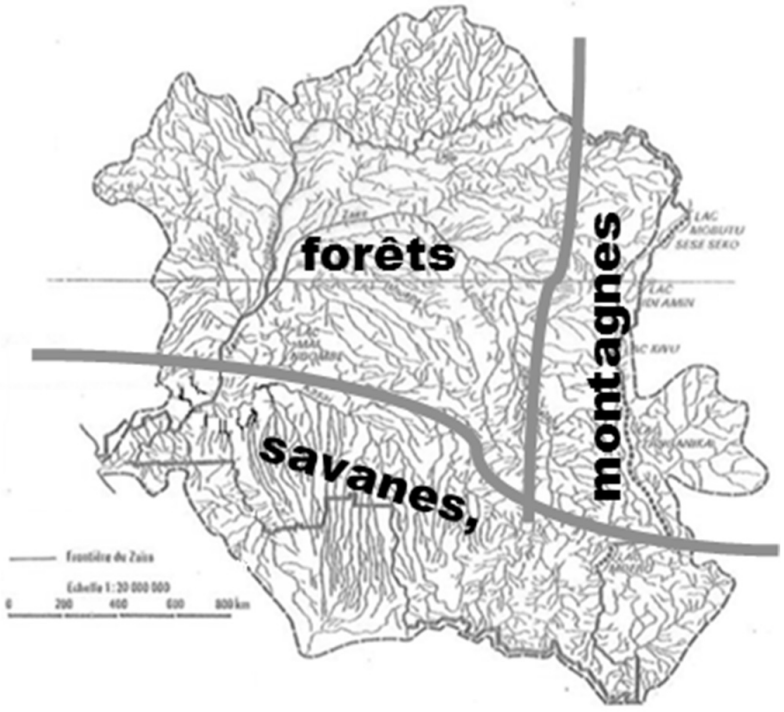

Figure 1 : paysage du Congo.
(Vennetier, 1979), modifié © J. Wemby

Avec raison, des experts ont affirmé que cette région du globe « *est défavorisée par l'environnement pour l'urbanisation* ». (Nzuzi Lelo, 1989, 54). Bon nombre des villes se trouvent implantées dans des reliefs

tourmentés et le cas de Mbanza-Ngungu est typique en la matière. Sans technologie appropriée, aucun esprit avisé, à la recherche d'un site pour implanter une ville volontariste n'opterait pour un site à la topographie aussi accidentée que celle où se trouve bâtie cette agglomération. Elle est sujette aux glissements de terrain et aux érosions qui occupent une place importante parmi les endémies qui frappent sévèrement les villes de ce pays.

3.2.2 Axes d'aménagement des villes

Le pouvoir colonial implanta le réseau des villes en l'articulant principalement sur le cheminement naturel d'évacuation des eaux qui orienta l'aménagement des routes, mais aussi en suivant la voie de peuplement préhistorique évitant la forêt dense. Là où la dynamite n'a pas dompté les roches et faute de construire des écluses, les voies d'eau furent complétées par des lignes ferroviaires pour soutenir une orientation économique essentiellement liée à l'extraversion de la consommation des produits de la cueillette et des extractions minières. (Fig.2)

Figure 2 : Réseau des villes

- *Axe de peuplement*
- *voies d'eau*
- *voies ferrées*

© J. Wemby

3.3 Modernisation ou mutation du rural à l'urbain

3.3.1 Génération spontanée des citadins

Les auteurs s'accordent pour reconnaitre l'existence de grands établissements humains depuis des siècles dans le territoire du Congo. Toutefois, à propos de la présence de villes ou de l'urbanisation, les arguments demeurent contradictoires. D'aucuns arguent que les villes ne datent pas d'avant la fin du 19e siècle et de l'établissement des aménités construites à l'aide des matériaux nouveaux et plus durables, alors que d'autres attribuent la qualité de ville aux bourgades bien plus anciennes, constituées déjà des hameaux précaires.

Ce qui ne suscite toutefois aucune controverse, c'est que le mode d'habitat a connu une transformation assez brutale. A l'inverse de l'étymologie du terme qui signifie « Peuple d'Afrique troglodyte » (Ragon, M., 1986, 136), le congolais est passé en une génération d'un habitat non *troglodyte* – précaire ou saisonnier – à un système complexe qui a pris des millénaires pour se bâtir ailleurs. Adopter le nouvel art de bâtir et s'adapter à la mutation du mode de vie sans transition fut et demeure un défi considérable. (Fig.3)

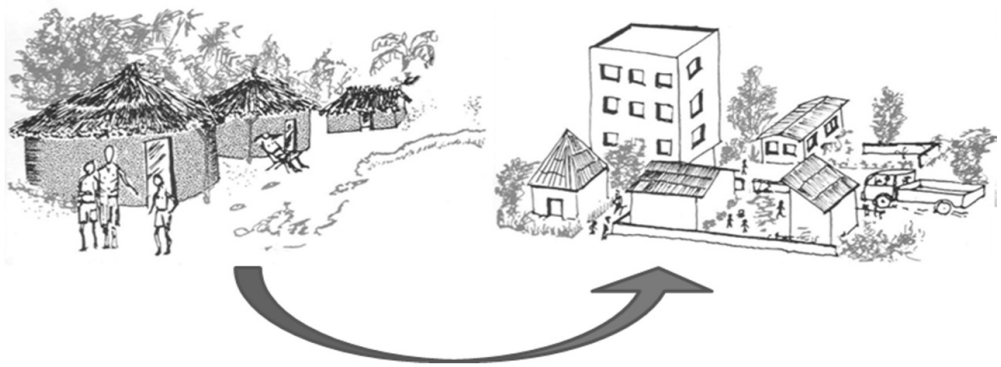

Figure 3 : transformation de l'habitat
© J. Wemby

Le changement prit de nombreuses formes. Il fut notamment stylistique. Piet Lombaerde (1973), dans son analyse des constructions négro-africaines dans le vaste territoire du Zaïre (entendons la R. D. Congo), fait observer que les appentis, les toitures pointues, les terrasses, les constructions sur pilotis y étaient de coutume. (Fig. 4)

Figure 4 : Maison sur pilotis

Contre ce modèle traditionnel, sans doute est-ce le Bungalow (Fig. 5), en lien avec les révolutions technologiques du 20e siècle et l'apport de nouveaux matériaux, qui incarne le plus radicalement ce changement, tout en étant sensé répondre aux besoins nouveaux.

Figure 5 : Bungalow
© J. Wemby

Toutefois, le piteux état de conservation de ce patrimoine témoigne du fait que le système constructif et les équipements d'urbanisation implantés dans le territoire « par avalanche », avec « l'impact brutal d'une technologie foncièrement différente » (De Potter, 1982, 215) ont été légués, dans la précipitation, sans habilitation à l'entretien ni renforcement adéquat des capacités ou des compétences des héritiers, sans compter le fait que sans doute, en dépit d'un indéniable travail adaptatif, ces constructions largement « importées » ne répondaient pas nécessairement aux contraintes contextuelles de la géographie, du climat, des manières de vivre... des

contrées où elles furent édifiées et, parce qu'elles furent pensées sous l'horizon de la colonisation, des populations qui y habitaient.

3.4 Promulgation et panorama des villes dans le territoire

3.4.1 Promotion des villes

En RDC, la notion de ville, a été dictée, à partir de 1893, par Henry Morton Stanley qui vint désigner une bande d'habitat « *de 90m de long et 45m de large* », (Pain, 1979, 67) perchée en aval du pool Malebo par Léopoldville.

Au moment de l'installation des agglomérations, dans l'espoir que « *l'homme nouveau pourra sortir des dépouilles de l'ancien en vivant dans les structures nouvelles* », (Raymond, 1984, 268) une attention particulière était consacrée à l'apport des équipements et à la structuration de l'habitat. Pour l'attribution de l'élégant titre de ville, le Gouverneur général qui avait reçu l'ordre de « *constituer en ville toute agglomération dont l'importance se justifie* », (Piron & all, 1960, 191) focalisa son attention sur la dynamique démographique considérée à cette époque comme le grand facteur du développement. Ce critère du nombre d'habitants prédomine jusqu'à présent quelquefois « nuancé » par des considérations subjectives et des stratégies électorales qui ont pu influencer la prise de décision d'élévation d'une agglomération au rang de ville. C'est ainsi que des circonscriptions de hameaux ont été décrétées « urbaines » et dotées des attributs de gestion correspondants.

Parce que le statut de « ville » était octroyé aux espaces dans lesquels elles vivaient, des populations furent ainsi « conviées » à la vie urbaine et, du coup, se retrouvèrent dans « *un habitat produit administrativement où la contrainte et l'interdiction ont plus d'influence que l'esprit d'invention et de recherche* » des experts aménageurs. (Wemby Lofudu, 2002, 30)

Pour des raisons politico-administratives, plus parfois qu'à cause de leurs développements, le nombre des entités urbaines a constamment varié depuis le nombre de 46 villes reconnues en 1910. La figure suivante (Fig. 6) illustre cette évolution jusqu'à la décolonisation. Elle est suivie d'un tableau indiquant les évolutions successives du nombre de villes entre 1911 et 1960.

Figure 6 : paysage des villes à l'indépendance
© J. Wemby

Les villes de 1911 à 1960 :

- 69 villes en 1911
- 47 villes en 1912
- 40 villes en 1922
- 48 villes en 1931
- 44 villes en 1936
- 41 villes en 1949
- 39 circonscriptions urbaines au moment de la décolonisation en 1960

(de Saint-Moulin, 1974, 140)

Les chroniques indiquent que le Maroc eut « *sa première loi fondatrice de l'urbanisme* »[26] en 1914. La Belgique, qui administrait alors le Congo, publie son premier arrêté fixant les règles d'urbanisme national en 1949 et c'est près de 10 ans plus tard que le Congo fut doté du Décret du 20 juin 1957 qui, jusqu'à présent, régit l'urbanisme et l'aménagement de son territoire. Ce décret a institué trois niveaux de planification dont : le Plan Général du Congo et les règles générales d'aménagement, les Plans régionaux d'aménagement ainsi que les Plans d'aménagement local et particulier. Le départ précipité des techniciens européens, qui n'avaient pas formé des experts susceptibles d'assurer leur succession, a rendu leur application problématique dans les années qui suivirent. Et, même quand il y eut des techniciens après des décennies de formation, les travaux d'élaboration des plans de maintenance et de promotion des équipements, considérés budgétivores sans effets palpables sur le terrain, ne constituèrent pas une préoccupation de la politique dite des « projets à impacts visibles » édictée comme idéologie ou slogan pendant les décennies récemment écoulées.

Le fait que le « Plan National d'Action sur l'Habitat » (document officiel des projets de la réhabilitation des infrastructures urbaines, après les pillages et la guerre pour la liquidation du régime de Mobutu), avait été édité dans des presses lointaines, au Maroc, donne une idée de la faiblesse de la volonté politique, et, plus encore de la carence en logistique et autres ressources de gestion des villes.

3.4.2 Panorama actuel du territoire

Confronté à la dégradation du réseau des infrastructures reliant les villes instituées et au manque d'équipements communautaires, le pouvoir de la deuxième république, par l'Ordonnance N° 82-006 du 25 février 1982 et par la décision d'éclatement de la province du Kivu (20 juillet 1988), ne reconnut plus le statut de ville qu'à la capitale et à 16 autres bourgs (Wemby Lofudu, 2002, 45), à distance donc de la quarantaine de villes reconnues pendant la période coloniale. (Fig. 7)

[26] Lettre du Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, Royaume du Maroc, 27 Nov. 2014, Colloque International « 100 ans d'urbanisme au Maroc ».

Figure 7 : Paysage des villes de la 2ème République
©J. Wemby

Par la suite, au travers de la législation (en l'occurrence, la constitution de 2006) certaines agglomérations, aux conditions d'équipement médiocre, furent progressivement promues au rang de ville. Mbanza-Ngungu n'en bénéficia pas, elle demeura à celui de cité, sans jouir donc de l'autonomie de gestion accordée aux circonscriptions urbaines.

A ce stade, je souhaiterais montrer à quel point cette reconnaissance administrative contraste avec la réalité territoriale. En effet, dans l'ensemble du pays, vers la fin du siècle de mutation du mode d'habitat (entamé depuis le traçage de l'Etat en 1885) et en se basant sur les volumes de la population, on pouvait admettre l'existence de :

1 agglomération de plus de 1.000.000 d'habitants,
6 agglomérations de plus de 200.000 habitants,
8 agglomérations de 100 à 200 000 habitants,
20 agglomérations de 50 à 100 000 habitants,
51 agglomérations de 20 à 50 000 habitants,
53 agglomérations de 10 à 20 000 habitants,
74 agglomérations de 5 à 10.000 habitants,

Soit en tout 221 agglomérations de plus de 5.000 âmes (BEAU, 1991, 23) qui, hormis toutes les considérations doctrinales, nationalistes et partisanes, pouvaient être désignées du nom de ville.

Actuellement, les services de l'Administration du Territoire ne reconnaissent que 98 agglomérations au rang de ville et, suivant le nombre de villes, les provinces qui en comptent le plus sont :

le Kongo central (avec 9 bourgs),
le Kwilu (avec 8 bourgs),
l'Ituri, le Nord-Kivu et le Maniema (avec chacune 6 bourgs)

Parmi ces agglomérations, seules 26, implantées dans le réseau de peuplement traditionnel (Fig.8), sont officiellement désignées « villes » et il n'y a que 21 de ces agglomérations qui sont gérées conformément à ce statut[27], avec une organisation administrative et un budget. Ceci n'est évidemment pas sans conséquences sur la conservation et la promotion du patrimoine.

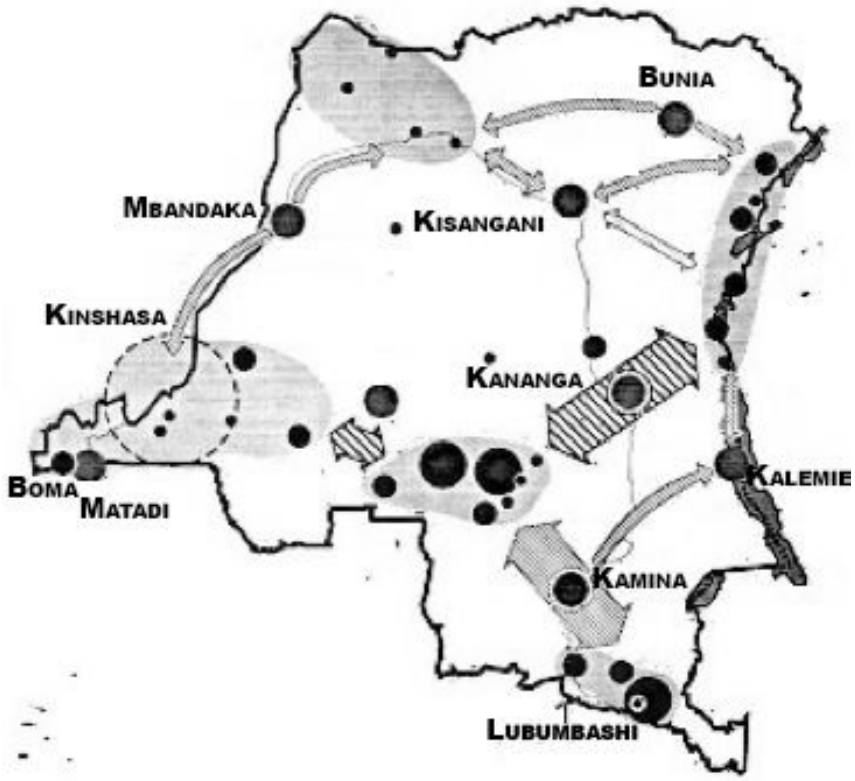

Figure 8 : réseau des villes.
(BEAU, 1991)

[27] *Liste de villes*, Direction des Etudes et Planification, Ministère de l'Intérieur, 28 mai 2015.

3.5 Bâtiments et œuvres d'art

3.5.1 Patrimoine architectural

En parcourant le territoire, on voit combien la gigantesque entreprise de construction coloniale a laissé des infrastructures, des bâtiments et des œuvres d'art dont l'inventaire exhaustif n'est pas élaboré, malgré les demandes incessantes du gouvernement. Le document d' «*Aperçu général de la gestion des immeubles de l'Etat* » résume la situation d'entretien de l'énorme parc des bâtiments construits et légués dans les agglomérations de la R.D. Congo, en déclarant que « *l'Etat n'ayant plus assuré la maintenance […] décida de scinder le dit patrimoine en deux catégories* » (DGI, 1991, 1), à savoir:

- d'une part, le Patrimoine immobilier du Domaine Privé de l'Etat constitué des immeubles résidentiels et commerciaux, parmi lesquels s'inscrit le nostalgique palais du Gouverneur des colonies en ruine à Boma, et
- d'autre part, le patrimoine immobilier du Domaine Public de l'Etat constitué des immeubles abritant des services sociocommunautaires ainsi que des administrations. Parmi ces institutions, certains, comme la Fonction Publique nationale (Fig. 9) et l'Université de Kinshasa, furent des bâtiments de premier rang en Afrique.

Figure 9 : bâtiment de la Fonction Publique Nationale
(Office de l'Information, 1958)

C'est peu de dire que les gestionnaires à qui furent confiés ces domaines ont failli à leur mission de les préserver, de les promouvoir et de les développer.

3.5.2 Patrimoine artistique

Quant aux monuments embellissant les espaces urbains et rappelant l'histoire de la constitution de la nation, l'absence d'intérêt et d'entretien, leur mauvais usage, mais aussi les actes de vandalisme dont certains initiés par le pouvoir (qui voulait se débarrasser de la sensation ou de l'impression d'être commandés par *bula matari*, le dirigeant au bras de fer, omniprésent par ses représentations) les ont « bannis » ou voués dans les oubliettes (Fig. 10). Bien que timidement, une récupération, plutôt qu'une restauration, semble se faire jour comme c'est le cas sur la place de la Gare Centrale de Kinshasa. (Fig. 11)

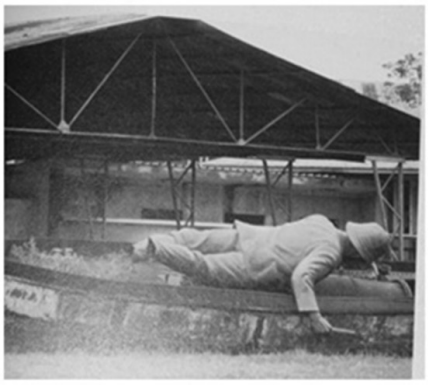

Figure 10 : statue de Stanley démantelée (De Boeck, 2004)
Figure 11 : Place de la gare centrale (Office de l'Information, 1958)

3.6 Conclusion : perspective et défis immédiats

La croissance des agglomérations en RDC a été vertigineuse en nombre comme en volume, malgré l'hostilité des conditions environnementales tropicales et la précarité des sites où se trouvent implantés un grand nombre des bourgs qui, actuellement, font toujours face aux menaces de catastrophes. Ainsi, la capitale Kinshasa est, à présent, la troisième ville d'Afrique (après le Caire et Lagos) avec une population avoisinant au moins dix millions d'habitants tandis que deux autres villes (Lubumbashi et Mbuji-Mayi) comptent chacune au-delà de deux millions d'habitants.

Au cœur de ces processus de développement urbain et démographique, dans un contexte de déficit criant de ressources, et de faiblesse de gouvernance, le « butin » laissé par la colonisation se caractérise à la fois par un profond désintérêt des autorités et par une extrême précarité. Mbanza-

Ngungu, et bien d'autres agglomérations acquises en « butin » peuvent à l'évidence, être reconnues pour leur richesse patrimoniale, à la fois en tant qu'entité urbaine et par la valeur de leurs édifices. Elles devraient être considérées comme des biens qui peuvent être préservés, enrichis… mais avec la conscience que tout cela peut aussi être perdu.

À court terme, il est important que, au-delà de l'éventuelle patrimonialisation des seuls édifices, la planification de l'occupation des sites, la planification territoriale soient reconnues comme un patrimoine hérité de la colonisation. Et il est également crucial que, tenant compte de cet héritage, soient adoptées de nouvelles stratégies de gestion des villes, appropriées aux contextes géographiques et historiques.

Contrairement à cette conception étayée sur la préservation des acquis et des héritages, d'aucuns privilégient d'autres voies. Par exemple, le choix de nouveaux sites plus « urbanisables », comme celui de Songololo qui n'attendrait qu'un aménagement pour accueillir une nouvelle capitale du Congo Central. Ou encore, la création de villes nouvelles. A distance de ces ambitions, il nous semble que, relativement à la question de l'urbanisation, l'attention et l'effort des gouvernants sont d'abord requis pour le rétablissement du réseau des voies de communication et d'échange entre les agglomérations existantes. Ce qui catalysera alors les efforts pour intravertir la consommation et promouvoir des équipements nouveaux.

Au regard des statistiques annonçant que la moitié de la population de ce pays résidera en ville dès l'aube de ce troisième millénaire, il est impérieux de redynamiser et de redonner le statut de ville à un plus grand nombre d'agglomérations, tout en les équipant des infrastructures nécessaires ainsi que des ressources humaines compétentes pour leur gestion. Il est impérieux de promouvoir la sédentarisation, par l'offre de logements décents et durables dans les sites urbains.

Bref, le développement des villes de la République Démocratique du Congo se confronte aujourd'hui aux défis de la croissance démographique, de la pauvreté urbaine, et, plus généralement du bien-être des populations… aux défis de la réorganisation des structures de gestion, ainsi que de réajustement et de renforcement des capacités de gouvernance urbaine.

3.7 Bibliographie

BEAU, Bureau d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme (1991), *Les villes secondaires, Diagnostic et propositions, Gestion urbaines, Économie urbaine, Équipement*. Kinshasa : BEAU

De Boeck, F. & al (2004), *Kinshasa, tales of the invisible city*. New York: Ludion

De Potter, F. (1982), « Méthodologie de la construction » in *Zaïre-Afrique*, avril 1982, N° 164

de Saint Moulin, L. (1974), « Histoires des villes du Zaïre, Notions et perspectives fondamentales » in *Etudes d'histoire Africaine*, VI. Kinshasa : Edition Louvain

Lombaerde, P. (1973), *Relatieschema's voor traditionele woningbouw in negro – Afrika, toeegepast op de studie van vijf stammen tussen de Ubangi en de Zaïre de Watervolkeren, de Ngombe de Ngandi, de Ngbaka en de Mbandja*. Leuven : KUL

Nzuzi Lelo, F. (1989), *Urbanisme et aménagement en Afrique noire*. Paris : Éditions Sedes

Office de l'Information (1958), *Congo Belge et Ruanda Urundi, Guide du voyageur*, 4e édition. Bruxelles IIIe Direction du tourisme

Pain, M. (1979), *Kinshasa, écologie et organisation urbaine, thèse de docorat es lettres*. Université de Toulouse le Mirail, Institut de géographie Daniel Faucher

Piron, P. & all (1960), *Codes et lois du Congo Belge*, Tome II. Bruxelles : Edition des codes et lois

Ragon, M. (1986), *Histoire mondiale de l'architecture et de l'urbanisme moderne, prospective et futurologie*. Tournai : Ed. Casterman

Raymond, H. (1984), *L'architecture, les aventures spatiales de la raison*. Paris : Aubin

Direction de la Gestion Immobilière (1991), *Aperçu général sur la gestion des immeubles du domaine privé de l'État*. Kinshasa : SG/UH

Vennetier, P. (1979), *Atlas de la République du Zaïre*. Paris : Ed. Jeune Afrique

Wemby Lofudu, J. (2002), *L'évolution des modes d'habitat et des politiques d'urbanisation en République Démocratique du Congo*. Kinshasa : imprimerie CEDI

4

Patrimoine et développement : pour une politique de rénovation urbaine dans la province du Kongo Central

Daniel MUKOKO SAMBA

Les villes sont supposées vivre et rayonner à partir de leur histoire. C'est en elle qu'elles ont leur identité. La préservation de cet héritage historique est donc un facteur d'enrichissement économique durable d'une ville. C'est, notamment, sur cette assertion que repose l'industrie du tourisme. Mais, les villes sont aussi le reflet des fortunes diverses qui posent sur leur parcours des moments de rupture. Les villes congolaises sont le fruit de l'exploitation coloniale à qui elles doivent leur naissance et leur configuration structurelle. Elles sont aussi aujourd'hui le reflet de grandes mutations qui y ont vu le jour depuis la décolonisation : « libération » spatiale, destructuration économique et « quêtes sociales ». Pour avoir été la principale porte d'entrée de la colonisation et de l'évangélisation et un maillon important du système économique colonial, le Kongo Central constitue un cadre d'analyse idéal des transformations spatiales, économiques et sociales des cinquante dernières années, ainsi que des défis de développement économique durable. Cet article envisage pour la province du Kongo Central en RD Congo, partant de la difficulté relative à l'appropriation d'un patrimoine urbain (entendu comme un référentiel d'images présentes ou disparues de l'espace urbain traduisant un mode de vie devant être protégé et « passé », transmis aux générations futures) associé à une ère révolue, de proposer une politique de rénovation urbaine alliant l'histoire et la satisfaction des besoins en logement, en mobilité et en emplois productifs. L'objet de l'article est de retracer l'évolution de la démographie dans les villes, le rapport de celles-ci avec l'environnement rural et les axes de mobilité, cela afin de montrer comment l'économie formelle et informelle influence le cadre urbain. L'environnement urbain est ainsi disséqué en montrant les nuances locales du rapport entre patrimoine et développement, un binôme entendu dans toutes ses dimensions, sociale, écologique et économique.

Dans une première section, nous présentons les grandes tendances démographiques et d'urbanisation ainsi que les développements économiques qui les ont accompagnées depuis 1960. La deuxième section fera le point sur ce que sont devenus les tissus urbains dans la province tandis que la troisième

proposera, sur la base du binôme « patrimoine-développement », une politique de rénovation urbaine. Une brève conclusion clôt l'article.

4.1 RD Congo : Urbanisation et évolution économique depuis 1960, progression et récession de l'économie urbaine

Pendant trop longtemps, décideurs et analystes congolais ont clamé que le Congo n'était urbanisé qu'à 30% et qu'il était encore possible de faire reculer l'exode rural. Il est plus que temps d'enterrer cette vue illusoire d'un pays à prédominance rurale. Le processus d'urbanisation est bel et bien engagé en RD Congo depuis les années 1980, comme l'affirment Baissac *et alii* (2012) et comme le montre bien la Figure 1. Troisième pays plus peuplé d'Afrique en 2035 selon les projections démographiques des Nations Unies, après le Nigéria (317 millions) et l'Ethiopie (150 millions) la RD Congo comptera 115,9 millions d'habitants à cette date dont plus de la moitié vivront en ville et, principalement dans les grandes villes (Figure 1).

Figure 1. Evolution de la population urbaine et rurale, 1950-2050

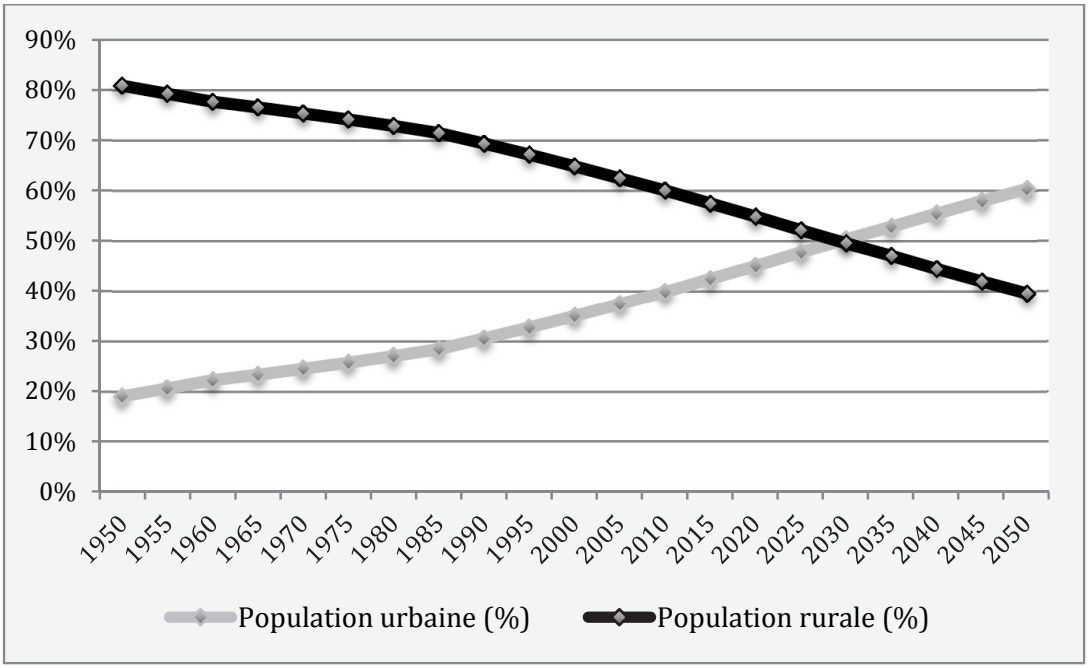

(United Nations, 2014)

Bien plus, sur les 52 millions de Congolais vivant en ville en 2030, près de 20 millions vivront à Kinshasa; près de 14 millions dans des villes de 1 à 5 millions d'habitants ; près de 7 millions dans des villes de 500.000 à 1 million ; 1,5 million vivront dans des villes de 300 à 500.000 ; les 10 millions

restants vivront dans des agglomérations de moins de 300.000 habitants (Figure 2).

Figure 2. RD Congo : Distribution de la population urbaine par taille des villes, 1950-2030

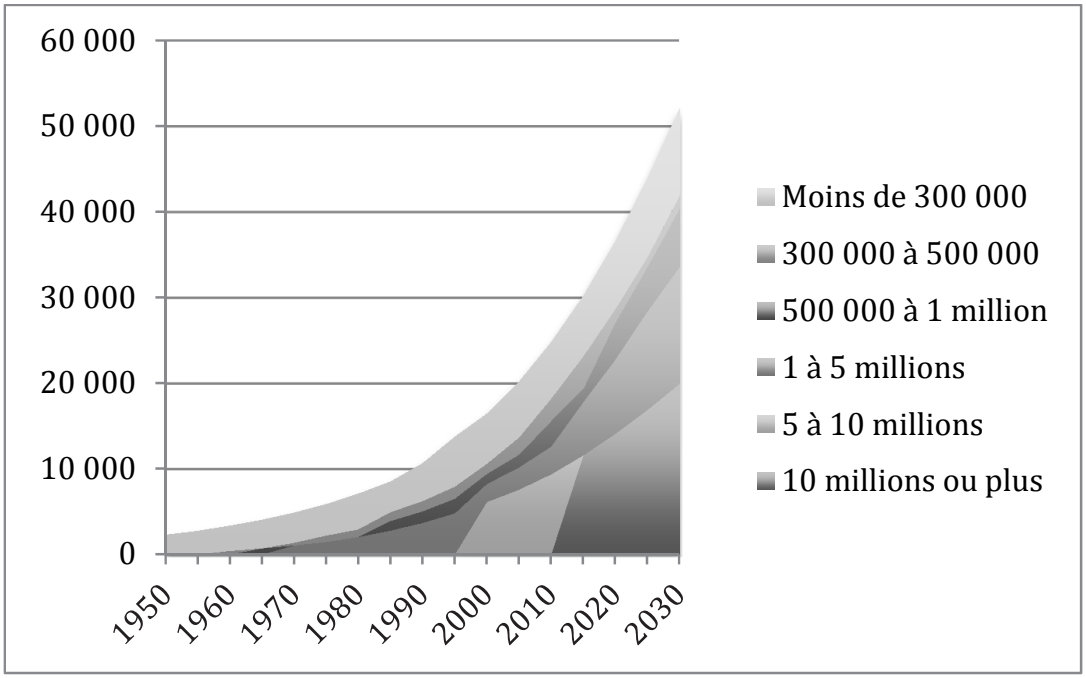

(United Nations, 2014)

L'émergence de ce nouvel ordre urbain (que rien ne semble pouvoir arrêter) s'opère toutefois dans un contexte politique, économique et social fort précaire. Les villes congolaises grandissent comme des « enfants de la rue ». Gourmandes en terres, elles sont sous-équipées et insuffisamment ou pas du tout planifiées. *« Ainsi, au-delà des noyaux hérités de la période coloniale, la croissance démographique urbaine a été absorbée au prix d'un étalement en périphérie des villes, parfois sur des terrains peu propices, et par densification des quartiers populaires à proximité des centres villes. (…) à la différence de la période précédente, l'essentiel de cette croissance urbaine s'est effectué sans raccordement aux infrastructures ni accès aux services de base. »* (Baissac et alii, 2012, 194).

La forte progression démographique et la rapide urbanisation en RD Congo ont pris pied dans un contexte économique largement défavorable. Ainsi qu'illustré dans la Figure 3, au cours des 55 années d'indépendance, l'évolution de l'économie congolaise a été en dents de scie, avec des fluctuations de très grande envergure. Les troubles politiques de la période 1960-1965 sont clairement reflétés dans les indicateurs économiques.

L'économie pendant cette période n'enregistre pas d'évolution régulière, les taux de croissance passant du négatif au positif d'une année à l'autre. Ce mouvement oscillatoire va se poursuivre entre 1965 et 1974 ; le pays n'aligne des taux de croissance positifs successifs que pendant deux petites années, 1968 et 1969. A partir de 1974 commence la longue descente aux enfers. L'économie recule chaque année, à part les courts épisodes (1979-1982 et 1983-1987) au cours desquels elle retrouve le terrain positif à la suite de programmes macroéconomiques soutenus par le FMI. L'hécatombe a lieu à partir de 1988. Elle va durer jusqu'en 2002, quinze longues années de croissance négative et de perte de revenu (Figure 3).

Figure 3. RDC : Evolution des taux de croissance du PIB et du PIB par habitant, et du Revenu National Brut par habitant, 1960-2014

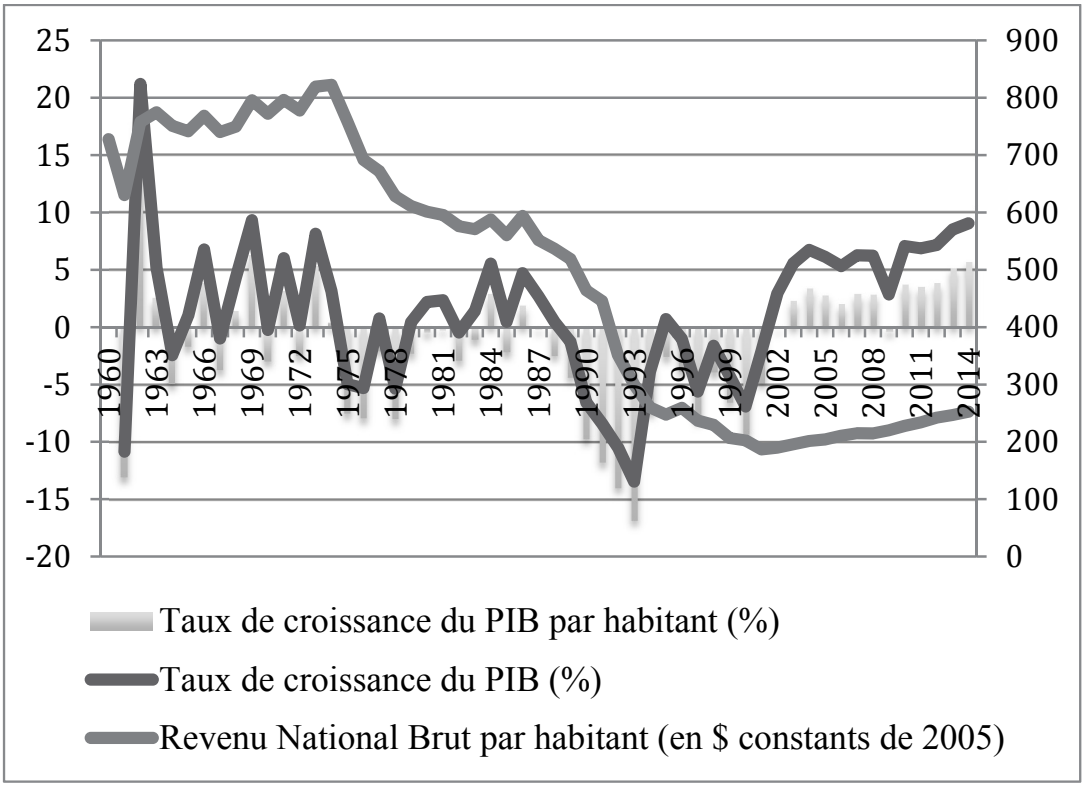

(World Bank, 2016)

Pour la seule année 1993, le revenu par habitant a reculé de 17% par rapport à l'année précédente. Cette année-là eut lieu la deuxième vague des pillages, après celle de 1991. En 2001, le revenu national par habitant ne représentait plus que 25% de son niveau de 1960. A partir de 2002, l'économie congolaise a retrouvé le terrain positif, mais les pertes accumulées au cours de longues années ont fini par la défigurer.

Tableau 1. Croissance du PIB par secteur (en %), 1996-2010

Secteurs	1996-2000	2001-2005	2006-2010
Agriculture	-4	2	26
Mines	15	33	13
Industrie	-20	3	2
Construction	2	26	12
Vente en gros et de détail	-20	19	41
Transports et communications	-3	17	11
Administration	-3	0	0
Autres services	5	1	-6
PIB	-3,9	4,0	5,3

(Herderschee, J., Mukoko Samba, D, et Tshimenga, M., 2012, 13)

Les secteurs des mines et des constructions ont été les plus rapides à se relever après 2001, le retour des bailleurs de fonds et les nouveaux investissements attirés par le Code minier de 2002 étant les principaux facteurs explicatifs. Il faut toutefois noter que le secteur manufacturier qui a été le moteur de l'urbanisation ne s'est pratiquement pas relevé.

L'économie du Kongo Central s'est aussi relevée depuis le début des années 2000. Pour preuve, les statistiques officielles renseignent que l'incidence de la pauvreté a reculé de 13% entre 2005 et 2012 (Institut national de statistiques, 2014). Les principaux secteurs d'activités de cette économie sont l'agriculture vivrière (76% de l'empoi) et le secteur informel non agricole (14% de l'emploi). Le secteur privé formel ne compte que pour 3,2% de l'emploi (PNUD, 2009). Bien que le revenu moyen dans le secteur privé formel soit 2 fois plus élevé que celui du secteur informel non agricole et 2,5 fois plus élevé que celui du secteur agricole, l'économie de la province dépend essentiellement des activités informelles.

Ce phénomène de tertiarisation informelle n'est pas nouveau. Les tailleurs, menuisiers, cordonniers, forgerons, garagistes, petits commerçants de détail constituaient déjà un maillon important de l'économie des villes congolaises, principalement Kinshasa, même pendant la période coloniale. Ce qui est nouveau, c'est son ampleur grandissante. Les dernières enquêtes de type 1-2-3 organisées, respectivement en 2004-2005 et 2012 (Institut national de statistiques, 2007 et 2014) ont permis d'avoir une meilleure idée de l'informalisation grandissante de l'économie congolaise. Dans toutes les villes du Kongo Central, une proportion importante de citadins vit de l'agriculture pratiquée dans les réserves foncières des villages environnants. Des files de

citadins quittant la ville tôt le matin et y retournant en fin de journée sont une scène quotidienne.

La destructuration de l'économie congolaise a laissé ses empreintes sur les tissus urbains du Kongo Central, comme d'ailleurs dans les autres provinces du pays. En plus de problèmes d'occupation désordonnée des terres, de sous-équipement et de manque de gestion organisée, la tertiarisation informelle des économies urbaines et l'occupation intensive des terres agricoles dans les périphéries immédiates des villes sont les autres traits dominants.

4.2 L'urbanisation du Congo et le tissu urbain du Kongo Central : un rapport centre urbain et zone rurale bousculé par l'économie informelle autour des axes de mobilité

La plupart des villes congolaises doivent leur existence à l'expansion coloniale. Ceci est aussi vrai dans la province du Kongo Central bien que cette région soit une zone de fort peuplement depuis des temps anciens. L'espace de la province a été profondément restructuré par la construction des chemins de fer Matadi-Kinshasa (1891-1898) et Boma-Tshela (1898-1913) et des routes, après 1920. Dans le système économique colonial, le Kongo Central est une zone de transit facilitant l'évacuation des produits vers l'extérieur par les ports de Matadi et Boma. L'implantation des missions religieuses catholiques et protestantes a fini par compléter le réseau urbain du Kongo Central tel que nous le connaissons jusqu'aujourd'hui. En témoigne Fader Kaher : *« Les villes sont essentiellement une création coloniale caractéristique du XXe siècle. Leur naissance et leur développement sont liés à l'implantation au Bas-Zaïre d'une infrastructure de transport (voie ferrée, route, port) permettant l'évacuation des produits du bassin fluvial zaïrois vers l'Océan atlantique. Ainsi, sont nées les villes portuaires de Boma, Matadi sur l'estuaire (ainsi que Léopoldville-Kinshasa à l'amont), les villes gares et carrefours routiers de Lukula, Tshela, dans le Mayumbe, Songololo, Tumba, Mbanza-Ngungu, Kintanu, Kasangulu dans les Cataractes. L'installation de missions catholiques et protestantes, accompagnées d'implantations d'écoles et de dispensaires a été aussi à l'origine de créations urbaines comme Inkisi, Kimpese. Plus rarement, l'installation d'industries a joué un rôle comparable : Lukala (cimenterie), Kwilu-Ngongo (sucrerie), Inga (hydro-électricité), Kolo-Lemba (foresterie)* (Zaïre, 1983, 52). Ce développement le long des chemins de fer est bien représenté dans la Figure 4.

La fin de la deuxième guerre mondiale et les effets bénéfiques du Plan décennal 1948-1958 ont poussé la population de Matadi, la plus importante agglomération, à près de 60.000 âmes en 1958. Cette bonne fortune ne s'est toutefois pas poursuivie (Figure 4). Le déclin de l'activité forestière dans le

Mayumbe, victime de la surexploitation, et les effets néfastes de la zaïrianisation ont fini par tuer l'axe Boma-Tshela[28]. La voie ferrée n'existe d'ailleurs plus.

Figure 4. Évolution du réseau urbain du Kongo Central, 1938-1958

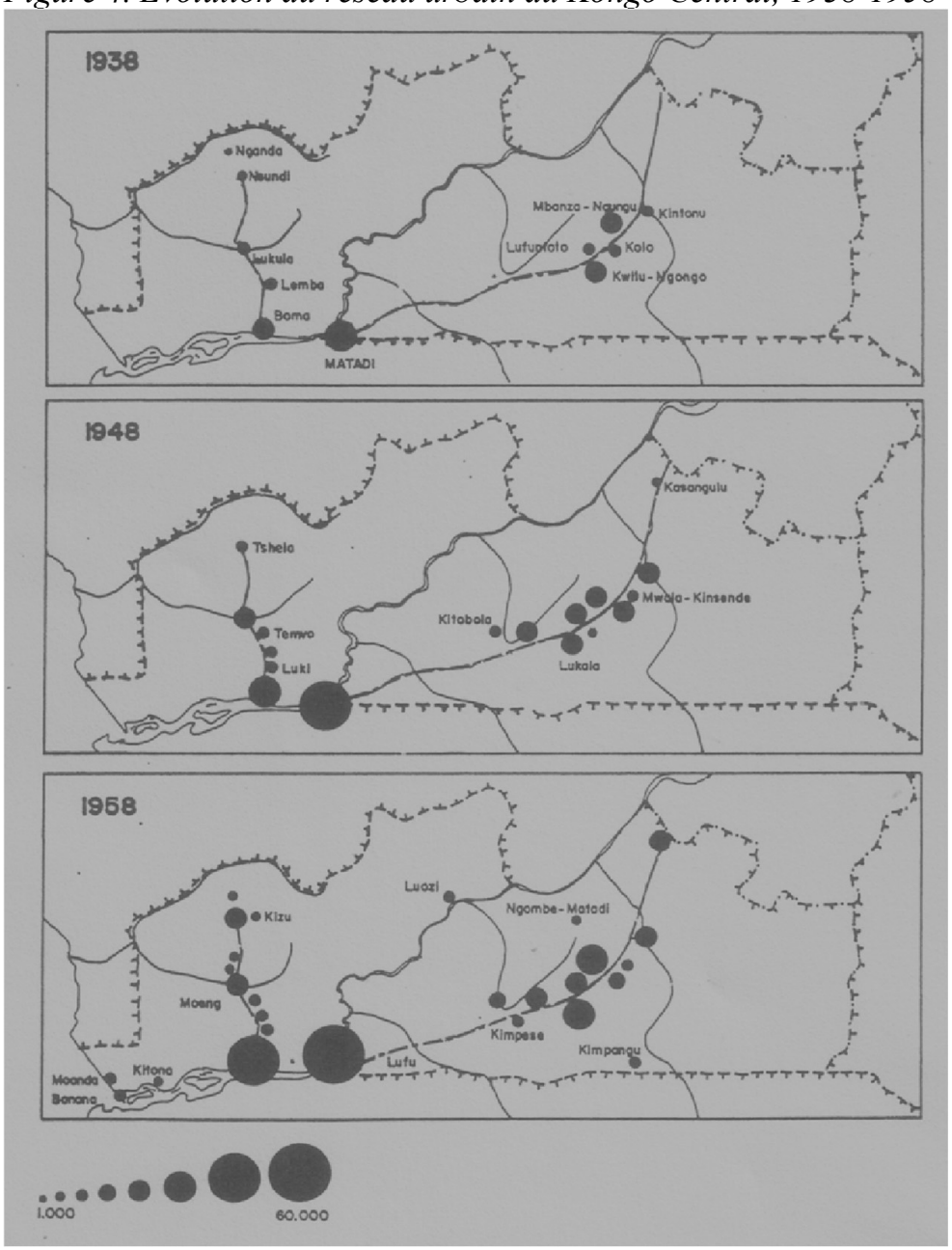

(Zaïre, BEAU et Kader Fahem, 1983)

[28] On peut trouver une description pittoresque de cette voie ferrée ainsi que des activités agro-industrielles de la région dans : http://kangu.skynetblogs.be/archive/2009/02/23/chemin-de-fer-boma-tshela.html.

Etalées le long du chemin de fer Matadi-Kinshasa, les agglomérations urbaines du Kongo Central ont joué un rôle capital dans le fonctionnement du système économique colonial. Elles ont aussi subi les effets de la désintégration de ce système. Au vu de leurs tailles réduites, elles ont certes peu souffert de la ségrégation résidentielle, il n'en demeure pas moins que, comme c'est le cas dans les autres villes du pays, les populations congolaises se sont lancées à la « conquête » des espaces qui leur étaient interdits auparavant[29]. Dans ces villes qui « explosent » démographiquement, où les barrières sociales se sont effacées et les activités formelles ont été supplantées par l'informel, se pose un véritable problème d'identité urbaine.

Sur l'axe Matadi-Kinshasa, à part l'implantation d'une cimenterie à Kimpese en 1975 (la CINAT)[30], il y a eu peu de nouveaux projets industriels. Les quelques tentatives à Kisantu (Sacherie de Kisantu (SAKI) et une limonaderie) n'ont pas fait long feu. Les « cités missionnaires » n'ont pas connu de diversification (excepté Kimpese). Au contraire, plusieurs missions sont en déclin (Gombe-Matadi, Tumba). Le déclin du chemin de fer Matadi-Kinshasa dont le tonnage transporté ne cesse de diminuer a transformé nombre de gares entourées d'une urbanisation de petite et moyenne importance en de simples bourgades sans aucune activité notoire.

Les villes du Kongo central ont donc subi de plein fouet la longue crise économique. Pendant ce temps, elles ont enregistré une forte poussée démographique alimentée non seulement par l'exode rural, mais aussi par des mutations résultant de la primauté grandissante de Kinshasa, grande demandeuse de produits vivriers et de la biomasse. La disparition, à l'accession à l'indépendance, des entraves à la mobilité dans le sens campagne-ville et le développement, surtout à partir de la fin des années 70, des pratiques de métayage agricole dans les zones péri-urbaines ont largement accru la population agricole résidant en ville. Déjà en 1975, une enquête sur les activités urbaines révélait la prépondérance des activités agricoles dans les centres urbains du Kongo Central : 36% à Mbanza-Ngungu ; 61% à Kimpese ; 54,1% à Tshela ; 49,2% à Lukula ; 45,8% à Luozi. Cette tendance s'est certainement poursuivie et, dans certains cas, renforcée.

Les effectifs urbains se sont donc accrus, conduisant à une augmentation de la demande de terres pour les activités résidentielles, et ce sans aucune

[29] En plus d'un contrôle strict exercé sur les populations rurales dont les déplacements vers les milieux urbains étaient soumis à une autorisation préalable et limités dans le temps, le pouvoir colonial belge a systématiquement pratiqué une politique de ségrégation résidentielle en milieu urbain, séparant les populations européennes des populations africaines (Pain, 1984).
[30] La CINAT est à l'arrêt depuis 2008. De nouveaux projets cimentiers sont envisagés dans la zone de Songololo.

viabilisation préalable. L'étalement des aires urbanisées sur des terrains non aménagés et en l'absence d'autorités locales dotées de capacités de gestion urbaine a eu pour effets de produire des tissus urbains de très pauvre qualité (Figure 5).

Figure 5. Images satellitaire de Lukula et Tshela

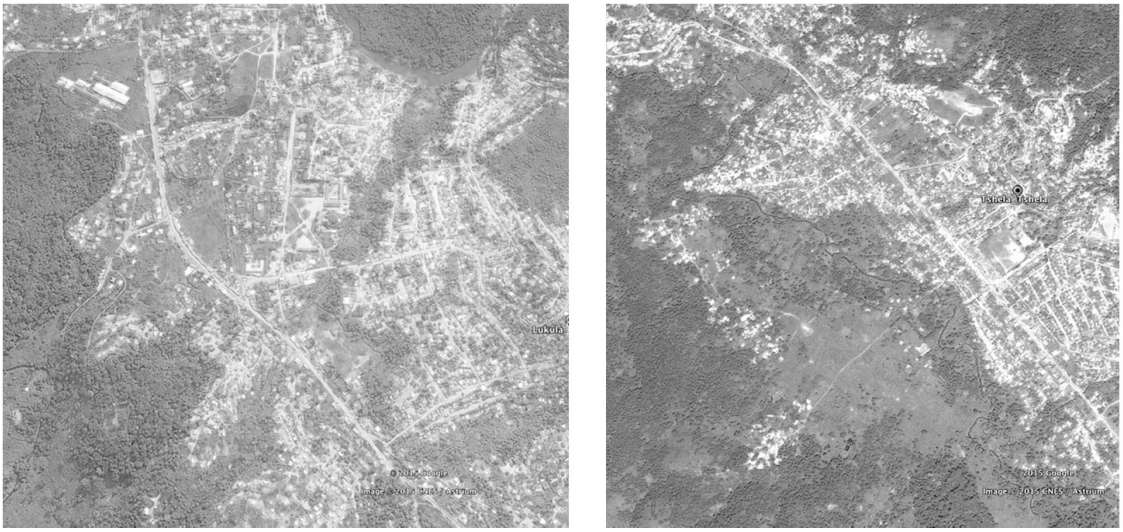

Lukula *Tshela*

(*Google Earth, consulté le 8 juin 2015)*

4.3 Pour une politique de rénovation urbaine douce

On est vite tenté dans le contexte décrit ci-haut de plaider pour une « nouvelle politique urbaine ». La tentation est aussi grande alors de vouloir faire table rase pour créer des tissus urbains « assainis ». Dans cette quête, on ne peut pas ne pas s'arrêter sur ce qu'il faut faire du bâti ancien. Ce bâti de l'époque coloniale s'est, dans la majeure partie des cas, fortement dégradé (Figure 6) mais il constitue encore le principal noyau à partir duquel un tissu urbain organisé peut être reconstruit. C'est dans ce contexte qu'il faut situer le débat général du développement urbain et celui du binôme « patrimoine » et « développement durable ».

Face à la problématique de la valeur (économique, cognitive ou historique) du bâti ancien, il faut bien se poser la question suivante : « pourquoi protéger ces patrimoines urbains ? » Une réponse convaincante est fournie par A. Lopez : *« ... le patrimoine est une construction sociale et (...) il se fonde par rapport à une identité nationale »* (Lopez, 2009-2010, 14). Il faut alors s'interroger sur le rapport collectif au passé. Or, à ce sujet, il se pose un problème fondamental dans les villes congolaises. Le 3 février 2005, le ministre de la Culture et des Arts, Christophe Muzungu, eut l'idée

de réinstaller la statue équestre du Roi Léopold II à la Place de la Gare à Kinshasa, son emplacement initial[31]. Cette décision fut violemment critiquée et la statue fut à nouveau démontée le lendemain.

Si le problème se pose moins pour les bâtiments, il y a, en tous cas, un vrai débat en RD Congo sur le rapport que la consience collective devrait avoir avec certains monuments du passé (Figure 6). Si une société ne sait pas se reconnaître dans le miroir qu'elle place devant elle, pour utiliser la métaphore de Henry-Pierre Jeudy (2008), comment peut-elle se souvenir de ce qu'elle fut, comment peut-elle reconnaître ce qui est son patrimoine ?

Figure 6. Images de quelques bâtiments publics de l'époque coloniale

(Clément, 2008)

Mbanza-Ngungu: vieilles villas du type "colonial"
(Clément, 2008)

[31] Les statues de l'époque coloniales furent déboulonnées en 1971-1973, conséquence de la politique du recours à l'authenticité.

(Clément,2008)

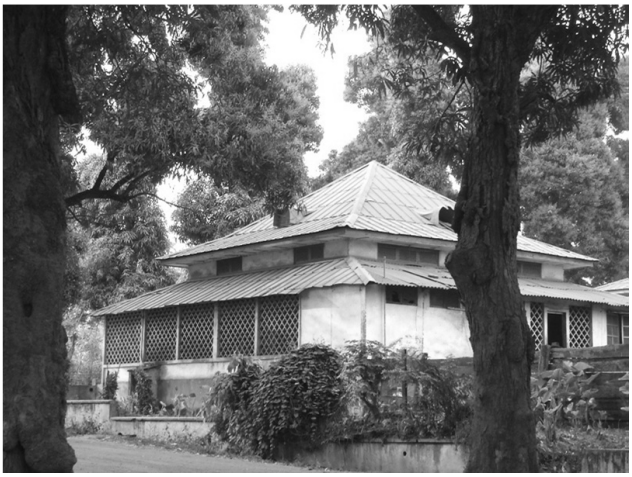

Boma: ex-résidence du Gouverneur-général du Congo Belge et maison dans le quartier administratif (Clément, 2008)

Boma : 1ère église métallique (1886)
(Clément, 2008)

Mbanza-Ngungu : ancienne rue commerciale
(Clément, 2008)

Il faudra certainement rechercher un autre modèle pour expliquer une démarche patrimoniale dans le développement urbain en RD Congo. Si l'incident de la statue équestre de Léopold II est un indicateur de quelque vélléité « nationaliste », nous pouvons alors émettre l'hypothèse que le Congo se cherche encore un référentiel clair. Et pourtant, le Palais du Gouverneur-général n'est-il pas aujourd'hui le siège de la Présidence de la République ? La Mairie de Boma n'est-elle pas installée dans le bâtiment qui fut l'Hôtel du Gouverneur ? Y a-t-il un passé que l'on accepte et un autre que l'on veut oublier ? On peut donc affirmer que la conscience collective est sélective quant au rapport avec le passé colonial.

Cette question posée, il n'en demeure pas moins que les tissus urbains du Kongo Central ont urgemment besoin d'être améliorés pour plusieurs raisons d'ordre environnemental, politique, économique, et même sanitaire. La première raison est d'arrêter ces gaspillages de ressources naturelles (réserves foncières, galeries forestières) qui résultent de quêtes de divers ordres de la part des populations libérées de toute entrave. On assiste, en effet, dans ces villes à une course effrenée vers des terres, y compris les terres les plus fragiles.

Nous plaidons pour une politique de rénovation urbaine, entendue non pas, comme dans la tradition française de rénovation-démolition, mais plutôt dans la tradition allemande de « rénovation douce » pour répondre à la préoccupation essentielle suivante : *« comment mieux adapter l'offre des espaces urbains à la demande sans cesse croissante de logement et de*

modernisme, sans négliger l'initiative privée (l'autoconstruction restant la principale forme d'accès au logement) et tout en tenant compte du secteur informel et de ses effets sur les tissus urbains ? » A cet effet, la densification des vieux quartiers administratifs et commerciaux, essentiellement à travers la densification du bâti, nous paraît être une approche répondant le mieux au besoin d'une nouvelle identité urbaine tout en minimisant les coûts.

4.4 Conclusion

Les villes du Kongo Central, comme partout ailleurs en RD Congo, « explosent » démographiquement et spatialement. Les barrières sociales imposées par les politiques coloniales de ségrégation résidentielle se sont effacées et les activités formelles ont été supplantées par l'informel. C'est dans ce contexte que ce papier a situé le binôme « patrimoine-développement ». Nous y avons noté la pertinence d'une politique de rénovation urbaine douce au service du développement local. C'est à ce prix, pensons-nous, qu'il sera possible de bâtir des villes qui « marchent bien », c'est-à-dire des villes à la fois propres (assainissement), économiquement mieux intégrées et dotées d'une identité urbaine claire. C'est là toute la force du concept de développement urbain durable qui regroupe à la fois les aspects économique, social, et environnemental du développement. La gestion urbaine, dans le sens du développement durable, doit donc rechercher un équilibre durable entre ces trois dimensions.

4.5 Bibliographie

Baissac et alii (2012), « La contribution des villes à la croissance et à la réduction de la pauvreté », dans Herderschee, J., Mukoko Samba, D, et Tshimenga, M (dir), *Résilience d'un Géant Africain. Accélérer la croissance et promouvoir l'emploi en République Démocratique du Congo*, Vol. II. Kinshasa : Médiaspaul, pp. 185-257

Blanc, B. (2013), *La rénovation urbaine : démolition ou patrimonialisation ? Comparaison entre la France et l'Allemagne,* publié dans laviedesidees.fr, le 11 juin 2013

Clement, P. (2008), *Bas-Congo aujourd'hui,* Journal photo, juillet 2008, disponible sur http://docslide.fr/documents/beneden-congo-vandaag-bas-congo-aujourdhui-foto-impressie-juli-2008-journal-photo-juillet-2008-all-photos-c-piet-clement-pietclementgmailcom.html. Consulté le 8 juin 2015

Epstein, R. (2014), « (Dé)politisation d'une politique de peuplement : la rénovation urbaine du XIXe au XXIe siècle », dans Fabien Desage, Christelle Morel-Journel, Valérie Sala Pala (dir), *Le peuplement comme politiques.* Rennes : Presses Universitaires de Rennes, pp. 329-354

Herderschee, J., Mukoko Samba, D, et Tshimenga, M. (dir) (2012), *Résilience d'un Géant Africain. Accélérer la croissance et promouvoir l'emploi en République Démocratique du Congo*, Vol. I. Kinshasa : Médiaspaul

Institut National de la Statistique (2007), *Le secteur informel dans l'agglomération de Kinshasa en 2004 et dans les autres agglomérations urbaines en 2005: Performances, insertion, perspectives*. Principaux résultats de la Phase 2 de l'enquête 1-2-3 de la République Démocratique du Congo

Institut National de la Statistique (2014), *Résultats de l'enquête sur l'emploi, le secteur informel et sur la consommation des ménages 2012*

Jeudy, H.P. (2008), *La machine patrimoniale*. Dijon-Quetigny : Circé, Poche

Lopez, A. (2009-2010), *Projet de rénovation urbaine des quartiers de Fener et Balat à Istanbul : Instrumentalisation du patrimoine en vue de reconfigurer la péninsule historique*, Mémoire de Master d'Aménagement et d'Urbanisme, Université Paris Est Marne-La-Vallée

Pain, M. (1984), *Kinshasa. La ville et la cité.* Paris : Editions de l'ORSTOM, Collections Mémoires n° 105

PNUD (2009), *Province du Bas-Congo, Profil résumé. Pauvreté et conditions de vie des ménages (mars 2009)*

United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division (2014) *World Urbanization Prospects : The 2014 Revision*. New York

World Bank*, World Development Indicators,* disponible en ligne à l'adresse http://data.worldbank.org/country/congo-dem-rep. Consulté le 28 octobre 2016.

Zaïre, Bureau d'Etudes d'Aménagement Urbain et Kader Fahem, A. (1983), *Atlas du Bas-Zaïre*

5

La notion juridique de patrimoine dans le contexte de la décentralisation au service du développement du Kongo-Central

Guylain Lema Makiese et Pathy Samba Tumuenimo

5.1 Introduction

La richesse et la variété du patrimoine immobilier africain, de ses immeubles, de ses monuments, mais aussi de ses sites et de ses paysages ne sont plus à démontrer, comme n'est plus à démontrer le potentiel que ces richesses patrimoniales recèlent pour le développement. Dans la préface d'un ouvrage sur la protection juridique du patrimoine culturel immobilier, le Directeur général d'ICCROM écrivait « *…ainsi, le patrimoine culturel immobilier africain est particulièrement digne d'intérêt. Il contribue à la lecture des cultures du monde que propose la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, et devrait y trouver une place renforcée dans les prochaines années* » (Rakotomamonjy, 2009, VII).

Conscients de cette importance et de celle d'en faire un enjeu politique, plusieurs pays développent des politiques et programmes d'aménagement qui tendent à améliorer les conditions de la conservation du patrimoine immobilier. Pour mieux comprendre et réaliser ces politiques et programmes, les instruments normatifs constituent le gage non seulement de la protection mais aussi de la conservation et de la mise en valeur de ce patrimoine, tenant compte des spécificités des environnements sociaux dans lesquels il se situe et auxquels il est historiquement lié. C'est dans ce sens que Jean-Marie Breton soutient que « *la saisie par le droit des questions environnementales, dans leurs dimensions naturelle et patrimoniale, et la formulation normative des réponses à y apporter ont fait écho au souci de concevoir et de mettre en œuvre des instruments aptes à satisfaire à des objectifs de protection. Ceux-ci doivent être appréhendés et interprétés par référence à une vision sociétale du patrimoine, et répondre aux données socio-culturelles de sa perception par les populations comme par les aménageurs et les gestionnaires* » (Breton, 2013).

Pendant que le patrimoine devient un levier fort important dans les politiques de développement et d'aménagement du territoire dans le monde, la République Démocratique du Congo, comme la province du Kongo Central, ne profitent pas du contexte de la décentralisation pour mettre en place des politiques patrimoniales alors que celles-ci constitueraient de belles opportunités pour leur développement. La valorisation et l'utilisation de leur patrimoine pourraient leur permettre, à l'instar de plusieurs autres Etats, d'initier différents programmes et actions de développement, via le tourisme notamment, mais pas seulement. Jean-Marie Breton montre ainsi l'intérêt de la valorisation et de la protection du patrimoine par les Etats en faisant observer que sa conservation comme sa gestion « *ont suscité des dispositifs juridiques ad hoc, aux plans national aussi bien que régional et international, qui s'inscrivent dans une démarche forte au profit d'un développement local durable* » (Breton, 2013).

Une telle situation nous amène à nous interroger sur la question et les enjeux du droit patrimonial en République Démocratique du Congo, droit pouvant permettre de concevoir ou d'envisager juridiquement, au-delà de simples motivations identitaires nationales ou locales, un possible développement du Kongo central au travers de la protection et de la valorisation des ressources patrimoniales, et cela dans le contexte de la décentralisation (II). En d'autres termes, cela revient à s'interroger sur la possibilité qu'offre la décentralisation, aux entités territoriales du Kongo central particulièrement, pour promouvoir le développement local à partir du patrimoine. La réponse à cette interrogation sera fournie à travers l'examen des textes existant en la matière. Toutefois, la mise en place de tels cadres pour une politique patrimoniale suppose naturellement que soit éclaircie la signification que prend l'idée d'un patrimoine local à protéger et à valoriser par le truchement de règles et d'institutions locales. Cela impose que nous nous accordions sur le sens du concept de patrimoine (I), la notion étant polysémique (Guillot, 2006, 3 ; Deffairi, 2015, 6) et donnant lieu à controverses, surtout en ce qui concerne son statut juridique (Davalon, 2004, 15). Un tel exercice nous permet non seulement de mieux comprendre le patrimoine lui-même, mais surtout son impact social. Et comme le disait l'auteur précité, « *examiner la définition juridique du patrimoine permet de mieux comprendre la manière dont notre société pense, vit et légitime le patrimoine collectif (culturel et naturel). Cette définition nous invite en effet à faire une double distinction : tout d'abord, entre ce patrimoine collectif et le patrimoine entendu comme les biens d'une personne ; ensuite, entre les possesseurs de ce patrimoine collectif et ceux qui en restent les propriétaires. Un tel examen ouvre donc à une anthropologie du patrimoine qui, réexaminant l'obligation de garder les objets de patrimoine, pense ces derniers comme le moyen de construire un lien social entre ceux qui en sont*

les possesseurs effectifs et ceux qui en restent les propriétaires symboliques » (Breton, 2013).

5.2 La notion de patrimoine : de la conception romaine à la conception contemporaine

Le concept de patrimoine est une notion qui a connu une évolution non seulement dans le langage juridique[32], mais aussi de manière plus générale dans de nombreux domaines, connaissant alors une extension telle que l'on tend à aboutir aujourd'hui à une sorte de « tout patrimonial ». C'est cet éclatement de la notion, où certains voient plutôt une inflation (Chenevez, 2011, 79), qui en fait un concept difficile à cerner, à définir, s'appliquant à de trop nombreuses situations différentes (Malaurie et Baynes, 1998, 16). Dans le contexte de la présente communication, il importe donc d'abord de tenter de préciser et d'en circonscrire la signification.

Etymologiquement, le mot patrimoine procède du latin *patrimonium,* concept dérivé de *pater* et désignant littéralement « ce qui vient du père ». Le patrimoine désigne dans ce premier sens un ensemble de biens familiaux, de biens que l'on reçoit par succession ou héritage (Atias, 2011, 12). C'est cette conception qui découle des sociétés traditionnelles où la famille est au centre de la vie sociale. Les choses ont cependant fortement évolué, et, sans que nous ne souhaitions retracer cette évolution qui dépasserait le cadre de cette contribution, nous pouvons dire qu'aujourd'hui, dans le langage courant, le concept renvoie par contre, consciemment ou inconsciemment, aux idées de richesse, de bien-être, de durée (Mirieu de Labarre, 2006, 1).

La définition civiliste du patrimoine ne s'est toutefois pas totalement affranchie de son acception traditionnelle en ce que l'idée de transmission y demeure centrale. En effet, en droit privé, le vocable « patrimoine » désigne une unité constituée d'un ensemble de biens et obligations, évaluables en argent, d'un sujet de droit, personne physique ou morale, et qui a vocation à être transmis. Il est donc convertible en argent et indissociable de la personne (éventuellement morale) qui en est propriétaire. Il est l'objet d'un droit subjectif de type pécuniaire. On lui oppose ainsi les droits extrapatrimoniaux, constitués de valeurs qui ne peuvent être monnayées, tels les droits de la personnalité. Dans tous les cas, il y a lieu de noter que, dans la conception traditionnelle et civiliste, le patrimoine renvoie à une idée de propriété individuelle héritée et transmise.

[32] Pour l'historique de l'institution patrimoine, voir notamment (Lukombe Nghenda, 2003) et (Kalambay Lumpungu, 1999).

Cette conception civiliste du patrimoine, issue du droit romain, s'oppose à la conception contemporaine, qui est celle du droit public. En effet, le mot « patrimoine » est de plus en plus utilisé pour désigner des biens collectifs, des biens insusceptibles d'appropriation ou dont l'appropriation est assujettie à des restrictions pour des fins de conservation. C'est la théorie du patrimoine d'affectation qui est née de la critique de la notion classique ou traditionnelle du patrimoine (Chardeaux, 2006, 221). Selon cette conception, c'est la valeur sociale du *bien*, envisagé indépendamment d'un sujet quelconque, qui fonde une telle protection par voie de labellisation patrimoniale.

Le terme « patrimoine » est également utilisé en droit de l'environnement où celui-ci est qualifié de *patrimoine commun de la Nation ou de l'Humanité* selon que l'on se situe à l'échelon national ou international. Mais ici le concept ne renvoie pas à la théorie du patrimoine d'affectation. Le terme y est plutôt compris dans le sens d'héritage (Chardeaux, 2006). Dans ce domaine ce sont désormais des considérations écologiques davantage que d'autres intérêts (artistiques, pittoresques, historiques, légendaires, esthétiques,…) qui justifient une protection. Ces considérations environnementales ne l'empêchent cependant pas de conserver un certain lien avec la conception originelle du terme en ce qu'elles postulent aussi, sur le fondement du paradigme de développement durable, une obligation de conservation en vue d'une transmission à ce que l'on désignera désormais en parlant de « générations futures ».

Une telle analyse clarifie bien le passage du concept de patrimoine du droit successoral privé au droit collectif public. Yvon Lamy résume ce processus en ces termes : « *historiquement, il est clair qu'un glissement sémantique important s'est opéré de la simple propriété individuelle héritée et transmise, au patrimoine culturel collectivement reconnu comme bien commun à tous et à chacun. Du rapport de succession et de transmission entre le père et ses enfants au sein de la lignée, on est passé à un rapport de protection tutélaire entre État et citoyens au sein de la communauté, puis à un rapport de constitution du concept d'homme en tant qu'homme, autorisant à parler – à la limite – de patrimoine de l'humanité* » (Lamy, 1995, 3).

En droit positif congolais, les textes existant ne semblent pas consacrer expressément, c'est- à-dire en l'évoquant nommément, cette conception contemporaine du patrimoine, considéré comme bien commun ou collectif pouvant être envisagé indépendamment d'un sujet de droit, et justifiant d'une protection en raison d'un intérêt particulier défini par le texte l'organisant. En effet, la loi foncière restreint le concept à celui de *domaine*

foncier public ou privé de l'Etat[33]. Elle n'en fonde du reste pas expressément la protection sur un quelconque intérêt particulier. Le décret du 20 juin 1957 sur l'urbanisme n'en fait même pas mention.

Quelques textes abordent toutefois directement et spécifiquement des notions liées au patrimoine considéré dans son acception contemporaine. C'est le cas des textes portant sur le classement des monuments, des sites, ou encore des immeubles ou meubles ainsi que sur le fondement d'un tel classement, sans que, globalement, ces textes ne précisent de manière claire et fixe la notion de patrimoine. Il s'agit particulièrement du décret du 16 Août 1939 portant sur la Protection des sites, monuments et productions de l'art indigène. L'ordonnance n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels, révisant ce décret, n'a eu le mérite que d'établir la distinction des biens immobiliers ou mobiliers à classer et d'en préciser les effets. Mieux encore, ce n'est que dans la réglementation des sites touristiques publiée en 2015 que la notion de paysage est centralement abordée, mais de façon fort isolée.

La lecture de ces différents textes montre ainsi à suffisance non seulement le caractère épars des textes en lien avec le patrimoine, mais surtout leur silence quant à son appréhension contemporaine. Le paradoxe est que, d'une certaine façon, cette acception contemporaine n'en est toutefois pas moins implicitement admise. C'est ainsi que la Constitution de la République, notamment dans ses articles 46, alinéa 4, et 59 fait respectivement état de *patrimoine culturel national* et de *patrimoine commun de l'humanité* sans en préciser la notion. Et, dans ce contexte, ce patrimoine national ou commun de l'humanité ne se réduit pas aux choses susceptibles d'appropriation (Chardeaux, 2006, 221), c'est-à-dire les biens au sens civiliste du terme. Il intègre, en effet, également les choses non appropriables.

Si nous nous penchons maintenant sur le droit comparé, il apparaît clairement que cette acception contemporaine figure expressément dans la législation. A titre illustratif, c'est notamment le cas du droit français qui dispose depuis le 20 février 2004[34] d'un Code du patrimoine traitant du patrimoine culturel (Pontier, 2004, 1337) matériel, le définissant comme « *l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée*[35]*, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique*». En droit belge

[33] Arts 54 à 56 de la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés.
[34] Date de promulgation de la partie législative du code.
[35] Le droit français rattache toujours le patrimoine à un sujet de droit, personne publique ou privée.

également, où la matière est régionalisée, le patrimoine reçoit pratiquement la même acception. En effet, en Région wallonne (Art. 185 du CWATUP[36]), le patrimoine est défini dans le CWATUP comme *l'ensemble des biens immobiliers dont la protection se justifie en raison de leur intérêt historique, archéologique, architectural*[37]*, scientifique, artistique, social, mémoriel*[38]*, esthétique*[39]*, technique*, *paysager* o*u urbanistique*[40]*, en tenant compte des critères soit de rareté, soit d'authenticité, soit d'intégrité, soit de représentativité*[41] *;* tandis qu'en Région bruxelloise dans le COBAT[42], il est considéré comme « *l'ensemble des biens immeubles qui présentent un intérêt historique, archéologique, artistique, esthétique, scientifique, social, technique ou folklorique* ».

Il se dégage de ces définitions fournies par les droits français et belge qu'elles mettent en exergue le fondement de la patrimonialisation. Mais elles ne semblent pas appliquer le concept au même objet ou domaine : alors que le droit français applique le concept aux biens meubles et immeubles, le droit propre à la Région bruxelloise - région essentiellement urbaine - parait en restreindre l'application aux immeubles.

Après ces éclaircissements d'ordre général, notre contribution se centrera sur la question du patrimoine immobilier en nous limitant au droit congolais qui, nous le verrons, ne dispose pas, à l'instar des droits français et belge, d'une législation évoquant explicitement le patrimoine, bien commun ou collectif.

---

[36] CWATUPE (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie) institué par le décret du 18 juillet 1991 devenu CWATUP (Code Wallon du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine) par l'abrogation de l'article 2 du décret du 19 avril 2007 et par le décret du 28 novembre 2013.

[37] Intégré dans le Code par l'article 1er, 1° du décret du 11 avril 2014 modifiant le Livre III du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie portant les dispositions relatives au patrimoine.

[38] Intégré dans le Code par l'article 1er, 2° du décret du 11 avril 2014 modifiant le Livre III du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie portant les dispositions relatives au patrimoine.

[39] Idem.

[40] Critère introduit par l'article 1er, 3° du décret du 11 avril 2014 modifiant le Livre III du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie portant les dispositions relatives au patrimoine.

[41] Ces critères, qui s'appliquent aux intérêts paysager et urbanistique, ont été introduits par l'article 1, 3° du décret du 11 avril 2014 modifiant le Livre III du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie portant les dispositions relatives au patrimoine.

[42] Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire du 9 avril 2004, in *Moniteur belge* du 26 mai 2004.

5.3 Protection du patrimoine et décentralisation

Contrairement aux droits français et belge, le droit congolais ne dispose en effet pas d'une législation évoquant expressément le patrimoine dans sa conception contemporaine. Si la loi dite foncière[43] organise le patrimoine, ce n'est que dans le contexte classique des choses réduites à une valeur économique - donc des biens - et rattachées à des sujets de droit. Le décret du 16 août 1939 tel que révisé par l'ordonnance du 15 mars 1971 évoqué plus haut, organise certes la protection patrimoniale au travers des mesures de protection et de conservation des immeubles et meubles qu'il prévoit, mais ces textes devront être actualisés pour se conformer aux dispositions de la Constitution et à celles des textes sur la décentralisation, pour qu'ils puissent constituer un droit patrimonial rationalisé.

Au-delà de ces deux textes, les dispositions relatives au patrimoine se retrouvent plutôt dans la Constitution (A) de la République ainsi que dans les textes relatifs à la décentralisation (B), à savoir la loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces et la loi n°08/016 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leur rapport avec l'Etat et les provinces. Mais ces dispositions, qui ne fournissent d'ailleurs pas de définition du concept, n'organisent aucun régime juridique de fond. Elles se réduisent à une pure répartition de compétences en la matière entre le pouvoir central, les provinces et les entités territoriales décentralisées. Pourtant les législateurs nationaux et provinciaux auraient pu saisir l'occasion offerte par ces textes pour édicter des mesures- de fond et de forme- de protection et de valorisation du patrimoine.

5.3.1 Le patrimoine dans la Constitution de la République

Au regard de la Constitution de la République, la question patrimoniale relève, selon le cas, soit de la compétence exclusive du Pouvoir central, soit de la compétence des provinces, soit de leurs compétences concurrentes, la compétence étant dictée par la nature du patrimoine considéré. C'est dire que c'est l'intérêt caractéristique du patrimoine qui détermine la compétence de l'Etat et des provinces. En effet, le patrimoine historique, les monuments publics et les parcs sont de la compétence exclusive du pouvoir central lorsqu'ils sont d'intérêt national, et de celle du pouvoir provincial lorsqu'ils sont d'intérêt provincial et local. Ces critères de compétences ne sont

[43] Article 1er, al.1, de la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés : « *les biens ou droits patrimoniaux sont de trois sortes : les droits de créance ou d'obligation, les droits réels et les droits intellectuels* ».

cependant pas définis par le Constituant et encore moins par un texte législatif quelconque pris en application de la Constitution. Leur définition aurait pourtant permis de déterminer, sans ambigüités, les limites de compétences de chacun des pouvoirs en présence. Elle aurait en outre facilité tout le travail d'inventaire préalable à la protection patrimoniale. Prenons l'exemple du bâtiment du Tribunal de grande instance de Mbanza-Ngungu situé dans l'ancien hôtel ABC. En dehors du fait qu'il est un bâtiment public, pourrait-on le considérer comme un bâtiment d'intérêt national, ou provincial ou encore local ? Qu'est-ce qui déterminerait un tel intérêt ? Serait-ce son architecture ou plutôt sa fonction actuelle?

5.3.2 Le patrimoine dans les textes sur la décentralisation : où la constitution n'est pas assez définie par la loi

La loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces reprend entièrement la répartition constitutionnelle des compétences du pouvoir central et des provinces en matière patrimoniale. Elle définit par ailleurs le mode d'exercice de ces compétences en précisant que l'Assemblée provinciale légifère dans les domaines de la compétence exclusive des provinces. Ce qui revient à dire, dans le contexte de la patrimonialisation, qu'il lui incombe d'édicter des mesures de protection du patrimoine d'intérêt provincial et local tel que défini à l'article 204.23 de la Constitution, ainsi que des mesures de protection de l'environnement, des sites naturels, des paysages en vertu de l'article 203.18 de la Constitution.

L'Assemblée provinciale peut, en outre, en vertu de la loi, intervenir dans certains des domaines relevant de la compétence concurrente des provinces et du pouvoir central[44], à savoir : la protection de l'environnement, des sites, des paysages, ainsi que la préservation des sites. Enfin, en vertu d'une loi d'habilitation de l'Assemblée nationale et du Sénat, elle peut légiférer dans les domaines de la compétence exclusive du pouvoir central, en l'espèce le patrimoine historique, les monuments publics et les parcs d'intérêt national[45] .

Pour préciser encore notre propos, il faut ajouter que l'exercice des compétences dans le domaine de la protection du patrimoine n'est toutefois

[44] La Constitution du 18 février 2006 ne contient pas de disposition interdisant les provinces de légiférer dans les domaines relevant de la compétente concurrente du pouvoir central et des provinces. C'est pourquoi la loi portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces habilite les provinces à légiférer sur les matières relevant de la compétence concurrente du pouvoir central et des provinces (Art. 34).
[45] Article 205 de la Constitution du 18 février 2006.

pas l'exclusivité du pouvoir central et des provinces. Les entités territoriales décentralisées (la ville, la commune, le secteur et la chefferie) exercent également des compétences en la matière. C'est en effet dans la loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées que se trouvent définies les compétences des entités territoriales décentralisées dans le domaine du patrimoine. En vertu de cette loi, au Conseil urbain, organe délibérant de la ville, reviennent la construction et la gestion des musées, des sites historiques et des monuments d'intérêt urbain[46]. Ces missions peuvent être exécutées à travers le programme d'action du développement économique, social, culturel et environnemental émanant du Collège exécutif urbain.

A l'échelon communal, rien n'est précisé sur les compétences du Conseil communal dans le domaine de la protection du patrimoine. La loi ne fait pas allusion à un quelconque patrimoine d'intérêt communal. Elle se limite à attribuer au Conseil communal la gestion du patrimoine de la commune. Mais l'on peut estimer que la Commune pourrait, dans le cadre de son programme de développement économique, social, culturel et environnemental, construire et gérer un certain patrimoine d'intérêt communal. Au niveau des Secteurs et des Chefferies cette fois, il revient au Conseil de secteur et au Conseil de chefferie de créer et de gérer des sites historiques d'intérêt local[47].

Il découle de l'examen de la loi organique du 07 octobre 2008 que le législateur a, de manière générale, attribué des compétences bien précises aux différentes entités administratives décentralisées dans le domaine du patrimoine en ce qui concerne sa création et sa gestion. La lecture de la loi permet en outre de comprendre que la création du patrimoine, c'est-à-dire l'identification et l'inventaire, pourrait s'intégrer dans le cadre de plans de développement économique, social, culturel et environnemental des entités territoriales décentralisées. La loi du 07 octobre 2008 est certes assez précise quant aux compétences des différentes entités territoriales décentralisées, mais elle présente le défaut de n'avoir pas pris le relais de la Constitution en définissant les critères d'intérêt national, provincial et local. Ce qui constitue une véritable entrave à la mise en valeur du patrimoine et donc au développement des provinces et des entités administratives décentralisées.

[46] Article 11.15 de la loi n°08/016 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées.
[47] Article 73.14 de la loi n°08/016 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées.

5.4 Conclusion

Au regard des réflexions qui précèdent, il est clair que la République Démocratique du Congo devra davantage approfondir son droit patrimonial, coordonner ses textes et les actualiser. Les dispositions existantes se limitent à fixer les compétences du pouvoir central et des provinces en la matière, ainsi que les attributions administratives des organes délibérants et des organes exécutifs des entités administratives décentralisées. En substance, le droit patrimonial congolais est plus un droit de forme, du reste lapidaire, que de fond. Dans un tel contexte, la protection patrimoniale ne peut être qu'utopique et le développement, même en province du Kongo Central, ne peut suivre. Dès lors s'impose l'adoption d'une loi définissant clairement le concept de patrimoine, les mesures de protection et de valorisation ainsi que les institutions chargées de ses processus d'identification et de conservation.

La définition d'un tel cadre normatif à l'échelon national et provincial est indispensable dès lors qu'il s'agirait d'instaurer un droit patrimonial congolais pouvant accompagner toutes les transformations de la société et répondre aux défis du développement de nos entités. Un tel exercice doit nécessairement passer par la précision et la clarification de la notion d' « intérêt national, provincial et local » du patrimoine. C'est seulement de la sorte que la question de la compétence constitutionnelle des entités à tous les échelons pourrait être clairement déterminée.

En attendant, il est, néanmoins, important dans le contexte de la décentralisation, que les entités locales identifient elles aussi le patrimoine immobilier existant dans leur contrée et le développent suivant des chartes ou des protocoles, ou mieux encore des contrats d'objectifs à échelles locales. Ceux-ci pourraient avoir l'avantage, sans enfreindre la loi, de déterminer un minimum de cadre, sous forme de partenariats, qui aide l'autorité locale à monter des plans locaux de développement social, économique et culturel en faveur de ces entités. Une telle approche pratique peut être enrichie par l'expérience des années 2000 où en France, pour des raisons de flou de compétences entre l'Etat et les collectivités locales, l'on a recouru aux protocoles de décentralisation culturelle dans le domaine du patrimoine.

Pour y arriver, une formation à la base, mieux, une éducation des autorités politico-administratives aux notions, à l'importance et à la procédure de gestion du patrimoine s'impose.

5.5 Bibliographie

5.5.1 Textes de lois

Arrête ministériel n° 006/CAB/MIN/TOURISME/00/MWB/2015 du 21 mai 2015 relatif à la règlementation des sites touristique en République Démocratique du Congo modifiant et complétant l'Arrêté n° 018/CAB/MIN.TOUR/2005 du 30 mai 2005, portant règlementation des sites touristiques en République Démocratique du Congo

Article L 1, alinéa 1, du Code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7juillet 2016. La modification apportée par la loi du 7 juillet 2016 intègre dans Code français du patrimoine la notion de patrimoine culturel immatériel au sens de l'article 2 de la Convention internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003.

Constitution de la République Démocratique du Congo, Février 2006

Décret du 16 août 1939 portant Protection des sites, monuments et productions de l'art indigène

Décret du 20 juin 1957 portant code d'urbanisme

Journal Officiel du 5 février 2011, Numéro Spécial

Loi n° 73-021 du 20 Juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés

Loi n° 08/012 du 31 Juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces

Loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces

Ordonnance n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels, révisant le décret du 16 août 1959 portant Protection des sites, monuments et productions de l'art indigène

5.5.2 Ouvrages et articles

Atias Ch. (2011), *Droit civil des biens*. Paris : Litec

Audresie D (1997), *La notion et la protection du patrimoine*. Paris : Presses Universitaires de France

Aulagnier J., Bertel, J.P. et Hillion-Lécuyer M.L. (1997), *Droit du patrimoine*. Paris : éd. du J.N, A2

Breton J.M. (2013), « *Entre protection et valorisation : le patrimoine saisi par le droit* », in *Études caribéennes. Tourisme, culture(s) et attractivité des territoires*, 20 Décembre 2011, mis en ligne le 28 juin 2013

Chardeaux M.A. (2006), *Les choses communes*. Paris : LGDJ

Chenevez A. (2011), « La demande sociale de patrimoine : une action politique de création », in Patrick Le Louarn (dir), *Le patrimoine culturel et la décentralisation*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes

Davalon J. (2004), « La Définition juridique du Patrimoine : un révélateur de sa dimension politique », in *International Scientific Electronic Journal*, Issue 1, 2004

Deffairi M. (2015), *La patrimonialisation de l'environnement*. Paris : Iris éditions

Guillot Ch.-A (2006), *Droit du patrimoine culturel et naturel*. Paris : Ellipses

Hiez D. (2003), *Etude critique de la notion de patrimoine en droit privé actuel*. Paris : LGDJ

Kalambay Lumpungu (1999), *Droit civil. Régime foncier et immobilier*, vol. 2. Kinshasa : PUZ

Kangunlumba Mbambi V. (2007), *Précis de droit civil des biens*, *Tome I.* Louvain-la-Neuve : Ed. Academia – Bruylant

Lamy Y. (1995), « Le sens d'une pratique » in *L'Alchimie du patrimoine : Discours et politiques*. Talence : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine

Lukombe Nghenda (2003), *Droit civil. Les Biens*. Kinshasa : Ed. PUC

Malaurie Ph. et Baynes L. (1998), *Droit civil. Les biens*, *La publicité foncière*, n°7-8. Paris : Cujas

Mirieu de Labarre M.A. (éd) (2006), *Droit du patrimoine architectural*. Paris : Litec

Pontier J.M. (2004), *Le Code du patrimoine*. Paris : AJDA

Rakotomamonjy Bakonirina et alii (2009), *Protection juridique du patrimoine culturel immobilier : orientations pour les pays francophones de l'Afrique subsaharienne*. Rome : Iccrom

6

De la gestion conflictuelle du foncier à Mbanza-Ngungu : entre droit moderne et droit coutumier

Gérard Matondo Luminuku

De tout temps, « l'existence de l'homme et des sociétés furent liées à la terre, à ce qui « sort » de la terre. La terre est source de tout, depuis les sociétés « traditionnelles » et les économies dites « de subsistance » jusqu'au développement économique actuel. La Terre est « pouvoir » dans la mesure où elle « tient » l'agriculture, l'élevage, l'habitation, les ressources minières, où elle se charge de significations, où elle configure l'étendue du pouvoir d'un Etat, où elle devient territoire. Que d'imaginaires, de sacralité parfois, affectés aux « objets » naturels, aux sites, aux montagnes, aux arbres… Que de guerres, de conflits autour de l'appropriation du sol » (Kangulumba Mbambi, 2004, 20). De tout temps, « avec des significations diverses, la quête de la terre, des terres fertiles, fut un problème social crucial pour devenir de plus en plus maintenant un problème géopolitique » (Lapika Dimonfu, 1988, 18-23).

Dans son livre, *L'Afrique noire est mal partie*, René Dumont (1962, Lavigne Delville, 2014, 25), identifiait déjà le foncier parmi les obstacles aux progrès du continent africain. Depuis lors, les enjeux de développement en Afrique, centrés majoritairement dans les années 1950-1960 sur les questions de transferts technologiques, se sont de plus en plus déplacés ces dernières années, vers des débats et des conflits autour du foncier, donnant en quelque sorte raison aux analyses dans lesquelles Dumont anticipait les enjeux politiques liés à ce foncier. En effet, alors que « la littérature de l'époque (…) voyait le problème foncier dans la nature même des droits coutumiers, jugés fondamentalement archaïques, peu productifs, qu'il fallait donc leur substituer un droit « moderne » consacrant une propriété privée individuelle, Dumont a plutôt situé la question non pas du côté des droits fonciers coutumiers mais dans le droit romain colonialiste ayant engendré une marchandisation de la terre porteuse d'effets pervers et érigé une bourgeoisie urbaine. » (Lavigne Delville, 2014, 25)

De nos jours, plus de 50 ans après l'ouvrage précurseur de Dumont, remarque Lavigne Delville (2014, 25), « à quelques rares et récentes exceptions près, les contradictions demeurent entre un droit étatique

privilégiant la propriété privée et des droits locaux qui restent principalement, sinon essentiellement organisés autour de patrimoines familiaux, avec les mêmes conflits et les mêmes effets en termes d'accaparement des terres par une bourgeoisie urbaine de plus en plus importante ». L'enjeu du foncier fait en réalité aujourd'hui intervenir trois grandes logiques potentiellement contradictoires : la logique traditionnelle, communautaire, que décrit le texte de Pascal Kamufuenkete Luvumbu, la logique étatique qu'analysent Guylain Lema Makiese et Pathy Samba Tumuenimo et qui fait que constitutionnellement la terre appartient à l'Etat, et la logique privative. Pour Lavigne Delville donc, ce contrôle par l'Etat, largement instrumentalisé par les élites, « est depuis longtemps contesté par les institutions internationales qui ont très tôt promu la privatisation des terres, au double sens de « sortir du contrôle de l'Etat » censé, dans la théorie standard des droits de propriété, être une condition de développement (…). Cette théorie, dans la filiation revendiquée ou non de Dumont, est critiquée de fond en comble par les recherches socio-anthropologiques et même par les économistes » (Lavigne Delville, 2014, 25).

Aussi conclut-il qu' « à partir de la moitié des années 1980, des alternatives ont été soutenues pour chercher à sécuriser les droits coutumiers et à promouvoir à partir de là des réformes foncières sur la sortie du contrôle étatique sur les terres coutumières et la reconnaissance des droits locaux, individuels ou collectifs (ce fut le cas en Côte d'Ivoire, au Bénin, à Madagascar...) » (Lavigne Delville, 2014, 25). Pour Chauveau (2011, cité par Lavigne Delville, 2014, 25), « ces stratégies alternatives, gradualistes, partagent finalement le même paradigme, celui d'un basculement de la régulation foncière hors d'un cadre étatique englobant, paradigme sur lequel les nombreux échecs des politiques de formalisation depuis les années 1930 amènent à s'interroger sérieusement. Cet allègement du poids étatique peut aussi favoriser une privatisation douce des terres. En effet, il permet de rompre avec un « enchâssement social » exclusif des droits fonciers au cœur des logiques coutumières, qui demeure très largement présent voire prédominant malgré les profondes évolutions économiques et sociales. Ces évolutions ne pouvant se faire sans mutation majeure des rapports sociaux ».

L'histoire politique de la RDC met bien en évidence cette tension entre les trois logiques évoquées précédemment. En particulier si on attire l'attention sur la logique qui, en 1973, a tenté d'imposer un principe de centralisation étatique prétendant se substituer aux logiques coutumières et affirmer la prédominance de l'Etat. En 1973, la République Démocratique du Congo s'est en effet proposé de rompre aussi bien avec le régime colonial de gestion des terres qu'avec celui des coutumes locales en prenant une loi « révolutionnaire » (Kangulumba Mbambi, 2004). Il s'agit de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et

immobilier et régime des sûretés tel que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, appelée *loi foncière.* Par cette loi, l'Etat s'est approprié tout le sol et tout le sous-sol congolais (article 53), reconnaissant aux particuliers le droit de concession - *perpétuelle* pour les congolais personnes physiques (articles 57 et 80s) et *ordinaire* pour les étrangers et les personnes morales (articles 57 et 109s) ; et domanialisant toutes les terres coutumières (article 387), il a réservé le droit de jouissance de celles-ci à une ordonnance présidentielle (article 389) jamais prise à ce jour. Cette lacune non comblée est à l'origine d'une insécurité juridique et source de conflits : au point de vue pratique (dans la jouissance des droits) mais aussi et surtout au point de vue réglementaire (avec un dualisme juridique de fait). Conflits qui ne manquent pas d'incidences sur le plan du développement notamment au Kongo Central et dans le territoire de Mbanza-Ngungu.

Me basant sur le relevé des registres du greffe du Tribunal de paix de Mbanza-Ngungu ainsi que sur des entretiens semi-directifs avec des notables du terroir, je me propose, dans ce texte, de réfléchir des conditions permettant de dépasser ce fléau au travers d'une meilleure intégration du coutumier et du moderne, et cela à partir d'analyse des différents conflits fonciers à Mbanza-Ngungu, de leur ampleur, de leurs natures et de leurs causes. Je terminerai en suggérant différents moyens possibles de leur résolution.

6.1 L'état des lieux des conflits fonciers à Mbanza-Ngungu

Pour permettre d'appréhender l'ampleur des conflits fonciers à Mbanza-Ngungu, le registre du greffe coutumier du Tribunal de Paix de Mbanza-Ngungu a été d'un apport important dans la collecte des données concernant les affaires portées devant cette juridiction.

Ainsi, dans un intervalle de cinq ans, soit de 2011 à 2015, les cas enrôlés se présentent de la manière suivante :

Tableau des dossiers coutumiers devant le Tribunal de Paix

Année	Nbre de litiges fonciers	Nbre d'autres litiges	Total litiges	% litiges fonciers	% autres litiges
2011	91	13	104	87,5	12,5
2012	65	20	85	76,5	23,5
2013	57	18	75	76	24
2014	76	17	93	81,7	18,2
2015	56	15	71	78,8	21,1

Gérard Matondo Luminuku

Il ressort du présent tableau que le nombre total d'affaires coutumières jugées par le tribunal de paix de Mbanza-Ngungu, dans cet intervalle de cinq années, s'élève à 428 cas. Et, sur les 428 cas, alors que toutes les affaires confondues ne couvrent que 83 dossiers soit 19, 39%, les conflits fonciers occupent 80,60% (soit 345 cas). Ce chiffre « record » nous amène à explorer la nature de ces différents litiges.

6.2 La nature des conflits fonciers

Les conflits fonciers répertoriés touchent essentiellement à la jouissance des terres par les particuliers. Ils peuvent être classés en trois groupes : les conflits inter-claniques, les conflits extra-claniques et les conflits intra-claniques.

6.2.1 Les conflits inter-claniques : les limites

Les conflits inter-claniques sont ceux qui mettent en cause deux ou plusieurs clans au sujet d'une terre disputée. Ils concernent très souvent la question des limites des terres. En effet, « initialement la terre étant une « res nullius », les hommes essentiellement nomades ne prétendaient presque à aucun droit sur les terres occupées de façon précaire. La délimitation des terres n'avait donc aucune justification. C'est lorsque ces hommes adoptèrent la vie sédentaire que le besoin de circonscrire les domaines occupés se fit jour. Ils recoururent pour ce faire aux moyens naturels dont les cours d'eau, les ravins, les groupes d'arbres, les montagnes, etc » (Sohier, 1947, 174). Ainsi, « n'ayant pas l'écriture à leur disposition, les noirs avaient cherché une autre façon de préparer la preuve des faits juridiques : le symbolisme des gestes. La plupart des institutions, des conventions, des applications du droit s'extériorisaient obligatoirement par des manifestations publiques dont la signification figurative était généralement d'une clarté telle qu'on ne pouvait concevoir aucun doute sur le sens. » (Sohier, 1947, 72)

Comme on peut le découvrir à la lecture des affaires traitées, les limites qui font l'objet de contestations devant les tribunaux remontent au temps des ancêtres fondateurs des clans. Les conflits portent alors très majoritairement sur la violation délibérée d'une limite naturelle ou conventionnelle séparant deux fonds distincts. Que ceci soit l'œuvre d'un membre du clan ou d'un membre d'un clan voisin qui occupe ou exploite avec *animus domini* un fonds appartenant au clan ou au village voisin.

Ces conflits tirent également leur source du fait de la dégradation, de l'usure ou de la disparition lente et progressive des signes qui, autrefois,

matérialisaient la délimitation des fonds contigus. L'incertitude dans leur reconstitution exacte peut devenir une source de conflits face à la divergence de points de vue souvent occasionnée par la mauvaise foi des uns et des autres, et ce, en l'absence de tout écrit pouvant servir de référence.

6.2.2 Les conflits extra-claniques : la vente des terres coutumières

Les conflits extra-claniques intéressent les membres d'un clan avec des tiers. Ils surviennent souvent à l'occasion de la vente des terres. Dans la loi foncière, les « terres occupées par les communautés locales » sont celles que ces communautés habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque -individuelle ou collective – conformément aux coutumes et usages locaux.» (article 388). Ces terres sont à comprendre comme des « … superficies qu'elles occupent effectivement conformément à la coutume et celles qui sont nécessaires à la pratique de la jachère pour les zones agricoles et de pâturage pour les zones pastorales d'une part, et d'autre part les superficies jugées indispensables à une extension ultérieure des cultures, de l'élevage ainsi qu'une augmentation de la population intéressée et des possibilités de mise en valeur » (Kalambay Lumpungu, 1989, 70).

Appelées autrefois « terres indigènes » et exclues de terres domaniales de l'Etat Indépendant du Congo qui leur reconnaissait une existence séparée (Ordonnance du 1er juillet 1885), les terres des communautés locales sont, selon le prescrit de l'article 387 de la loi foncière, des terres domaniales de l'Etat. Leur jouissance doit être réglée par une ordonnance présidentielle (article 389) qui, comme je le rappelais, se fait attendre. Faute de cet acte réglementaire, le droit coutumier continue à s'appliquer sur ces terres, selon des pratiques *contra legem*. Et d'après ce droit foncier, « l'acte de disposition de la terre qui réalise en même temps le transfert du sol doit être préalablement approuvé par le chef de clan ou du village quand le bénéficiaire est étranger au clan » (Kalambay Lumpungu, 1989, 70). Or, « les droits fonciers coutumiers sont en général de nature collective, incessible et inaliénable de telle sorte que les droits individuels des Congolais en terre coutumière ne sont pas à proprement parler un droit de propriété individuelle, permanent, absolu et exclusif, mais plutôt un droit d'occupation ou moins intense selon la mise en valeur qui en est faite et qui se rapproche des droits d'usage, d'usufruit ou de superficie. » (Lamy, 1975, 203). D'où aucune aliénation ne peut être possible surtout en dehors du consentement collectif.

Par conséquent, beaucoup de contrats de vente des terres sont remis en question soit parce qu'ils ont été conclus par un membre du clan et un étranger sans l'accord du chef du clan ; soit parce qu'ils sont conclus par le

chef du clan mais en abusant de sa qualité et en vendant les terres communautaires sans le consentement des membres ; soit encore par un non membre du clan qui usurpe de cette qualité. L'opposition entre les acquéreurs des terrains et les membres étrangers à la vente conduit à des troubles de jouissance qui culminent en conflits fonciers.

6.2.3 Les conflits intra-claniques

Les conflits intra-claniques, par contre, ont lieu au sein d'un même clan et touchent les membres du clan entre eux. Ils ont lieu à l'occasion de l'esclavage domestique, du partage de redevances coutumières ou du fait de la succession aux droits fonciers.

a) Les conflits liés à l'esclave domestique

L'article 1er de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage (1926) définit l'esclavage comme « l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux » (Schmidt, non daté). Au 18e siècle déjà, Montesquieu l'entendait comme « …l'établissement d'un droit qui rend un homme tellement propre à un autre homme, qu'il est le maître absolu de sa vie et de ses biens. » Et, (…) comme tous les hommes naissent égaux, poursuit-il, il faut dire que l'esclavage est contre la nature (…) (Montesquieu, 1748, 1 et XV, 7).

S'inspirant de l'article 4 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme[48] (1948), de l'article 5 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples[49] (1981) et d'autres instruments internationaux[50], la Constitution de la République Démocratique du Congo et le code pénal congolais proscrivent l'esclavage. Dans la coutume kongo par contre, « l'esclavage domestique, datant d'avant les contacts du royaume kongo avec l'occident, était la conséquence de plusieurs facteurs qui pouvaient être soit la vente à la suite d'un vol commis, soit un comportement antisocial récidiviste, l'adultère d'une femme… La motivation sous-jacente étant que la société devait être soucieuse de la défense de ses valeurs » (Maquet, 1947, 332). Dans le contexte kongo toutefois, « il y a une distinction à faire entre

[48] « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes ».

[49] « Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdits ».

[50] C'est le cas de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage.

deux catégories d'esclaves. La première catégorie des Banabambongo se réfère aux personnes devenues esclaves parce qu'elles ont été définitivement bannies par leurs clans et considérées véritablement mortes. A ces personnes, le concept d'esclaves, tel qu'interprété en Occident, peut être appliqué. Les communautés s'en débarrassent en les vendant aux marchés le plus loin possible de leurs communautés d'origine. Et il n'était pas rare de voir ces esclaves s'intégrer dans des communautés étrangères, racheter leur vie et recouvrer un statut d'homme vivant et libre. La deuxième catégorie de Banabambongo se réfère aux personnes prises en otage à cause des dettes contractées par leurs clans. Ces personnes ne peuvent être considérées comme des esclaves car elles sont toujours des membres vivants de leurs clans respectifs, elles n'ont pas perdu leurs attaches familiales. Très souvent, par leur travail ardu, elles parviennent elles-mêmes à rassembler le montant de la rançon exigée, elles sont alors quittes de réintégrer leurs clans, elles sont donc des « esclaves » temporels » (Zala L. N'Kanza, 1985, 76-77).

Compte tenu de l'énorme richesse que constituait la main-d'œuvre clanique, « aucun n'avait intérêt à réduire en esclave ses membres. On essayait par tous les moyens de raisonner les récalcitrants. C'est dire qu'avant l'arrivée des Portugais, l'esclavage comme commerce florissant était à peu près inexistant. Les esclaves formaient une couche insignifiante de la communauté. La ligne principale de stratification sociale dans la société kongo était entre l'aristocratie des initiés, les *Banganga*, et le reste de la communauté » (Zala L. N'Kanza, 1985, 76-77).

Mais cette compréhension de la chose doit être tempérée par le fait que « si le maître avait théoriquement sur son esclave un droit de vie ou de mort, l'esclave domestique, lui, bénéficiait d'un traitement digne de la part du maître qui le considérait comme un membre de la famille. Ses limites par rapport à l'homme libre n'étaient faites que de son incapacité de jouissance et d'exercice de certains droits » (Sohier, 1948, 77). L'organisation familiale ou clanique était telle que l'esclave domestique était une affaire dont seuls les membres de la communauté détenaient le secret inviolable au risque de sanctions. D'où l'adage : « *Ngungu masawu vua dina dia kumi nzenza ukusongela dio* »[51]. Ainsi, « la société traditionnelle kongo consacrait un mensonge collectif où l'esclave était présenté comme fils de la maison et ne devait jamais être trahi », ce qui amènerait à l'affirmation selon laquelle « mensonge collectif fait droit.» (Dinzolele Nzambi, 2016)

Sujet de son maître qui avait sur lui des droits, l'esclave, dans la tradition kongo, avait plusieurs manières de servir son maître. Ainsi, c'est lui qui était

[51] Le village Ngungu comporte neuf rives, la dixième vous sera indiquée par l'étranger, et non par l'autochtone, pour indiquer le caractère inviolable du secret lié à l'esclavage domestique.

le plus souvent désigné pour représenter le clan devant les instances politico-administratives. Et, à suivre le témoignage de Kunokene Seludiati (2011), chef coutumier au village Ngozela de Tumba, « à l'époque coloniale, par peur du colonisateur, les communautés villageoises ne présentaient comme chef de groupement ou de village, que des esclaves ou des étrangers, une façon de les exposer et de préserver leurs propres fils. »

Reconnaissons donc que l'esclavage domestique n'était pas un état définitif, l'esclave qui le désirait pouvant s'en délivrer et délivrer les siens à travers la procédure coutumière d'*affranchissement.* Dans la famille de son maître, l'esclave kongo jouissait sinon jouit de droits similaires, à quelques restrictions près, à ceux d'un homme libre. Il est incorporé dans le clan de son maître qui l'insère dans sa propre lignée. Et, du vivant du maître et de l'esclave, aucun problème ne se posait.

Le conflit foncier relatif à l'esclave domestique touche soit à l'usurpation par l'esclave, longtemps après le décès du maître, de la qualité d'ayant-droit foncier au détriment des vrais ayants-droit ; soit après son affranchissement, par le refus de son clan d'origine à lui reconnaître des droits sur la terre ancestrale, le temps ayant affaibli les liens.

b) Les conflits portant sur la méconnaissance clanique

Proche de l'esclave domestique, la méconnaissance clanique s'en distingue par le fait qu'elle touche les hommes libres privés de la jouissance ou de l'exercice des droits fonciers individuels ou collectifs du fait de leur non appartenance effective au clan. Et le chef de clan ou de village possède de fait le « droit » de considérer et de déclarer une personne vivant dans la communauté clanique comme étrangère à toutes les lignées qui composent le clan.

La présence au sein du clan de la personne ainsi méconnue « est soit attribuée à un simple geste d'hospitalité qui avait été posé à son endroit par le chef du clan, soit aux relations conjugales qui l'unissaient à ce clan » (Konde Wembo, 1997, 16). En effet, « la durée du droit réel des personnes incorporées au groupe sur un fonds appartenant au groupe d'accueil dépendra de plusieurs facteurs » (Kalambay Lumpungu, 1989, 70), dont la méconnaissance clanique. Toutes les fois que les étrangers accueillis dans le clan pour exploiter la terre vont au-delà de cette exploitation et cherchent à exercer des droits réels fonciers appartenant aux seuls membres du clan, cela engendre des conflits fonciers.

Un cas illustre cet état de fait. Il s'agit d'un ancêtre qui, à l'article de la mort, et en l'absence d'un adulte à qui transférer la garde du patrimoine

foncier clanique, confia la gestion de celui-ci à un membre du clan voisin au nom et pour le compte de ses descendants encore mineurs. A la majorité de ces précités descendants, le gestionnaire de patrimoine, loin de rendre compte tel qu'il en avait reçu mandat, dénia la qualité de membre de clan à ces ayants-droit, les renvoya dans un clan étranger et s'érigea en seul maître de terre.

D'autres conflits similaires sont relatifs à la succession aux droits fonciers individuels et au partage des redevances coutumières.

6.3 Les causes des conflits fonciers à Mbanza-Ngungu

Les lacunes de la loi[52], l'absence de mesures d'application de la loi foncière et les contradictions internes de la loi (Nyamugabo Mpova, 2004, 31), le manque de délimitation suffisante des terres coutumières, la violation constante de l'autorité de la chose jugée par les parties, l'atavisme culturel traduit par l'adage *Ndibu ye ntoto andi*[53], la non-maîtrise du droit coutumier kongo par les juges appelés à trancher les litiges, sont parmi les causes qui nourrissent les conflits fonciers à Mbanza-Ngungu.

Mais si ces multiples causes peuvent s'avérer légitimes, la principale cause qui les engendre toutes demeure l'inadéquation entre la loi du 20 juillet 1973 et le droit coutumier des populations locales, ce qu'en d'autres termes Nyamugabo Mpova (2004) traduit par « la coexistence de la coutume et de la loi foncière ». En effet, rappelons-le la réforme foncière de 1973, ayant consacré l'appropriation étatique de tout le sol congolais, - les particuliers n'étant plus titulaires que des droits de concession perpétuelle (personnes physiques congolaises) ou ordinaire (étrangers et personnes morales), - a

---

[52] Pour Emile Lamy, « la loi foncière reste encore inachevée sur le plan de la réglementation du droit foncier coutumier. Elle ne fait en effet que reprendre le domaine foncier collectif qualifié par cette loi de « domaine des communautés locales », termes vagues englobant tous les groupements traditionnels qu'ils soient de tendance familiale ou politique et à l'intérieur desquels s'inscrivent les droits fonciers individuels ou familiaux d'usage en matière de culture, d'habitation et d'exploitation. » (Lamy, 1975, 75) ; Vincent Kangulumba Mbambi souligne quant à lui qu'un « certain nombre des questions restent sans solution. Il en est ainsi : des dispositions non complétées ou non suivies de mesures d'exécution, du statut des terres coutumières qui s'étendent sur au moins 97% du territoire congolais et intéressant au moins 2/3 de la population ; de la conversion des anciens titres de propriété, de la durée et le renouvellement des concessions, de la gestion du domaine public de l'Etat (constructions anarchiques) ; du - *court* - délai « d'attaquabilité du certificat d'enregistrement (2 ans) ; relativement à la mutation ou à la cession des biens immobiliers, de la question de la responsabilité civile du Conservateur des titres immobiliers ; du problème de l'authentification de ces actes avec une acuité particulière en droit congolais » (Kangulumba Mbambi, 2004, 25).

[53] Le peuple Ndibu est intimement lié à la terre de ses ancêtres.

aboli le dualisme foncier – droit foncier coutumier et droit foncier écrit ou moderne, en rendant les terres occupées par les communautés locales des terres domaniales. L'article 389 de cette loi prévoyait qu'une ordonnance présidentielle à venir devait régler cette catégorie des terres, ordonnance qui se laisse attendre, maintenant ces communautés dans une situation inconfortable par rapport à l'option levée.

Aussi assiste-on depuis 1973 à des résistances passives quant à l'application effective de cette loi. En effet, théoriquement, la loi attribue la propriété du sol à l'Etat, mais dans la pratique, les communautés locales se comportent en véritables propriétaires des terres qu'elles occupent (Kangulumba Mbambi, 2004). René de Maximy rapporte même que « pour éviter qu'il soit « porteur de mauvais sort », le Président Mobutu, instigateur de la loi foncière qui porte la domanialisation du sol congolais, continuait tout au long de son règne d'acheter ses terrains aux chefs coutumiers » (de Maximy, 1984). Il en est de même pour le président Kabila pour sa concession de Kingakati, ou de l'Université Kongo pour le terrain de Mbanza-Luvaka.

Du coup, le dualisme que la loi foncière entendait éviter, ressurgit dans la pratique quotidienne de la gestion des terres, en particulier en milieu péri-urbain. « D'où tous les conflits sur le plan politique entre le pouvoir étatique et le pouvoir traditionnel, sur le plan économique en rapport avec la gestion des espaces fonciers, sur le plan social entre les particuliers au niveau de l'accès à la terre et de la jouissance des fonds » (Kangulumba Mbambi, 2004), conflits qui ralentissent le développement par la fuite des capitaux, le manque d'investissement, la réduction des espaces occupés et exploités, la remise en question des contrats passés avec l'Etat congolais, le trouble de jouissance des terres, les recours fréquents devant les cours et tribunaux avec ses corollaires.

Au centre de ce dualisme foncier décrié dans la pratique, plusieurs sources de controverses sont à épingler :

1.En ce qui concerne la preuve d'être titulaires des droits sur la terre, si le droit écrit a institué le certificat d'enregistrement, « le droit coutumier reconnaît aussi bien l'appartenance au clan, la présence des tombes des ancêtres sur son sol, la perception régulière des redevances coutumières » (Mulendevu Mukokobya, 2013, 128 et 212) ;

2. En ce qui touche la délimitation, le droit écrit reconnaît les bornes comme élément incontestable de délimitation des parcelles, le droit coutumier, quant à lui, « comprend aussi bien les éléments naturels (cours

d'eau, vallées) et artificiels comme les arbres plantés autour de la concession » (Mulendevu Mukokobya, 2013, 128 et 212);

3. S'agissant de la notion même de propriété foncière : en droit écrit, seul l'Etat est propriétaire terrien, les particuliers n'étant que concessionnaires, alors que dans le droit coutumier c'est le clan qui est propriétaire ;

4. Les autres controverses concernent la procédure en matière foncière qui se veut différente en droit écrit et en droit coutumier.

Comment face à ce « dualisme » imaginer et mettre en place une voie non seulement de résolution mais également de prévention des conflits fonciers?

6.4 Les voies de solution des conflits

La solution à ce dualisme paraît être la reformulation du droit foncier congolais au travers d'un « mariage » entre le droit foncier coutumier et le droit foncier moderne ou écrit, débouchant sur un *droit foncier congolais intégré* (Lukombe Nghenda, 2003), outil majeur de règlement et de prévention des conflits et gage de sécurité et de stabilité juridiques pour le développement et l'extension des milieux péri-urbains en RDC.

Néanmoins en dépit du bien-fondé de cette démarche, il faut aussi reconnaitre que la solution aux conflits fonciers n'est pas que légale, juridique et judiciaire. Il ne faudrait en effet pas imaginer que l'existence de dispositifs juridiques et judiciaires « modernes » conduirait naturellement à ce que tous les conflits soient réglés en y ayant recours. Même en Occident, en dépit de la très forte juridisation de la société que beaucoup d'analystes déplorent, nombre de conflits continuent d'être « réglés » par d'autres voies. C'est ce que remarque Jean-Louis Genard à propos de la Belgique, mais le constat pourrait évidemment être étendu aux pays occidentaux régis par le « droit moderne » : « Jamais dans l'histoire, les sociétés n'ont à ce point fait appel au droit pour régler leurs litiges. Le phénomène est tel que le droit paraît être devenu la ressource régulatrice quasi exclusive des conflits. » (…) « Ces chiffres, pour spectaculaires qu'ils soient, ne doivent pourtant pas nous faire conclure à l'existence d'un quasi-monopole du droit dans le règlement des litiges. Si le recours à la justice s'accroît dans des proportions considérables, il reste que d'autres formes de résolutions des conflits demeurent. Ce qui, soit dit par parenthèse, laisse à la poursuite de l'extension des recours à la justice de « belles » perspectives ». Ainsi des études récentes ont pu montrer que sur cent litiges qui pourraient faire l'objet d'une procédure civile, seulement dix connaîtront effectivement une suite judiciaire, soit que d'autres formes de régulations soient mises en œuvre (par

exemple en faisant appel à des tiers), soit que ceux qui s'estiment victimes ne portent pas l'affaire en justice, pour des raisons d'ailleurs fort diverses. Certains considèrent que le préjudice est faible par rapport au coût de la procédure, d'autres n'ont simplement pas confiance dans l'institution policière ou judiciaire, d'autres encore ont le sentiment que les chances de réussite sont à peu près nulles... » (Genard, 2000, 7).

Au registre de ces autres formes de régulation évoquées par Jean-Louis Genard, il faut inclure les « Méthodes alternatives de gestion des conflits », bien épinglées par Koffi Alinon (2010), mais aussi la reconnaissance ou l'émergence des *communs,* comme le soulignent Pierre Dardot et Christian Laval (2015, 95s) ou encore Benjamin Coriat (2015, 47), pour qui «…il n'est de commun que si autour d'une ressource donnée sont établis un système de répartition des droits (accès, prélèvement, addition, aliénation…) et une structure de gouvernance veillant au respect des droits et obligations de chacun des participants au commun ».

6.5 Conclusion

En guise de conclusion, nous pensons que « touchant à l'un des droits fondamentaux de l'être humain, à savoir la propriété, avec toutes les interrelations qu'elle implique –relation entre les personne et les choses, les biens, la terre, le sol, le sous-sol, etc – la loi foncière exerce une incidence évidente sur l'économie et le développement. Elle apparaît comme un des instruments de politique sociale et économique, de sécurité des investissements et de paix sociale, d'épanouissement des personnes et des entreprises, que l'Etat met à la disposition des individus et de la collectivité. Tant et si bien que l'on peut utilement s'interroger sur sa fonction et son impact dans la causalité du sous-développement, voire dans certains processus « insécuritaires » engendrés par diverses injustices ou des dysfonctionnements fonciers qui sont eux-mêmes sources de frustrations, de tensions susceptibles de dégénérer en des graves crises socio-politiques infra-étatiques ou inter-étatiques » (Akele Adau, 2004).

A Mbanza-Ngungu, ces tensions se traduisent par des conflits inter-claniques, extra-claniques et intra-claniques, dont la principalement cause est l'inéquation entre le droit foncier moderne et le droit foncier coutumier. Une des pistes explorées dans ce texte, dans la perspective de la résolution de ces conflits récurrents est donc la reformulation du droit foncier actuel pour aboutir à un droit foncier congolais intégré. Mais étant donné que les conflits fonciers ne pourront pas - la réalité des pays où s'est depuis longtemps imposé le droit moderne l'atteste - être définitivement résolus par la voie réglementaire, et surtout par une voie réglementaire qui privilégierait

fondamentalement le modèle de la propriété privée, l'émergence des communs ainsi que le recours aux méthodes de gestion alternative des conflits pourraient être d'un apport précieux.

6.6 Bibliographie

Alinon K. (2010), *Gestion alternative des conflits : outils d'analyse*, AGTER, en (ligne), www. Agter. Org., consulté le 10 janvier 2016

Akele Adam (2004), « Préface », in Vincent Kangulumba Mbambi (Ed.)(2004), *La loi du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés au Congo. Trente ans après : quel bilan ? Essai d'évaluation.* Louvain-la-Neuve : Bruylant-Academia ; Kinshasa : édition KAZI, p. 9-11

Coriat B. (dir.) (2015), *Le retour des communs: la crise de l'idéologie propriétaire.* Paris : Editions les Liens qui libèrent

Dardot P. et Laval Ch. (2015), *Commun. Essai sur la Révolution au XXIe siècle.* Paris : La Découverte/Poche

de Maximy R. (1984), *Kinshasa, ville en suspens : dynamique de la croissance et problèmes d'urbanisme : étude socio-politique*. Paris : Orstom

Dinzolele Nzambi, propos recueillis à Matadi le 06 juillet 2016

Dumont R. (2012), *L'Afrique noire est mal partie*. Paris : Seuil

Genard J.L. (2000), *Les Dérèglements Du Droit. Entre Attentes Sociales et Impuissance Morale*. Paris, Bruxelles : Castells, Labor, Quartier Libre

Kangulumba Mbambi V. (éd.) (2004), *La loi du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés au Congo. Trente ans après : quel bilan ? Essai d'évaluation*. Louvain-la-Neuve : Bruylant-Academia ; Kinshasa : édition KAZI

Kalambay Lumpungu V. (1989), *Droit civil.* Vol. II : *Régime foncier et immobilier*. Kinshasa : PUZ

Konde Wembo A. (1997), *Les tribunaux de Mbanza-Ngungu et les conflits fonciers coutumiers*, Mémoire, Université Kongo

Kunokene Seludiati, propos recueillis à Tumba, le 17 janvier 2011

Lamy E. (1975), *Le droit privé zaïrois, vol. I. Introduction à l'étude du droit écrit et du droit coutumier zaïrois*. Kinshasa : PUZ

Lapika Dimonfu (dir.) (1988), *Problèmes fonciers et politiques agricoles en Afrique centrale,* Actes de la rencontre des sociologues et anthropologues de l'Afrique centrale. Kinshasa 27-29 juin 1988, Kinshasa, CERDAS

Lavigne Delville P. (2005), « Quelques mystères de l'approche de Hernando de Soto », in *L'Economie politique*, vol. 28, n°4, p. 92-106

Lavigne Delville P. (2014), « Les Africains resteront-ils maîtres de l'aménagement de leur territoire et les paysans de leurs terres ? », in Bichat, H. et alii (2014), *René Dumont revisité et les politiques agricoles africaines*, Colloque organisé à l'occasion du 50e anniversaire de la parution de l'ouvrage *L'Afrique noire est mal partie, de René Dumont*. Nogent sur Marne : GRET, p. 25-28

Lukombe Nghenda (2003), *Droit des biens*. Kinshasa : PUC

Maquet J. (1947), « Etude sur les juridictions indigènes », in *Bulletin des juridictions indigènes* n°5, p. 332

Montesquieu L. S. Baron de (1748), *De l'esprit des lois*. Genève : Barrillot & Fils, 2 vol

Mulendevu Mukokobya R. (2013), *Pluralisme Juridique et Règlement Des Conflits Fonciers En République Démocratique du Congo*, Études Africaines. Paris : L'Harmattan

Nyamugoba Mpova (2004), « Réflexion critique sur la gestion de la loi foncière », in Vincent Kangulumba Mbambi (Ed.)(2004), *La loi du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés au Congo. Trente ans après : quel bilan ? Essai d'évaluation*. Louvain-la-Neuve : Bruylant-Academia ; Kinshasa : édition KAZI, p. 31-35

République Démocratique du Congo (2004), « La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés tel que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 », in *JORDC*, numéro spécial

République Démocratique du Congo (2011), « Constitution de la République Démocratique du Congo modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 », in *JORDC* numéro spécial. Kinshasa

République Démocratique du Congo (2004), Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal tel que modifié et complété à ce jour, in *JORDC* numéro spécial. Kinshasa

Schmidt N. (non daté), « Esclavage et abolitions, colonies françaises, recherche et transmission des connaissances », Volume collectif, *La route de l'esclave,* UNESCO
http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/N_Schmidt_Unesco_Coll_Bk_Fr.pdf. Consulté le 9 mars 2017

Sohier A. (1947), « Comment étudier le droit coutumier congolais », in *Bulletin des juridictions indigènes* n° 6, p. 174

Sohier A. (1948), « Esclavage et juridictions indigènes », in *Bulletin des juridictions indigènes,* n° 5, p. 77

Zala L. N'Kanza (1985), *Les origines sociales du sous- développement politique au Congo belge. De padroado à la loi fondamentale 1480-1960*. Kinshasa : PUZ

7

L'architecture « contemporaine » en République Démocratique du Congo (1960-2015) et les problèmes de sa reconnaissance comme patrimoine

Trésor Lumfuankenda Bungiena

7.1 Introduction

Depuis l'accession de la République Démocratique Congo à la souveraineté nationale, en 1960, jusqu'à ce jour, la question de la contribution voire de l'existence d'une place des acteurs locaux dans la production architecturale contemporaine demeure. Il en est de même de l'existence et/ou de la revendication d'une architecture congolaise, comme d'ailleurs de la compréhension de ses influences. Analyser et comprendre les grandes périodes de l'architecture congolaise de 1960 à 2015 ouvre éventuellement un débat sur la valeur de cette architecture comme patrimoine. C'est ce que je me propose, modestement, d'aborder et d'initier avec cet article.

Si « l'étude de l'architecture de Kinshasa pose la problématique spécifique de la recherche des sources documentaires et archivistiques préalables à toute étude historique » (Gemoets et al., 2013, 14), d'aucuns se demanderaient ce qu'a été ou demeure la situation de la documentation dans le reste du pays. Ce déficit criant constitue un obstacle particulièrement pesant pour toute étude sur l'architecture récente de la RDC. Une prise de conscience de ce manque est nécessaire : penser l'architecture d'un pays ne peut se faire en l'absence de sources documentaires. Cela dit, plutôt que de m'en tenir à la position somme toute confortable du confinement dans la plainte, je souhaite par cet article avancer quelques hypothèses structurantes et, peut-être, programmatiques.

A mon sens, un regard sur trois grandes périodes ayant marqué l'histoire architecturale congolaise postcoloniale permet de cerner les problématiques de mon propos. Il s'agit des années de « recours » à l'authenticité suivies de deux périodes de défis architecturaux et urbanistiques caractérisées par le boom immobilier et la « révolution de la modernité », cousine de « cinq

chantiers », ce dernier programme étant élaboré par les forces coalisées autour du Président de la République Joseph Kabila.

Brève lecture de grandes périodes de l'histoire de l'architecture en RD Congo, de 1960 à nos jours.

7.2 Première période : les années de nationalisation et de recours à l'authenticité (1960-1974)

Les années 1960-1974 marquent une explosion de la production d'œuvres architecturales. Le paysage urbain des villes du pays connait alors une transformation importante, même si c'est surtout à Kinshasa, capitale et ville-province, que la mutation paysagère est la plus visible.

Héritant d'un programme initié par les colons à l'indépendance du pays, les années de nationalisation ont vu émerger beaucoup de projets à l'échelle urbaine dont le plus grand nombre a consisté en la construction des écoles et établissements d'enseignement universitaire commandés par les différents services des Nations Unies et par l'Unesco[54]. La qualité architecturale qu'expriment ces œuvres, visible à travers des images d'archives et des réalisations encore présentes, représente à mon avis un véritable héritage pour une architecture que l'on peut qualifier et identifier comme « congolaise », même si, bien sûr, ces réalisations architecturales portent en elles diverses influences occidentales. Certains auteurs d'ailleurs, comme par exemple U. Kultermann, n'ont pas hésité à qualifier ces projets de « réalisations architecturales les plus significatives en Afrique » (De Raedt, Lagae et Sabakinou, 2014, 54), preuve que là peuvent sans doute se trouver les moments et les gestes fondateurs de cette architecture congolaise.

Malgré ces quelques signes forts, marquant les débuts de l'histoire de l'architecture congolaise, cette période connaît de nombreux autres projets qui n'aboutiront pas ou qui demeureront méconnus. Face à cette dynamique qui connut à l'époque une relative reconnaissance, il est fort triste d'observer le quasi absence d'ouvrages et de réalisations architecturales consacrés aujourd'hui comme patrimoines dans les villes congolaises. Cet état des choses, ce manque de reconnaissance, ce déficit de politique culturelle de l'architecture et plus généralement cette absence d'études sur les réalisations architecturales qu'entraine leur reconnaissance patrimoniale… créent une situation qui ne permet pas d'émettre un avis suffisamment informé sur les œuvres produites par les acteurs congolais de cette dynamique architecturale, comme d'ailleurs sur la contribution des architectes congolais à la réalisation

[54] L'UNESCO est la première agence des Nations Unies établie à Kinshasa depuis 1960.

d'œuvres attribuées aux architectes européens avec lesquels ils collaboraient. Même si l'on voit paraître quelques noms tels que Romain MUKADI, et Fernand TALANGAI, leurs contributions se trouvent en effet généralement « noyées » ou occultées par la signature des auteurs européens, à l'instar de l'italien Eugène PALUMBO, alors que pourtant les œuvres en question sont des réalisations « communes » auxquelles les architectes congolais ont contribué de manière sans doute significative.

Le tableau ci-dessous présente quelques réalisations architecturales auxquelles certains architectes congolais ont pris une part active.

Tableau 1. *Quelques projets étudiés ou exécutés pendant cette 1ère période*

Edifice / Elément urbain	Date de réalisation	Architectes
ISP (Institut Supérieur Pédagogique)	1964-1965	Silvio Coppola avec la participation de Romain Mukadi
Siège INSS Kinshasa (Institut National pour la Sécurité Sociale)	Vers 1966	Marcel Lambrichs
ISTA (Institut Supérieur des Techniques Appliquées)	1964-1967/1970	Eugène Palumbo & Bureau des Constructions Scolaires de l'Unesco avec la participation Fernand Talangai
Ministère des affaires étrangères	1965/1968-1974	Eugène Palumbo, M.Tolleri & Anibal Bado, Daniel Isart, Luc Verpoest
Echangeur de LIMETE	1970-1974	Olivier Clément Cacoub
Immeuble de la RTNC (Radio Télévision Nationale du Congo)	1974-1975	Auguste Arsac, Michel Dougnac
Résidence du directeur de la Banque du Zaïre (Palais de marbre)	1971-1972	Fernand Talangai, Eugène Palumbo

(Gemoets et al., 2013, 14)

Cette première période prend fin à partir des années 1973 et suivantes, caractérisées par une crise économique aiguë que traverse le pays, suite à la baisse du prix du cuivre sur le marché et l'augmentation du prix du pétrole. A cela, il convient également d'ajouter les effets dévastateurs de l'économie congolaise à la suite des mesures de zaïrianisation prises à cette époque par le gouvernement.

7.3 Deuxième période : entre 1974 - 1997, l'ère du défi zaïrois

La deuxième période est caractérisée par un semblant de « boom » des marchés immobiliers, dont les indices seront par exemple la construction des églises, mais aussi la production d'un urbanisme informel. Voulant s'affirmer comme géant d'Afrique, le "Zaïre", par son président, Mobutu Sese Seko, lance un défi centré sur la transformation de l'image des villes en faisant appel à des idées nouvelles auxquelles participent à vrai dire passivement et à un taux faible les architectes et ingénieurs congolais. La technocratie de la fonction publique qui régnait et qui a séduit bon nombre des diplômés en architecture de l'unique institution formant les architectes au pays, l'Institut du Bâtiment et des Travaux Publics de Kinshasa « IBTP » n'a pas permis de voir la portée et de saisir les opportunités de la production architecturale engendrée par les options politiques de la période. C'est ce qui explique au moins partiellement que la contribution des architectes congolais à cette période est demeurée limitée. Par ailleurs, malgré les projets en gestation, le paysage n'a pas offert de grand changement qui justifierait de pouvoir distinguer les anciens et les nouveaux édifices, permettant de spécifier une production architecturale particulière à cette période et qui la distinguerait clairement de la précédente.

La génération d'architectes de cette époque aurait pu, aurait dû être à la base d'une transformation conséquente des villes congolaises par le fait des commandes privées issues de la mouvance au pouvoir, détournant l'argent des contribuables pour se faire construire de somptueuses villas parsemées à travers la ville, qui malheureusement restèrent pour la plupart inachevées suite au changement de régime et à une successions de pillages. D'un autre côté, cette période fut marquée par la faiblesse de la commande publique, en comparaison notamment de l'étendue de la République, si immense. Ces caractéristiques des commandes privée et publique expliquent la grande pauvreté des réalisations propres à cette période. Face à cette pauvreté des réalisations, la lecture de l'architecture demeurera dominée par les œuvres produites avant l'indépendance. Durant cette période, on peut toutefois souligner la production de quelques constructions importantes par des architectes nationaux. Le tableau ci-dessous nous en donne une illustration, jusqu'à la chute du président Mobutu en 1997.

Tableau 2. *Réalisations architecturales au Congo avec implications des architectes congolais entre 1974 et 1997*		
Edifice / Elément urbain	Années de réalisation	Architecte
Immeuble de la régie des eaux REGIDESO	1970-1980	Constantin Maes
Extension de la Banque nationale (Hôtel des monnaies)	1978-1981	Eugène Palumbo avec la participation de Fernand Talangai
Immeuble OGEDEP (Office de gestion de la dette publique)	1976	Rubin Magema[55], avec la participation de plusieurs acteurs congolais (Architectes et Ingénieurs)
Immeuble City-Bank	1982 – 1983	Fernand Talangai
Cité de l'OUA (Organisation de l'unité africaine)	1968	Auteur du projet inconnu
Stade des martyrs de la pentecôte	1988-1993	Coopération chinoise (Auteur du projet inconnu)
Palais du peuple	Les années 1980	Coopération chinoise (Auteur du projet inconnu)

(Gemoets et al. 2013) et Archives Société des Architectes du Congo, consultées le 13/05/2015

Cette période intermédiaire va être marquée par la disparition progressive des experts européens au profit des experts chinois, qui se verront confier la réalisation de plusieurs travaux de grande envergure essentiellement dans la capitale. Ces programmes exécutés par la coopération chinoise, avec sans doute leurs architectes, sont d'ailleurs dupliqués dans plusieurs pays d'Afrique.

7.4 Troisième période : entre 1997 – 2015, des 5 Chantiers à la Révolution de la modernité

Le changement politique ne permettra pas qu'avant 2006, l'activité de construction ne reprenne de façon intensive.

La période récente de l'architecture congolaise s'ouvre avec l'impact produit en 2006 par l'introduction des « cinq chantiers ». La crise économique des années 2008 y met un frein, pour retrouver une lueur d'espoir avec la relance de 2011. Les enjeux paraissent considérables tant les besoins en termes d'architecture et d'urbanisme sont énormes et tant l'état

[55] Rubin Magema Nduamassamba, architecte de nationalité congolaise formé en Belgique et décédé en 2001.

du bâti appelle des interventions urgentes. La situation de Kinshasa en témoigne. Héritière d'une architecture dévastée par les manques d'entretien et d'abandon, Kinshasa autrefois « la belle » est devenue, écrit Filip De Boeck : « Aux yeux de l'étranger, ... une architecture de délabrement et de pourriture. Une ville sale, déglinguée, où ... l'espace public est parsemé de débris de sacs en plastique et d'autres déchets. » (De Boeck et Jacquemin, 2006, 86).

Avec les « cinq chantiers », c'est une nouvelle ère de l'architecture congolaise qui voit le jour. La période est marquée par l'émergence de nouvelles générations d'architectes congolais. Ceux-ci vont faire valoir différentes typologies d'architecture qui vont arriver à se « faufiler » dans le paysage urbain, en cherchant à effacer l'existant.

Cette envie du nouveau ne va d'ailleurs pas sans poser quelques problèmes. D'un côté, une frange de la population que les architectes rencontrent en chemin tend à confondre l'ancienneté d'un bâtiment à la pauvreté, sans lire le caractère patrimonial du bâtiment. A cela s'ajoute le fait que se fait jour une volonté manifeste d'une part de rompre ou du moins de prendre distance par rapport à l'héritage colonial et, d'autre part d'abandonner les techniques de l'architecture tropicale. Mais cette double rupture se fait au profit d'une architecture au style importé de l'Asie et du Moyen Orient, fruit des séries télévisées et des nombreux voyages des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.

Les interventions architecturales qui s'inscriront dans ce contexte ne seront pas toujours les plus pertinentes, ni les plus réussies. Le « slogan » de la « modernisation » prônée en République Démocratique donnera par exemple lieu à quelques actions qui, par certains aspects peuvent apparaître comme des atteintes à la valeur patrimoniale des édifices. Ainsi la mosaïque des façades du Bâtiment du Rectorat de l'Université Pédagogique Nationale « UPN » sera couverte de peinture et les belles façades du bâtiment de la Poste à Kinshasa sur le boulevard du 30 juin dans la commune de la Gombe seront recouvertes par des alu-band sous le prétexte de modernisation des bâtiments.

En dépit de ce qui précède, quelques éléments positifs se font jour. Et l'on sent par exemple un effort pour redorer les villes porté par une frange des professionnels qui prennent conscience de l'importance et de la nécessité de transformer le paysage congolais, en prônant une architecture de qualité.

Tableau 3. *Quelques réalisations architecturales en RD Congo par les architectes congolais entre 1997 et 2015*		
Intitulé	Année de réalisation	Architecte
Hôtel Frakas, Université Panafricaine, Centre Universitaire Œcuménique Catholique	2004/ 2009/2016	Jean Paul Mansoni
Guest House Serkas, Rénovation Hôtel Pullman	2008-2009 / 2015	Donatien Kasseyet et associés
Salle de fête la Conforta	2004	Constant Luzitu et associés
Béatrice hôtel, Université de Kindu (facultés de droit et d'agronomie)	2013-2014	Alphonse Kitoko et associés
Mausolée Kasavubu	2008	Nico Nzila Tuyangalele et associés
Eglise la borne à Lubumbashi,	2014-2015	Muwata Yangabul Robert
Immeuble du gouvernement	2015	Mukwanga Kimbungu Kim et associés

(Archives Société des Architectes du Congo, consultées le 13/05/2015)

7.5 Conclusion

Le présent propos s'est donné pour objectif *d'éveiller la conscience* de tous les acteurs de l'univers architectural en République Démocratique du Congo sur les efforts à produire localement dans l'étude d'impact de l'architecture contemporaine. Les architectes congolais ont désormais des défis de taille à relever dans un environnement social et économique qui demeure encore très incertain. Cet éveil de conscience devrait pousser à un inventaire et une conservation, sur toute l'étendue du Pays, de toutes les œuvres congolaises qui ont valeur de patrimoine.

Ainsi, mes recherches, pour une réflexion constructive et un débat scientifique enrichissant, m'amènent à formuler les questions suivantes qui devraient à mon sens guider les avancées futures de l'architecture en RDC. L'architecture congolaise serait-elle un mythe ou une réalité (Mumbere, 2014) ? Ne sommes-nous pas freinés par la recherche de valeurs esthétiques occidentales qui nous empêchent de reconnaître une architecture congolaise ? Serons-nous capables de développer une telle architecture, et de construire, avec l'appui de chercheurs, des critères architecturaux propres au Congo, sans toutefois rompre totalement avec une tradition occidentale qui, en dépit de la colonisation, constitue désormais aussi notre patrimoine et notre héritage ? Et comment dans ce contexte penser une politique patrimoniale à la hauteur des défis que notre pays doit affronter ? Les critères de la patrimonialisation sont somme toute bien connus. Comme l'écrit Françoise Choay, la question à se poser est la suivante *: « y a-t-il un*

intérêt esthétique, scientifique, historique, une valeur sociale ou économique, un intérêt touristique » ? Ne pouvons-nous pas, en utilisant les indicateurs de Françoise Choay, procéder à « la réappropriation et la réutilisation systématique des héritages » (Choay, 2009, XLVI) ?

Pour parler d'une architecture singulièrement congolaise, il revient de trouver les particularités pouvant l'identifier, et cela ne va pas sans l'inscrire dans une histoire, dans un passé. Un rapport au passé qui comporte l'appropriation du patrimoine colonial mais aussi l'acceptation de la production architecturale issue des espaces informels, caractérisée par l'auto-construction assistée ou non assistée. Et ce, au-delà de sa pauvreté en « qualité ». Mais il est sans doute aussi important de considérer comme point de départ de la reconnaissance patrimoniale de l'architecture contemporaine congolaise les premières œuvres de ses « Pères » même si elles furent souvent inspirées à partir d'une architecture importée. Voilà une série de questionnements et de tentatives de réponses qui peuvent ouvrir un débat de fond sur l'architecture congolaise comme « patrimoine » depuis les années de l'indépendance jusqu'à nos jours.

7.6 Bibliographie

Choay F. (2009), *Le patrimoine en question - Anthologie pour un combat*. Paris : Ed. du Seuil

De Boeck F. et Jacquemin J.P. (2006), « *La ville de Kinshasa, une architecture du verbe* », *Esprit*, 2006/12 Décembre, p. 79-105. DOI : 10.3917/espri.0612.0079

De Raedt K., Lagae J., et Sabakinou J. (2014), *La revue Politique africaine, Politiques de la nostalgie, "Pour les écoles : tant mieux qu'elles sont là" Patrimoine scolaire, pratiques mémorielles et politiques de sauvegarde en RD Congo*. Paris : Karthala

Gemoets M., Lagae J., Metzger F., Robert Y., Sabakinou J., Toulier B. (2013), *Kinshasa*. Bruxelles : Ed. CIVA, collection villes et architectures

Lagae J. « Centre et périphérie; Les défis de la documentation et de la conservation du patrimoine moderne en Afrique centrale », in *Architecture Moderne - L'émergence d'un patrimoine*. Wavre : Ed Mardaga, pp 109-118.

Mumbere Tshaka R. (2014), *L'architecture congolaise : mythe ou réalité ?* Kinshasa : Ed. Cerdaf

Toulier B. et al. (2010), *Kinshasa-Architecture et paysage urbains*. Paris : Somogy éditions d'Art

8

De la reconnaissance du patrimoine à celle de son potentiel pour le développement urbain : le cas de Mbuji-Mayi

Martin Tshisuaka Ngalula Kanyinda

8.1 Introduction

Le journaliste Alain Foka, dans l'émission « Archives d'Afrique » sur RFI, a l'habitude d'introduire son émission en disant « Nul n'a le droit d'effacer une page de l'histoire d'un peuple, car un peuple sans histoire est un monde sans âme ». Dans le même ordre d'idées, Francesco Bandarin (2007), introduit son livre par cette pensée « une ville sans passé et sans beauté n'est pas une ville ; c'est un lieu qui, certes, existe aujourd'hui mais qui peut disparaître demain ». Ces deux citations montrent à suffisance l'importance que revêt la dimension de la sauvegarde des éléments historiques qui se rapportent à un peuple.

Contrairement à la prise de conscience de certains pays africains en rapport avec les enjeux du patrimoine, qu'ils considèrent comme facteur important du développement et d'expression identitaire, réussissant la prouesse d'inscrire leur patrimoine sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, tel qu'on peut le constater avec les lacs d'Ounianga pour le Tchad, le parc tri-national de la Sangha pour le Congo (Brazzaville), la ville historique de grand Bassam pour la Côte d'Ivoire, etc (Mathieu, 2012), force est de constater qu'en R.D. Congo, quand bien même quelques sites tels que les parcs de Virunga, de Kahuzi Biega, de la Garamba, de la Salonga et la Réserve d'Okapi figurent sur la liste de l'Unesco (Sabakinou, 2010), ce qui du reste est insignifiant au regard de la dimension du pays et de ses potentialités, la question du patrimoine, en dehors de quelques actions à Kinshasa, Lubumbashi, Kisangani et dans certaines villes du Kongo central (Matadi, Mbanza-Ngungu et Boma), n'est encore, à ce jour, que la préoccupation d'une poignée de groupes restreints ; la majeure partie de la population évoluant dans un désintéressement, si pas une ignorance qui, à la longue, risque, soit de plonger dans l'oubli le témoignage du passé, soit de le banaliser et conduire à sa destruction, privant de ce fait, les générations

futures de traces de leur histoire (Camara, 2010). Pourtant, au plan institutionnel, des initiatives ont été entreprises dont entre autres : l'ordonnance-loi du 15 mars 1975 relative à la protection des biens culturels, et les recommandations formulées par la commission socio-culturelle à la conférence nationale souveraine organisée au mois d'août 1991 et au mois de novembre 1992.

La présente réflexion n'a nullement l'ambition de combler les lacunes cognitives d'un secteur, mais au regard de l'état embryonnaire dans lequel se trouve aujourd'hui la question du patrimoine, elle pourrait servir néanmoins comme plaidoyer en faveur d'un réveil de conscience du public face à l'obligation de reconnaître et de sauvegarder ce qui fonde son identité (Mbow, 1978). Elle s'articulera autour de trois points. Après les définitions de quelques mots clés, il s'agira d'évoquer le potentiel du patrimoine en tant que facteur de valorisation urbaine. Viendra ensuite un bref historique de la ville de Mbuji-Mayi et une réflexion sur son patrimoine.

8.2 Quelques définitions

Je commencerai cette contribution par préciser la signification que j'entends donner aux termes autour desquels elle se construira. Patrimoine bien sûr mais aussi valorisation et réhabilitation.

En remontant à ses sources étymologiques, le « patrimoine » désigne le bien d'héritage qui descend, suivant la loi, des pères et des mères. Par extension, « sous la double poussée de l'historicisme et surtout de la prise de conscience des dangers et menaces engendrés par l'industrialisation, l'urbanisation et les nuisances qui en sont solidaires, ce terme en est venu à désigner la totalité des biens hérités du passé » (Choay et Merlin, 1988, 471-472). Cela vaut pour les ordres culturel ou naturel (Tomas, 2004). Dans cette optique, le « patrimoine » peut être aussi défini comme un ensemble de biens, de bâtiments et de sites hérités du passé et jugés dignes, pour des raisons esthétiques et/ou historiques par une communauté et un pouvoir, d'être protégés, et transmis aux générations futures (Ghorra-Gobin, 2012).

Selon le dictionnaire Robert (1972), le terme « valorisation » désigne le fait de conférer à quelque chose une valeur plus grande. Dans le contexte néolibéral que nous connaissons, la valorisation en vient de plus en plus souvent à désigner la hausse de la valeur marchande d'un produit ou d'un service provoqué au moyen de manœuvres volontaires ou, éventuellement, par une mesure légale[56]. Dans notre contribution, nous n'entérinerons pas cette acception restrictive, la valeur d'un bien ne pouvant bien entendu se

[56] http://www.larousse.fr/dictionnaire/

réduire à sa seule valeur marchande. Ceci est particulièrement vrai des biens patrimoniaux dont la valeur renvoie d'abord à la signification qu'ils possèdent pour un groupe social, un territoire ou pour l'humanité. Et cela même si cela ne correspond à aucune valeur marchande.

Selon le dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement (2010), le terme « réhabilitation » désigne, au figuré, l'action de faire recouvrer l'estime ou la considération. C'est ainsi que par métonymie, il en est venu à désigner les procédures visant la remise en état d'un patrimoine architectural et urbain longtemps déconsidéré et ayant ensuite fait l'objet d'une revalorisation sociale, économique, pratique et/ou esthétique.

8.3 Le Patrimoine comme facteur de valorisation culturelle et urbaine

D'une manière générale, les villes africaines subsahariennes, possèdent pour la plupart, en dehors des capitales et de certaines villes industrielles et portuaires dans lesquelles existent des brassages de populations, une composition à caractère majoritairement ethnique (Muamba, 2008). Dans ce contexte, la valorisation du patrimoine devient à la fois une source de notoriété pour la ville, mais dans le même temps une possibilité de présenter la richesse culturelle de l'ethnie ou, éventuellement, des ethnies qui l'habitent, la composent... Elle peut ainsi stimuler et/ou renforcer, dans la population, un sentiment d'appartenance à la ville et favoriser une appropriation par les habitants de l'espace qu'ils occupent ensemble (Sillar, 2012). Disposer d'un patrimoine de qualité suffisante pour en envisager l'exploitation, représente pour une ville ou une région un atout considérable (Paulais, 2007), et constitue un moyen efficace de construire et de véhiculer une image favorable du territoire, avec en prime, un potentiel d'accroissement de son attractivité touristique actuelle et future.

A ces considérations à priori positives, il convient toutefois d'apporter immédiatement un bémol. En effet, malheureusement, au regard de l'histoire, y compris de l'histoire la plus récente, loin d'être un facteur d'émancipation culturelle, cette composition majoritairement ethnique des territoires a été un fléau destructeur, vecteur du rejet de l'autre et agent catalyseur de nombre de conflits inter-communautaires (Muamba, 2008). Ces rapides considérations nous invitent à nous souvenir que les enjeux patrimoniaux sont toujours politiques, et sont donc inséparables des considérations idéologiques qui les portent, les formatent, les justifient… Pour le dire simplement, le nécessaire ancrage des cultures dans leur passé ne doit en aucun constituer une motivation de leur fermeture sur soi, une justification du rejet de l'autre. Développer une politique patrimoniale exige

de penser ensemble l'affirmation de la richesse culturelle d'un groupe, d'un territoire et leur ouverture à l'autre, voire à l'humanité.

Dans diverses cultures congolaises, il existe des proverbes qui correspondent à l'expression française qui dit « qu'on n'est nulle part mieux que chez soi ». C'est, en d'autres termes, une invitation à la conservation et à la valorisation des richesses de notre milieu de vie, à le rendre attractif aux yeux des autres. Les enjeux du patrimoine sont d'ailleurs si importants que Abdoulaye Camara (2010), dans la lutte qu'il mène en faveur du patrimoine africain, invite l'Afrique, par le biais de ses conservateurs, à lutter contre le détournement de sa mémoire et à fournir un travail capable d'amener les communautés africaines à reconnaître la valeur inestimable d'un patrimoine légué par les ancêtres et qu'ils ont la charge de transmettre aux générations futures (Mbow,1978). Si ce combat ce justifie à ce point, sans doute est-ce parce que l'Afrique a pris à cet égard un sérieux retard. A titre illustratif, reconnaissant l'importance que revêt la valorisation du patrimoine national pour le rayonnement sur la scène mondiale, le Japon s'est doté depuis 1868 d'une législation de protection des œuvres architecturales et antiques anciennes. Dans ce même pays, ceux qui possèdent des savoirs et des compétences artistiques qu'ils sont chargés de transmettre aux autres, sont par ailleurs considérés comme des « trésors vivants ou des bibliothèques » qui, depuis 1950, sont désignés sous le vocable de «Ningen kahuhô » (Benhamou, 2012). Pourquoi ces trésors vivants qu'on trouve en Afrique de l'ouest sous l'appellation de griots et dans nos diverses provinces comme conteurs vespéraux, ne mériteraient-ils pas une prise en compte semblable qui donnerait par exemple lieu à une formalisation de leur statut.

C'est dans ce même sens que la Banque mondiale confère, depuis 1999, une importance à la culture en intégrant la culture comme l'un des vecteurs du développement économique, de sorte que, seuls les projets assurant un développement culturel viable et une efficacité économique (Bandarin, 2007) obtiennent un financement. Cette implication de la banque mondiale a permis de balayer les préjugés qui entouraient la question du patrimoine, longtemps considérée comme une affaire de pays riches (Paulais, 2007) et qui s'érigeaient en obstacles quant à la compréhension de la relation qui pouvait exister entre la mise en valeur d'un patrimoine et la création de la richesse. Peut-être est-ce d'ailleurs la mise en évidence de ces liens possibles entre politiques patrimoniales et développement économique qui a constitué le meilleur atout en faveur de la mise en place de politiques patrimoniales dans les pays du Sud, avec bien évidemment les aléas que cela peut comporter, comme par exemple celui de construire ces politiques autour des seuls objets patrimoniaux supposés porter des promesses économiques, au risque par exemple de délaisser des « objets » patrimoniaux certes importants symboliquement mais peu prometteurs économiquement, ou

encore au risque de dénaturer ces « objets » patrimoniaux en les vouant aux seuls impératifs de rentabilisation.

C'est fort de ces considérations positives sur la question du patrimoine que la réflexion sur la ville de Mbuji-Mayi sous l'angle de sa richesse patrimoniale prend son importante et sa signification. Mais avant tout, fût-ce que brièvement, il semble indispensable de présenter la ville.

8.4 Bref aperçu de la ville de Mbuji-Mayi

8.4.1 Historique de la ville

Située au Sud-Est de la R.D. Congo, l'agglomération de Mbuji-Mayi fut fondée en 1918 à la faveur de la découverte de gisements de diamant (Cizubu, 1984). Elle fut aussitôt baptisée poste de Bakwanga, en référence au clan Bakwanga qui occupait ce territoire. Avec le développement de la société minière, les villages Bakwanga ont dû céder du terrain au fur et à mesure que les nouveaux gisements étaient découverts. En 1950, à la demande de la Forminière[57] soucieuse de se prémunir contre l'exploitation clandestine du diamant, Bakwanga fut élevé au statut de territoire avec les implications spatiales que nous évoquerons plus loin. L'appellation de Bakwanga fut changée en 1963 par l'autorité provinciale pour devenir Mbuji-Mayi.

A l'inverse des autres agglomérations du territoire du Congo Belge qui ont bénéficié des retombées du plan décennal de développement économique et social lancé par la Belgique en 1949, Mbuji-Mayi n'a pas profité de ce plan qui s'est matérialisé sur le terrain par un immense programme de construction de maisons en faveur des Congolais. Bakwanga, malgré son statut de territoire, était en effet soumise, en raison de sa localisation dans une « zone minière A », à une loi très restrictive de 1928, régissant la circulation dans les zones minières (Tshimanga, 2009). Cette loi a été pour beaucoup dans le frein du développement démographique et spatial de Bakwanga, du moins jusqu'en 1959, année où les verrous de la restriction cédèrent devant la pression du retour massif des luba en provenance du Katanga et du Kasaï. En très peu de temps, cette explosion démographique changea profondément la morphologie spatiale du poste de Bakwanga (Mbuji-Mayi) auquel le Gouvernement central allouera le statut de ville en 1967.

[57] Société de foresterie et de mines créée par le Roi Léopold II pour exploiter les minerais au Congo.

8.4.2 Le Patrimoine Culturel et Immobilier de Mbuji-Mayi

Dans un petit ouvrage sur l'anthropologie, François Laplantine relève la diversité des cultures et fustige le regard de ceux qui exaltent la « supériorité » de leur culture, donc ipso facto de leur patrimoine par rapport à celui des autres, (Laplantine, 2001). L'auteur invite les tenants de la théorie de la supériorité des cultures, de leur culture, à reconnaitre que « *leur culture en est une parmi tant d'autres* », et que, par conséquent, la culture de l'autre possède également une richesse à découvrir et à valoriser. Il n'y a en effet pas de culture supérieure. Toute culture vit de sa particularité et de sa singularité, et lorsque deux cultures se rencontrent, elles peuvent s'enrichir mutuellement, même si quelquefois ou souvent l'échange cède la place à la volonté de domination (Mukendji, 2009). Et cet enrichissement mutuel peut provenir des « grandes » comme des « petites » richesses patrimoniales. C'est ainsi que les analyses, aussi bien de Laplantine que de Mukendji, s'inscrivent dans la ligne de la charte de Venise qui considère comme monument historique, non seulement les grandes créations, mais aussi les œuvres modestes qui ont acquis avec le temps, une signification culturelle (Robert, 2015).

Quant à la ville de Mbuji-Mayi, quoiqu'à ce jour en proie à une crise multiforme qui a conduit à l'effondrement de plusieurs secteurs vitaux, elle regorge d'un riche patrimoine culturel immobilier, qui, réhabilité, pourrait, sans conteste, contribuer à la revalorisation de la ville. Qu'il s'agisse de la période coloniale, caractérisée par des rapports sociaux opposant dominants et dominés, décelables dans l'organisation spatiale, ou de la période postcoloniale, caractérisée par le génie spontané de la population obligée de repartir du néant en 1960 et de trouver des mécanismes propres de production de l'espace, force est de constater, que les protagonistes de ces deux périodes ont chacun à leur manière et avec leurs moyens, produit des objets, des sites, et des constructions qui méritent une reconnaissance au regard de la valeur patrimoniale qu'ils ont acquise au fil de temps. Il est donc question de découvrir dans cet espace dont la misère occulte les valeurs et défigure l'aspect de beaucoup de biens, des éléments porteurs d'une valeur patrimoniale et cette découverte ne peut se faire que par un parcours des sites évocateurs de différentes périodes de l'évolution de la ville.

8.4.3 Parcours intérieur et choix des objets du patrimoine

Plus d'une fois, d'aucuns ont eu l'occasion d'admirer d'avion une ville à basse altitude. Est-ce suffisant pour prétendre connaître la ville et en faire une description? On ne saurait l'affirmer. Comme le souligne Kevin Lynch, cité par Céline Topp (2005), « le survol, tout comme l'observation à vol

d'oiseau, ne sont pas suffisants pour comprendre une ville ». La découverte d'une ville doit, par conséquent, se faire de l'intérieur. Seul un parcours patient et attentif permet de vivre une expérience composée d'une succession de séquences visuelles mémorables et suffisantes pour rendre compte de la valeur de ses composantes. C'est sur base de ces multiples séquences visuelles que pourront être triés les objets qui auront présenté des particularités, et surtout qui auront acquis une signification, développée progressivement avec la population et en relation à l'environnement. Des objets qui auront acquis une biographie et une identité (Sillar, 2012).

N'est-t-il pas manifeste que les touristes qui arrivent à Paris, malgré les constructions ultra-modernes qui ponctuent la ville, sont plus attirés par le magnétisme qu'exerce la tour Eiffel ? La vue d'un okapi évoque d'emblée la R.D. Congo, tandis que la mosquée de Tombouctou est le symbole fort du Mali. Dans le même sens, certains auteurs vont jusqu' à conférer une vie sociale aux choses telles que des maisons, des photographies, des clochers d'églises par le fait qu'ils sont capables d'engager des émotions par l'évocation de souvenirs.

Dans l'optique du développement d'un regard patrimonial sur Mbuji-Mayi, il conviendrait donc de découvrir, de repérer, de choisir des objets qui auraient créé des relations significatives avec la population et l'environnement. C'est ce que je me propose d'entamer, à titre « expérimental » bien sûr. Il est en effet important de souligner que ces choix n'ayant pas fait, comme à l'accoutumée, l'objet d'une sélection en commission par les spécialistes de la question patrimoniale, il ne s'agira ici, dans un premier temps, que d'une proposition basée sur un savoir empirique de la ville. Un choix qui aura pris comme soubassement les valeurs émanant de la réflexion fondatrice de Alois Riegl (1903) reprise par Céline Topp, à savoir, l'ancienneté, le potentiel d'évocation historique, la qualité architecturale (forme, usage, technologie constructive) la participation à la qualité de la vie, etc.

La découverte commence par la « ville Miba ».[58] Noyau urbain qui s'est consolidé entre 1942 et 1948 et qui a forgé l'identité morphologique de la ville de Mbuji-Mayi par sa logique sociale binaire de l'époque coloniale et les principes urbanistiques de l'architecte belge René Schoentjes[59]. La « ville Miba » constitue un ensemble composé d'un quartier résidentiel européen en majeure partie œuvre de l'architecte belge Guillaume Serneels, et de maisons conçues pour les travailleurs congolais par le Centre d'Etude des

[58] Appellation de l'ensemble des quartiers résidentiels construits par la Miba.
[59] Architecte et ingénieur belge (1881-1949) qui a proposé le principe du développement ségrégationniste des villes coloniales.

problèmes sociaux Indigènes, C.E.P.S.I. Cette « ville Miba » est indéniablement devenue, en dépit de son statut privé, la référence identitaire et la source de notoriété de Mbuji-Mayi. Elle mériterait de ce fait une reconnaissance au statut patrimonial qui lui assurerait une protection de l'autorité et de la population. Toutefois, la logique organisationnelle binaire qui vient d'être évoqué, trace d'un colonialisme inscrit dans les structures spatiales (la ville des européens versus celle des travailleurs congolais), ne favorise pas sa reconnaissance (Robert, 2015) par les habitants de Mbuji-Mayi comme un bien leur appartenant et qui exigerait d'eux, un effort particulier de conservation, en raison bien sûr de l'exclusion dont ils ont été longtemps l'objet.

Pour l'organisation spatiale de la « ville Miba », l'architecte Guillaume Serneels a imaginé pour les cadres européens, une ellipse radiale concentrique, dont les équipements socio-communautaires occupent le centre (cinéma, club, terrain de sports, alimentation, piscine, etc), tandis que les maisons d'habitations des européens, construites sur de très grandes parcelles (0.5-1.00ha.), le siège de la société et les hôtels occupent les orbites. Ce principe d'organisation, ancré sur les logiques spatiales de l'époque, est aujourd'hui soumis à la critique de plusieurs sociologues et urbanistes, comme par exemple Odile Groeg (2006) qui souligne le manque de cohésion et la négation de l'urbanité inhérents aux plans des villes coloniales. A Mbuji-Mayi, le manque de cohésion du plan est particulièrement frappant. Au plan elliptique des résidences européennes, vient en effet s'ajouter un autre type d'organisation spatiale pour les zones résidentielles des travailleurs africains. Cette organisation répond à une logique d'étirement des habitations le long des artères, laissant derrière celles-ci d'immenses étendues exploitées pour des travaux champêtres. Cette conception linéaire propre aux quatre cités pour travailleurs africains, s'ajoutant à la dualisation de la ville coloniale, ne laisse transpirer aucun souci d'unité de l'ensemble. Il reste que ces critiques, somme toute fondées, n'enlèvent rien au mérite de la Forminière d'avoir, dans le contexte de l'époque, doté Mbuji-Mayi d'une richesse patrimoniale inestimable comme il est possible de s'en apercevoir dans les quelques bâtiments selectionnés ci-dessous.

Le centre de l'ellipse est occupé par un long bâtiment articulé pour épouser la forme de l'arc. Dans ce long bâtiment dont les fonctions sont plurielles (cinéma, restaurant et rencontres, boulangerie), Serneels arrive à créer, malgré les différences fonctionnelles de trois bâtiments, une façade unitaire en montant devant les murs aveugles du cinéma et de la boulangerie, d'imposants massifs verticaux en pierres taillées, reliés par d'épaisses traverses en béton. Par ce jeux de bardage, l'architecte arrive à ôter à la boulangerie la banalité d'un édifice industriel et à ajouter une plus-value au

cinéma dominé par l'agencement volumétrique de simples cubes. Le bâtiment qui abrite le restaurant et la salle des réunions se singularise par son bandeau continu qui cache une toiture banale en plusieurs versants et qui rappelle la simplicité du cubisme, courant alors en vogue en Europe. Une galerie de circulation protège la façade d'entrée contre les intempéries. Elle est une des composantes majeures caractéristiques de l'architecture tropicale moderne.

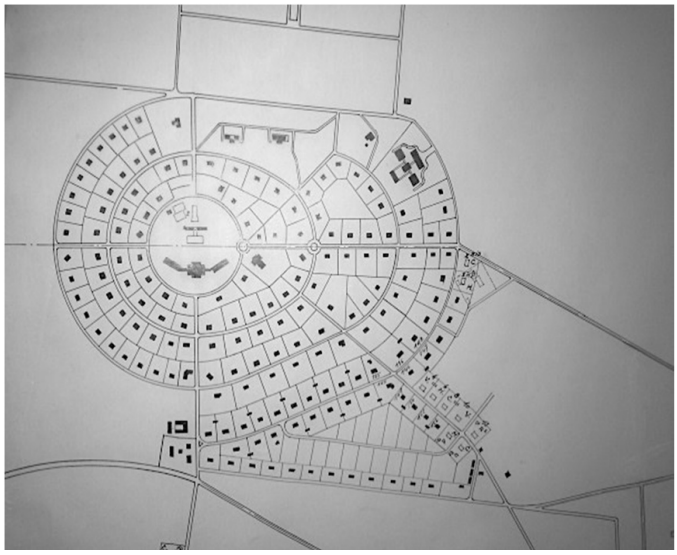

Plan d'aménagement du quartier résidentiel pour européens en forme d'ellipse radiale concentrique. (Fonds Serneels Archives et bibliothèque d'architecture, ULB)

La salle de cinéma. © Tshisuaka 2015

La boulangerie de la Miba. © Tshisuaka 2015

Bâtiments du restaurant et de la salle des réunions. © Tshisuaka 2015

Parmi les autres édifices de la ville Miba, l'église catholique de Bonzola, est construite toute en pierres taillées, comme pour rappeler la toute-puissance de l'église, autre pilier de la domination coloniale. Malgré son édification vers 1948, époque où les constructions des églises avaient commencé à subir une profonde révolution formelle, influencée par des courants réformateurs tels que le cubisme, l'architecte a choisi de construire dans un style qui renvoie à l'architecture gothique. Pour la population, cette église porte une charge historique profonde. En effet, les populations qui s'y étaient réfugiées lors des troubles de 1960 y ont été massacrées par l'Armée Nationale Congolaise. Le sacré a alors été profané, désacralisé, faisant de ce lieu plus qu'un lieu religieux, un lieu de mémoire. Il est également important de mentionner l'école professionnelle de la Miba. Une bâtisse remarquable dont l'imposant soubassement surélevé en pierres taillées forme le niveau inférieur partiel. Ce bâtiment, aux salles de classes bien aérées, devenu aujourd'hui collège « Dibwa Dia Bwakane », est, par le fait d'avoir été réquisitionné pour abriter le gouvernement de l'Etat autonome du Sud Kasaï, devenu porteur d'une charge historique de la province du Kasaï oriental.

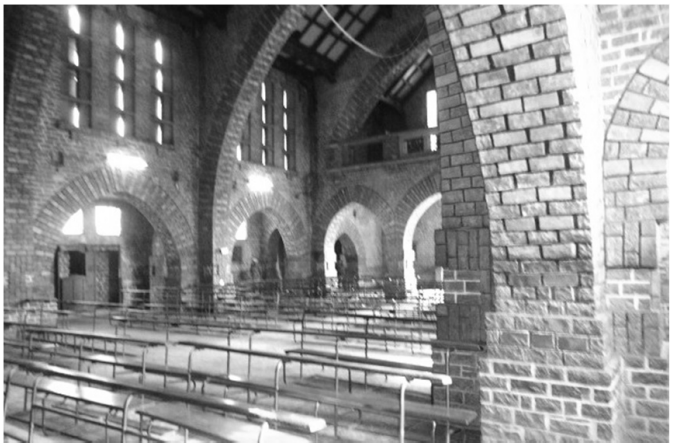

L'intérieur tout en pierres taillées de l'Église de Bonzola.
© Tshisuaka 2015

Église catholique de Bonzola. © Tshisuaka 2015

Vue latérale de l'église Bonzola.
© Tshisuaka 2015

Collège Dibwa Dia Bwakane. © Tshisuaka 2015

Ce riche patrimoine de la ville ne saurait être inventorié dans un texte de quelques lignes, mais devrait en toute logique, faire l'objet d'un ou deux volumes entiers pour en rendre la quintessence.

L'autre période qui a eu un impact urbanistique sur la ville remonte à 1950. En effet, en vue de lutter contre la fraude minière et l'exploitation clandestine supposée du diamant, la Forminière, société très puissante du temps colonial, sollicita et obtint que le territoire fût transféré de Tshilenge (agglomération située à 30 km de Bakwanga) à Bakwanga. Cette opération donna lieu à une évolution spatiale importante. En effet, en vue de loger les agents territoriaux européens, les auxiliaires congolais et les agents de la police congolaise chargée de la sécurité, un quartier fut érigé au nord, en face de la « ville Miba », pour servir d'écran et ainsi empêcher les contacts avec les villages environnants.

Du point de vue architectural, les villas présentent le même modèle que les maisons construites à Kinshasa et dans les autres provinces pour les agents de l'Etat. Malheureusement, des vestiges des auxiliaires et de la police, aucune trace n'a pu être trouvée, car leurs maisons étaient construites en terre et en paille. Un point positif est que ce quartier, contrairement aux autres quartiers construits pour les agents de l'Etat après l'indépendance, où l'on peut observer des actes de spoliation, a en grande partie conservé sa vocation administrative. C'est dans ce quartier que se trouvent le bâtiment de la mairie, la maison de la radio-télévision nationale, l'Etat-major de la police, le nouveau bâtiment du Gouvernorat, ainsi que les bâtiments abritant divers autres organismes, tant gouvernementaux que privés.

Ancienne maison des agents territoriaux.
A ce jour Direction provinciale de la Radiotélévision Nationale.
© Tshisuaka 2015

Un autre modèle de maisons territoriales. © Tshisuaka 2015

8.4.4 Création de la « Nouvelle Ville »

Une autre période qui a produit une histoire intéressante à examiner est celle de l'après 1960. L'une des particularités majeures du Kasaï Oriental est qu'à la naissance de la province, l'autorité provinciale n'ayant hérité d'aucune infrastructure coloniale, a dû partir du néant pour asseoir le fonctionnement de la province. Devant tous ces défis, Joseph Ngalula, alors Président provincial, initia un plan d'urbanisation de la ville (Tshiala, 2014)

en faisant appel à un bureau d'étude belge, la « Sorca »[60], qui présenta en 1963, le premier plan d'urbanisation de Mbuji-Mayi. Ce plan aboutit à la construction des logements pour les fonctionnaires du gouvernement provincial le long de l'actuelle avenue Odia David et de celle de l'Université. On y rencontre des constructions d'une certaine valeur esthétique. Sans être exhaustif, on peut évoquer le bâtiment du Parquet dans la commune de Muya composé de quatre édifices qui s'organisent autour d'une cour intérieure. Le bâtiment principal, plus haut, se distingue par ses multiples trous de ventilation et par l'absence des fenêtres traditionnelles, tandis que les autres bâtiments qui, eux, ont des fenêtres, sont également munis de mêmes trous de ventilation qui deviennent des éléments d'uniformité de l'ensemble. Il en est de même de différentes villas construites, où il est facile de lire le souci des architectes de produire une architecture adaptée à l'environnement climatique de Mbuji-Mayi en protégeant chaque fois les façades par des claustras de ventilation et en utilisant pour les murs des épais murs en pierres taillées localement.

Un autre bâtiment de grande valeur architecturale est celui qui est devenu, vers les années 1965, le Siège de la Socobanque, une construction moderne remarquable par son impressionnant auvent en porte-à-faux incliné et ajouré qui lui donne une touche particulière et sa notoriété.

C'est aussi à cette époque que furent tracées, toujours à l'initiative de Joseph Ngalula, les grandes artères qui ont permis de désenclaver plusieurs quartiers spontanés de la ville. Ces artères, par le fait d'avoir gardé leurs envergures dimensionnelles, représentent un atout majeur pour la réhabilitation urbaine et la valorisation du patrimoine non inventorié, mais qui se trouverait localisé dans des zones populaires inaccessibles.

Le Parquet de Mbuji-Mayi. © Tshisuaka 2015

[60] Société de recherche, de construction et d'Architecture.

Bâtiment de l'ancienne Socobanque. © Tshisuaka 2015

Villa du Président provincial. © Tshisuaka 2015

Villa pour agent de l'état. © Tshisuaka 2015

A Mbuji-Mayi, la sauvegarde des biens communautaires pose un sérieux problème. Il est regrettable de constater, qu'à ce jour, certaines de ces

constructions, qui pourtant portent l'histoire profonde de toute une province, soient malgré leur charge évocatrice d'un peuple à la recherche de son affirmation identitaire, pour certaines dans un état de délabrement avancé, et pour d'autres, l'objet de désaffectation douteuse et de bradage de la part de ceux qui, pourtant, auraient dû les protéger comme patrimoine.

A ce jour, Mbuji-Mayi présente une configuration hétéroclite, où, d'une part la « ville Miba » garde, malgré quelques tentatives d'envahissement de ses terrains, son image d'un espace bien organisé, et d'autre part, la cité populaire, caractérisée par une forte densité provenant de reliquats d'organisation rurale où les parcelles servent en même temps de voies de circulation et d'espaces de socialisation pour les habitants. La réhabilitation et la valorisation du patrimoine ainsi identifié et la création d'un réseau de communication clair pour son accès, pourrait être l'une des voies possibles de création de la cohésion urbanistique de la ville. Cette opération deviendrait également une opportunité aussi bien pour la rénovation, la réhabilitation que le développement urbain de Mbuji-Mayi.

Exemple d'un cas de spoliation au profit des privés. © Tshisuaka 2015

Maison pour agents de l'Etat. © Tshisuaka 2015

Les notables Bakwanga :
En avant plan le chef coutumier Muteba wa Mulamba et, à son côté,
le notable Ntumba Batubenga.
© Tshisuaka 2015

8.4.5 Les Vestiges des Villages Bakwanga

Il aurait été également intéressant d'évoquer les villages Bakwanga en tant qu'éléments importants de traçabilité de l'évolution spatio-temporelle de la ville en vue de les introduire dans le réseau patrimonial. Malheureusement, ces villages ont été l'objet d'incessants mouvements au gré du développement de la société minière. Ensuite, ces villages ont été avalés par les vagues de réfugiés en quête de terres à partir de 1960. Il faut ajouter à cela la précarité des matériaux utilisés pour la construction qui rendent difficile leur conservation. Néanmoins, les chefs coutumiers qui nous ont reçus nous ont donné un indicateur très important en nous disant que les emplacements de ces anciens villages sont repérables par l'existence des « Mulemba »[61] (Ntumba, 2015).

[61] Arbre très haut et à grosse touffe, utilisé comme indicateur territorial des chefferies coutumières.

Le « Mulemba ». © Tshisuaka 2015

Précarité des Matériaux de construction. © Tshisuaka 2015

Précarité des Matériaux de construction. ©Tshisuaka 2015

8.5 Conclusion

La ville est notoirement connue comme le berceau d'un développement social, économique et humain (Bandarin, 2007). La reconnaissance et la réhabilitation du patrimoine bâti de Mbuji-Mayi, ville en déclin depuis plus de 10 ans, devraient devenir une des priorités politiques afin qu'elle garde et surtout retrouve son rôle de berceau du développement. Malheureusement, comme c'est souvent le cas en Afrique, et particulièrement à Mbuji-Mayi, la population ne s'intéresse pas aux enjeux patrimoniaux, non seulement par manque de tradition dans ce domaine, mais de plus par le fait des pesanteurs sociales qui l'éloignent de toute préoccupation culturelle. La réalité sociale de Mbuji-Mayi est d'abord que l'essentiel minimum du quotidien n'est pas assuré. En me basant sur quelques entretiens réalisés auprès de certains notables à propos d'opérations de réhabilitation et de conservation du patrimoine, il ressort que le patrimoine ne présente aucun intérêt pour la population. Celle-ci est à ce jour plus préoccupée par la survie et l'exode vers des lendemains meilleurs dans d'autres grandes villes du Pays que par ces enjeux qui lui paraissent au mieux secondaires. Une frange importante de cette population considère, à raison ou à tort, que le fait de préserver l'image du passé ne constitue en rien un remède ou une réponse face aux problèmes d'une ville qui n'a plus rien à lui offrir. Une telle vision défaitiste nous convainc de l'impérieuse nécessité de trouver des mécanismes d'attrait pour que la population considère cette valorisation comme catalyseur des politiques urbaines menées en sa faveur, avec au final l'amélioration de ses conditions de vie. Il serait par ailleurs souhaitable, que les lobbies politiques et économiques qui pilotent la transformation des structures physiques et

sociales et qui peuvent à leur gré, forts de leurs potentiels d'influence, bouleverser l'environnement citadin, prennent conscience de cette dimension patrimoniale, de son intérêt, et s'impliquent dans sa prise en charge politique.

Avec l'adhésion des uns et des autres, la reconnaissance et la réhabilitation du patrimoine peut devenir le pivot d'une stratégie d'aménagement de l'urbain (Bandarin, 2007) et créer dans la population un sentiment de renaissance et de continuité, fondements essentiels à tout effort de développement.

8.6 Bibliographie

Bandarin, F. (2007). « Le patrimoine culturel au cœur du développement » in *Patrimoine culturel et développement*, site internet AFD, www. La-maison du patrimoine.org, consulté le 10/03/2015

Benhamou, F. (2012). *Economie du patrimoine culturel*. Paris : La Découverte

Camara, A. (2010). « Restitution du patrimoine culturel africain » interview réalisée par Koch, A.
site internet http://www.afrik.com/article19753.html. Consulté en février 2015

Choay F. et Merlin P. (1988). *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*. Paris : PUF

Cizubu Y. (1984). *La ville de Mbuji-Mayi : Origine, Urbanisation et monographie urbaine.* TFE, Institut National Pédagogique

Derese, D. (2005). « De la culture populaire au patrimoine immatériel », *Hermès*, 2005/2, n° 42, p 42-53

Domendjoud J. (2007). « Le patrimoine culturel, entre politique et pratique » in *Patrimoine culturel et développement*, AFD, site internet www. La-maison du patrimoine.org, consulté le 10/03/2015

Gemoets, M., Lagae, J., Metzger, F., Robert, Y., Sabakinou, J. et Toulier, B. (2013). *Kinshasa*. Bruxelles : Ed. CIVA, collection villes et architectures

Ghorra-Gobin, C. (dir.) (2012). *Dictionnaire critique de la mondialisation*. Paris : Armand Colin

Kabangala C. (2015). Ancien dessinateur au bureau d'études à la Miba, Propos recueillis lors d'un entretien sur les constructions à la Miba, avril 2015.

Kasanda, J. (2015). Propos recueillis lors d'un entretien en rapport avec l'Etat Autonome du Sud Kasaï. Paris, février 2015.

Laplantine, F. (2001). *L'anthropologie*. Paris : Petite Bibliothèque Payot

Larousse (2016). www.larousse.fr/dictionnaire/française/valorisation/81001

Mathieu, O. (2012). « Cinq joyaux africains font leur entrée au patrimoine mondial de l'Unesco ».
http : // www.jeuneafrique.com/ARTJAWEB20120629182000/…

M'Bow A. (1974), Discours prononcé à l'occasion de son installation dans les fonctions de Directeur général de l'Unesco, site internet : unesdoc.org/image/0001/000121/012106 fb. Consulté en février 2015

Merlin, P. et Choay, F. (2010). *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*. Paris : Presses Universitaires de France, 3e édition

Muamba, Mumbunda (2008). *La Surethnisation d'une identité Ethno-Politique, entre union et Division : cas des Kasaïens*, Thèse de doctorat, Faculté des Sciences Politique et Administratives, Université de Kinshasa

Mukendji, Mbandakulu (2009). *Les grands courants de la pensée contemporaine*. Kinshasa : Cedesurk

Ntumba Batubenga S. (2015), notable du clan Bakwanga, Entretien organisé en rapport avec l'histoire du clan. Mbujimayi, mai 2015

Paulais, T. (2007). « La mise en valeur du Patrimoine culturel comme outil de développement économique » » in *Patrimoine culturel et développement*, AFD, www. La-maison du patrimoine.org, consulté le 10/03/2015, p 35

Robert, Y. (2014-2015). *Nouveau patrimoine et enjeux du développement,* Cours dispensé aux étudiants inscrits au département « Architecture, Développement » de la faculté d'architecture La Cambre Horta, ULB

Sabakinu Kivulu J. (2010), *Kinshasa : Architecture et perspective*, collection villes et architecture, CIVA/Faculté d'architecture la Cambre Horta, ULB

Sillar, B. (2012). « Patrimoine vivant », *Technique & Culture*, 1/2012, n° 53, p 68-81

Tomas, F. (2004). « Les temporalités du patrimoine et de l'aménagement urbain », *Géocarrefour* [Online], vol. 79/3 | 2004, Online since 30 January 2008, connection on 13 February 2017. URL : http://geocarrefour.revues.org/722 ; DOI : 10.4000/geocarrefour.722

Topp, C. (dir.) (2005). *Evaluation du patrimoine urbain de Verdun, Montréal. Etude réalisée par la mise en valeur du territoire et du Patrimoine*. Bibliothèque Nationale du Québec

Tshiala Muana, C. (2014). Ancien politicien et notable Kasaien. Propos recueillis lors d'un entretien sur les événements politiques au Kasaï

Tshimanga Mulangala (2009). *Le rôle de l'artisanat minier dans l'organisation régionale. Cas de Mbuji-Mayi et ses environs au Kasaï-Oriental*, Thèse de doctorat en Géographie. Université de Lubumbashi

9

De la villégiature à Thysville au tourisme patrimonial à Mbanza-Ngungu
Des héritages culturels cosmopolites comme levier de développement urbain

Yves Robert

Mbanza-Ngungu, ancien hôtel ABC.
Etat juin 2015. © Yves Robert.

Convoquer des parties du territoire et les histoires qui les ont mises en œuvre, avec comme objectif de « tester » le potentiel patrimonial de ces associations entre hommes et lieux en apportant des clés de lecture pour comprendre la ville, et en fournissant des instruments pour mettre en place, le cas échéant, des politiques patrimoniales, telle est l'ambition de la présente contribution[62].

[62] Cet article est le fruit d'une communication intitulée *Villas et villégiature à Thysville. Patrimoine et tourisme à Mbanza-Ngungu. Les héritages culturels comme levier de*

L'identification de quelques acteurs importants de la fabrication de la ville constitue un angle d'approche pertinent pour « travailler » historiquement le territoire de la ville de Mbanza-Ngungu (anciennement dénommée Thysville et précédemment encore Nsona Ngungu) et en dégager des éléments de projets urbains au service du développement de la localité. De fait, par sa richesse, l'histoire de Mbanza-Ngungu pourrait être le support pour l'émergence de patrimonialités et, dans leur sillage, pour la mise en place d'une patrimonialisation possible des héritages urbains. Si un regard international [63] et certains acteurs locaux, et singulièrement l'Université Kongo, ont déjà reconnu la cohérence patrimoniale de ce que l'on pourrait appeler le centre historique de la ville, par contre, la majorité de la population adhère de manière moins immédiate à cette perspective culturelle. Questionner cette polarité entre ces acteurs du « dedans » et ces visiteurs étrangers pourrait amener à affiner et développer des politiques appropriables de gestion urbaine, peut-être à partir du concept de « maison du patrimoine et du tourisme » déjà au cœur de stratégies de développement touristique de villes africaines comme Porto-Novo, Ouidah ou Grand Bassam. Dans cette perspective, le colloque intitulé « Le patrimoine au service du développement du Kongo Central » constitua une première occasion pour envisager une politique patrimoniale au service de la ville.

9.1 Réfléchir la ville à partir de l'épaisseur historique du territoire

Le patrimoine est un concept polysémique ne pouvant se réduire à une approche univoque et apriorique. Il est le fruit d'un travail constant d'argumentation, de justification, de diffusion, mais aussi de doutes et de réévaluation. Au gré de l'histoire et d'une société à l'autre, plusieurs conceptions divergentes du patrimoine ont été revendiquées et se sont confrontées dans différents projets patrimoniaux. L'une des plus célèbres est celle du patrimoine mondial de l'humanité porté par l'Unesco à qui il revient d'avoir mondialisé la notion occidentale de patrimoine. Construit à partir de réflexions historiques ou esthétiques, ou encore identitaires et même économiques, le patrimoine, malgré l'intérêt dont il est parfois l'objet de la part de certaines franges de la société, n'est jamais consensuel. Il permet de révéler différentes approches des relations entre culture et territoire. Dans le cadre de cette réflexion, le patrimoine reconnu, protégé et valorisé culturellement par une société sera envisagé comme un indicateur du degré de réflexivité qu'une communauté porte sur son territoire. En ce sens, la

développement urbain qui fut présentée dans le cadre du colloque dénommé *Le patrimoine au service du développement du Kongo Central* et qui s'est déroulé à l'Université Kongo à Mbanza-Ngungu les 10-13 juin 2015.

[63] Bâtiment mentionné, parmi d'autres dans (Huart, A., Tombu, Ch., 2009, 67).

mobilisation du concept de patrimoine se justifie dans la mesure où il s'agit d'un instrument pouvant être mis au service des politiques territoriales. De fait, aujourd'hui, les grandes institutions internationales identifient fréquemment dans leurs programmes les politiques patrimoniales comme facteur de développement, à commencer par l'Assemblée générale des Nations-Unies (2010, article 2.b). En 2010, cette dernière affine son approche sur les relations entre culture et développement. Elle rappelle les liens entre culture et « Objectifs du Millénaire pour le Développement » et souligne la nécessaire prise en compte des problématiques culturelles dans les politiques et stratégies de développement[64]. Ces textes mettent l'accent à plusieurs reprises sur la nécessité d'initier de telles politiques dans le contexte difficile des pays en développement (Ibid, art 5). Quant à l'Icomos, l'organisation a tenu sa XVIIe Assemblée générale en 2011 sur le thème très actuel du patrimoine comme moteur de développement (2012). Et même la Francophonie, dans le cadre de son XVe sommet organisé à Dakar au Sénégal en 2014, s'est penchée sur la problématique de la restauration et de la valorisation des paysages urbains historiques dans une perspective de développement. Encore faut-il considérer ce que l'on revendique comme développement, car les modèles, au moins depuis le discours du président américain Harry Truman (1884-1972) relatif au « fair deal » en 1949 ont fait l'objet de constantes propositions, de remises en cause régulières et de nouvelles intentions (Robert, 2014). Du développement « symétrique » d'Harry Truman, aux propositions d'Amartya Sen (1933-) d'un développement humain basé sur une économie du bien-être, en passant par la conception « mécaniste » du progrès selon la théorie de l'économiste Alexander Gerschenkron (1904-1978) ou les réflexions de Josué de Castro (1908-1973) sur l'approche d'un développement « par le bas », ou encore les approches techniciennes (monétarisme) du Fonds Monétaire International durant les années 1980, les modèles de développement ont évolué avec les sociétés et leurs moments de crise et n'ont pas suffisamment été questionnés par les milieux du patrimoine. Pour ces derniers, le développement se résume fréquemment dans un recours au tourisme, alors que ce dernier – désormais parfois remis en cause lorsqu'il s'agit d'un tourisme de masse - ne représente qu'une des interfaces envisageables entre les réalités patrimoniales et les aspirations de développement (Robert, 2014).

Pour raccrocher le concept de patrimoine à une perspective de développement, il s'agit alors d'enquêter sur les formes de patrimonialité

[64] D'autres résolutions plus anciennes furent prises à ce sujet par les Nations-Unies et attestent de la continuité de la réflexion sur ces enjeux depuis la fin des années 1980 : Résolution 41/187 du 8 décembre 1986, Résolution 46/158 du 19 décembre 1991, Résolution 51/179 du 16 décembre 1996, Résolution 52/197 du 18 décembre 1997, Résolution 53/184 du15 décembre 1998, Résolution 55/192 du 20 décembre 2000 et Résolution 57/249 du 20 décembre 2002.

présentes sur le territoire, d'identifier les objets patrimoniaux qu'elles génèrent et d'élaborer ensuite des mécanismes appropriés de patrimonialisation. En d'autres termes, il s'agit de « travailler » ce concept de patrimoine, c'est-à-dire de l'étudier, de le densifier en significations et de l'installer au cœur de politiques d'appropriation et d'aménagement du territoire. Enquêter sur les formes de patrimonialité et les patrimoines potentiels, requiert préalablement de mener des recherches pluridisciplinaires sur l'histoire de la localité basées, parmi d'autres méthodes, sur des recherches archéologiques (archéologie de la métallurgie, archéologie du paysage…), sur l'archivistique (comptes rendus de voyage, documents cadastraux, cartographie, permis de bâtir, plans...) ou encore sur l'ethnographie et l'histoire (mémoires de l'esclavage, mémoires des routes des caravanes, mémoires de la colonisation…).

En confrontant cette approche au cas concret de Mbanza-Ngungu, il serait souhaitable de conduire une enquête sur les histoires urbaines précoloniale, coloniale et postcoloniale, afin d'identifier des jalons significatifs, des pratiques signifiantes de fabrication du territoire, ou encore les principaux acteurs de ces moments, pour ensuite pouvoir formuler des hypothèses de politiques patrimoniales. De tels actes de patrimonialisation à Mbanza-Ngungu devraient conforter chez la population un sentiment de connaissance de soi, faciliter un rapport de la ville au monde et notamment nouer des relations plus développées vis-à-vis de l'extérieur (opportunité d'un tourisme contextualisé). Ainsi le territoire urbain serait davantage perçu comme témoignage réflexif et actif en termes de projets de ville et moins comme une donnée subie et « fixiste ». Le patrimoine colonial des villas et de la villégiature pourrait alors être pensé dans des contextes élargis et, par exemple, mis en relation et en tension au sein de patrimoines cosmopolites et diachroniques antérieurs et postérieurs, ainsi que dans une dimension territoriale plus vaste incluant par exemple des échelles de paysages et de réseaux viaires et ferroviaires interrégionales, voire continentales.

En se basant sur des recherches conduites à la fois en archives (entre autres l'analyse des permis de bâtir) et sur le terrain, il est possible d'identifier un certain nombre de lieux et de bâtiments choisis pour leur capacité à rendre compte des différents contextes politiques, sociaux, économiques et culturels ayant marqué la ville. La présente contribution conceptualise quelques-uns de ces groupes liés à la période de la villégiature, qui devraient être complétés par d'autres.

Quatre premiers groupes d' « objets » pouvant prétendre à une valorisation patrimoniale et reliés à quatre contextes historiques d'acteurs significatifs de la « fabrication » de la ville peuvent être identifiés et

vraisemblablement constituer autant de socles pour de futures politiques de patrimonialisation.

- Les « maraîchers » et les traces matérielles et immatérielles de l'ancienne Nsona Ngungu,
- Les « arpenteurs du territoire » et les constructions à ossature métallique autour du chemin de fer.
- Les commerçants et leurs « factories », hôtels et autres édifices commerciaux.
- Les vacanciers et leurs villas érigées sur les hauteurs aérées de l'ancienne Thysville.

Autant de contextes liés à des acteurs comptant parmi les témoignages marquants de l'histoire de la ville. D'autres acteurs et productions urbaines peuvent encore être identifiés et, entre autres, ceux de la période postcoloniale. Ces quatre premiers groupes sélectionnés traduisent seulement l'état actuel des recherches menées, mais il sera nécessaire d'interroger aussi les cités dites « indigènes » à l'époque coloniale, certains quartiers comme le « camp des travailleurs sénégalais » et les projets urbains et architecturaux postcoloniaux : des acteurs et réalisations évidemment importants de la « fabrication » de la ville.

9.2 Quelle place pour l'histoire précoloniale dans un projet de ville ?

Comme le rappelle Vuangi-Ngwa Lugambu (1973), l'histoire de l'actuelle Mbanza-Ngungu n'a pas commencé avec Thysville, mais bien avec Nsona Ngungu, un nom qui étymologiquement évoque l'importance d'un marché[65]. D'après les sources orales collectées dans les années 1970 par cet auteur et d'après nos informations[66] recueillies en 2016, Nsona Ngungu fut la résultante d'une agglomération assez importante construite autour de 3 villages principaux :

- Kitala (du clan Mbamba-Kalunga),
- Ntala Ungudi (du clan Nzinga),
- Nsona-Nkulu (Mpete), du clan Nzinga (Vuangi-Ngwa, 1973, 10)

Ces trois villages étaient réputés pour leur marché commun : le marché de Nsona Ngungu. Ce dernier, dont l'histoire orale (Vuangi-Ngwa, 1973, 11-12) retient qu'il était très organisé par rue, fut très réputé sur près de 30 km

[65] « Nsona Ngungu » : littéralement le marché du jour de Nsona, 4e jour de la semaine Kongo.
[66] Communication de M. Gérard Matondo Luminuku, Université Kongo, Mbanza-Ngungu, 2016.

de rayonnement (fruits, légumes, viandes, poissons). Il peut être considéré comme avoir été l'un des plus importants de la zone. Les transactions commerciales s'effectuaient au moyen de « Makuta » (monnaie en forme de baguette de laiton) attestant évidemment de la maîtrise de la métallurgie. Ce qui retient l'attention de ces sources orales collectées par Vuangi-Ngwa Lugambu, c'est l'enracinement historique précolonial de Mbanza-Ngungu, dont le nom Nsona Ngungu atteste d'une capacité des populations à mettre en œuvre le territoire pour optimaliser son potentiel vivrier et bâtir des dynamiques économiques (le territoire comme transaction vivrière). Cette idée du territoire transactionnel se marque aussi dans le paysage par le souvenir des porteurs autour de la mémoire de la route des caravanes que certaines cartes[67] dressées à l'époque coloniale mentionnent dans la ville même de Mbanza-Ngungu.

Plusieurs composantes du passé de Mbanza-Ngungu se lisent et se découvrent encore sur le territoire. La dimension « maraîchère » caractéristique de l'histoire de la cité est toujours fortement présente dans la vie économique de la ville[68], facilitée désormais par la route N1 (avec son ourlet d'échoppes), qui est un axe commercial prépondérant et qui participe toujours à la réputation de la région[69]. La lecture de la morphologie du paysage environnant Mbanza-Ngungu à partir des photographies satellites de « Google » indique clairement une auréole agricole autour de la ville dès que la topographie du sol le permet (mosaïque de petites parcelles cultivées entre autres au nord du quartier de Nsona-Nkulu). Par ailleurs, anciens cimetières, lieux de mémoire, anciennes forges, arbres remarquables (baobabs[70], etc) représentent autant d'indices de diverses occupations historiques qui, associées, façonnent un paysage culturel remarquable. L'ensemble mériterait un inventaire cartographique systématique basé à la fois sur une enquête historique à partir de la tradition orale véhiculée notamment par les pouvoirs

[67] Par exemple, sur un plan de Thysville, figurant un aménagement projeté non réalisé, se trouve une mention du tracé de la route des caravanes au niveau de l'actuelle avenue Kilo, non loin du rectorat de l'Université Kongo. SPF Affaires étrangères, Archives Africaines (Bruxelles*), Plan de Thysville*, 1/20.000e, sans auteur, sans date (après 1904, avant 1922).

[68] Le paysage économique de Mbanza-Ngungu se démarque notamment par la présence de coopératives agricoles, de l'Union des maraîchers des Cataractes (Umacat), par celle de l'Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomiques, (INERA) à Mvuazi, par le Centre agricole de Mawunzi, par le projet « Horticulture urbaine et péri-urbaine » (HUP) de la FAO (Organisation des Nations–unies pour l'Alimentation et l'Agriculture), par le projet d'accompagnement des maraîchers de Mbanza-Ngungu (« crédits aux associations pour la diversification et l'intensification des cultures, la sécurisation de l'accès aux ressources comme l'eau et la terre »). Ces institutions, projets et centres exercent une influence structurelle sur le développement du milieu rural.

[69] A l'époque coloniale, la ville de Thysville fut même réputée pour sa culture des fraises. Consulter : http://ngunguville.eklablog.net/le-college-saint-clement-c258809.

[70] Par exemple, le baobab, dit du savoir, situé rue Simon Kimbangu.

coutumiers, mais encore par des repérages et premiers sondages archéologiques.

Dans une perspective patrimoniale, les traces matérielles et les traditions orales liées à ce passé et à ce dynamisme économique apparaissent synonymes d'opportunités dans la double perspective d'une appropriation, spécialement pédagogique, par les populations locales (écoles, etc) et d'une mise en valeur touristique pour les visiteurs étrangers. Un intérêt particulier pourrait de ce point de vue être porté à la route des caravanes et à la mémoire de l'esclavage. Ces patrimoines « linéaires » reliant communautés et territoires sont des instruments efficaces de réflexions territoriales et peuvent constituer une armature intéressante en termes de développement de politiques touristiques.

Cimetière historique de Mbanza-Ngungu où fut enterrée « maman Fulamengo », mère du premier forgeron du village de Mbanza, état juin 2015. © Yves Robert.

9.3 Les traces de la mise en œuvre coloniale du territoire peuvent-elles être sources de patrimonialités ?

L'histoire de la partie occidentale de la République Démocratique du Congo et de la ville de Mbanza-Ngungu est inséparable de celle du chemin de fer et de la construction de la voie ferrée entre la façade atlantique et l'actuel Pool Malembo au-delà des cataractes du fleuve Congo. Par cette entreprise titanesque à travers les Monts de Cristal, le rail atteint la région de Thysville en 1896, Kisantu en 1897 et l'ancien Stanley Pool en juin 1898 (Vuangi-Ngwa, 1973, 22). Dans une perspective internationale cette « bataille du rail » (Cornet, 1947) s'inscrit dans le développement continental des équipements, installations minières et des infrastructures de transport en Afrique dès la fin du XIXe siècle et renvoie aux déploiements des industries belges sur le continent africain comme celles liées aux industriels Édouard Louis Joseph Empain (1852-1929) et Jean Jadot (1862-1932). Près d'un demi-siècle après la plupart des indépendances africaines, cet ample réseau de voies ferrées traversant le continent témoigne de la mondialisation des

industries de l'époque et compose un paysage culturel avec ses arasements topographiques, ponts, tunnels, gares, ateliers et ses mémoires ouvrières - la plupart du temps tragiques ! - et pourrait amener à la prise de conscience d'un patrimoine multiscalaire développé comme un paysage mémoriel à l'échelle continentale.

L'arrivée du chemin de fer eut une influence décisive sur la transformation urbaine de Nsona Ngungu et il peut être affirmé que Thysville fut une création de la Compagnie du Chemin de Fer du Congo (Vuangi-Ngwa, 1973, 22). Bien campée sur un des promontoires de la célèbre chaîne des Monts de Cristal, la position de Nsona Ngungu fut retenue en 1897 par la Compagnie pour l'implantation d'un poste d'occupation européenne qui aurait dû bénéficier entre-autres d'un sanatorium pour les employés de la Compagnie du Chemin de Fer en tirant parti du climat plus frais, conséquence de l'altitude du site (+/- 750 m.) (Vuangi-Ngwa, 1973, 26). Alors que l'atelier de réparation des locomotives était installé à Tumba depuis 1898, le pouvoir colonial décida en 1904 de déplacer l'atelier et la direction des chemins de fer vers Thysville. Cette décision s'inscrit dans le sillage de la volonté exprimée en 1899 par Albert Thys[71] de faire de l'ancienne Nsona Ngungu une « vraie ville » pour abriter les services administratifs et y développer un quartier résidentiel pour européens (Vuangi-Ngwa, 1973, 26). Pour atteindre cet objectif colonial, il fut nécessaire de régler des problèmes fonciers et d'ordonner, non sans le mécontentement légitime des populations, le déplacement des villages de Ntolungudi et Noki au profit d'une réinstallation des populations sur les sites de Kimwingu et de l'actuelle Mbanza-Ngungu. L'abandon de la construction du sanatorium n'empêcha pas la ville d'être élevée au rang de circonscription urbaine le 6 mai 1904 et, dès la fin de l'été de la même année, elle devint la principale station de la ligne de chemin de fer Matadi-Léopoldville (Vuangi-Ngwa, 1973, 26). En 1905, Nsonsa Ngungu devint le Chef-lieu du District des Cataractes en lieu et place de Tumba et pris le nom de Thysville en hommage au rôle d'Albert Thys dans la destinée de cette agglomération (Vuangi-Ngwa, 1973, 29). D'après la littérature, dès 1905, Thysville attira des commerçants portugais qui y établirent des « factories » et développèrent des activités commerciales. La communauté portugaise semble d'ailleurs, après celle des belges, être la nationalité européenne la plus représentée à Thysville au moins pour la période 1899-1912 comme l'indique le travail de Vuangi-Ngwa Lugambu (Vuangi-Ngwa, 1973, 30). La ville ne cessa de s'agrandir notamment pour permettre l'installation des populations africaines en constante augmentation et attirées par les

[71] Pour une biographie d'Albert Thys (1849-1915), consulter : http://www.kaowarsom.be/documents/bbom/Tome_IV/Thys.Albert_Jean_Baptiste_Joseph.pdf. Consulté en mars 2016.

perspectives ouvrières d'emplois directs ou indirects liés à la Compagnie du Chemin de Fer. C'est dans cette perspective que la colline du Centre Extra Coutumier fut mise en lotissement dès 1919-1920 (Vuangi-Ngwa, 1973, 32) et connut un développement important entre autres vers 1925-1934. En 1949-1956, la diésélisation de la ligne de chemin de fer fut mise en œuvre ce qui entraîna des changements techniques dans l'outillage de la Compagnie. Thysville et ses ateliers ferroviaires se retrouvèrent au cœur des opérations de maintenance du réseau des chemins de fer et donc de l'armature de l'économie coloniale.

Halle principale des ateliers ferroviaires de Mbanza-Ngungu.
Etat juin 2015. © Yves Robert.

La mémoire de ces arpenteurs du territoire qui ont bâti la ligne de chemin de fer et les témoignages de cette haute histoire de Thysville sont encore nombreux sur l'actuelle commune de Mbanza-Ngungu. Ils représentent des témoignages souvent remarquables et significatifs de l'histoire de la ville, mais aussi de la province. Le carré central se déployant en face de la gare, comme le quartier « ONATRA »[72] (« ex-OTRACO ») attestent aux yeux de l'historien d'une remarquable cohérence historique et d'une d'architecture, qui bien que souffrant souvent d'un manque d'entretien pour des raisons économiques compréhensibles, se démarque par sa qualité en termes de conception.

[72] Office National des Transports (« ONATRA ») depuis 1971. Entre 1960 et 1971, ce fut l'Office des Transports au Congo (« OTRACO ») et, entre 1935 et 1960, il s'agissait de l'Office des Transports Coloniaux.

Mbanza-Ngungu, ancien hôtel ABC.
A remarquer : la qualité des profils géométriques du garde-corps.
Etat février 2015. © Yves Robert.

Un bâtiment pourrait même prétendre au rang de chef-d'œuvre à l'échelle de la République Démocratique du Congo. Il s'agit de l'actuel Palais de Justice abritant le Tribunal de Grande Instance des Cataractes, qui fut érigé probablement vers 1904-1908 comme hôtel pour la « Compagnie Commerciale Agricole et d'Alimentation du Bas-Congo » (A.B.C.) [73] . L'édifice fut construit par la Société Anonyme « Les Grandes Chaudronneries de l'Escaut » (anciennement « Les Grandes Chaudronneries d'Anvers ») à Hoboken en Belgique. Parmi les membres du conseil d'administration de cette société, figure Albert Thys, l'homme à l'origine du développement de Thysville. Selon toute vraisemblance, il fit du Congo un débouché commercial pour « son » entreprise. L'hôtel a été implanté en face de la gare pour permettre aux voyageurs d'y faire halte facilement et à côté d'un autre bâtiment remarquable dénommé sur certaines cartes postales de l'époque coloniale « Factories A.B.C. ». Avec la gare, plus modeste, l'ensemble de ces trois bâtiments forme un pôle mémoriel assez exceptionnel en termes de passé urbain, d'histoire du rail et de conception architecturale. De fait, l'ancien hôtel A.B.C. [74] est une architecture

[73] Le bâtiment est illustré dans un ouvrage datant de 1909. Sa construction est donc antérieure à cette date (Dubreucq, 1909, 22).

[74] Sur la compagnie A.B.C. lire : S.A., *Les grands hôtels dans le Bas-Congo*, in : *L'Illustration congolaise*, Bruxelles, juillet 1927, n° 70, p. 1504-1505. Lire aussi : S.A. *Les grands hôtels dans le Bas-Congo*, in : *L'Illustration congolaise*, Bruxelles, février 1928, n°

préfabriquée, à ossature métallique offrant des profils à tendance stylistique art nouveau géométrique dont la qualité n'a sans doute pas son pareil au Congo et n'a rien à envier à la production art nouveau en Belgique. Cette architecture pionnière, à ossature démontable, témoigne parfaitement du contexte de son époque[75].

Le recours à la préfabrication répond à la fois aux difficultés d'acheminement des matériaux (qui se devaient d'être transportables) et à l'impératif d'une construction rapide, modulable comme un mécano, facile à mettre en œuvre à une époque où la main d'œuvre était rare pour construire à l'européenne[76]. Par ailleurs, la typomorphologie générale du bâtiment répondant au modèle du bungalow avec sa galerie périphérique, sa toiture débordante et sa façade en retrait pour favoriser son ombrage, illustre parfaitement la volonté de produire une architecture climatique efficace pour se prémunir de la chaleur due à l'ensoleillement équatorial. Ainsi, cet ancien hôtel retient remarquablement l'attention parce qu'il est le produit d'une pensée architecturale, rationnelle (volonté de standardisation du processus conception – construction – entretien) et contextualisée (approche intégrée au territoire). Pour l'ensemble de ces raisons, le bâtiment et son entourage mériteraient aux yeux de l'historien, comme probablement à ceux d'autres acteurs locaux, d'être au centre d'une réflexion patrimoniale pour la ville.

Par ailleurs, l'ancien hôtel A.B.C. trône en bordure du vieux quartier de la Compagnie du Chemin de Fer (ancien quartier « OTRACO ») et actuel quartier « ONATRA » qui compose un ensemble urbain très cohérent composé de diverses typologies de bâtiments préfabriqués probablement majoritairement édifiés vers 1904-1930. Certes, ces constructions apparaissent moins exceptionnelles que le bâtiment de l'A.B.C., mais leur nombre et leur variété façonnent un paysage culturel historique pouvant être qualifié de remarquable, même s'il convient de ne pas « lisser » les tensions historiques dues à son origine coloniale.

77, p. 1798. Et encore : S.A., *Les grands hôtels dans le Bas-Congo*, in : *L'Illustration congolaise*, Bruxelles, Mars 1928, n° 78, p. 1832-1833.

[75] Sans doute les premières constructions métalliques préfabriquées érigées en Afrique subsaharienne sont-elles liées au contexte de la colonisation anglaise comme le « Iron palace of King Eyambo » monté à Calabar au sud-est du Nigeria, ville qui fut le siège à la fin du XIXe siècle du protectorat britannique. Conçu d'après les plans de William Laycock, l'édifice date de 1843 et fut illustré dans le journal anglais *The Builder* de la même année (*The Builder*, vol. 1, 13 mai 1843, p. 170.). Une illustration du bâtiment figure en ligne : http://www.bodley.ox.ac.uk/cgi-bin/ilej/image1.pl?item=page&seq=4&size=1&id=bu.1843.5.13.1.x.x.170. Consulté en mars 2015.

[76] Sur le contexte historique de la production d'architectures préfabriquées en Wallonie pour l'exportation, voir (Pirson 2012, 10-13).

Plusieurs typologies sont identifiables qui témoignent de cette architecture des pionniers de la construction de type européen en « RDC », de cette architecture des premiers arpenteurs du territoire qui bénéficient de la modélisation de bâtiments aisément transportables, faciles à monter, mais aussi le cas échéant à déplacer et surtout à réparer même à l'aide d'un matériel rudimentaire. Certains édifices relèvent de la typologie du bungalow et sont implantés plus durablement sur pilotis maçonnés en bénéficiant parfois de galeries périphériques.

Bâtiment sur pilotis maçonnés. Quartier de l'ancienne Compagnie du Chemin de Fer (actuel quartier « ONATRA ») à Mbanza-Ngungu. Etat juin 2015. © Yves Robert.

Bâtiment relevant de la typologie du bungalow, avec galeries périphériques. Quartier de l'ancienne Compagnie du Chemin de Fer (actuel quartier « ONATRA ») à Mbanza-Ngungu. Etat juin 2015. © Yves Robert.

D'autres constructions se démarquent par la rationalité de leur ossature métallique. Tel est le cas de la très intéressante école primaire Noki 2 dont les murs et les plafonds sont formés par l'assemblage de plaques métalliques embouties (certaines en forme de bossages dits en pointe de diamant) et boulonnées et adossées à une ossature métallique [77]. Selon toute

[77] Ce système semble avoir été breveté en 1887, deux ans après un système similaire, mais sans ossature, qui ne convenait pas pour la construction d'édifice. D'après : http://www.maisons-metalliques-francaises.org/sites/default/files/pdf/Joseph%20Danly.pdf. Consulté en mars 2016.

vraisemblance, il s'agit d'un procédé développé par les Forges d'Aiseau (anciennement situées à l'est de Charleroi dans la province du Hainaut en Belgique), qui conçurent un système de construction de maisons démontables métalliques[78] dès 1885 et qui connut un succès au Congo, mais aussi en France[79]. Le principe fut élaboré par Joseph Danly (1839-1899), ingénieur civil des mines de l'Université de Liège, qui breveta son procédé pour les contextes coloniaux[80]. Ce sont d'ailleurs les Forges d'Aiseau qui sont à l'origine de la conception de l'église et de l'ancien « palais » du Gouverneur (1888) à Boma[81]. La production des Forges d'Aiseau concerne aussi l'Argentine, le Brésil, le Pérou, le Venezuela, la Guinée Equatoriale et le Mozambique (Pirson, 2012, 12).

Ecole primaire Noki 2, Mbanza-Ngungu. Remarquable bâtiment préfabriqué composé de plaques métalliques embouties et boulonnées. Etat juin 2015. © Yves Robert.

Plusieurs autres bâtiments se distinguent par leur volumétrie pavillonnaire, leur plan carré et leur ossature métallique formant des pilotis, afin de dégager un vide technique protecteur (termites) et sanitaire (aération du bâtiment). Ces structures plus modestes ne comportent en principe pas de murs composés de plaques métalliques. Leurs toitures ventilées s'achèvent la plupart du temps par d'élégants lambrequins, qui sont malheureusement aujourd'hui fréquemment en mauvais état. Certaines de ces maisons relèvent

[78] Des modèles très proches de celui de cette école élaborés par les Forges d'Aiseau sont consultables en ligne dans la base de données de l'Institut du patrimoine artistique à Bruxelles.

[79] D'après : http://www.maisons-metalliques-francaises.org/sites/default/files/pdf/Joseph%20Danly.pdf. Consulter en mars 2016.

[80] Sur Joseph Danly, consulter en ligne : http://www.maisons-metalliques-francaises.org/sites/default/files/pdf/Joseph%20Danly.pdf. Consulté en mars 2016.

[81] Datation d'après (Renardy, 2005, 255).

de typologies probablement élaborées en Belgique par les Grandes Chaudronneries de l'Escaut avant 1906[82].

Mbanza-Ngungu, quartier « ONATRA ». Petit pavillon de plan carré avec une ossature métallique formant des pilotis. A remarquer : le vestige (en haut à droite) de lambrequins malheureusement en partie disparus.
Etat février 2016. © Yves Robert.

Le quartier « Noki » de Mbanza-Ngungu présente encore d'autres modèles de maisons préfabriquées, plus récentes, mais néanmoins remarquables du point de vue de l'histoire de l'architecture. Quelques bâtiments ont ainsi été érigés par la Société Anonyme des Ateliers de Constructions de Jambes-Namur (Anciens Etablissements Th. Finet) et sont dénommés sur les plans de l'époque (Circa 1952-54) « maisons métalliques ». De conception modeste, ils attestent d'une volonté de standardisation, de rapidité de construction et d'une gestion économe des procédés de fabrication.

[82] Une « habitation de blancs au Congo » fort semblable à certains bâtiments du quartier « ONATRA » est illustrée dans une brochure promotionnelle des Grandes Chaudronneries de l'Escaut. Consulter : S.A., *Les Grandes Chaudronneries de l'Escaut, Chantiers et Ateliers de Constructions Métalliques*, Anvers, Editions Laporte et Dosse, S.D. (avant 1906), p. 78-79.

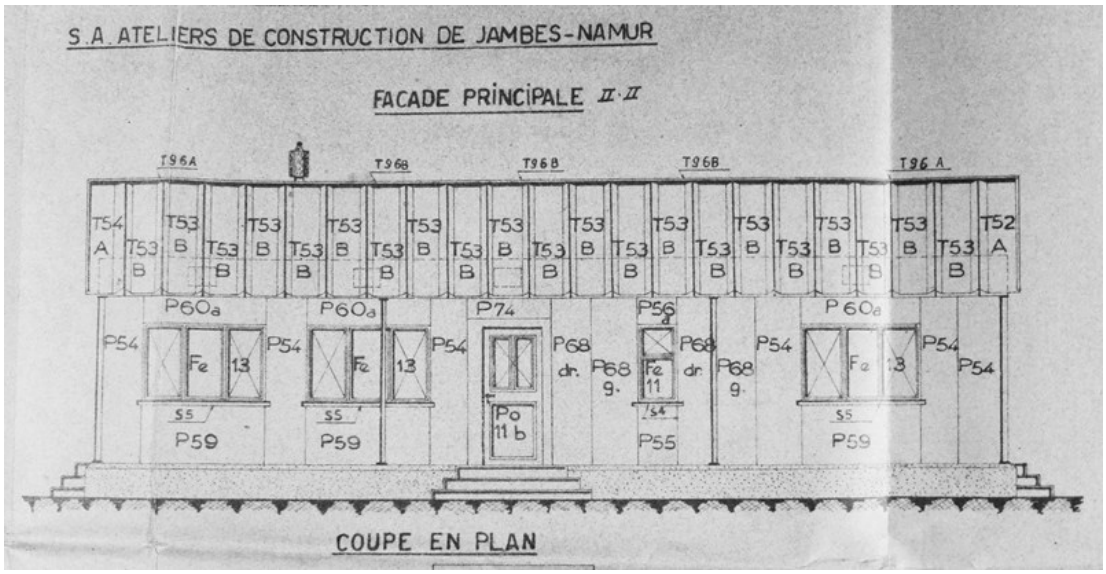

SPF Affaires étrangères, Archives Africaines (Bruxelles), dossier n° GG 18291, Thysville, Maison Jambes-Namur, « OTRACO ». Détail d'un projet de la Société Anonyme des Ateliers de Constructions de Jambes-Namur pour une maison métallique, sans date (Circa 1952-55). © Yves Robert.

Mbanza-Ngungu, ensemble de maisons préfabriquées conçues par la Société Anonymes des Ateliers de Constructions de Jambes-Namur. Maisons métalliques, probablement vers 1952-54. Etat février 2016. © Yves Robert.

Ces quartiers de Mbanza-Ngungu, composant un paysage urbain historique, témoignage des premières formes architecturales européennes au Congo et donc des premières heures de la colonisation, ont potentiellement la capacité de faire sens pour la population congolaise et très certainement aussi pour des touristes. Cette question du sens, c'est-à-dire de l'appropriation potentielle d'un « objet » comme héritage source à la fois de connaissances et d'identité, selon des alliances variables entre ces deux dimensions, est à la base de l'émergence de patrimonialité. A Mbanza-Ngungu comme ailleurs, cette émergence peut être à la fois initiée par un processus endogène, lié entre autres aux actions locales, à l'impact de la

scolarité, mais encore par un processus exogène engendré par les regards étrangers valorisant ces « objets ». De fait, ces quartiers pourraient être propices à l'émergence d'une conscience patrimoniale, lorsque l'on songe au rôle déterminant joué par le rail dans le développement de la ville, à son impact sur les cultures « traditionnelles » et au lourd tribut payé par la main d'œuvre locale dite à l'époque coloniale « indigène » dans la construction de cette voie ferrée. C'est qu'il s'agit d'un « morceau » significatif d'histoire congolaise auquel on est confronté, lorsque l'on se retrouve face à ces quartiers. Reste alors à échafauder, le cas échéant, selon la volonté des acteurs locaux, des politiques contextualisées de patrimonialisation.

9.4 Le cosmopolitisme : un rapport au monde à valeur patrimoniale ?

L'ancienne Thysville : un centre urbain cosmopolite ! Tel est le visage de la ville qui apparaît à la lecture de l'histoire comme nous le rappellent parmi d'autres les vestiges de l'ancien hôtel Cosmopolite, un des fleurons des infrastructures touristiques de la province avant les pillages des années « 90 ». L'analyse des archives historiques relatives à Thysville, et notamment celle des permis de bâtir, permet de mettre en lumière une société dont l'histoire ne pourrait se résumer à la confrontation entre deux groupes d'acteurs : les belges et les congolais.

Mbanza-Ngungu, ancien hôtel Cosmopolite ayant souffert des pillages des années « 90 ». Etat février 2015. © Yves Robert.

Le développement de l'ancienne Thysville depuis la première décennie du XXe siècle grâce à des acteurs comme la Compagnie du Chemin du fer, la Société Immobilière du Congo (établie à Thysville dès 1928), etc, attira de nombreux commerçants entre autres portugais, acteurs historiques de la présence européenne dans la région, mais aussi grecs, indiens, etc, qui ouvrirent de nombreuses « factories ». Encore aujourd'hui, les plus anciens

parlent de certains quartiers de Mbanza-Ngungu, mais aussi de Kisantu ou Inkisi, comme étant les quartiers portugais dévoués aux commerces. Il s'agit le plus fréquemment de quartiers plus urbains, densément bâtis, aux constructions parfois jointives et correspondant souvent à un programme mixte de commerces (au rez) et de logements (à l'étage ou à l'arrière). Les archives[83] rendent compte des demandes de permis de bâtir des familles Cruz, Figueiredo, Pinho, Silar, etc, pour divers aménagements de leur commerce.

Extrait d'un document de 1946 relatif à une demande de permis de bâtir pour la transformation de la façade d'un magasin avec logement à l'arrière. La référence au terme « factories » est à noter.
SPF Affaires étrangères, Archives Africaines (Bruxelles), dossier n° GG7238.
Thysville, immeuble Figueiredo, 1946. © Yves Robert.

Mbanza-Ngungu, quartier commercial qui fut notamment animé par les commerçants portugais et leur « factories ». Etat février 2015. © Yves Robert.

L'attractivité commerciale du nouveau pôle urbain de l'ancien Bas-Congo alla évidemment de pair avec l'arrivée d'une main d'œuvre attirée par les perspectives d'emploi offertes par le rail. Thysville accueillit ainsi de

[83] SPF Affaires étrangères, Archives Africaines (Bruxelles), notamment le dossier n° GG7238.

nombreux travailleurs provenant d'Afrique de l'Ouest, qui s'établirent dans un quartier qui leur fut réservé et dénommé à l'époque le « camp des travailleurs sénégalais ». La présence d'une forte communauté africaine originaire d'Afrique de l'Ouest, souvent de religion musulmane, induisit un brassage culturel au sein de la population qualifiée selon le vocable colonial, « indigène » que l'on a aujourd'hui tendance à oublier.

Par ailleurs, les réalisations dans l'ancienne Thysville ne sont pas seulement l'œuvre d'une production architecturale qui pourrait être qualifiée de « belge ». Elles reflètent l'évolution plus large des tendances architecturales des deux premiers tiers du XXe siècle, comme par exemple l'influence d'un rationalisme architectural anglais dans la conception d'architectures métalliques préfabriquées. Il est aussi exceptionnel de souligner que la célèbre agence sud-africaine d'architecture « Andrews et Niegeman» [84], protagoniste du modernisme dans la région du Cap, signa les plans d'un bungalow à Thysville en 1945[85]. Ce projet, comme d'autres, oblige à réévaluer l'idée d'une production architecturale coloniale belge homogène et unitaire pour le Congo, car la réalité indique que la fabrication de la ville à Thysville, comme au Congo, fut le fruit d'une plus grande diversité de cultures architecturales.

Dans une perspective de lecture patrimoniale, ce caractère cosmopolite de la ville représente un angle d'analyses historiques permettant de recadrer la ville au sein d'un espace culturel pluriel et complexe, qui conduit à réfléchir aux articulations entre les identités locales et les identités globales, entre l'expression de cultures régionales et leur réception par les visiteurs, entre l'habitant et le touriste. Autant d'éléments constructifs en termes de mise en œuvre d'une politique patrimoniale potentielle.

[84] Edwin Douglas Andrews (1910-1987) en partenariat avec Henk Theodorus Otto Niegman (1905-1972) fonde une agence en 1939 ou 1941. Niegeman est mentionné pour avoir eu des activités de consultant dans l'ancien Congo belge. Consulter : http://www.artefacts.co.za.
[85] Toutefois dans l'état de nos recherches (mars 2016), nous n'avons pas pu déterminer si l'édifice projeté a été construit.

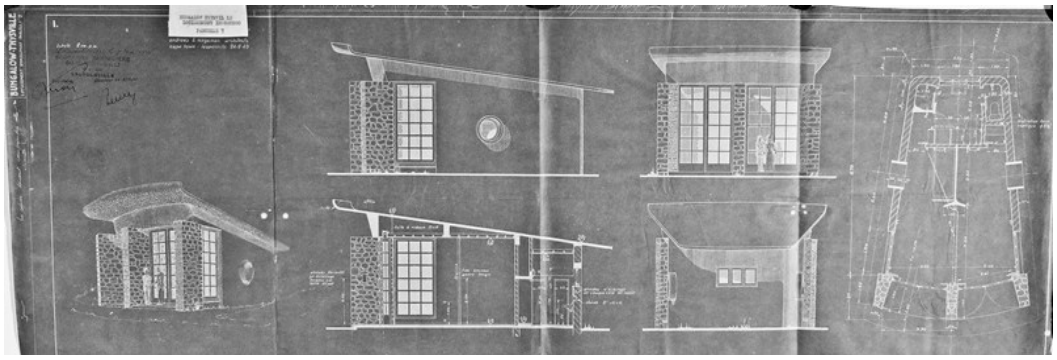

SPF Affaires étrangères, Archives Africaines (Bruxelles), dossier n° GG 7238, Thysville, bungalow par l'agence sud-africaine « Andrews et Niegeman », 1945. © Yves Robert.

9.5 La villégiature : un rapport au territoire à valoriser dans le développement de la ville ?

La littérature coloniale ne tarit pas d'éloge sur la qualité de vie offerte par la position topographique favorable de l'ancienne Thysville implantée sur un des promontoires des Monts de Cristal. L' « Office du Tourisme du Congo Belge et du Ruanda-Urundi » en 1951 souligne que « Thysville, qui jouit d'un climat très tempéré, constitue un centre de repos apprécié », la ville « possède un bon hôtel, des villas, des pensions et de belles installations sportives. De nombreuses promenades et excursions dans les environs rendent le séjour en cette localité très intéressant. On peut se procurer à Thysville un "Guide touristique du Bas-Congo" » (Guide, 1951, 303). Thysville est donc « un centre touristique et de villégiature » (Guide, 1951, 303), d'autant plus que la région est jugée comme étant « très pittoresque »[86]. Encore aujourd'hui des « blogs » sur Internet relèvent la position de belvédère de Thysville : « La ville est située dans une région de collines et de vallons ; un belvédère y culmine à 785 mètres d'altitude »[87]. Des publicités pour l'hôtel « A.B.C. » à Thysville célèbrent le lieu comme un endroit de « cures de repos et de convalescence »[88]. La région fut ainsi vantée comme une terre de villégiature et cette caractéristique a marqué l'architecture de la ville qui abritait, on l'a dit, quelques hôtels dont l'A.B.C. et le Cosmopolite. Parmi les édifices les plus représentatifs de ce rapport villégiaturant[89] au territoire, figure l'actuelle villa du rectorat de l'Université

[86] La route « entre Tumba et Thysville » est « très pittoresque » (Guide, 1951, 303).
[87] Extrait de : http://mbanzangungu.org/histoire.html. Consulté en mars 2016.
[88] Dans des revues éditées à l'époque du Congo Belge, la société anonyme A.B.C. publie de nombreux encarts publicitaires comme dans la revue *L'Illustration congolaise* dans les années 1930. Voir : *L'illustration Congolaise,* Bruxelles, n° 70 juillet 1927.
[89] Villégiaturer : aller, être en villégiature, mettre dans un état de villégiature. Alain Rey (sous la direction de), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Editions Le Robert, 1992, p. 2257.

Kongo, anciennement « Maison de vacance à Thysville »[90] pour la Société des Ciments du Congo (C.I.C.O) érigée en 1942-1943. L'impressionnant édifice en pierre occupant une position de belvédère au sommet d'une colline de Mbanza-Ngungu déploie vers le paysage de nombreuses terrasses ouvertes ou couvertes pour profiter des panoramas. Fait remarquable, le nom de la villa est indiqué sur la balustrade du porche. L'inscription « Kitala » signifie en Kikongo « qui fait face à », « poste avancé par rapport à » et souligne parfaitement la position dominante de belvédère du bâtiment.

« Maison de vacance à Thysville » pour la Société des Ciments du Congo (C.I.C.O) érigée en 1942-1943 (actuel siège du rectorat de l'Université Kongo à Mbanza-Ngungu). Etat juin 2009. © Yves Robert.

A Mbanza-Ngungu, de nombreuses villas développent leur porche, barza (véranda), pergola et terrasse pour multiplier les points de contact entre l'intérieur et le paysage comme la maison dénommée aujourd'hui par les habitants « la villa bateau » (une première forme d'appropriation de l'architecture !) dont la « terrasse-proue » surplombe la ville. D'autres projets, comme celui de l'installation d'un cercle sportif avec terrain de basketball, tennis, piste de danse (projet de l'architecte C. De Coninck en 1955, dans l'état de nos connaissances non construit) témoignent de la nécessité pour la colonie de répondre à la demande d'équipements sportifs et récréatifs pour les familles coloniales. Ce type d'infrastructures a tendance à se répandre durant les années cinquante au Congo comme en atteste ce projet pour Thysville, mais aussi, toujours aujourd'hui, la piscine municipale.

La villégiature comme dimension historique de Mbanza-Ngungu est assurément un élément de l'histoire de la ville sur lequel pourrait en partie se fonder une politique patrimoniale qui réactualiserait l'ancienne vocation touristique de la localité au service d'un projet de développement basé sur la

[90] Dénomination d'un projet de villa pour la Société des Ciments du Congo (C.I.C.O.) dans le cadre d'un lotissement Immocongo. Document conservé au SPF Affaires étrangères, Archives Africaines, (Bruxelles), dossier n° GG5579.

valorisation du climat agréable, du contexte topographique paysager (situation de belvédère) et de la diversité des richesses culturelles et naturelles à découvrir.

Mbanza-Ngungu, villa dénommée par les habitants la « villa bateau » avec une remarquable « terrasse-proue », Circa 1935. Etat juin 2015. © Yves Robert.

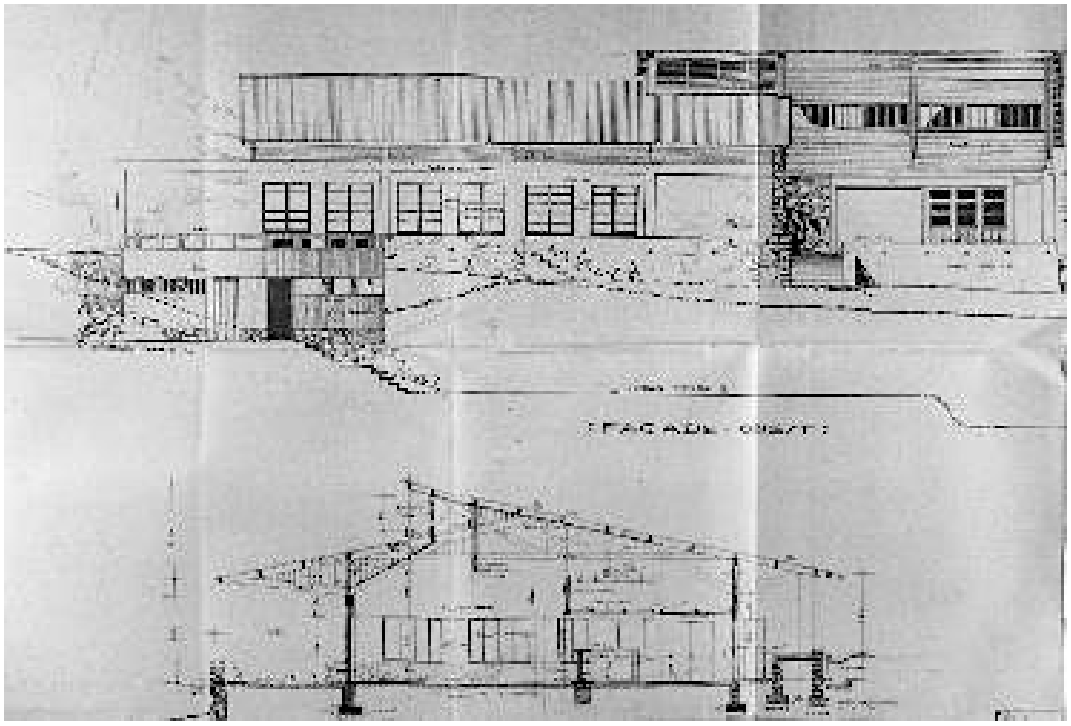

SPF Affaires étrangères, Archives Africaines (Bruxelles), dossier n° 18352. Projet de cercle sportif à Thysville. Architecte, C. De Coninck, 1955, probablement non construit. © Yves Robert.

9.6 Conclusion

Mbanza-Ngungu recèle potentiellement un patrimoine culturel et naturel diversifié, multiscalaire, cosmopolite, diachronique et polysémique qui

pourrait s'identifier autour de la notion de paysage culturel évolutif selon l'approche de l'UNESCO. Dans cette perspective, ces patrimoines représentent autant de matériaux pour l'élaboration d'un projet de ville. Ainsi, un tel projet pour Mbanza-Ngungu pourrait s'appuyer, parmi d'autres éléments à prendre en considération, sur la promotion des savoirs et savoir-faire locaux en matière d'agronomie en soutenant la connaissance agricole (maraîchage, culture fruitière, apiculture, etc) dans une perspective de valorisation des identités locales au service entre autres d'un projet économique et touristique (économie du « bio », commerce équitable) pour la ville, la région et pour Kinshasa. Cette approche économique rejoint évidemment les activités de l'incubateur d'entreprises mis en place par l'Université Kongo. Ce pôle d'études et de développement universitaire gagnerait aussi à entreprendre des recherches en matière d'architecture et d'amélioration/valorisation des techniques traditionnelles de construction en milieu rural et urbain. En se rappelant que Mbanza-Ngungu fut historiquement un terrain d'application pour une architecture préfabriquée dominée par une volonté de rationalisation constructive, une nouvelle politique de recherche architecturale pourrait être promue par l'université Kongo dans une perspective de soutien à un habitat économique, pour le plus grand nombre, aux techniques de construction plus performantes en termes de confort, d'enjeux sanitaires et de facilités d'entretien. Par ailleurs, en se souvenant de l'histoire de l'ancienne Thysville comme lieu de villégiature, il pourrait être profitable pour Mbanza-Ngungu de réactualiser cette vocation, afin de développer des infrastructures touristiques (hôtels, musées, office du tourisme, circuits de découvertes de la ville et des environs[91], etc) dans une stratégie de diversification économique pour la région. Il s'agirait d'abord de développer un tourisme appropriable dans sa forme (ouverture au monde, cosmopolitisme) par les populations locales pour en faire des acteurs de l'offre touristique. Ensuite, il serait nécessaire que cette offre destinée aux attentes des visiteurs extérieurs soit en même temps économiquement favorable aux acteurs locaux. Dans le contexte de la « RDC », ce tourisme devrait également prendre la forme d'une stratégie pédagogique en faveur des habitants de la ville en promouvant un tourisme de voisinage basé sur une incitation à découvrir, comprendre et s'approprier culturellement le territoire national. Autant de dimensions d'une réflexion où le patrimoine se refuse d'être un objet « iconique », mais revendique son statut de facteur agissant au service d'un projet « humain » de développement urbain.

En conséquence, Mbanza-Ngungu pourrait tirer profit de la mise en place d'un outil de développement dénommé « maison du patrimoine et du

[91] On pensera par exemple aux abris sous roche ornés de peintures rupestres, (Lovo) etc) et aux richesses naturelles de la région (grottes, poisson aveugle, etc).

tourisme » et les initiateurs du projet pourraient s'inspirer de réalisations similaires implantées en Afrique à Porto-Novo (Bénin), à Ouidah (Bénin) et à Grand Bassam (Côte d'Ivoire). Ce projet devrait être pensé, non pas dans une seule optique muséale, mais davantage selon une volonté didactique, touristique, sociale et économique en synergie étroite avec les partenaires locaux comme l'Université Kongo, l'Institut Supérieur Pédagogique[92], la Municipalité et la Province, mais aussi en bénéficiant de l'expertise d'institutions comme l'Ecole du Patrimoine Africain (EPA). Un tel projet pourrait être pensé comme un chantier-pilote, exemplaire quant à sa démarche (méthodologie, identification des attentes des acteurs locaux et chantier pédagogique) pour la « RDC ». Idéalement, la « maison du patrimoine et du tourisme » serait hébergée dans un bâtiment historique à réaffecter, proche de la nationale 1 pour assurer sa visibilité et faciliter son accessibilité. Son programme d'activités devrait *in fine* permettre une diversification économique de la ville et de la région. L'objectif d'un tel équipement viserait aussi, à côté de sa vocation touristique et patrimoniale, à offrir à un large public des services socioculturels comme un espace pour les milieux associatifs et les collectifs d'artistes, un guichet de vente pour des produits régionaux de qualité en liens avec les coopératives artisanales, un cybercafé, un pôle « wifi » libre, une bibliothèque, une cafétéria, etc. Des réflexions autour d'un partenariat public-privé seraient à envisager et à cadrer autour d'un tel projet ; en faisant appel à des partenaires exemplaires du cosmopolitisme passé, autour du patrimoine des lieux de villégiatures, de celui des techniques et savoir-faire importés ou diffusés dans une perspective plus continentale voire mondiale, sur de plus grandes échelles comme les infrastructures viaires et ferroviaires qui relient ce territoire au monde.

Cette première évaluation du potentiel patrimonial du territoire de Mbanza-Ngungu en identifiant quelques acteurs historiques de la fabrication de la ville, en relevant des associations signifiantes entre hommes et lieux, et en mettant l'accent sur un choix de réalisations architecturales distinctives, a permis d'esquisser quelques perspectives pour une éventuelle politique de patrimonialisation qui pourrait être mise en œuvre par les autorités congolaises.

Quoi qu'il en soit, il s'agit de rappeler, que contrairement aux apparences, la notion de patrimoine ne peut se réduire à une lecture univoque susceptible de ne faire l'objet que d'une seule interprétation en Europe, comme en Afrique ou ailleurs. Le patrimoine n'est jamais monosémique, même lorsque l'on aborde des lieux qui apparaissent de prime abord relevant d'une mémoire « facile », consensuelle comme le

[92] Cet institut pourrait avoir un rôle à jouer en matière de formation aux métiers du tourisme (guide, etc).

Colisée en Italie ou le château de Versailles en France. La riche histoire de ces deux monuments, renvoyant tout autant à un exceptionnel projet architectural, qu'à des contextes dramatiques d'inégalités sociales et de niveau de vie, n'a pas empêché leur patrimonialisation et leur valorisation culturelle, touristique et plus largement économique. En République Démocratique du Congo, les réflexions sur les enjeux du patrimoine culturel immobilier dans un contexte urbain sont moins avancées qu'au Sénégal (Saint-Louis, Gorée, Dakar), qu'au Ghana (sites des comptoirs fortifiés) ou qu'en Côte-d'Ivoire (Grand Bassam). Cependant, des initiatives existent portées notamment par la Société des Architectes du Congo, l'Institut Supérieur d'Architecture et d'Urbanisme de Kinshasa, le Musée National de Lubumbashi ou encore l'Université Kongo, et différents intellectuels congolais comme les professeurs Antoine Lumenganeso et Jacob Sabakinu. Ces réflexions légitimes et nécessaires autour de l'héritage architectural laissé par la colonisation ne devraient, ni être cantonnées dans une posture de dénégation[93], ni être instrumentalisées par des approches néocolonialistes visant parfois à « lisser » l'histoire pour favoriser l'émergence d'un patrimoine acceptable par tous et touristiquement rentable. Mais, de telles réflexions ne devraient pas non plus faire oublier que l'Afrique, habitée par une population progressivement plus urbaine que rurale, ne peut faire l'impasse, pas plus que n'importe quel autre continent, sur des projets de ville intégrant parmi d'autres objectifs de développement les questions patrimoniales. De fait, ces actions ne devraient pas, a priori, former un handicap pour mettre en œuvre une politique patrimoniale permettant aux populations de s'approprier leur territoire, de connaître leur histoire, de « travailler » leur mémoire et de construire des stratégies multisectorielles de développement, entre autres touristiques ; c'est-à-dire, une production d'objets patrimoniaux au service des populations dans le double lien qu'elles entretiennent avec leur territoire et avec le monde.

[93] De telles postures oublieraient, que, par ailleurs, en Afrique, un travail sur les héritages n'a pas empêché la patrimonialisation de mémoires tragiques comme celles des comptoirs fortifiés liés à l'esclavage au Ghana.

9.7 Bibliographie

Cornet, R. (1947). *La Bataille du rail. La construction du chemin de fer de Matadi au Stanley-Pool*. Bruxelles : Editions L. Cuypers

Dubreucq, R. (1909). *A Travers le Congo Belge, récit de voyage de Banana au Katanga.* Bruxelles : publié sous le patronage de « l'Expansion belge », revue mensuelle illustrée

Guide du voyageur au Congo Belge et au Ruanda-Urundi (1951). Bruxelles : Edition de l'Office du Tourisme du Congo belge et du Ruanda-Urundi

Huart, A. et Tombu, Ch. (2009). *Congo, pays magnifique, République Démocratique du Congo*. Neufchâteau (Belgique) : Editons Weyrich Africa

Icomos (2012). *Le patrimoine, moteur de développement* (*Actes du symposium de la XVIIe Assemblée générale de l'ICOMOS* organisée par l'ICOMOS France du 27 novembre au 2 décembre 2011, Maison de l'UNESCO, Paris). Paris : Editions de l'ICOMOS

Nations-Unies (2010). *Résolution adoptée par l'Assemblée générale [sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/438)] 65/166. Culture et développement*, 65e session. Point 22 de l'ordre du jour, 69e séance plénière 20 décembre 2010, distribuée en février 2011

Pirson, B. (2012). « Habitations préfabriquées au XIXe siècle. Expériences wallonnes destinées à l'exportation », in : *Les Cahiers de l'Urbanisme*. Namur (Belgique) : n°84, décembre 2012

Renardy, Ch. (dir) (2005). *Liège et l'exposition universelle de 1905*. Bruxelles : La Renaissance du Livre

Robert, Y. (2014). « Interactions entre « patrimoine » et « développement » : quels enjeux ? » in : *Villes en développement : politiques de restauration et de valorisation des paysages urbains historiques en Afrique et dans l'espace francophone. Enjeux d'un réseau francophone du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme* (Actes de la conférence internationale), Dakar, 7-9 juillet 2014. Bruxelles : Editions Wallonie-Bruxelles International, p. 71-75

Vuangi-Ngwa Lugambu (1973). *Histoire de la population du Centre extra-coutumier de Thysville (1934-1958*). Mémoire présenté à l'Université nationale du Zaïre

10

Sens et inventaire du patrimoine d'ingénierie-construction Quelques exemples en RDC, au Katanga et au Kongo Central

Michel Provost

10.1 Le Patrimoine d'Ingénierie-Construction

Le Patrimoine d'ingénierie-construction d'un territoire est l'ensemble des ouvrages construits « remarquables » de celui-ci. La notion d'ouvrages construits couvre les infrastructures dans leur ensemble, les ponts, les ouvrages du génie civil (tunnels, ouvrages hydrauliques, barrages,…), la structure et les fondations des bâtiments à tous usages : halls industriels, bâtiments à usage de bureaux, de logements, édifices destinés aux cultes etc. Pour être qualifiés de « remarquables » ces ouvrages doivent répondre à certains critères. Nous reprenons ci-après les critères utilisés en 2011 dans le cadre d'un inventaire du patrimoine d'ingénierie-construction de la Région de Bruxelles Capitale (Attas-Provost, 2011 ; Attas, 2009) :

1. *avoir une importance significative dans l'histoire de l'ingénierie ;*
2. *être associé à un événement de l'histoire de l'ingénierie, à l'œuvre d'une personnalité du monde de l'ingénierie ou d'un groupe de personnalités ;*
3. *répondre adéquatement à un programme induit par les besoins et tenant compte des contraintes environnementales – tant au moment de la réalisation que de l'exploitation ;*
4. *constituer un témoin remarquable de la diffusion d'une connaissance – technique, typologie, méthode – qui a contribué au développement du territoire ;*
5. *constituer une utilisation remarquable d'une technique ou d'un matériau ;*
6. *avoir été l'objet d'un procédé d'exécution ou d'une technologie remarquable ;*
7. *constituer, grâce à une conception adaptée, un exemple remarquable de construction durable ;*

8. constituer un exemple remarquable d'un type de construction, évoquant une période de l'histoire de l'ingénierie.

Ces critères ont été établis par un comité d'experts en se basant notamment sur les critères utilisés pour la définition d'autres patrimoines – architectural, monumental et industriel – et sur ceux utilisés par des organisations étrangères ou internationales telles que l'UNESCO, l'ECCE (European Council of Civil Engineers), l'ICE (Institution of Civil Engineers) ou encore l'ASCE (American Society of Civil Engineers).

Ce même ouvrage (Attas-Provost, 2011) propose la définition suivante du patrimoine d'ingénierie-construction :

Le patrimoine d'ingénierie-construction est l'ensemble des ouvrages d'ingénierie-construction qui répondent, de manière idéale, à un besoin de la société en se démarquant par l'application éminente d'une technique ou d'un matériau, par l'utilisation d'un procédé d'exécution original ou par une conception durable remarquable.

Font également partie du patrimoine d'ingénierie-construction, les ouvrages constituant des exemples remarquables d'un type de construction ainsi que ceux constituant les témoins éminents de la diffusion d'une connaissance ayant contribué au développement de la société.

Ils sont ainsi souvent associés à une personnalité ou à un événement de l'histoire de l'ingénierie-construction. Par ces attributs, ces ouvrages constituent notre héritage commun.

La notion de « remarquable » est liée à un territoire. Un ouvrage peut être remarquable au niveau local, régional, national, international. Dans la suite nous nous limiterons à deux niveaux : local et global. Pour illustrer la distinction entre patrimoine aux niveaux local et global prenons l'exemple du pont suspendu de Matadi : sa travée centrale est de 520 m et il a été achevé en 1983. Par son unicité et ses dimensions il fait incontestablement partie du patrimoine d'ingénierie-construction du Kongo Central et de la RDC. Mais il suffit de le comparer au pont de Tancarville (France), de même typologie, dont la travée centrale est de 608 m et qui a été réalisé 24 ans plus tôt, pour se rendre compte que le pont suspendu de Matadi, bien que remarquable, ne fait pas partie du patrimoine global d'ingénierie-construction. Dans les pages qui suivent, nous analyserons notamment le pont d'Inkisi (1898) sur la première liaison ferroviaire Matadi-Stanley Pool ainsi que trois ponts du Katanga (1925 et 1939) qui, bien que de portées inférieures à celle du pont de Matadi, parce qu'ils constituent des jalons dans

l'histoire de l'ingénierie, font incontestablement partie du patrimoine d'ingénierie-construction au niveau global.

10.1.1 Sens et intérêt du patrimoine d'Ingénierie-Construction

Les raisons de s'intéresser à ce patrimoine sont multiples : historiques, didactiques et économiques.

Historiques : quand il s'agit d'infrastructures ou de bâtiments industriels, ils nous parlent de l'histoire socio-économique d'un territoire.

Didactique : analyser ces ouvrages implique de se poser des questions au sujet de leur fonctionnement structural, des techniques utilisées et de la manière dont ils ont été réalisés. Comprendre ces éléments permet de les transposer dans la conception et la réalisation de nouveaux ouvrages ; les principes qui régissent le fonctionnement structural des ouvrages sont les mêmes aujourd'hui qu'hier. Cela donne du sens à l'intérêt porté à l'histoire de l'ingénierie.

Economique : les ponts, les ouvrages du génie civil, certains bâtiments industriels sont des ouvrages robustes encore souvent en service. Il est indispensable d'en comprendre parfaitement le fonctionnement structural pour veiller à leur entretien, y faire les réparations éventuellement nécessaires ou encore pour évaluer leurs capacités portantes et, si besoin, les renforcer en cas d'accroissement des actions auxquelles ils sont soumis.

10.1.2 Etablissement de la liste du patrimoine d'ingénierie-construction d'un territoire. Méthodologie

Cette méthodologie est bien décrite dans l'ouvrage « Bruxelles sur les traces des ingénieurs bâtisseurs » (Attas-Provost, 2011) qui constitue un premier inventaire du patrimoine d'ingénierie de la Région bruxelloise. Nous nous limiterons ici à mettre l'accent sur quelques points essentiels.

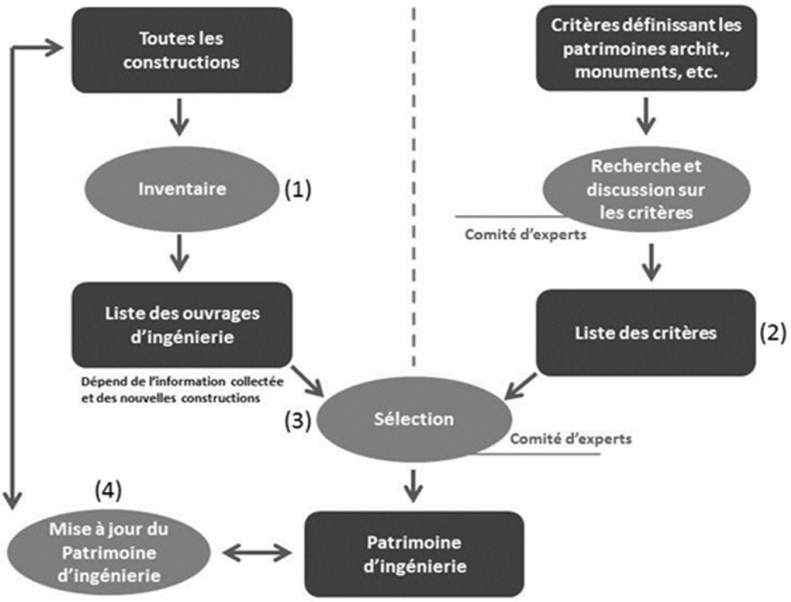

Figure 1 : Organigramme de définition du patrimoine d'ingénierie-construction (Attas-Provost, 2011)

Le point de départ est *l'inventaire* (1) qui sera le plus complet possible. Vient ensuite *l'analyse des ouvrages*, ce qui implique *la récolte d'informations* (plans, photos, publications,…) à leur sujet. Et finalement *la sélection* (3) qui est réalisée par le *comité d'experts*. C'est également ce comité qui précisera les critères (2) de sélection en se basant, par exemple, sur la liste donnée ci-avant. Vu que des ouvrages peuvent avoir été omis, que de nouveaux ouvrages sont construits, que suite aux recherches certains ouvrages peuvent s'avérer plus ou moins significatifs, … la démarche doit être remise régulièrement sur le métier (4). L'objectif est bien entendu d'arriver à une liste du patrimoine d'ingénierie-construction mais les premières étapes d'inventaire et d'analyse, par les connaissances qu'elles apportent, ont au moins autant d'importance que la conclusion.

10.2 Quelques mots au sujet des structures et des ponts

10.2.1 Le fonctionnement des structures

Pour apprécier les structures il faut en comprendre le fonctionnement. Cela fait appel à plusieurs disciplines : la mécanique pour l'équilibre des forces et le cheminement des efforts dans la structure, la résistance et la déformation des matériaux pour en évaluer la capacité portante et la raideur,… On peut toutefois saisir globalement leur fonctionnement en les abordant par le biais

des fonctions et des formes structurales. Tous les objets construits, des plus simples (une table..) aux plus complexes (ponts, bâtiments,..), ont une structure qui leur permet de résister aux actions auxquelles ils sont soumis. Ces actions sont liées au poids propre de l'objet construit et à son usage, par exemple la charge des véhicules sur un pont. Il y a également des actions « parasites », notamment celles induites par le vent ou les séismes.

Les structures sont composées d'éléments - « formes structurales » - qui, seuls ou ensemble répondent aux trois fonctions structurales : « ponter », « supporter » et «équilibrer – contreventer ». Une table est composée d'un plateau (fonction ponter), de « poutres » sur lesquelles s'appuie ce plateau (fonction ponter) et de pieds qui supportent ces « poutres » (fonction supporter). Mais si on se limite au simple empilement de ces éléments, on réalisera un « château de cartes » qui s'écroulera à la moindre « sollicitation parasite ».

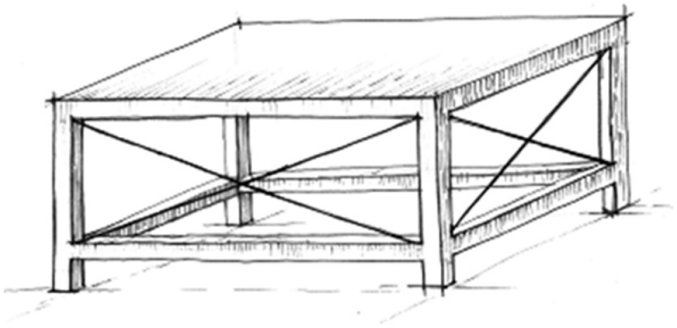

Fig. 2 Décomposition d'une table en formes structurales © Didier Mutoni

Pour éviter cela il faut faire appel à la troisième fonction structurale : « équilibrer – contreventer ». Contreventer, vu qu'il s'agira, pour les ouvrages plus importants, de reprendre notamment l'action du vent. Ce « contreventement » peut être réalisé de différentes manières. Par exemple en encastrant les pieds dans les poutres ou en utilisant des éléments inclinés, tirés ou comprimés, qui assemblés avec des éléments verticaux et horizontaux forment des ensembles indéformables, c'est le cas des diagonales de la table de la fig. 2. C'est l'assemblage de ces formes structurales, en respectant les règles des équilibres, qui permet l'élaboration des structures. Cela peut être vu comme un jeu logique, comme un langage. Les formes structurales en étant le vocabulaire, les règles des équilibres en constituant la grammaire.

Les formes structurales sont rattachées aux fonctions structurales auxquelles elles répondent. Ainsi, les trois formes structurales de pontages : l'arc, la poutre et la chaînette, répondent à la fonction « ponter ». Les formes structurales pour supporter sont la colonne et la suspente. Les réponses à la

fonction structurale « équilibrer - contreventer » sont, quant à elles, plus variées.

10.2.2 Fonctionnement structural des ponts – choix d'un type de pont

Les ponts se distinguent principalement par la forme structurale de pontage utilisée pour leur structure. Il y a des ponts en « arc », en « poutre » et en « chaînette ».

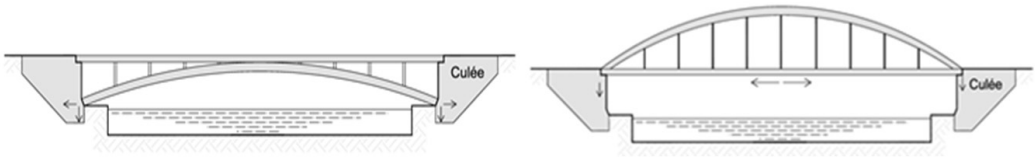

3a 3b

Fig. 3a Pont en arc à culées : la reprise des poussées au vide se fait par l'extérieur © Origin
Fig. 3b Pout en arc à tirant : la reprise des poussées au vide se fait par l'intérieur (le tablier sert de tirant), ce sont les ponts bow-string © Origin

Fig. 4 Pont à poutres. Il en existe de très nombreux types, nous en verrons certains ci-après. © Origin

Fig. 5 Pont en chaînette : du pont en lianes aux grands ponts suspendus © Origin

Le choix d'un type de pont dépend de l'époque, de la portée, des possibilités de réalisation, du matériau utilisé,… Ces matériaux sont principalement, et dans l'ordre chronologique de leur usage pour la construction des ponts : le bois, la pierre, la brique, le métal, le béton, le béton armé et le béton précontraint. Comme nous le verrons dans la suite, les ponts en RDC datant de l'époque coloniale sont, pour des raisons de raideur imposée par le chemin de fer, principalement des ponts à poutres. Ils sont d'abord en métal, quand ils sont préfabriqués à l'étranger, puis parfois en béton.

10.2.3 Quelques éléments de vocabulaire des parties d'un pont

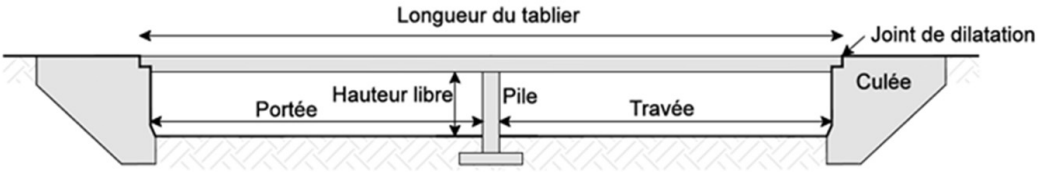

Fig. 6 Les ponts – vocabulaire © Origin

10.2.4 Quelques exemples de types de ponts poutres

Nous nous limitons aux types de ponts que nous rencontrerons par la suite

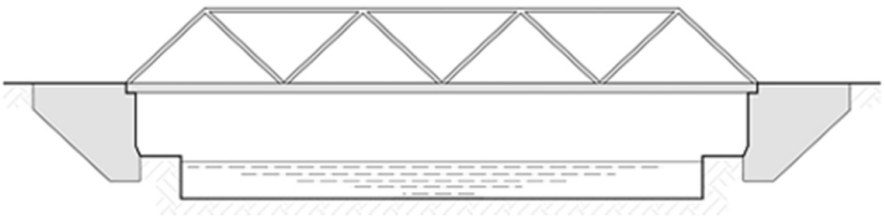

Fig. 7 Pont poutre en treillis métallique à une seule travée.
Le tablier se trouve au niveau de la membrure inférieure des poutres.
© Origin

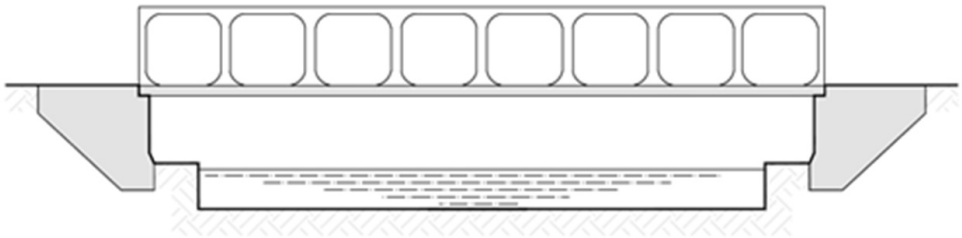

Fig. 8 Pont poutre Vierendeel métallique à une seule travée.
Le tablier se trouve au niveau de la membrure inférieure des poutres.
© Origin

Le type de pont de la fig. 8 a été proposé par l'ingénieur belge Arthur Vierendeel et breveté en 1895. Mis à part un premier pont expérimental réalisé pour l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles de 1897, le premier pont de ce type a été construit en Belgique, à Avelghem, sur l'Escaut, en 1902, il avait une portée de 42 m (Baes, 1937). Les poutres Vierendeel, parfois appelées « poutres échelle », sont à hauteur constante ou variable. Une manière simple de comprendre le fonctionnement structural des poutres est de considérer qu'une poutre est un assemblage de carrés ou de rectangles rendus indéformables par diagonalisation ou par « blocage des angles ». La première manière conduit aux poutres en treillis, la seconde aux poutres Vierendeel. Dans des poutres en treillis ou Vierendeel à une travée, les efforts dans les membrures supérieure et inférieure croissent des appuis vers le milieu de la poutre, ces variations d'efforts sont équilibrées mutuellement par les efforts transmis soit par les barres inclinées soit par les barres verticales encastrées dans les membrures.

Si les carrés ou les rectangles constituant la poutre sont rendus indéformables par « remplissage » on obtient des poutres à âme pleine.

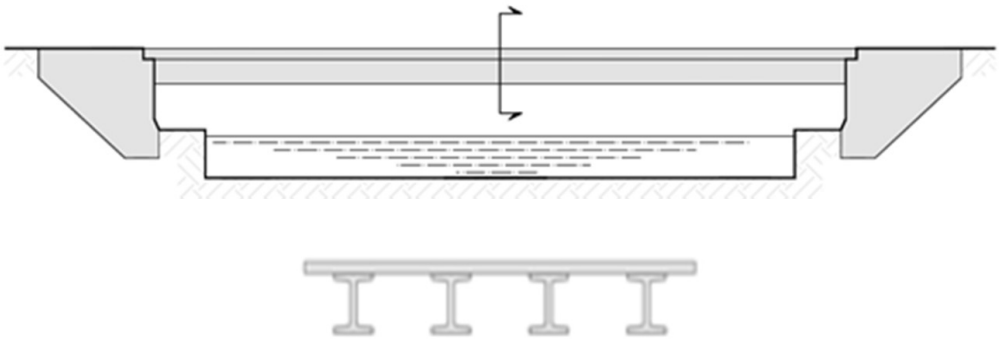

Fig. 9 Pont poutres en béton armé ou précontraint à une seule travée.
Les poutres à âme pleine sont sous le tablier. © Origin

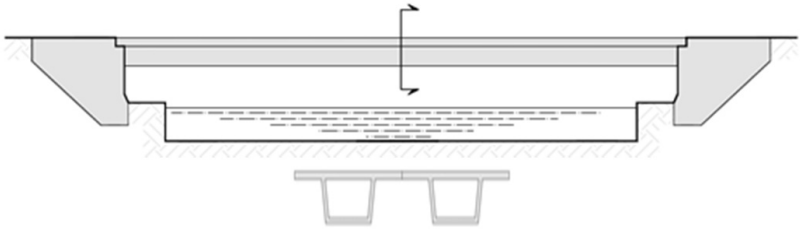

Fig. 10 Pont à caissons en béton armé ou précontraint à une seule travée. Ce sont les caissons qui constituent les poutres. © Origin

10.3 Quelques éléments du patrimoine d'ingénierie-construction de la République Démocratique du Congo

Comme nous le verrons ci-après au-travers de quelques exemples, il est incontestable que la RDC possède un patrimoine d'ingénierie-construction remarquable. La plus grande partie des ouvrages qui le composent a été réalisée pendant la « période coloniale ». On pourrait parler de patrimoine matériel congolais et de patrimoine immatériel partagé entre le Congo et la Belgique. Ces ouvrages ont été le plus souvent conçus et étudiés en Belgique où l'on trouve de très nombreuses archives les concernant. Dans ce qui suit, il sera question de ponts au Katanga, de chemin de fer et de ponts au Kongo Central et de quelques éléments du patrimoine d'ingénierie-construction de la RDC découverts au hasard de recherches en Belgique.

10.3.1 Au Katanga et au Kasaï

Au cours de l'année académique 2011-2012, Olivier Bastin, étudiant à l'Ecole Polytechnique de l'Université Libre de Bruxelles a consacré son mémoire de fin d'études à l'analyse du patrimoine d'ingénierie (Ponts et Barrages) au Katanga de 1906 à 1960 (Bastin, 2012). Ce travail réalisé sous la direction du Prof. Ph Bouillard (en collaboration avec les Prof. B. Espion et M. Provost) a inventorié 9 barrages et 43 ponts. Parmi ceux-ci, 27 sont des ponts poutres métalliques dont 10 de type Vierendeel. Le choix de ponts poutres métalliques est lié à leur préfabrication en usine. Parmi les ouvrages répertoriés, en tous cas, les ponts Vierendeel et probablement tous les autres ont été préfabriqués en Belgique.

Cet inventaire a été réalisé par l'exploitation des sources suivantes :

- M.R.A.C (Musée Royal d'Afrique centrale)
- Ministère des Affaires étrangères de Belgique.
- Archives du Royaume de Belgique
- Bibliothèque Africaine du Ministère des Affaires étrangères de Belgique.

- Ministère Provincial des Travaux Publics du Katanga.
- Fonds d'archives de la Banque BNP Paribas-Fortis, Tractebel (GDF-Suez) et C.F.E.
- Fonds d'archives Baume et Marpent - Ecomusée Bois-du-Luc (La Louvière)
- Revue *Ossature métallique*

et validé par des séjours sur place d'Olivier Bastin.

Ce travail a permis de mettre en évidence cinq ponts remarquables, deux au niveau local et trois au niveau global.

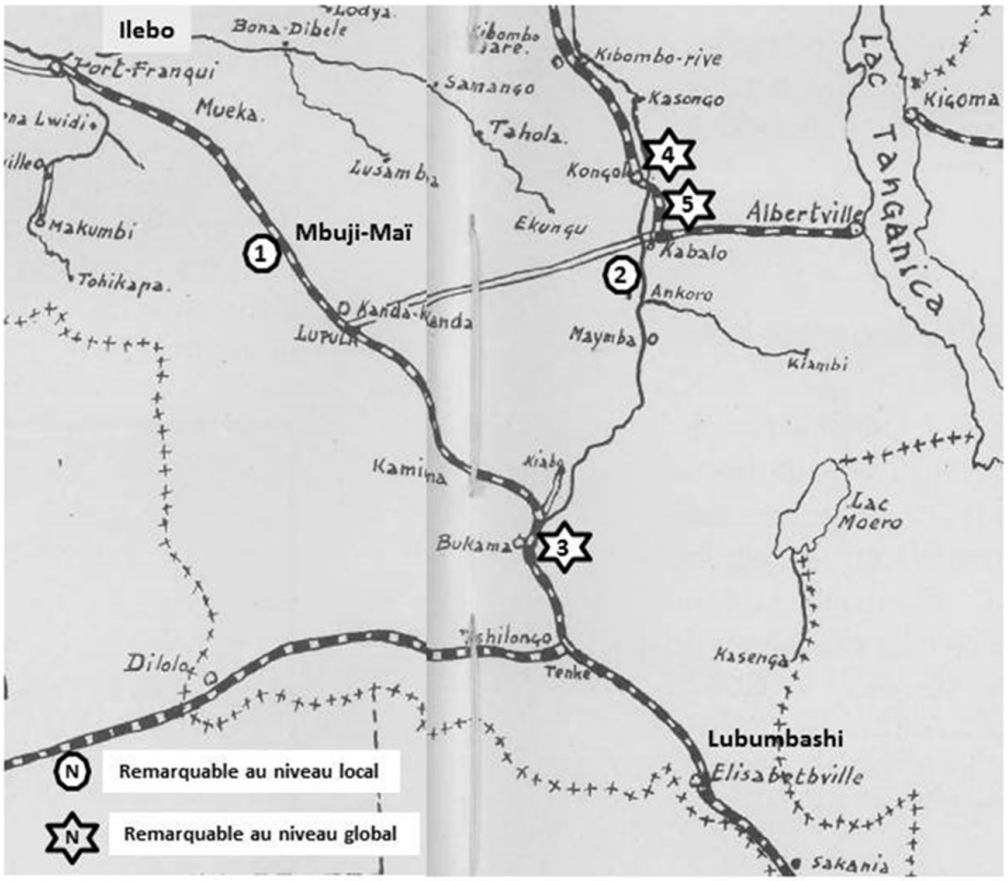

Fig. 11 Localisation de 5 ponts remarquables au Katanga et Kasaï
Base : carte extraite de (Lebbe, 1950)
1 Pont de Mbuji-Mayi
2 Pont de Kabalo-Zofu
3 Pont de Bukama
4 Pont de Kongolo
5 Pont de la rivière Lukaga

La structure du pont de Mbuji-Mayi (1927) est composée de 2 poutres Vierendeel de 72 m de portée et de 10.675 m de hauteur à la clé, il s'agit d'une

construction rivée (Bastin, 2012). Cet ouvrage, qui se situe dans la province du Kasaï, fait partie du réseau ferré de la B.C.K. (Compagnie des chemins de fer du Bas-Congo au Katanga). Vu les plans retrouvés dans la Fonds d'archives des ateliers de constructions métalliques Baume & Marpent, on pourrait supposer que cet ouvrage été réalisé par ceux-ci. Le choix de ponts Vierendeel pour la ligne de B.C.K. a été guidé notamment par la robustesse de ce type d'ouvrage favorable tant pour le transport des parties préfabriquées et leur assemblage in-situ par une main-d'œuvre peu qualifiée que pour leur entretien ultérieur. Ce pont détenait, lors de sa construction le record de portée pour cette typologie. S'il existe toujours aujourd'hui, cet ouvrage ferait partie du patrimoine d'ingénierie-construction au moins au niveau de la RDC.

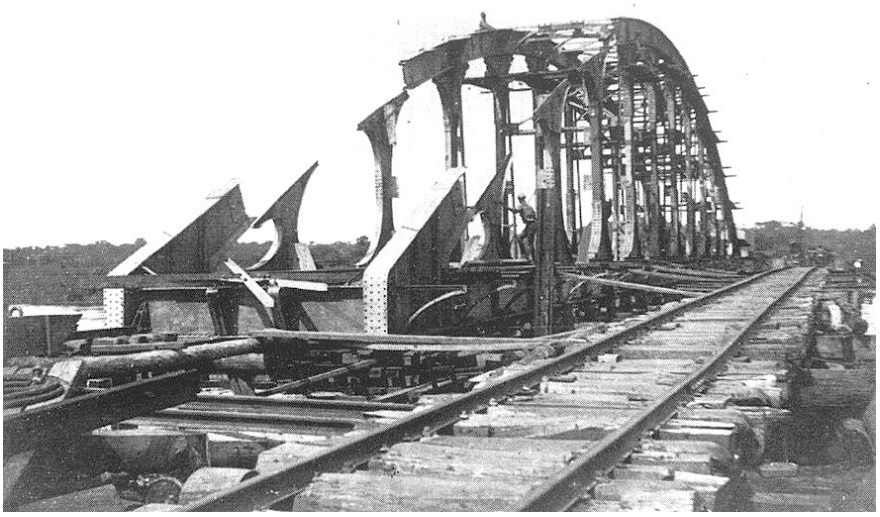

Fig. 12 Pont de Mbuji-Mayi en construction ©Bastin 2011

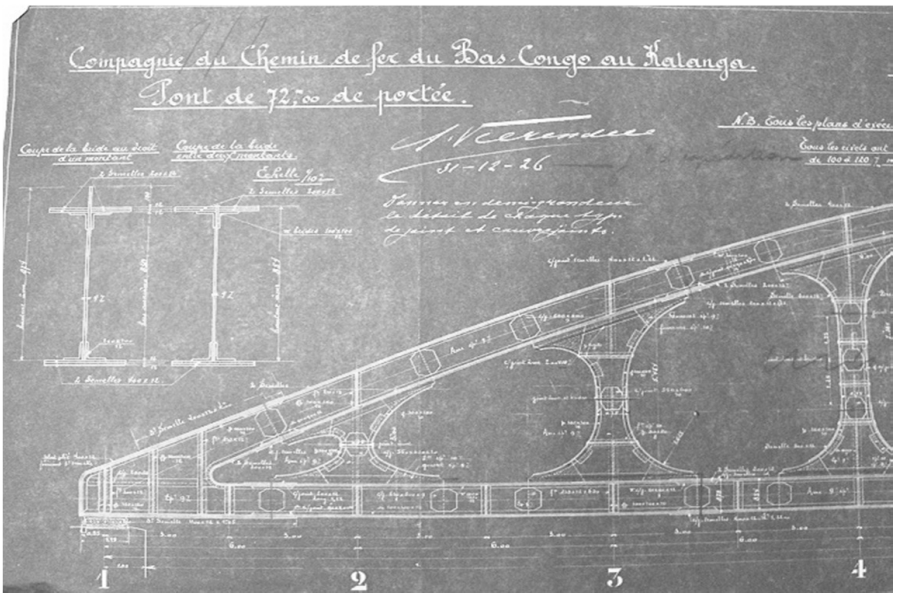

Fig. 13 Plan de pont de Mbuji-Mayi
Fonds d'archives Baume & Marpent
Ecomusée du Bois du Luc

Le pont de Kabalo-Zofu (1956) d'une longueur de 746 m est le plus long de la RDC. Sa structure est en poutres en treillis métalliques. Il se compose de 10 travées de 66 m et 2 travées de 40 m aux extrémités. Par son ampleur cet ouvrage fait incontestablement partie de patrimoine d'ingénierie-construction de la RDC.

Fig. 14 Le pont de Kabalo-Zofu
Collection MRAC Tervuren ;
photo H. Goldstein,

Les ponts ferroviaires de Bukama, de Kongolo (traversée de la Lualaba) et sur la Lukaga font partie du patrimoine d'ingénierie-construction au niveau global. Le premier est métallique. Les deux autres, en béton armé, ont été réalisés par la société Trabeka. Ce qui suit est largement inspiré de l'article « Three historic railway bridges in Katanga, DR Congo » (Espion, 2014)

Le pont de Bukama (1925), sur le fleuve Lualaba (partie amont du fleuve Congo), est le principal ouvrage d'art des 1123 km de la ligne de chemin de fer à voie unique de la B.C.K. construite entre 1923 et 1928.

Fig. 15 Le pont de Bukama
MRAC -2005

Fig. 16 Le pont de Bukama en 2005
©Bastin 2011

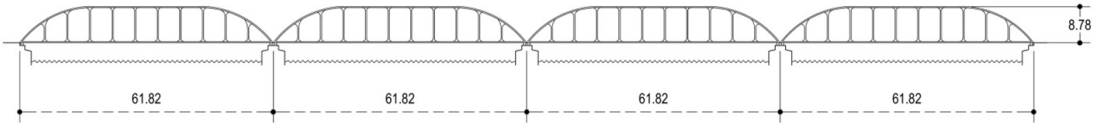

Fig. 17 Elévation du Pont de Bukama. ©Espion, 2014

Ce pont de 248 m de longueur se compose de quatre travées à poutres Vierendeel en acier riveté de 61,82 m de portée et de 8,78 m de hauteur à mi-portée. Cet ouvrage a été préfabriqué en Belgique aux Ateliers du

Roeulx. En 1930 un peu moins de 40 ponts Vierendeel existaient, quatorze en Belgique, dont celui de Grammene sur la Lys, d'une portée de 56.16m construit en 1923 et une vingtaine au Congo (Keelhoff, 1930). Le pont de Bukama dont les poutres sont de type trapézoïdal (qui seront ensuite remplacées par des poutres à membrure supérieure parabolique) fait partie du patrimoine « global » d'ingénierie-construction à plus d'un titre : ses poutres sont probablement les plus anciennes de ce type encore existantes et elles avaient la plus grande portée au monde lors de leur construction.

Les deux autres ponts, construits entre 1937 et 1939, font partie de la liaison ferroviaire à voie unique de Kongolo à Kabalo de la L.C.F. (Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains). Des projets en acier et en béton armé avaient été proposés par différentes entreprises. Les solutions en béton armé de la Trabeka ont été retenues pour des raisons d'économie tant à la construction (utilisation de ciment Portland local de Lubudi-Katanga) que pendant la vie de l'ouvrage, ceux-ci requérant moins d'entretien que les constructions métalliques

Le pont de Kongolo (1939) sur la Lualaba est un pont à poutre en caisson en béton armé de 498 m de longueur composé de 12 travées (7 x 34,3 m + 70 m + 34,3 m + 30,7 m + 52 m + 37,9 m) reposant sur 13 piles et de deux parties en porte à faux de 15 m de longueur aux extrémités. Trois joints de dilatation divisent l'ouvrage en 4 ponts hyperstatiques de 3 travées.

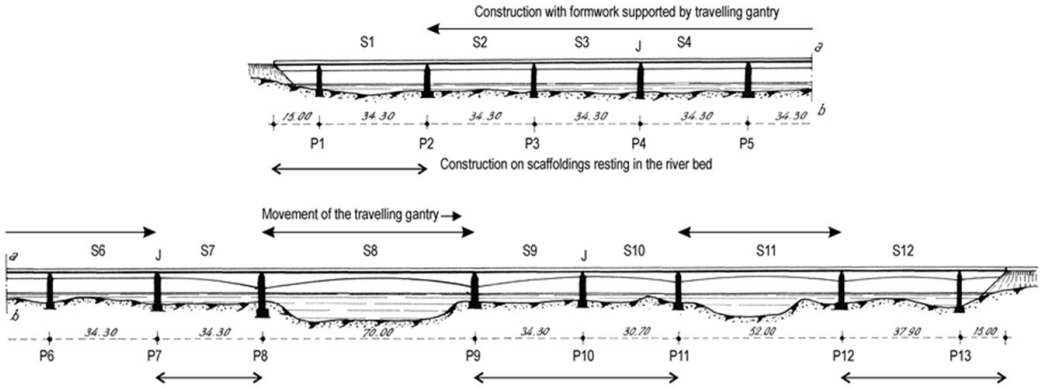

Fig. 18 Elévation du pont de Kongolo ©Espion 2014

Ce pont dont la conception et la réalisation sont basées sur des techniques particulièrement innovantes proposées par l'ingénieur R. Coppée, chef du service des études de la Trabeka, est exceptionnel à quatre titres (Espion, 2014) :

• Sa travée principale de 70 m de portée. Les grands ponts en béton qui se construisent à la même époque en Europe ont des travées de portée comparable.

• La mise en œuvre par un coffrage suspendu à un cintre mobile. Il s'agit d'une utilisation précoce de cette technique surtout pour des travées de grande longueur.

• L'utilisation d'un cintre mobile a permis de pré-solliciter le tablier, en jouant sur la position de celui-ci et ainsi d'optimiser la hauteur du caisson.

• L'utilisation d'appuis en béton fretté qui ne requièrent aucun entretien

Fig. 19 Pont de Kongolo – cintre mobile ©Espion, 2014

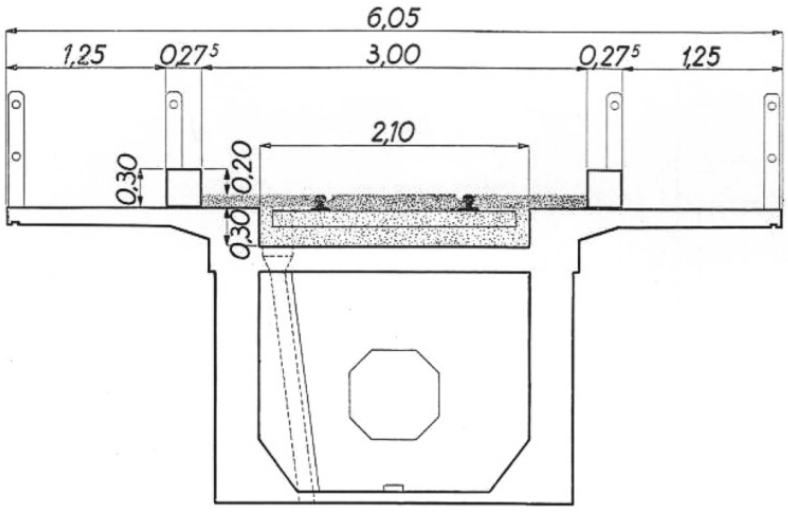

Fig. 20 Pont de Kongolo – coupe transversale ©Espion, 2014

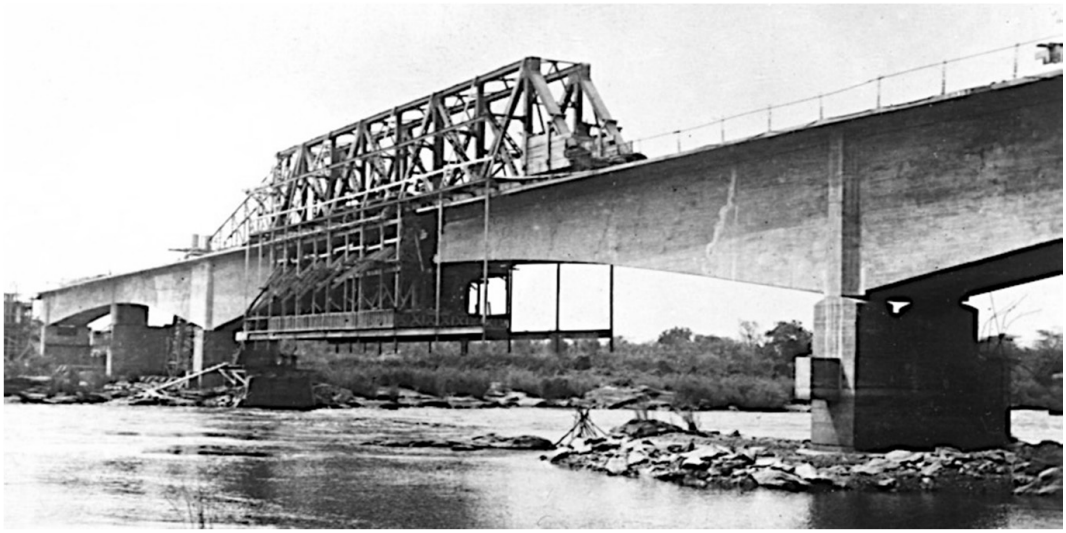

Fig. 21 Pont de Kongolo –
cintre mobile pré-sollicitant
la travée centrale avant bétonnage
©Espion, 2014

Le pont de la rivière Lukaga (1939), d'une longueur totale plus modeste de 160 m, est un pont à poutres supérieures hyperstatiques de hauteur variable en béton armé. Il se compose de trois travées : 45,3 m + 70 m + 45,3 m.

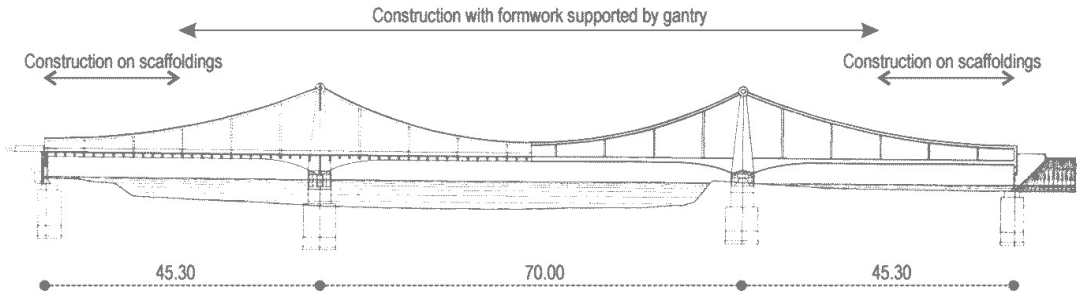

Fig. 22 Elévation du pont de la rivière Lukaga ©Espion, 2014

Ce pont conçu par le bureau d'ingénieur parisien « Pelnard-Considère et Caquot » est exceptionnel par sa construction en porte à faux avec coffrage suspendu. Ce pont pourrait bien être aujourd'hui le plus ancien pont existant en béton armé au monde construit par cette technique (Espion, 2014).

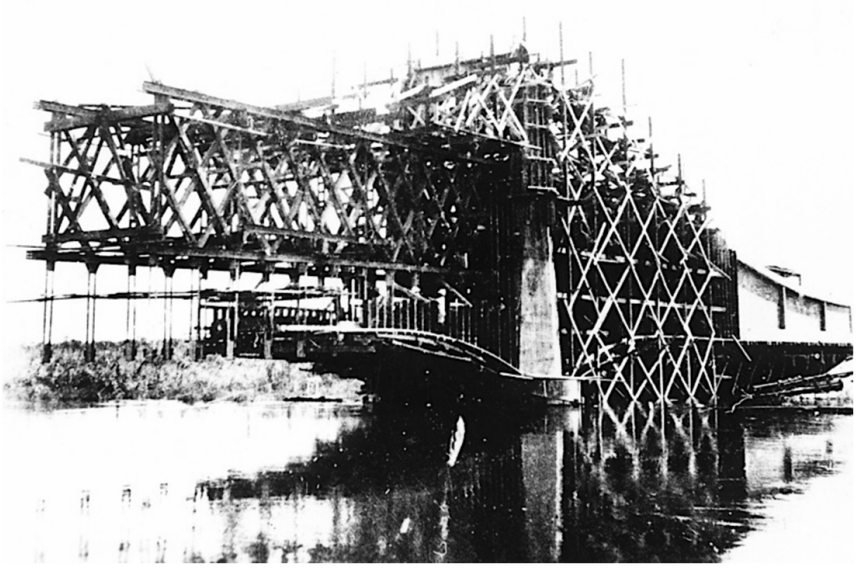

Fig. 23 Pont de la rivière Lukaga – coffrage en porte à faux ©Espion, 2014

Fig. 24 Pont de la rivière Lukaga – essai de mise en charge ©Espion, 2014

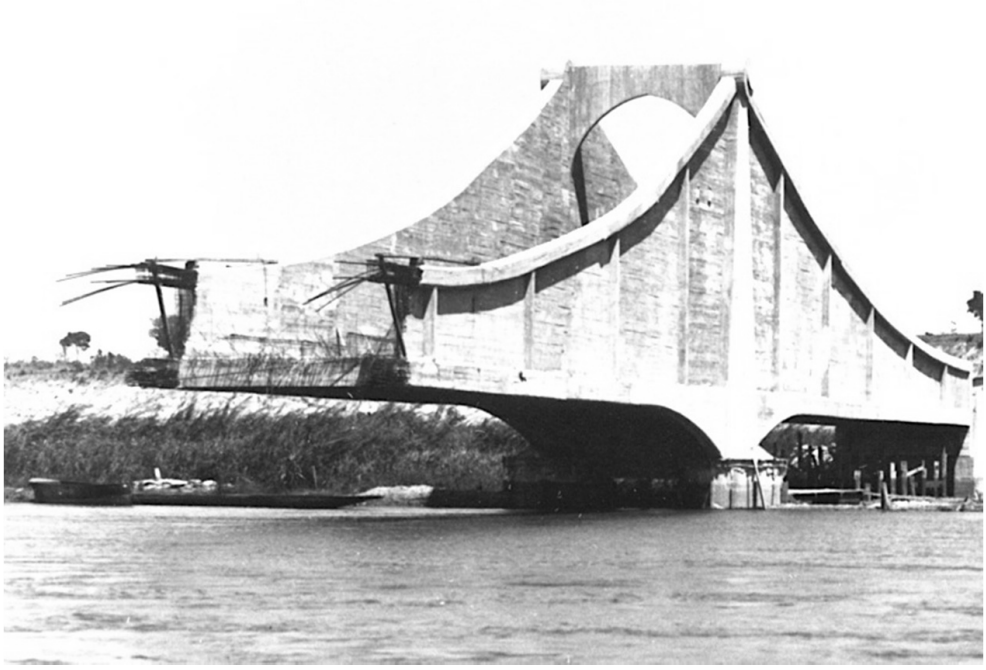

Fig. 25 Pont de la rivière Lukaga –moitié du pont réalisée ©Espion, 2014

Ces deux ponts de la fin des années 1930, toujours existants aujourd'hui, sont des témoins exceptionnels des derniers grands ponts en béton armé avant l'apparition des ponts en béton précontraint qui verront le jour dans la décennie suivante.

10.3.2 Au Kongo Central

La première ligne de chemin de fer reliant le port de Matadi et N'Dolo (Stanley-Pool) réalisée entre 1890 et 1898, par l'ampleur de la tâche, les multiples difficultés liées à sa réalisation et le grand nombre de pertes humaines au cours du chantier (1932 décès – Goffin, 1907, 72) ferait, dans son ensemble, incontestablement partie du patrimoine d'ingénierie-construction au niveau global. Mais qu'en reste-t-il aujourd'hui ?

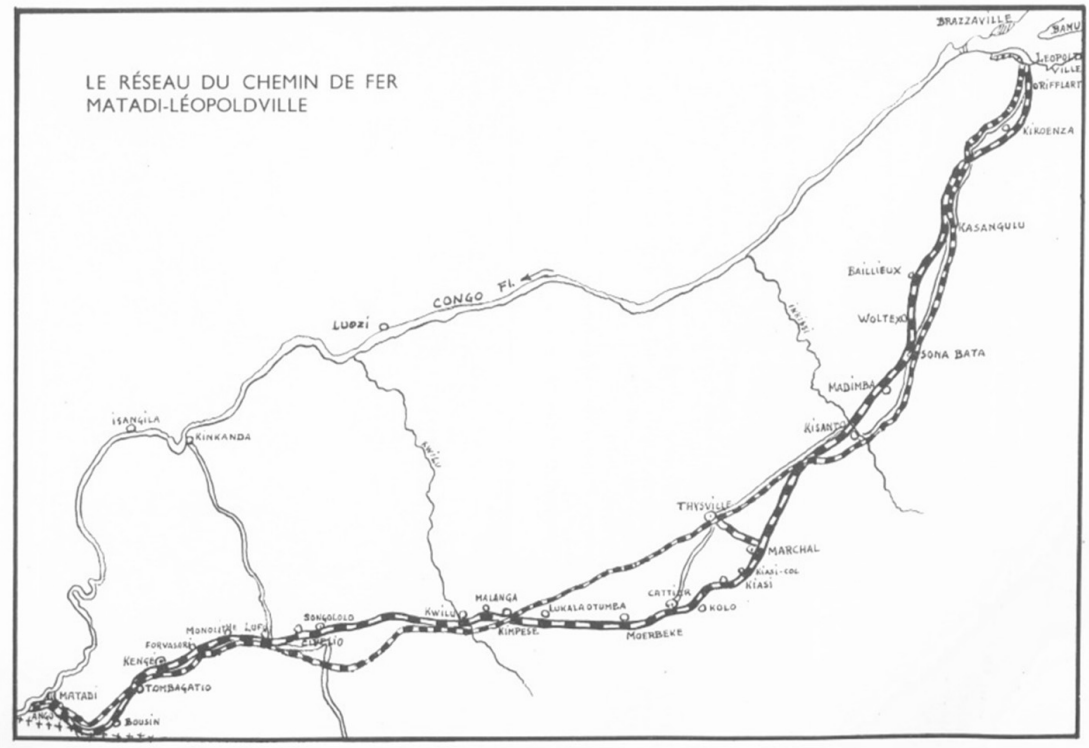

Fig. 26 Le chemin de fer de Matadi - Léopoldville
En trait plus étroit la première ligne inaugurée en 1898
En trait plus large la nouvelle ligne inaugurée en 1932 - On remarque l'embranchement de la nouvelle ligne vers Thysville (Mbanza-Ngungu)
(Lebbe, 1950)

Pour réduire l'importance des travaux afin de pouvoir exploiter la ligne le plus rapidement possible les concepteurs avaient choisi une solution à « petit gabarit » : écartement des rails 0.765 m, forte pente si besoin (max 4.5 %) et petit rayon de courbure (minimum 50 m). A titre de comparaison la ligne qui la remplacera en 1932 aura un écartement de rails de 1.067 m, une pente maximale de 1.7 % et un rayon de courbure minimum de 250 m.

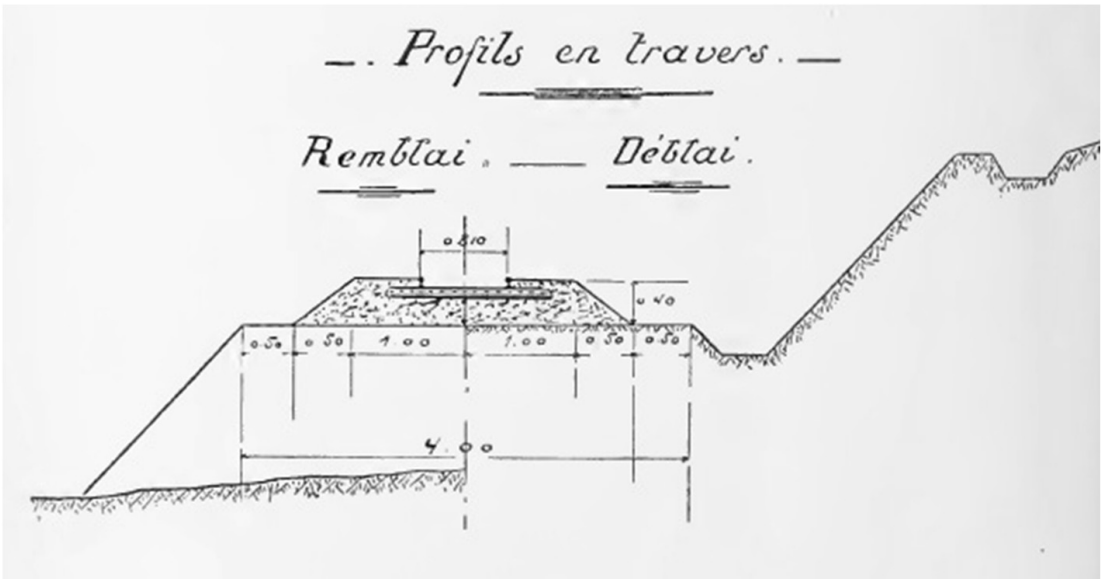

Fig. 27 Chemin de fer de Matadi – Léopoldville
Profil en travers type
(Goffin, 1907, 86)

Ce chantier exceptionnel est largement décrit dans plusieurs ouvrages (Trouet, 1898 ; Goffin, 1907 ; Cornet, 1947 ; Lebbe, 1950). Nous nous limitons ici à mettre l'accent sur quelques points significatifs.

Tout le matériel et les matériaux les plus « nobles » nécessaires à la construction de cette voie ferrée d'un peu moins de 400 km : les rails, les traverses (qui sont toutes métalliques), les aiguillages et les accessoires de voies, les réservoirs d'eau nécessaires à l'alimentation des locomotives, les ponts, la chaux et le ciment, etc, ont été importés principalement (ou totalement ?) de Belgique. Vu qu'il n'y avait aucune autre voie d'accès, cette ligne a dû être construite « à l'avancement », les matériaux (ballast,…) et matériel (rails, traverses,…) nécessaires étaient acheminés sur site par la voie qui venait d'être réalisée. Dans les parties en dépression ou pour le franchissement d'une rivière, afin que le chantier au-delà ne soit pas arrêté dans l'attente de la réalisation d'un remblai ou d'un pont, la voie était d'abord posée sur des « ponts de service », ouvrages provisoires en bois. Les remblais et les ponts définitifs étant réalisés ultérieurement. A Sona Gongo, point culminant de la ligne à peu près à mi-parcours, une gare, des ateliers et entrepôts pour le matériel ferroviaire ont été construits. Il en a résulté une ville nouvelle -Thysville - en « l'honneur du promoteur de cette grandiose entreprise » (Defauwes, p 20). Thysville est devenue aujourd'hui Mbanza-Ngungu. Le voyage prenait 8h de Matadi à Thysville où les voyageurs passaient la nuit ; le lendemain il leur fallait encore 7h pour atteindre le Stanley-Pool.

Cette ligne ferroviaire comprend 99 ponts. A cette époque les ponts étaient soit en arc en maçonnerie de pierre ou de brique, soit métalliques. Tant pour des raisons techniques que pour des raisons de coût, 98 des 99 ouvrages sont métalliques (Goffin, 1907, 94s.). Les ponts étaient assemblés soit directement sur les « ponts de service », soit à côté et ripés ensuite. Comme nous le verrons ci-après, le cas du pont de l'Inkisi est particulier. Les ponts étaient préfabriqués par tronçons en usine en Belgique, les assemblages au sein de ces tronçons étaient rivés. L'assemblage de ces tronçons sur site était réalisé au moyen de boulons. Quasi tous étaient composés de poutres en treillis de hauteur constante sauf celui de M'Pozo dont la membrure supérieure est parabolique. Les culées étaient en béton et en maçonnerie de moellons.

Fig. 28 Pont sur la rivière M'pozo au Km 8
MRAC - HP.1982.6.301, collection MRAC Tervuren;
photo Aumôniers du chemin de fer, ca. 1894

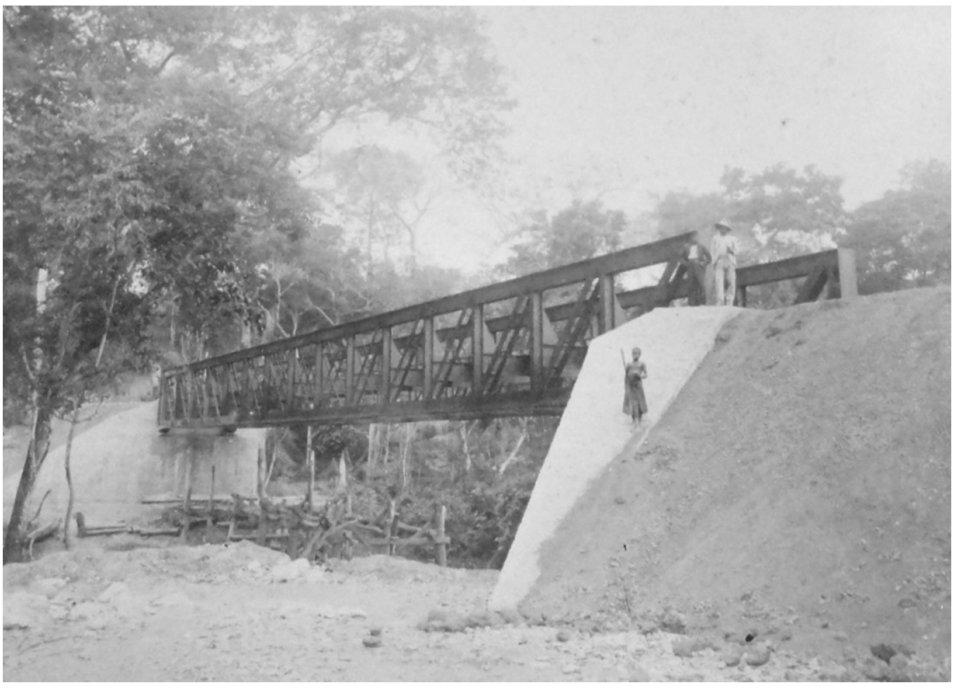

Fig. 29 Pont sur la Lufu – MRAC

Avec ses 100 m de portée, le pont de la rivière Inkisi est le plus important de la ligne. Ce pont poutre est remarquable principalement par sa mise en œuvre mais aussi notamment par la réalisation de ses culées dont les fondations en béton ont été coulées sous eau suite à l'impossibilité de pomper l'eau de la fouille tellement les venues d'eau de la rivière étaient importantes. L'ouvrage de 104.5 m de long, 7 m de haut et d'un poids de 450 tonnes a été assemblé dans une tranchée à 230 m de son emplacement définitif (Fig. 30). Il a ensuite été tiré par des hommes (Fig. 33), sur des galets (Fig. 34) fixés au sol puis sur le pont de service, au moyen de treuils et de cordages. Dès qu'une paire de galets était dégagée à l'arrière du pont elle était replacée à l'avant. Ces galets étaient distants de 16m de sorte que l'extrémité du pont était régulièrement en porte à faux de cette longueur. La vitesse moyenne de déplacement de l'ouvrage a été de 9 m par heure. Comme pour les autres ouvrages de la ligne, un « pont de service » en bois avait était réalisé ce qui permis à la voie d'arriver à N'Dolo le 16 mars 1898 alors que le pont définitif sur l'Inkisi ne fut placé que début avril de la même année. Sollicité par les débris végétaux entrainés par le courant de la rivière ce pont provisoire s'effondra juste après la pose de l'ouvrage définitif.

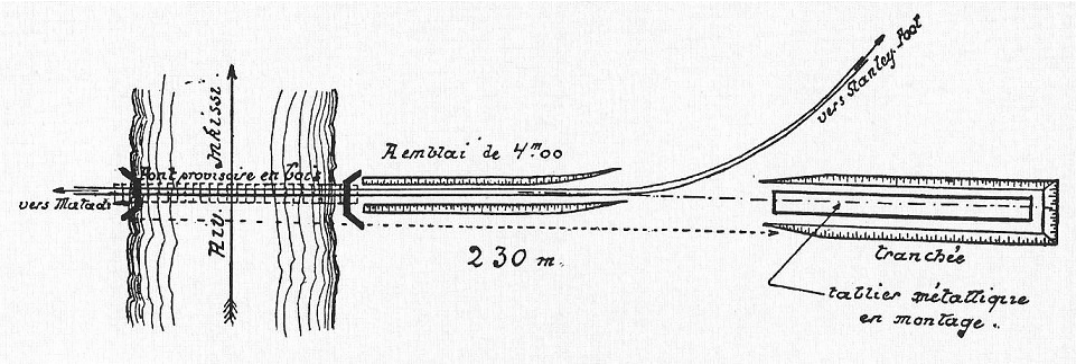

Fig. 30
Pont sur la rivière Inkisi
Vue d'ensemble du chantier (Goffin, 1907)

Fig. 31 Pont sur la rivière Inkisi
Montage de l'ouvrage en tranchée
MRAC - HP.1982.6.492, collection MRAC Tervuren ; photo Aumôniers du chemin de fer, 1898

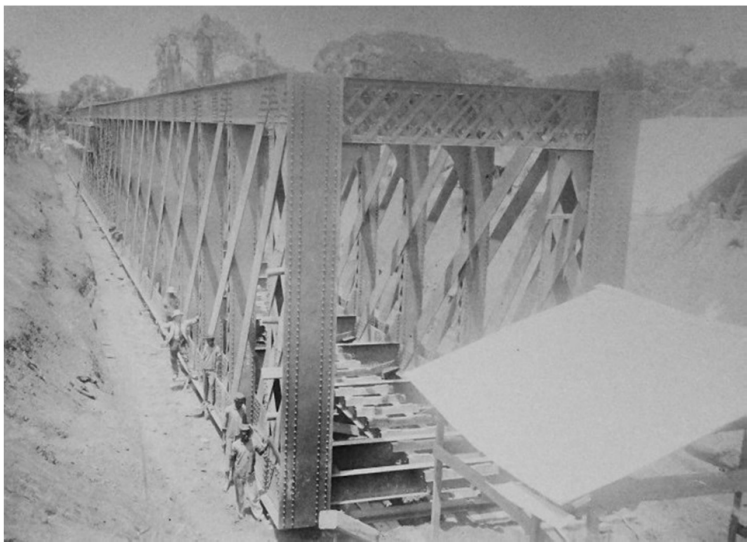

Fig. 32 Pont sur la rivière Inkisi
L'ouvrage terminé avant mise en place
MRAC 1898

Fig. 33 Pont sur la rivière Inkisi
Déplacement de l'ouvrage sur le pont de service
MRAC - HP.1982.506, collection MRAC Tervuren ; photo Aumôniers du chemin de fer, 1898

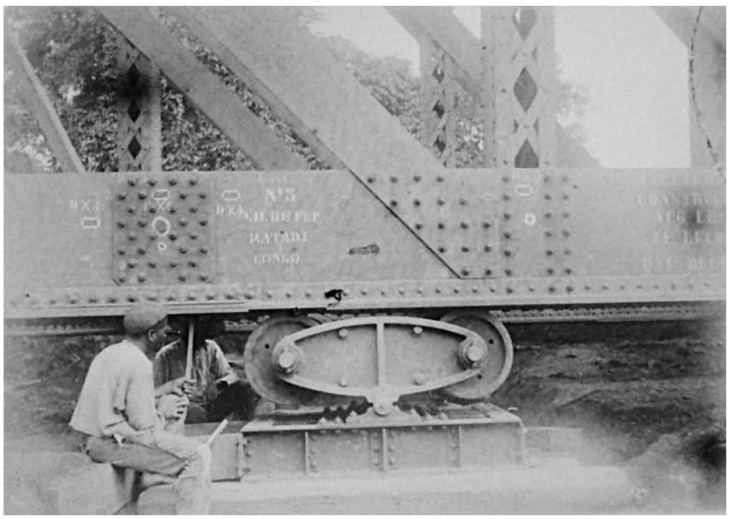

Fig. 34 Pont sur la rivière Inkisi
Galets de roulement
MRAC - HP.1982.6.507, collection MRAC Tervuren ; photo Aumôniers du chemin de fer, 1898

Lors de la construction de la nouvelle ligne Matadi-Léopoldville, de 1923 à 1932, la capacité portante du pont de 1898 étant insuffisante, vu l'accroissement des charges des convois ferroviaires, un nouveau pont a dû être construit. Comme l'indique la photo de la Fig. 36 ces deux ponts étaient côte à côte (contrairement à ce qu'indique la carte de la fig. 26 sur laquelle les voies ancienne et nouvelle sont éloignées l'une de l'autre à la traversée de l'Inkissi). Pour ce nouveau pont, une solution à deux travées avec pile en

rivière a été retenue. L'ancien pont, libéré par la mise en service de la nouvelle ligne, aurait servi de pont routier pour la N1. Mais vu sa largeur il ne pouvait être utilisé qu'alternativement, dans un sens puis dans l'autre, ce qui n'était pas sans poser des problèmes de trafic. Il a donc finalement été démoli et remplacé par le pont route actuel. Le Fonds d'archives Baume et Marpent contient des plans datés de 1954 de modification du platelage du pont de 1898, peut-être pour l'adapter aux charges du trafic routier ?

Fig. 35 Nouveau pont sur l'Inkisi en 1943
MRAC 1943

Fig. 36 A gauche le pont de la ligne de chemin de fer de 1932, à droite celui de la ligne de 1898 transformé en pont-route. Photo prise en 1952. (Ponts routes en acier au Congo belge, L'ossature Métallique N° 9 1952 p.424)

Fig. 37 Le pont de la ligne de 1932 traversant l'Inkisi© M.Provost 2015

Fig. 38 Culée rive Kinshasa du pont de 1898. © M. Provost 2015

Reste-t-il encore des vestiges de la ligne de 1898 ? Des tranchées en déblais ? Des voies ? Certains ponts ou leurs culées ? C'est possible vu l'éloignement des deux tracés comme l'indique la carte de la fig. 26 mais qui, comme nous l'avons vu, n'est pas très précise. Qu'en est-il de la ligne de 1932 ? Elle devait compter également un grand nombre d'ouvrages d'art. Certains sont peut-être innovants ? Cela mérite au moins un inventaire.

La ligne de chemin de fer vicinal du Mayumbé, dont la construction commença en 1900, desservait, sur 140km, la région entre Boma et Tshela. De l'examen de photos du MRAC, elle contient au moins un ouvrage intéressant. Il s'agit d'un pont à trois travées en arcs de relativement petites

portées (la plus grande travée aurait maximum 10 m. sur base de la photo). Nous n'avons pas d'autres éléments relatifs à cet ouvrage. A l'analyse des photos, la structure serait mixte (partie métallique noyée dans le béton) le coffrage de l'arc étant suspendu à l'ossature métallique noyée. Il s'agit probablement d'un pont construit par le système Melan breveté en 1892 par l'autrichien Josef Melan (1853-1941) (Eggeman, Kurrer, 2009). Pour ce qui est de la localisation de ce pont, les légendes des photos du MRAC se contredisent. Sur certaines photos il est indiqué Boma, sur d'autres Luki. Vu l'environnement, la seconde localisation semble plus vraisemblable. Le choix du matériau est intéressant. Pour la ligne Matadi-Stanley Pool, le choix d'ouvrages métalliques a été fait pour des raisons d'économie, tant la chaux que le ciment devant être importés. Ce n'était peut-être plus le cas en 1904 ? Ce pont existe-t-il encore ? Si oui, dans quel état est-il ? Vu sa typologie et l'époque de sa construction, il ferait partie du patrimoine d'ingénierie-construction du Kongo Central.

Fig. 39 Pont rail sur la Luki – arcs métalliques qui seront noyés dans le béton MRAC

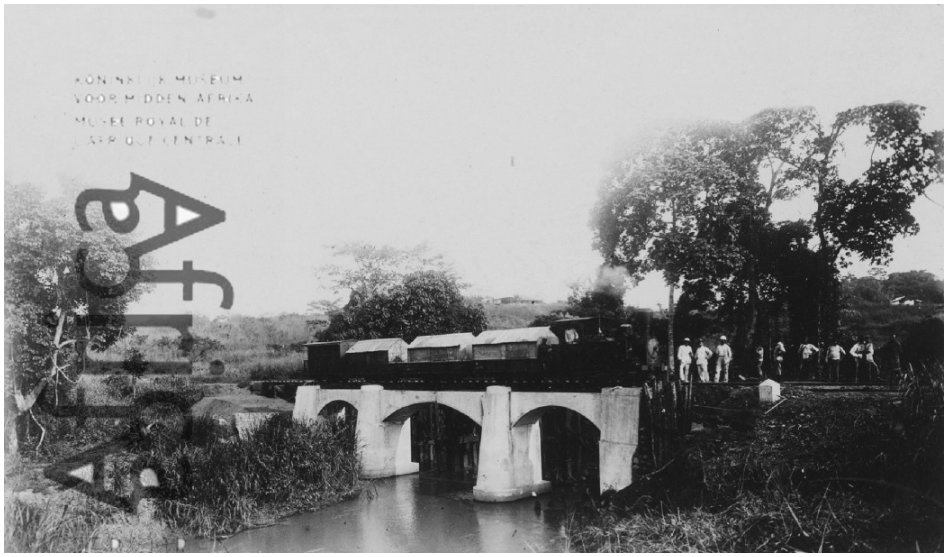

Fig. 40 Pont rail sur la Luki MRAC

Le Fonds d'archives Baume & Marpent contient des plans d'éléments de l'infrastructure ferroviaire de cette ligne (traverses, aiguillages, signalisation,…), mais ces plans sont plus tardifs, ils datent des années 1930.

10.4 Découvertes au hasard des recherches en Belgique

Comme il a été dit ci-avant, il existe en Belgique de nombreuses archives relatives à des constructions édifiées en RDC. Le travail sur des Fonds d'archives en Belgique permet de mettre en évidence des ouvrages qui, s'ils existent encore, méritent de faire partie, au moins, du patrimoine d'ingénierie-construction de la RDC. Nous citons ci-après quelques exemples issus des Fonds d'archives Blaton (AAM – Bruxelles - Belgique) et Baume & Marpent (Ecomusée du Bois du Luc – La Louvière - Belgique) ainsi qu'un exemple venant des collections du Musée royal d'Afrique centrale.

10.4.1 Fonds d'archives Blaton

En 1949, les Entreprises belges Blaton-Aubert créent la Compagnie Congolaise de Constructions (CCC) pour y loger leurs activités en Afrique centrale. Blaton-Aubert, qui existe sous diverses dénominations depuis 1865, est une entreprise dynamique et innovatrice.

Le béton précontraint qui fait son apparition vers le milieu des années 1930 permet de réduire de manière significative les quantités de béton et d'acier à mettre en œuvre et donc le coût des constructions. Au début des années 1940, fidèle à son esprit d'innovation, Blaton-Aubert met au point avec le professeur Magnel de l'Université de Gand un système d'ancrage des câbles de précontrainte qui lui permettra de devenir l'entreprise belge la plus importante pour les constructions en béton précontraint. La CCC, bénéficiant de cette expertise, réalisera au Congo plusieurs ouvrages en utilisant cette technique. De l'analyse de la plaquette éditée à l'occasion du vingtième anniversaire de la CCC (CCC, 1969) nous pouvons retenir quelques ouvrages importants. Nous les classons ci-après par ordre d'importance patrimoniale.

Le premier est un bâtiment de 6 étages construit à Kinshasa en 1951 et dont la structure des planchers est composée de poutres de 14 m de portée en béton précontraint par *post-tensioning*.

Fig. 41 Bâtiment de six étages à Kinshasa à structure en béton précontraint – 1951
Plaquette CCC 1969 (Compagnie Congolaise de Constructions) Fonds Blaton - Fondation CIVA Stichting Brussels

Il s'agit là d'une utilisation très précoce de cette technique pour des bâtiments à étages multiples. La plaquette indique qu'il s'agit de la première application de structure hyperstatique en béton précontraint au Congo. Si ce bâtiment existe encore aujourd'hui il mérite, à tout le moins, de faire partie de patrimoine d'ingénierie-construction de Kinshasa et de la RDC.

La couverture d'un hangar d'avions à la base militaire de Kitona (1958) d'environ 6.000 m² composée d'arcs en béton précontraint de 61.8 m de portée. La fig. 42 illustre bien l'audace de cette construction.

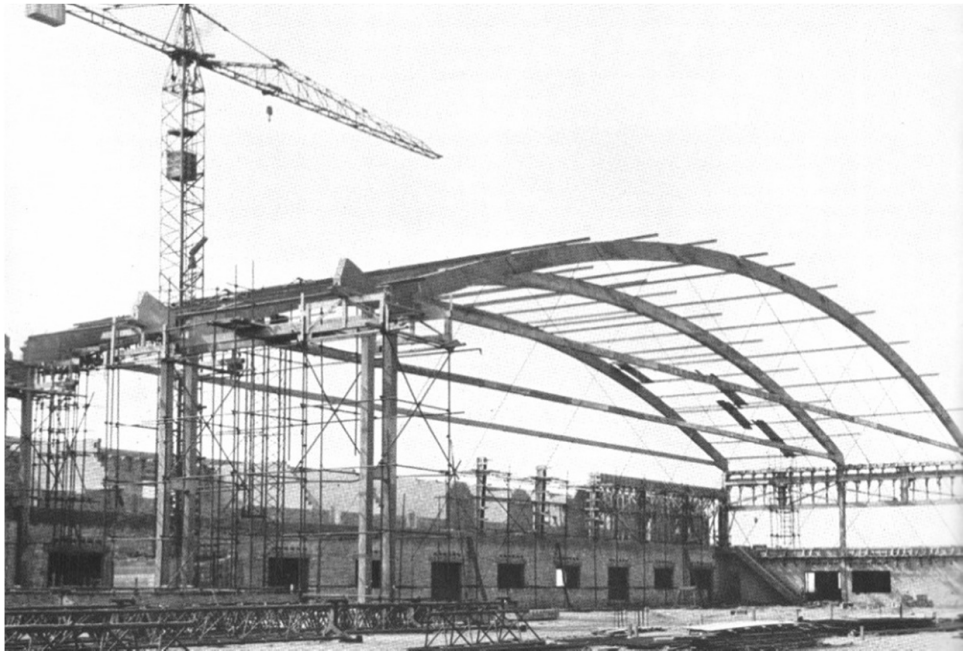

Fig. 42 Hangar d'avions à la base militaire
de Kitona – 1958
Plaquette CCC 1969 (Compagnie Congolaise de Constructions) Fonds Blaton -
Fondation CIVA Stichting Brussels

Le pont route (N2) sur la Lulua à Luebo (1958) d'une longueur totale de 234 m est composée de 8 travées cantilever en poutres en béton précontraint par *post-tensioning.*

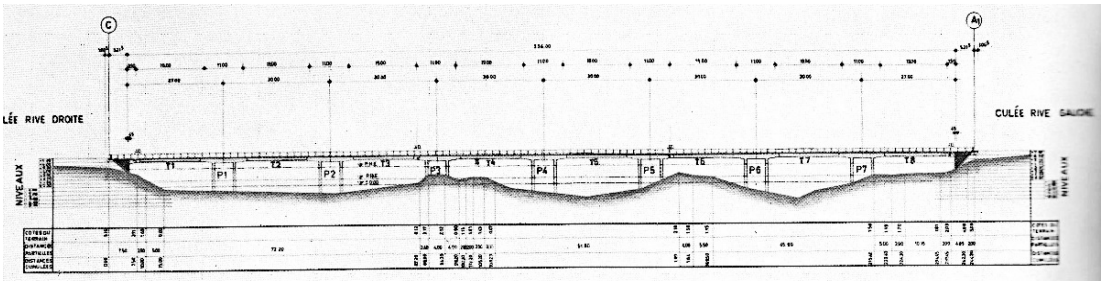

Fig. 43 Pont sur la Lulua à Luebo – 1958
Plaquette CCC 1969 (Compagnie Congolaise de Constructions) Fonds Blaton -
Fondation CIVA Stichting Brussels

La plaquette cite également des silos en béton précontraint (date de construction non précisée) de 9 m de diamètre intérieur et de 18.5 m de hauteur à la cimenterie de Lukala (Kongo Central) ainsi qu'un atelier de 3.200 m² aux usines Bata de Kinshasa dont la structure de toiture est composée de poutres en béton précontraint, secondaires et principales, de 20 m de portée, ce qui a permis de limiter à 3 le nombre de colonnes intérieures à ce hall.

Ces quelques ouvrages méritent tant des recherches sur place que des investigations complémentaires du Fonds d'archives.

10.4.2 Fonds d'archives Baume & Marpent

L'entreprise de construction métallique Baume & Marpent, dont les origines remontent à 1853, a rapidement développé ses activités pour devenir dans les années 1880 une véritable multinationale. Elle construit des charpentes métalliques, des ponts, des équipements et du matériel ferroviaire, locomotives, wagons,… Elle est présente bien entendu en Belgique et au Congo mais aussi en France, en Italie, Egypte, en Chine, en Argentine, au Brésil,… En 1920, elle installe une division au Congo, Baumaco, qui sera très active dans le développement du réseau ferroviaire et des constructions préfabriquées. Baume & Marpent résiste mal à la Seconde Guerre mondiale, sa taille se réduira progressivement et elle cessera ses activités en 1956 (Vande Vijver, 2008). Ses archives, conservées à l'Ecomusée du Bois-du-Luc sont une source très précieuse d'informations. Les recherches effectuées pour les ponts dont question ci-avant ont mis en lumière d'autres ouvrages et notamment :

- Un système de ponts routes préfabriqués ajustables de 20 m à 40 m de portée pour des convois de 40 et 76 Tonnes (1952). Des ponts de ce type ont-ils été réalisés au Congo ?
- Un ensemble de ponts routes sur l'axe Bukavu-Uvira (1954) dont plusieurs sont fort intéressants : un pont à platelage en béton armé sur des arcs métalliques à 3 rotules (portée 60m), plusieurs ponts de portées variables, de 24 à 36 m, à platelage en béton armé sur poutrelles métalliques à âme pleine. Il serait intéressant de savoir s'il s'agit de projets ou d'ouvrages construits.

Ce Fonds d'archives contient également un grand nombre de plans de bâtiments standards, le plus souvent des habitations, à ossatures métalliques préfabriquées, destinés à l'exportation. Depuis la fin du XIXe siècle jusqu'au milieu du XXe siècle, Baume & Marpent a développé plusieurs types d'habitations préfabriquées à ossature métallique et remplissage divers : tôle, bois, maçonnerie de brique, béton et béton cellulaire et même roseaux et paille comprimés (Haoudi, 2008). Comme l'évoque Y. Robert dans un chapitre précédent, d'autres constructeurs métalliques belges ont fait de même : Les Forges d'Aiseau, les Ateliers de Jambes... De nombreuses constructions de ce type existent en RDC. Notamment à Mbanza-Ngungu. Il serait bien utile d'en faire l'inventaire exhaustif afin de comparer les typologies existantes avec celles développées par les différentes entreprises.

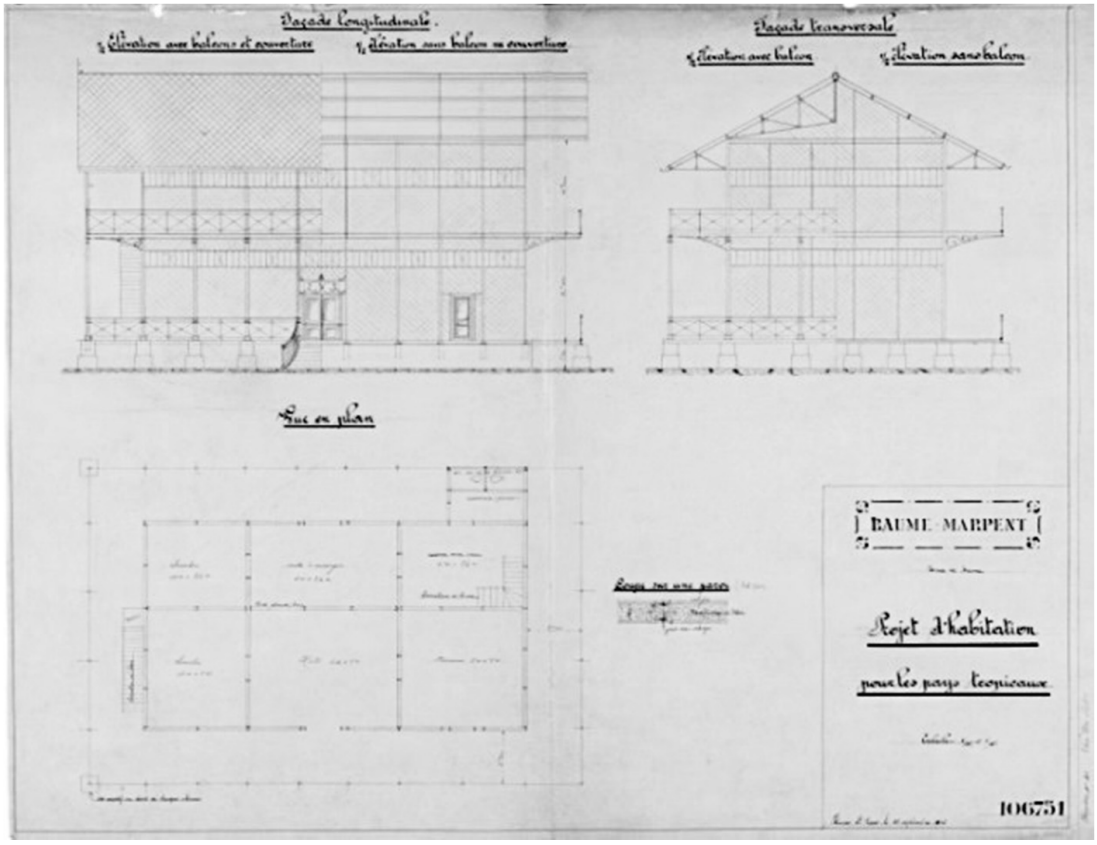

Fig. 44 Projet d'habitation pour les pays tropicaux
Ossature métallique et remplissage en béton
Baume & Marpent – Ecomusée du Bois du Luc 1913

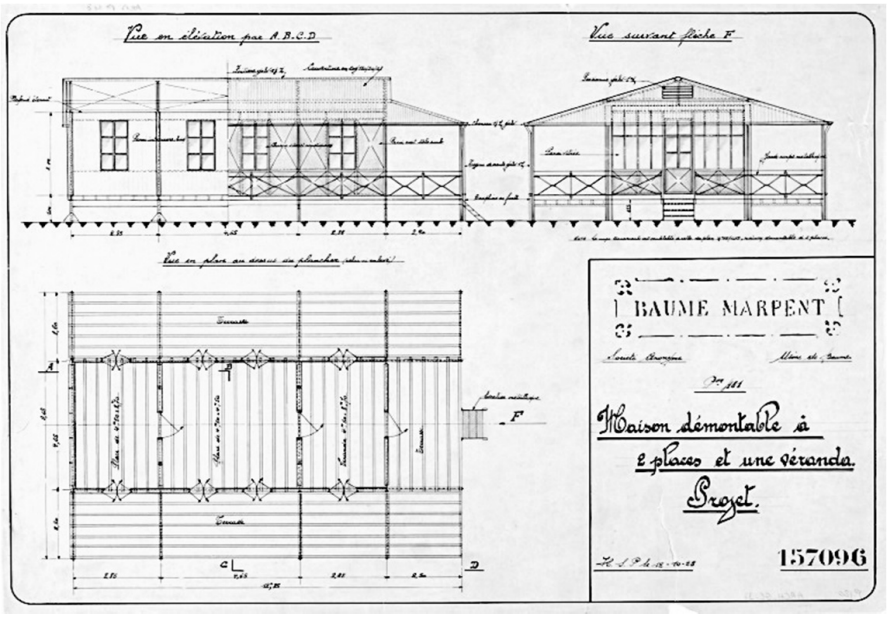

Fig. 45 Projet de maison démontable à 2 places et une véranda. Ossature métallique et parois extérieure en tôles embouties. Baume & Marpent – Ecomusée du Bois du Luc 1928

10.4.3 Collections du Musée royal d'Afrique centrale

Le pont de la fig. 46, dont la légende au MRAC indique « Pont en ciment », est, probablement au moins pour certaines parties, en béton armé. Il s'agit d'un usage précoce de cette technologie qui se développe en Europe à partir du début des années 1890. Pourquoi avoir choisi cette technique de construction ? Peut-être s'agit-il aussi, comme le pont sur la Luki (voir précédemment), d'un pont Melan ? Il serait intéressant de savoir si cet ouvrage existe toujours. Si c'est le cas, il serait incontestablement remarquable et mériterait un examen approfondi. Il est intéressant de se rappeler qu'un ouvrage, un pont par exemple, ne doit pas être nécessairement spectaculaire pour faire partie du patrimoine d'ingénierie-construction.

Ce pont de Boma et celui de la Luki (Fig. 39 et 40) ne sont pas spectaculaires mais, par l'innovation technologique dont ils témoignent, ils sont importants dans l'histoire de l'ingénierie.

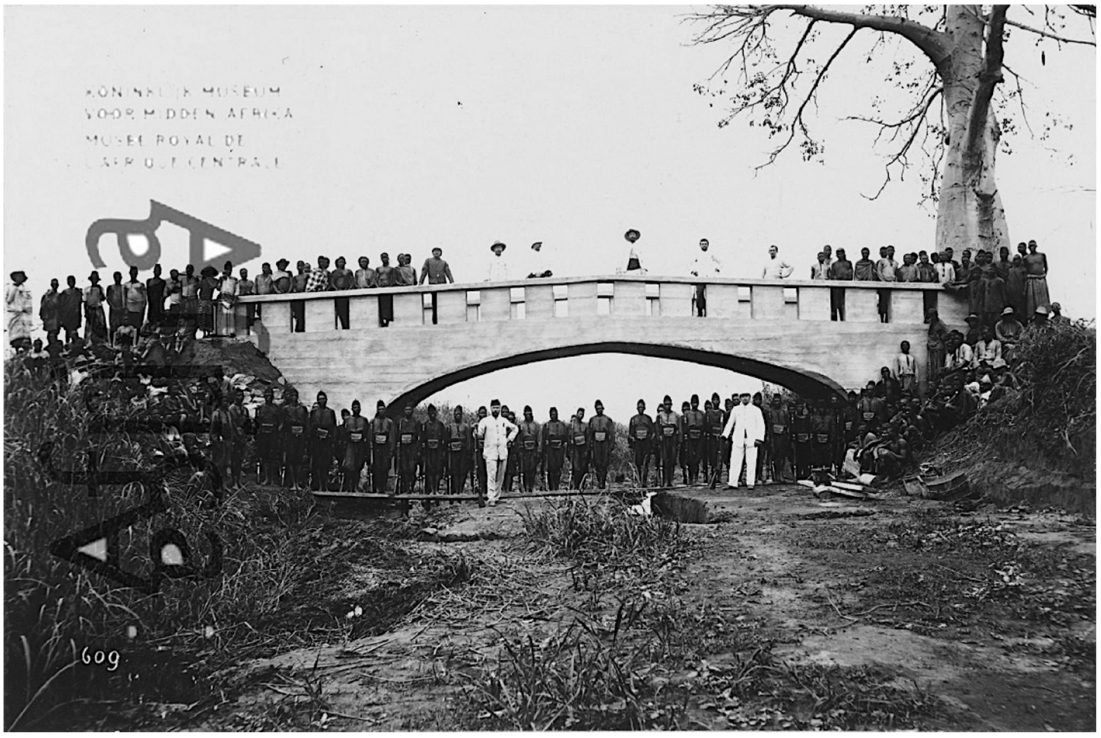

Fig. 46 Pont « en ciment » à Boma-1896
MRAC

10.5 Conclusions

Dans cet article, nous avons évoqué une quinzaine d'ouvrages qui, s'ils existent encore, feraient partie du patrimoine d'ingénierie-construction en tous cas à un niveau local (ville, province ou pays) voire à un niveau global

(continent ou monde). Ces ouvrages ont été illustrés par des éléments extraits d'archives et/ou des publications conservés en Belgique. Comme il a été dit, il s'agit d'un patrimoine partagé, les ouvrages étant bien entendu en RDC et leur documentation se trouvant le plus souvent en Belgique.

Le point de départ d'une définition des ouvrages du patrimoine d'ingénierie d'un territoire est l'inventaire de tous les ouvrages significatifs de celui-ci ; vient ensuite l'analyse de ces ouvrages et leur acceptation ou non comme patrimoine par un comité d'expert sur base des critères qu'il a préalablement définis. Nous nous sommes, dans cet article, limité à la période coloniale (jusqu'en 1960) ce qui correspond à l'ordre de grandeur d'ancienneté de 50 ans imposée pour les ouvrages du patrimoine selon les critères de l'ASCE (American Society of Civil Engineers). Cela dit, cette limite n'est bien entendu pas stricte, des ouvrages remarquables ayant été réalisés depuis. Ces derniers, s'ils sont significatifs, doivent être repris dans les inventaires et analysés ensuite. Rappelons-nous que les raisons de s'intéresser à ce patrimoine ne sont pas qu'historiques, elles sont également didactiques et économiques. Ces intérêts seuls justifient l'inventaire même si on ne va pas plus loin.

Vu l'ampleur du territoire, le grand nombre d'ouvrages et les difficultés de tous ordres (autorisations de visites, de photographie, déplacements,…) il ne serait pas raisonnable de s'attaquer d'emblée à un inventaire couvrant la totalité du territoire et la totalité des typologies. Il serait toutefois important de travailler par ensembles cohérents en s'intéressant par exemple à une ligne de chemin de fer, à une province ou une ville pour une typologie d'ouvrages (les ponts, les ouvrages industriels, les structures de tels ou tels types de bâtiment de telle ou telle époque). A titre d'exemples on pourrait établir un inventaire des constructions préfabriquées de Mbanza-Ngungu, des ponts (à tous usages) du Kongo Central, des bâtiments à ossature métallique ou en béton armé ou encore en béton précontraint de Kinshasa… Ces différents inventaires partiels pourraient s'accompagner de recherches spécifiques en Belgique. Ce patrimoine partagé ferait ainsi l'objet d'un travail partagé. Progressivement, ces analyses partielles, mises côte à côte, donneront une vue d'ensemble du patrimoine d'ingénierie-construction de la RDC. Avant cela, il serait probablement intéressant de définir des bases communes à toutes ces recherches pour rendre le travail global plus efficace et favoriser les échanges entre les différents acteurs.

10.6 Bibliographie

Attas D., Provost M. (2011). *Bruxelles, sur les traces des ingénieurs bâtisseurs*. Bruxelles : éd. CIVA-ULB-VUB

Attas D., Provost M., Bouillard P. (2009). "Definition and identification of an Engineering Heritage : Application to the Region of Brussels", Proceedings of the 3rd International Congress on Construction History, Cottbus, 20-24/5/2009, in Kurrer, K.E., Lorenz, W. and Wetzk, V. (ed.), *Chair of Construction History and Structural Preservation*. Cottbus : Brandenburg University of Technology Cottbus, vol. 1, p. 61-66.

Baes L. (1937). *La Poutre sans diagonales à assemblages rigides (Poutre Vierendeel*). Travaux 383–398, 432–445, 479–487

Bastin O. (2012). *Analyse du patrimoine d'ingénierie (Ponts et Barrages) au Katanga de 1906 à 1960*. Mémoire présenté sous la direction du Prof. Ph Bouillard (en collaboration avec les Prof. B Espion et M. Provost) – Université Libre de Bruxelles – Ecole Polytechnique

Blanchart Ch. et al. (1993). *Le rail au Congo Belge Tome I 1890 – 1920*. Bruxelles : Editions Masoin (Ch Blanchart)

Blanchart Ch. et al. (1999) *Le rail au Congo Belge Tome II 1920 – 1945*. Bruxelles : Editions Masoin (Ch Blanchart)

Blanchart Ch. et all (2008). *Le rail au Congo Belge Tome III 1945 – 1960*. Bruxelles : Editions Masoin (Ch Blanchart)

CCC (1969). *Plaquette éditée à l'occasion du vingtième anniversaire de la Compagnie Congolaise de Constructions (CCC),* Fonds d'archives Blaton-Fondation CIVA Stichting Brussels

Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie S.A. (1889). *Le chemin de fer du Congo de Matadi au Stanley-Pool – Résultat des études – Rédaction de l'avant-projet- Conclusions*. Bruxelles

Coppée R. (1939). « Le réglage des efforts dans les constructions. Application au Pont-rail sur la Lualaba, à Kongolo (Congo Belge) », *La technique des Travaux* 15(7) p. 383-390

Coppée R. (1940). *Note sur l'étude et la construction du pont-rail en béton armé de 160 m sur la Lukaga (Jonction Kongolo – Kabalo)*, Société d'entreprises de travaux en béton au Katanga – Trabeka

Coppée R. (1940). *Note sur l'étude et la construction du pont-rail en béton armé de 498 mètres de long sur le fleuve Congo-Lualaba à Kongolo*, Société d'entreprises de travaux en béton au Katanga – Trabeka

Coppée R. (1947). « Les grands travaux au Congo Belge » In *Centenaire de l'A.I.Lg*, Congrès 1947, Section Coloniale. A.I.Lg, Liège Belgique, p. 87-94

Cornet R.J. (1947). *La bataille du rail – La construction du chemin de fer de Matadi au Stanley-Pool*. Bruxelles : Editions L. Cuypers

Defauwes G. (non daté). *Albert Thys de Dalhem au Congo – Les facettes méconnues d'un personnage d'exception*, Collection Comté de Dalhem.

Eggeman H., Kurrer K. (2009). " On the International Propagation of the Melan Arch System since 1892", *Proceedings of the Third International Congress on Construction History*. Cottbus : Brandenburg University of Technology Cottbus

Espion B. (2012a). "The Vierendeel bridge at its heyday : rational design, experiments and brittle failure" In Carvais R, Guillerme A, Nègre V and Sakarovitch J (eds), *Nuts & Bolts of Construction.* Paris : History Picard,, vol. 3, p. 253–260

Espion B. (2012b). « The Vierendeel bridges over the Albert Canal, Belgium – their significance in the story of brittle failures », *Steel Construction* 5(4) p. 238–243

Espion B., Provost M., Bastin O., Bouillard Ph. (2014). *Three historic railway bridges in Katanga, DR Congo – Bridge Engineering –ice-* Institution of Civil Engineers publishing

Goffin L. (1907). *Le chemin de fer du Congo (Matadi – Stanley-Pool)*. Bruxelles : Weissenbruch Imprimeur du Roi

Haoudi K. (2008). « L'architecture préfabriquée de Baume & Marpent, ossature du modernisme » in *Baume & Marpent – De la Haine au Nil… Itinéraire d'un géant.* La Louvière- Belgique : Ecomusée du Bois-du-Luc, p. 75

Keelhoff F. (1930). « Rapport sur les Ponts Vierendeel. Congrès International de la Construction Métallique », *La Technique des Travaux*. Liège

Lebbe F. (1950). – « Au fil du rail – XXV – L'histoire des chemins de fer au Congo. Editorial », *Office Bruxelles*

Trouet L. (1898). « Mémoires – Le chemin de fer du Congo », *Annales des Travaux Publics de Belgique,* p. 574-675

Vande Vijver G. (2008). « Baume & Marpent : itinéraire d'un géant », in *Baume & Marpent – De la Haine au Nil… Itinéraire d'un géant.* La Louvière- Belgique : Ecomusée du Bois-du –Luc, p. 21

11

Déclaration de Mbanza-Ngungu pour une politique alliant patrimoine et développement dans le Kongo central

Le colloque organisé du 10 au 13 juin 2015 à Mbanza-Ngungu dont est issu le présent ouvrage a également été l'occasion de signer une déclaration sur les enjeux patrimoniaux au service du développement.

La signature s'est faite en présence

- des autorités politiques de la Province du Kongo Central, le Vice-Gouverneur, Atou Matubuana Nkuluki
- des responsables des institutions universitaires organisatrices du colloque, la faculté d'architecture La Cambre-Horta de l'Université libre de Bruxelles (ULB), la faculté d'architecture de l'Université de Liège (ULg), l'Institut supérieur d'architecture et d'urbanisme de Kinshasa (ISAU), l'Institut national du bâtiment et des travaux publics de Kinshasa (INBTP), l'Université Kongo (UK) de Mbanza-Ngungu,
- des personnalités internationales faisant autorité dans le domaine du patrimoine africain, et notamment Samuel Kidiba, directeur de l'Ecole du patrimoine africain à Porto Novo, et ancien Directeur général du patrimoine et des archives au sein du Ministère de la Culture et des Arts du Congo-Brazzaville

Tous signataires du document

Déclaration de Mbanza-Ngungu issue du Colloque international sur le patrimoine au service du développement du Kongo Central tenu à l'Université Kongo du 10 au 13 juin 2015.

Nous, participants au Colloque International sur le patrimoine au service du développement du Kongo Central tenu à Mbanza-Ngungu du 10 au 13 juin 2014, soumettons la déclaration dont les termes suivent au Gouvernement aussi bien central que provincial.

1) Inventorier le patrimoine du Kongo Central
2) Elaborer un plan stratégique de protection et de valorisation des patrimoines urbains au Kongo Central
3) Elaborer un plan stratégique du développement touristique du Kongo Central
4) Créer une maison du patrimoine et du tourisme ouverte à tout public
5) Favoriser dans l'enseignement de l'architecture et de l'urbanisme la prise en compte des cultures locales, des savoirs traditionnels en matière d'habitat et des patrimoines abrités sur le territoire du Kongo Central
6) Appuyer la création d'un centre de recherche scientifique d'architecture et d'urbanisme qui développe une expertise basée sur les héritages culturels et patrimoniaux en ambitionnant de dégager de nouvelles réponses aux enjeux de l'habitat de la République Démocratique Congo contemporaine.
7) Créer un fonds provincial d'entretien, de valorisation et de rénovation du patrimoine du Kongo Central

Les participants au Colloque

Florian MASAKI Min pro Env. K.C
Etienne Flaubert Batangu Mpesa PPO/UK
YVES ROBERT ULB
J.L. Genard

VU POUR LA LEGALISATION DES SIGNATURES
MBANZA-NGUNGU, LE 19/06/2015
LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE,

=/= Marcel IKWA MPONGO =/=
NOTAIRE.-

12

Conclusion : le patrimoine du projet

Géry Leloutre

La fluctuation du panorama des villes congolaises au XXe siècle est à la mesure de la difficulté à jauger le rapport à établir avec le patrimoine bâti dans ce gigantesque territoire. Construites ou développées pour la plupart pendant la période coloniale, positionnées aux points de rupture de charges ou de transbordement des produits agricoles ou d'extraction, elles charpentent le pays selon une logique industrielle précise, cherchant à optimiser à la fois l'investissement et l'infrastructure, et à contrôler drastiquement les mouvements de population. Le départ précipité de l'administration coloniale, l'effondrement de l'économie congolaise, en grande partie lié à sa désastreuse nationalisation à marche forcée et au désinvestissement public, l'instabilité politique et d'intenses flux migratoires ont vidé les villes de leur substance économique, en ont fait disparaître certaines et fait varier de manière vertigineuse la population des autres. Le caractère fulgurant de cette évolution contraste avec l'absence totale de moyens pour assurer l'entretien ou la réhabilitation de l'héritage bâti, offrant à l'historien de l'architecture, un peu par l'absurde, des objets vierges de toute manipulation après plus d'un demi-siècle d'usages. Cela vaut également pour les infrastructures, dont un nombre important d'ouvrages d'art peut prétendre aujourd'hui à figurer au firmament des structures remarquables, car devenues, au-delà de leur intérêt technique, comme le remarque Michel Provost, les derniers exemplaires de leur catégorie encore en fonction. Ainsi se déploie pour le chercheur occidental un champ passionnant d'investigation, une fenêtre d'ouverture directe sur l'activité passée de l'industrie et de l'architecture européenne.

12.1 Le patrimoine en projet. La délicate question de l'appropriation

Paraphrasant l'appel de Léopold Sédar Senghor aux Africains à oser s'approprier la langue française pourtant imposée unilatéralement dans une grande partie de l'Afrique par les puissances coloniales, les doutes de Jules Wemby Lofudu sur l'opportunité pour les congolais qu'offre la structure urbaine de s'approprier un héritage, apparaissent légitimes et interpellent à la

fois. Ces doutes font écho aux constats de Martin Tshisuaka Ngalula Kanyinda à propos de la désaffection de la population par rapport à la destinée des anciens locaux communautaires des cadres de la Société minière de Bakwanga, qui forment aujourd'hui l'une des polarités physiques de la ville de Mbuji-Mayi. Ce chef-lieu de la province du Kasaï-Oriental qui a connu une croissance démographique spectaculaire avec l'afflux de réfugiés du Kasaï fuyant le Katanga à partir de 1960, fait face aujourd'hui, avec l'arrêt de l'exploitation minière à la charnière du millénaire, à un exode important de la population. Pour celle-ci, en effet, le fait de préserver l'image du passé ne peut constituer le seul remède face aux problèmes d'une ville qui n'a plus rien à lui offrir. Dans des villes réduites, pour reprendre les mots de William Bolouvi (Bolouvi, 2007), à tenter d'aménager leur sous-développement, c'est la pertinence même d'un intérêt patrimonial pour l'héritage colonial urbain qui est mise en doute. Et lorsque cet intérêt émerge néanmoins, il s'accompagne d'un questionnement sur la portée des usages dont fait l'objet l'héritage colonial depuis l'indépendance, ainsi que sur l'épaisseur de cette période dans la construction d'un patrimoine post-colonial. Si les architectes congolais s'accordent sur la valeur historique et monumentale d'édifices coloniaux remarquables, à l'image du centre communautaire de la Société Minière de Bakwanga à Mbuji Mayi, se pose tout de même la question de la base sur laquelle ceux-ci intégreraient ce patrimoine comme « congolais ». Là réside l'enjeu épineux et délicat d'un exercice en apparence anodin, mais inhérent à l'esquisse d'un cadre légal de reconnaissance du patrimoine, celui de l'établissement de critères clairs de sélection des objets susceptibles d'intégrer un inventaire. Les juristes Guylain Lema Makiese et Pathy Samba Tumuenimo illustrent parfaitement cette difficulté pour le cas de la très remarquable structure métallique aux motifs art nouveau géométrique de l'ancien hôtel ABC à Mbanza Ngungu (anciennement Thysville), actuellement utilisé comme tribunal de grande instance. Le fait que le bâtiment revienne dans plusieurs contributions de cet ouvrage témoigne de son intérêt indiscutable. Mais sous quelle forme ce témoin exceptionnellement bien conservé des premières constructions préfabriquées coloniales doit-il intégrer un inventaire : sur base de son architecture, de sa fonction première, de ce qu'il représente dans l'histoire sidérurgique et entrepreneuriale belge, ou de sa fonction publique actuelle ? Comment également aborder les trois décennies qui suivirent l'indépendance, où l'Occident a continué à jouer un rôle tutélaire très important en ce qui concerne l'architecture et l'aménagement du territoire ? Trésor Lumfuankenda Bungiena est bien forcé de reconnaître que l'émergence après l'indépendance, des premiers grands architectes congolais, ceux qu'il appelle *les pères de l'architecture congolaise*, n'a pu se faire que dans l'ombre de confrères occidentaux, comme l'italien Palumbo ou le belge Marcel Lambrichs. Leurs réalisations contribuèrent néanmoins à doter Kinshasa d'importants témoins de l'architecture

internationale qui contribuèrent à positionner la capitale congolaise dans le paysage urbain mondial, et par là, à contribuer à un déploiement de la ville au-delà du cadre colonial.

A l'image de ce skyline kinois, produit bigarré d'influences internationales mais pourtant porteur d'une image propre, d'une identité urbaine, les différentes contributions montrent que la question du patrimoine au Congo ne peut être abordée que par une prise de recul critique, une approche des objets à travers des regards croisés et englobants, des récits à même de construire un sens qui dépasse la seule problématique de l'appropriation. Le travail d'Yves Robert sur Mbanza Ngungu poursuit cet objectif. Rassemblant les objets architecturaux et les éléments de construction du territoire de Mbanza Ngungu par groupes d'acteurs —les maraîchers et commerçants précoloniaux, les arpenteurs constructeurs du chemin de fer, des commerçants et leurs factories, et enfin des vacanciers et leur villégiature propre à cette ville au climat si typiquement méditerranéen—, il construit quatre grandes fresques, quatre *paysages* qui répondent chacun à des rationalités bien spécifiques. L'intérêt de ce travail de reconnaissance des paysages patrimoniaux réside dans le fait qu'ils constituent chacun des programmes de recherches aptes à en agglomérer d'autres. Ainsi, l'étude de Michel Provost sur la valeur des infrastructures de génie civil ferroviaire en RDC participe à construire et comprendre le paysage façonné par les arpenteurs, et notamment l'impact du territoire sur le choix des techniques et inversement, l'influence des secondes sur la forme du premier.

Ces paysages, que l'homme a formés au cours du temps, passent subitement pour des œuvres, pour un patrimoine. Cette attention pour le paysage comme patrimoine ramène à l'idée d'André Corboz du territoire comme palimpseste, où il insiste sur le caractère composé, à postériori, du paysage. « Le paysage n'est pas une sculpture, issue d'un acte d'organisation d'espaces et de volumes et livrée comme telle, mais une collection fortuite de fragments (...) télescopés, aux distances abolies, où j'investis du sens parce que je lui reconnais la dignité d'un système formel et que je la traite, en somme, à l'égal d'une œuvre. Ce qui compte dans un paysage, c'est moins son objectivité que la valeur attribuée à sa configuration. Cette valeur est et ne peut être que virtuelle » (Corboz, 2001a, 224). Si ces paysages patrimoniaux, qui donnent du sens à des objets épars, reçoivent une valeur, celle-ci, comme le revendique Daniel Mukoko Samba, doit découler d'une construction collective, qui, ajoutent Guylain Lema Makiese et Pathy Samba Tumuenimo, se fonde sur la valeur sociale du bien considéré. Cela renvoie aux réflexions de Jean-Louis Genard et de Judith le Maire en introduction de cet ouvrage, se faisant porte-voix du penseur brésilien Boaventura de Sousa Santos et de sa conviction d'une réconciliation d'une population avec les

réalisations coloniales, et, par là, de la possibilité de l'établissement d'un patrimoine commun.

12.2 Le projet du patrimoine

La difficulté inhérente à l'appréhension de la notion de patrimoine en République Démocratique du Congo induit, on l'a vu, la nécessité d'une construction collective, sociale ; le patrimoine est en projet. Et si les différentes contributions divergent sur la forme que peuvent revêtir des objets patrimonialisables, toutes convergent vers un point commun : chaque exercice de reconnaissance et de définition revêt, parfois tacitement, une très nette dimension opératoire pour agir sur le territoire.

Cela se manifeste tout d'abord et de manière franche par le lien établi à plusieurs reprises entre patrimoine et développement. Ce lien s'opère dans le cas d'Yves Robert par le tourisme, entre autres national, comme forme d'appropriation culturelle du territoire, tandis que Martin Tshisuaka Ngalula et Daniel Mukoko Samba voient dans la valorisation du patrimoine le levier pour entreprendre ce que le second appelle une rénovation urbaine douce. Tous deux partagent la conviction que la réhabilitation de l'héritage colonial, même s'il est aujourd'hui fortement dégradé, constitue encore le principal noyau à partir duquel un tissu urbain organisé peut être reconstruit.

Plus subtilement, peut se lire en filigrane de l'approche juridique de Guylain Lema Makiese et Pathy Samba Tumuenimo l'idée du patrimoine comme *instrument* d'action publique (Lascousmes, Le Galès, 2004). Si la législation congolaise n'aborde la notion de patrimoine que dans sa conception classique de bien privé, la constitution attribue à l'Etat et aux entités décentralisées la compétence de protection d'un patrimoine dans ce cas considéré dans sa dimension de bien commun. Seulement, la loi fondamentale laisse indéfinies les limites des compétences des différents niveaux de pouvoir. Dans le contexte de décentralisation que connait la RDC aujourd'hui, ce flou peut se révéler un atout important. Les règles de cette décentralisation laissant à tout niveau de pouvoir la possibilité de prendre des initiatives à la place de niveaux concurrents ; provinces et communes peuvent donc entreprendre des politiques patrimoniales sans attendre le pouvoir central. Ce droit d'initiative des entités décentralisées permet également, théoriquement, une prise en compte plus fine des spécificités des territoires, que ce soit au niveau des sensibilités par rapport à l'histoire, de l'importance accordée aux paysages naturels, mais également des particularités des structures socio-spatiales ancestrales.

Cet enjeu de l'attention aux particularités territoriales n'est pas à sous-estimer. L'analyse de l'anthropologue et philosophe Pascal Kamufuenkete Luvumbu de la dimension sociale et collective de la gestion du foncier dans la société traditionnelle Kongo vise explicitement à s'appuyer sur ces structures dans une remise en cause de la législation foncière congolaise, et plus largement, dans l'approche de la gestion de la croissance urbaine. L'appel à la reconnaissance comme patrimoine du foncier traditionnel en tant qu'espace de solidarité fondamental à transmission communautaire est brandi comme un levier d'action pour préserver la garantie socio-économique pour tout membre de la communauté qu'il représente dans le système culturel clanique Kongo et un levier de lutte contre le processus de marchandisation inhérent à l'urbanisation qui menace précisément la valeur sociale et collective du foncier. La mise en exergue des structures sous-jacentes du territoire, ce patrimoine invisible, permet de dépasser la seule analyse morphologique de l'urbanisation à expansion extraordinaire dans les pays du Sud, ce que Chaléart généralise par *périsud* (Chaléart, 2014), et qui recouvre une partie du territoire congolais, cette *Mboka Bilanga* (Leloutre, Vigneron, 2015) —ville champ et ville bricolée à la fois, mêlant urbanisation spontanée et production maraîchère. L'exode rural en RDC, comme le souligne Daniel Mukoko Samba, diffère de celui qui a marqué l'Europe au XIXe et XXe siècles, dans la mesure où la croissance urbaine a moins été soutenue par le développement économique des villes que par la paupérisation des populations rurales et les déplacements massifs de population. Il en résulte, pour les habitants des zones urbanisées, une forte dépendance à l'activité de maraîchage qui prend la forme d'une intense pratique de métayage agricole et une mobilité journalière importante, inversée par rapport au schéma occidental, vers les espaces ruraux. Or, la distribution spatiale de ce métayage est, comme l'indique Pascal Kamufuenkete Luvumbu, en bonne partie régie par les liens claniques des résidents qui, la journée, retournent sur la terre de leur village, selon un schéma de mobilité quotidien de la ville, lieu de résidence, vers les champs, inverse aux logiques de navettes quotidiennes occidentales. La prise en compte des règles foncières coutumières est indispensable dans la gestion des conflits inévitables générés par la parcellisation du sol liée à l'urbanisation, pour comprendre la nature de ces conflits[94] —ce sur quoi insiste Gérard Matondo Luminuku, mais également pour établir et garantir, via une prise en compte de ceux-ci, des formes d'équilibre entre urbanisation, terres arables et forêts.

[94] Ces conflits se manifestent à deux niveaux : (1) entre une tradition ancestrale de transmission communautaire d'un domaine, et une parcellisation et une marchandisation du sol liées à la croissance urbaine et (2) entre les membres d'un même clan, qui, au sein de ce processus de marchandisation, se disputent la reconnaissance de la propriété domaniale et donc le droit de la lotir.

Plusieurs conclusions en cascades sont à tirer ici par rapport aux enjeux de l'exercice de définition de la notion de patrimoine pour la République Démocratique du Congo.

(1) En conférant à cet exercice une dimension opératoire, cela lui donne un sens nouveau, un sens pragmatique dans l'acception de Charles S. Peirce. Pour ce philosophe américain, une pratique ne peut s'envisager qu'en comprenant ses effets (Peirce, 1879, 48).

(2) Plaçant la définition du patrimoine sous un éclairage pragmatique, l'exercice que cela représente se confronte au présent, dans une perspective prospective. Il s'agit de relever dans les structures existantes les leviers pour influencer le futur et tracer un avenir.

(3) Selon Francis Chateauraynaud et Yves Cohen, qui explorent l'apport de la pensée pragmatique dans le champ de l'histoire, ce relevé, ce travail d'histoire doit inciter à *retrouver le sens de la communauté.* La citation est de Marc Bloch, référence incontournable de l'histoire en Europe francophone, dont l'enseignement principal est de souligner l'attention au présent de l'historien : *la connaissance du présent importe parfois plus que l'éducation de la sensibilité historique.* Toujours selon Chateauraynaud et Cohen, Bloch en vient ainsi à *nommer une modalité de cette « science des hommes dans le temps » que les historiens ne devraient jamais négliger, en parlant d'une « méthode prudemment régressive », qui part du présent et par laquelle il s'agit de reconstruire l'histoire « à rebours »*
(Chateauraynaud, Cohen, 2016, 17).

(4) Ce rapport au présent, cet objectif opératoire conféré tacitement au sens que revêt le patrimoine, déplace le débat, qui portait jusqu'ici sur des questions d'appropriation, vers celui de l'utilité reconnue du patrimoine dans la gestion de la ville et du territoire. Considérant la définition très large du terme « projet », que propose l'historien Frédéric Graber, soit *toute action collective qui suppose au moins un examen préalable* (Graber, 2016, 201), ce patrimoine commun, cette construction sociale, ce *patrimoine en projet,* devient donc, en tant qu'action collective, lui-même un projet pour la ville et le territoire, le *projet du patrimoine*.

12.3 Le patrimoine du projet

On aurait facilement pu arguer qu'entrevoir un projet pour la ville congolaise passe nécessairement par une résolution prospective des problématiques rencontrées. Il n'en est rien. Le patrimoine comme pratique

prudemment régressive montre que ce projet peut passer par un regard rétrospectif.

Dès lors, à la réconciliation attendue par Boaventura de Sousa Santos, entre dépositaires de l'héritage colonial et ses utilisateurs actuels, se superpose une réconciliation entre les deux rapports au temps décrit par Jean-Louis Genard et Judith le Maire, celui, prospectif, de la modernité occidentale, traditionnellement rattachée à l'aménagement du territoire, et celui, rétrospectif, des cultures ancrées dans la tradition. Ce constat permet de renouveler le regard sur l'évolution de la pratique du projet en Europe occidentale, fondée sur la description, la situant dans cette convergence des rapports au temps.

La pratique de la description comme projet pour le territoire trouve précisément ses fondements dans la volonté de dépasser une opposition stérile entre l'approche moderne du projet —la programmation du territoire en vue de le rationaliser selon une visée fonctionnaliste— et la réaction post-moderne qui en a résulté, fondée sur le respect de l'existant, voyant la ville *comme une architecture,* soit comme une construction dans le temps (Rossi, 2001, 4), un tissu social et vivant qui ne peut se reconnaître que dans la densité morphologique de la ville consolidée historique (Lefebvre, 1968, 3). La description refuse l'idée de l'abandon de la modernité, de l'idée d'une action prospective sur le territoire, mais ancre celle-ci dans la complexité du réel et dans son hétérogénéité (Corboz, 2001b, 207). Elle insiste pour cela sur la nécessité de *parcourir,* d'*écouter*, de comprendre ce territoire afin de construire une image de celui-ci (Secchi, 2000, 6), l'insérer dans l'imaginaire collectif. Ancrée dans l'idée que la transformation du territoire se fait selon une structure bien précise, la description ne poursuit pas non seulement un objectif analytique ou diagnostique, mais également d'*interprétation* des lieux qui préfigure le champ des attentes et des interventions (Bonavero, 1999). Fondant le projet pour le futur dans les structures présentes et passées, la pratique de la description rejoint celle de la construction du patrimoine, par d'incessants allers-retours entre visées prospectives et regards rétroactifs. Dans cet ordre d'idées, les pratiques relèvent toutes deux, comme le résume élégamment André Corboz, de la théorie des jeux, où les acteurs décident sans connaître toutes les données du problème, dont certaines sont déterminées, d'autres aléatoires, d'autres encore non définissables.

Le projet d'urbanisme - le projet pour la ville- se profile de cette manière comme une méthode de production de connaissances spécifiques sur le territoire. Cette méthode privilégie une approche itérative de description du territoire, de sa conceptualisation, de sa problématisation et de retours successifs vers la description (Viganò, 2012, 11-18). Conceptualiser revient

à donner un sens au contexte dans lequel le projet se développe, mettre en place une structure interprétative abstraite à travers laquelle il est possible de développer une intelligibilité de la réalité territoriale, une compréhension synthétique mais non totalisante (Besse, 2016). C'est précisément de cela dont il est question lorsqu'il s'agit d'aborder la notion de patrimoine en République Démocratique du Congo. Et c'est là que réside le principal enseignement de cet ouvrage.

Dans un pays qui souffre depuis plusieurs décennies d'une absence presque totale d'intervention financière ou réglementaire d'une autorité administrative, l'identification des leviers d'action au sein même des dynamiques, pratiques et logiques organisationnelles constitue le corps du projet pour le territoire. Dans ce cadre, la conceptualisation et la modélisation des éléments de projet et de patrimoine procèdent du même exercice. Et cette capacité à identifier les leviers d'action constitue la valeur opératoire du projet, sa richesse, son essence, sa propriété, ce qui lui appartient. En d'autres mots, c'est le *patrimoine* du projet.

12.4 Bibliographie

Besse, J.-M. (2016). « Imaginer le réel. Logiques de la recherche et logiques de projet », conférence donnée lors du Séminaire « Recherche et Projet : productions spécifiques et apports croisés », 2e séminaire inter-écoles Ville, Territoire, Paysage, ENSAP Lille, 17 novembre 2016

Bolouvi, W. (2007). *Quel développement pour l'Afrique subsaharienne ?* Paris : L'Harmattan

Bonavero, P. et al. (Ed.). *The Italian urban system : towards European integration*. Aldershot, Hants, England : Ashgata Pub.

Chaléart, J-L. (dir.) (2014). *Métropoles aux Suds. Le défi des périphéries ?* Paris : Karthala

Chateauraynaud, F., Cohen, Y. (dir.) (2016). *Histoires pragmatiques.* Paris : Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS)

Corboz, A. (2001a). « Territoire comme palimpseste. » In *Le territoire comme palimpseste et autres essais.* Besançon : Editions de l'Imprimeur, pp 209-229

Corboz, A. (2001b). « L'urbanisme du XXe siècle. Esquisse d'un profil ». In *Le territoire comme palimpseste et autres essais.* Besançon : Editions de l'Imprimeur, pp 199-207

Graber, F., (2016). « Une histoire pragmatique des formes projet ». In Chateauraynaud, F., Cohen, Y. (dir.) *Histoires pragmatiques.* Paris : Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS), pp 201-223

Lacousmes, P., Le Gales, P. (dir.) (2004). *Gouverner par les instruments.* Paris : Presses de Sciences Po

Lefebvre, H. (1968). *Le droit à la ville.* 2e ed. Paris : Anthropos

Leloutre, G., Vigneron, N. (2015). « Le droit à (un projet pour) la ville. *Mboka bilanga* ou l'urbanisation périurbaine extensive comme levier de développement pour Kinshasa ». In Bogaert, J., Halleux, J-M., *Territoires périurbains. Développement, enjeux et perspectives dans les pays du Sud.* Gembloux : Les Presses Agronomiques de Gembloux

Peirce, Ch-S. (1879). « La logique de la science ». In *La revue philosophique de la France et de l'étranger,* Troisième année, Tome VI, décembre 1878 et quatrième année, tome VII, janvier 1879

Rossi, A. (2001). *L'architecture de la ville.* Gollion : InFolio éditions

Secchi, B. (2000). *Prima lessione di urbanistica.* Bari : Laterza

Viganò, P. (2012). *Les territoires de l'urbanisme : le projet comme producteur de connaissance.* Genève : MetisPresses

13

Les auteurs

Jean-Louis GENARD est philosophe et docteur en sociologie. Il est professeur de l'Université à la Faculté d'architecture La Cambre Horta de l'Université libre de Bruxelles. Il est rédacteur en chef de la revue électronique de l'Association internationale des sociologues de langue française (AISLF), *SociologieS*. Il a publié de nombreux ouvrages, parmi lesquels *Sociologie de l'éthique* (L'Harmattan, 1992), *La Grammaire de la responsabilité* (Cerf, 2000), *Les pouvoirs de la culture* (Labor, 2001), *Enclaves ou la ville privatisée* (avec P. Burniat, La Lettre volée, 2003), *Qui a peur de l'architecture ? Livre blanc de l'architecture contemporaine en Communauté française de Belgique* (avec P. Lhoas, La Lettre Volée, La Cambre, 2004), *Action publique et subjectivité* (avec F. Cantelli, LGDJ, 2007), *Les constructions de l'action publique* (avec F. Cantelli, S. Jacob, Ch. De Visscher, L'Harmattan, 2007), *Critical Tools, les instruments de la critique* (avec H. Heynen, La Lettre Volée, Nethca, 2012) … ainsi que de très nombreux articles. Il co-dirige la collection *Action publique* chez Peter Lang, ainsi que la collection *Architecture environnement et aménagement du territoire* aux éditions de l'ULB. Ses travaux portent principalement sur l'éthique, la responsabilité, les politiques publiques, en particulier les politiques sociales, les politiques de la ville, la culture et les politiques culturelles, l'art et l'architecture ainsi que sur les questions épistémologiques. Il est responsable de plusieurs projets de coopération avec l'Afrique subsaharienne dans le domaine de l'architecture.

Pascal KAMUFUENKETE LUVUMBU est docteur en Philosophie de l'Université de Kinshasa, avec une thèse intitulée : *La réception du projet de paix de Kant chez Fichte, Habermas et Rawls. Prospective pour l'institution d'une paix globale assurée*. Il est actuellement Professeur Associé à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université Kongo, Directeur de Cabinet du Recteur de la même université et Professeur visiteur au Grand Séminaire de Mayidi, dans le Kongo Central en République Démocratique du Congo. Il vient de publier aux Editions L'Harmattan, en juillet 2016 et en collaboration avec Jean NSONSA VINDA, un ouvrage intitulé *Les élections en République Démocratique du Congo. Contribution à une pratique électorale efficiente et aisée*.

Judith le MAIRE est architecte, diplômée de l'ISACF la Cambre en 1995, docteure en histoire de l'architecture contemporaine de l'Université Paris I la Sorbonne. Sa thèse de doctorat a été publiée aux Editions Universitaires de

Bruxelles : *Lieux, biens, liens communs. Emergence d'une grammaire participative en architecture et en urbanisme 1904 - 1968*. Elle enseigne le projet, la théorie d'architecture et a dirigé le Centre des Laboratoires Associés pour la Recherche en Architecture CLARA de la Faculté d'architecture La Cambre Horta de l'Université libre de Bruxelles, dont elle est actuellement vice doyenne. Elle prend une part active dans la création et la définition, des outils et des méthodes, de la recherche en art de bâtir et urbanisme. Elle est consultante notamment sur les questions d'urbanisme soutenable, d'aide à la maîtrise d'ouvrage publique, d'espace public, de culture architecturale. Dans le cadre de http://micmarc.ulb.ac.be "Mobilité, culture, territoire, émergence et transformation de l'identité métropolitaine bruxelloise (18e-21e siècles)", elle poursuit des recherches sur la marche et l'identité visuelle des villes.

Géry LELOUTRE est architecte (ISA Victor Horta, Bruxelles) et urbaniste (KULeuven), et rédige actuellement une thèse de doctorat en co-tutelle entre l'Université libre de Bruxelles et l'Université IUAV de Venise, sur les modes de fabrication de la ville dans le cas de Bruxelles au milieu du XXe siècle. De 2006 à 2008, il dirige la revue bruxelloise d'urbanisme BrU, tandis qu'il fonde en 2007 le bureau d'études coopératif Karbon' Architecture et Urbanisme. Depuis 2010, il est impliqué dans un programme de formation professionnelle (organisé conjointement par la Société des Architectes du Congo et la Faculté d'architecture de l'ULB) et l'encadrement de recherches doctorales en République Démocratique du Congo. A travers l'enseignement et la recherche au sein de la Faculté d'architecture de l'ULB et sa pratique d'architecte et d'urbaniste, il poursuit une réflexion continue et intégrée sur la ville et l'aménagement du territoire.

Trésor LUMFUANKENDA BUNGIENA (1986) est architecte diplômé, en 2011, de l'Institut Supérieur d'Architecture et d'Urbanisme (ISAU) de Kinshasa. Il préside depuis deux ans la Commission d'Enseignement, Formation continue et Stage à la Société des Architectes du Congo. Actuellement, dans le cadre de son doctorat en art de bâtir et Urbanisme à l'ULB en cotutelle avec l'UGent (promoteurs : prof. Judith le Maire & prof. Johan Lagae), Trésor Lumfuankenda Bungiena a entamé une étude intitulée *Rénovation, Entretien et Construction d'infrastructure hospitalière en RD Congo durant les trois dernières décennies*. En particulier, ses recherches visent à analyser les discours et pratiques de différents bailleurs de fonds et partenaires techniques dans ce domaine, afin de voir à quel niveau l'architecture est prise en compte. Le travail part de l'hypothèse que l'architecture, comme discipline aux dimensions à la fois techniques, spatiales, formelles mais aussi psychologiques, pourrait donner un support crucial pour repenser le futur des infrastructures existantes et réorienter

l'approche de leur réhabilitation, étant donné que ceci nécessite aussi une perspective urbanistique à la problématique.

Guylain LEMA MAKIESE est chef de travaux à l'Université Kongo où il a exercé les fonctions de Secrétaire Académique de la faculté de droit de 2002 à 2004. Il est actuellement Conseiller juridique et académique du Recteur. Détenteur d'un Master en droit public et droit privé (Université de Strasbourg, 2015), après une licence en droit (UK 2001), il est doctorant en Droit à l'Université de Strasbourg où il prépare une thèse intitulée *La contribution du droit pénal congolais à la prévention du dommage écologique, à l'aune du droit pénal de l'environnement français*. Il est également chercheur et secrétaire au Centre d'Etude de Droit de l'Environnement Kongo de l'Université Kongo. Ses travaux portent principalement sur *L'accaparement des terres en République Démocratique du Congo*, sur *La peine de mort et la Constitution congolaise du 18 février 2006* (*Racines et croissance*, Volume 1, UK, 2013), sur le *Code de la famille : une dérogation au principe d'irresponsabilité pénale des mineurs ?* (*Racines et croissance*, Volume II, UK, 2010) sur *Le droit pénal congolais dans la mouvance abolitionniste* », *La problématique de l'âge nubile de la femme, la question à la veille du 10 janvier 2009 et au 10 janvier 2009*.

Gérard MATONDO LUMINUKU est licencié en Droit de l'Université Kongo dans le Kongo Central. Assistant au sein de la Faculté de Droit de cette même université, il est aussi avocat au Barreau de Matadi (Kongo Central). Actuellement, il est doctorant en « Art de bâtir et urbanisme » à l'Université libre de Bruxelles en co-tutelle avec l'Université de Liège. Il mène ses recherches sur le foncier et les enjeux de l'urbanisme et de l'architecture durable à Mbanza-Ngungu.

Daniel MUKOKO SAMBA est professeur à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Kinshasa depuis 1997 et professeur-visiteur à l'Université Kongo depuis 1998. Il est détenteur d'un doctorat en Sciences Economiques, spécialité Planification régionale et urbaine, de l'Université de Tsukuba (Japon) en 1993, pour une thèse intitulée *A City System Model for A Dualistic Economy. The African Case.* Il a été attaché de recherche au Centre des Nations Unies pour le Développement Régional (Nagoya, Japon) de 1993 à 1997, économiste principal au Bureau du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD-Kinshasa) de 2003 à 2008. Il a aussi œuvré comme Directeur de Cabinet adjoint du Premier Ministre chargé des questions économiques de 2009 à 2012, puis comme Vice-Premier Ministre, Ministre du Budget, de 2012 à 2014. Il est l'auteur de nombreuses publications parmi lesquelles (avec Herderschee, J., Kaiser, K-A, 2011) « Resilience of an

African Giant. Boosting Growth and development in the Democratic Republic of Congo » (Washington : *The World Bank*), « Estimation des besoins en logements en République Démocratique du Congo » (*Cahiers Economiques et Sociaux*, Vol. XXXII, pp. 15-21, 1999), « Urbanization in Large Developing Countries » (*Asian Pacific Economic Literature, Book Review*, Vol. 12, No. 2, 67-69, 1998)**,** « Projet d'une Nouvelle Société Zaïroise » (*Zaïre-Afrique* No. 299, 517-534, 1995), « Exports, Urban Growth, and Economic Growth in sub-Saharan African Countries » (*Review of Urban and Regional Development Studies*, 6, 42-57, 1994).

Michel PROVOST est ingénieur Civil des Constructions (ULB, 1974). Associé fondateur du bureau ORIGIN Architecture & Engineering. Il est professeur de l'ULB à la Faculté d'architecture et à l'Ecole Polytechnique et enseignant dans le cadre du Master de spécialisation en Conservation et Restauration du Patrimoine culturel immobilier. Il est membre de la Commission Royale des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale et du Joint Research Group ULB-VUB « Construction Histories Brussels ». Il est également administrateur d'ICOMOS Wallonie-Bruxelles et Président du Comité Patrimoine et Histoire de la FABI. Il participe activement à des actions de promotion et de conservation du Patrimoine d'ingénierie principalement en Belgique et a publié plusieurs articles sur ce sujet. Il a par ailleurs été commissaire de plusieurs expositions relatives au « fonctionnement des structures », thème sur lequel il a également publié.

Yves ROBERT est historien de l'art et archéologue, chargé de cours à la Faculté d'architecture La Cambre Horta de l'Université libre de Bruxelles. Il est affilié au centre de Recherche Habiter de la Faculté. Yves Robert s'est spécialisé dans l'étude du patrimoine culturel. En ce qui concerne le patrimoine monumental, il s'intéresse à l'étude de l'architecture coloniale en Afrique, tandis qu'en matière de patrimoine mobilier, son domaine de compétences recouvre les enjeux propres aux musées sur ce même continent. Dans le cadre de sa charge, il coordonne l'option « architecture-patrimoine-développement » et est également coordinateur et enseignant au sein du module « Philosophie du patrimoine » dispensé dans le cadre du Master complémentaire en conservation et restauration du patrimoine initié par l'Institut du Patrimoine Wallon. Depuis 2009, il est expert pour la Commission belge francophone et germanophone pour l'UNESCO. En Afrique, Yves Robert collabore avec l'Ecole du Patrimoine Africain, l'Institut supérieur d'Architecture et d'Urbanisme de Kinshasa, la Société des Architectes du Congo, l'Université Kongo, l'Université d'Abomey-Calavi et l'Université polytechnique d'Abomey.

Martin TSHISUAKA NGALULA KANYINDA est architecte urbaniste formé à l'Institut d'Architecture Ion Mincu de Bucarest en Roumanie. Il est

enseignant à l'Institut Supérieur d'Architecture et d'Urbanisme à Kinshasa en R.D. Congo, Directeur Général honoraire de l'Institut du Bâtiment et des Travaux Publics (IBTP) à Kinshasa, Directeur Général honoraire de l'Institut Supérieur d'Architecture et d'Urbanisme. Il est également architecte praticien, auteur de plusieurs édifices et membre de la commission d'études de l'Union des architectes de l'Afrique (UAA). Il réalise actuellement un doctorat en « Art de Bâtir et Urbanisme » à l'ULB, intitulé *Applicabilité du concept de shrinking city à la ville de Mbuji-Mayi (R.D.Congo) : Réalités d'une ville en déclin*. Ses autres champs de recherche sont l'insertion des cimetières dans l'espace urbain des villes africaines et non en périphérie ainsi que la construction des édifices réservés aux parkings dans le centre-ville de Kinshasa pour éviter l'engorgement des rues.

Pathy SAMBA TUMUENIMO est licencié en Droit de l'Université Kongo (2002) et détenteur d'un diplôme de master complémentaire en droit de l'environnement et droit public immobilier à l'Université Saint - Louis (Bruxelles, 2010). Il est assistant à la Faculté de Droit de l'Université Kongo et avocat au Barreau de Matadi depuis 2004. Il a exercé des fonctions dans le cadre du renforcement des capacités des agents de l'Etat, dans des projets liés à l'accès à la Justice pour la protection des personnes vulnérables et du Monitoring des violations des droits humains. Il est actuellement Directeur adjoint du Centre d'études en droit de l'environnement de l'UK, où il mène ses recherches en protection de l'environnement et en droits des déchets, de construction, foncier, patrimonial, d'urbanisme et aménagement du territoire. Il œuvre également comme Conseiller à la coopération du Recteur de l'UK et comme assistant du Vice-Gouverneur de la Province du Kongo Central avec qui il développe la question de la conscience civique et politique du leadership kongo dans l'association N'Kundi A Mbote. Il est l'auteur de 3 publications portant principalement sur le droit de l'urbanisme et de l'environnement.

Jules WEMBY LOFUDU est architecte diplômé de l'I.B.T.P. de Kinshasa. Il est titulaire d'un diplôme d'Etudes Supérieures (D.E.S.) en Sciences et techniques de Développement obtenu aux Facultés Catholiques de Kinshasa, d'un Master of Architecture in Human Settlements obtenu à la Catholieke Universiteit Leuven. Il est actuellement doctorant à la Faculté d'architecture La Cambre Horta de l'Université libre de Bruxelles. Il a été décoré du « Prix de la Coopération au Développement » suite à l'analyse des logements de grands nombres à Kinshasa et dans les villes subsahariennes en général. Parmi d'autres publications, il est l'auteur de *L'évolution des modes d'habitat et des politiques d'urbanisation en République Démocratique du Congo* (Kinshasa, CEDI, 2002) et de *Géométries et perspectives d'Aspect* (Kinshasa, P.U.C. 2014)

Table des matières

Remerciements **7**

1. Introduction. Quel patrimoine pour l'Afrique contemporaine ?
Jean-Louis Genard et Judith le Maire **9**

1.1 Une obligation de prudence 9
1.2 L'ancrage du concept de patrimoine sur la modernité occidentale 12
1.3 Une temporalité en crise 13
1.3.1 Echec de la modernité 14
1.3.2 Emballement de la modernité 15
1.3.3 Temporalité post-coloniale 16
1.4 La récupération néo-capitaliste du patrimoine 17
1.5 Comment penser le patrimoine en contexte post-colonial ? 18
1.5.1 « Le patrimoine comme vecteur de développement » 18
1.5.2 La vulnérabilité de la culture face à sa patrimonialisation 19
1.6 Résister aux conceptions hégémoniques du patrimoine liées à la culture occidentale 20
1.6.1 Patrimoine et reconnaissance 20
1.6.2 Patrimoine et réconciliation 22
1.7 En conclusion 22
1.8 Bibliographie 27

2. La dimension patrimoniale de la terre clanique chez les Kongo face au développement urbain du Kongo Central. Défis et perspectives d'une inéluctable évolution, *Pascal Kamufuenkete Luvumbu* **29**

2.1 Introduction 29
2.2 Qu'est-ce que le patrimoine ? 30
2.3 Statut et dimension patrimoniale de la terre clanique chez les Kongo 32
2.4 Dimension patrimoniale de la terre clanique chez les Kongo face à la législation foncière congolaise 35
2.5 Pour une législation foncière promotrice du développement durable et respectueuse de l'identité socio-culturelle kongo 38
2.6 Conclusion 39
2.7 Bibliographie 41

3. Les défis pour le développement du patrimoine urbain et architectural de la République Démocratique du Congo
Jules Wemby Lofudu **.....43**

3.1 Introduction 43
3.2 Paysage et axes de peuplement de la RD Congo 45
3.2.1 Paysage 45
3.2.2 Axes d'aménagement des villes 46
3.3 Modernisation ou mutation du rural à l'urbain 47
3.3.1 Génération spontanée des citadins 47
3.4 Promulgation et panorama des villes dans le territoire 49
3.4.1 Promotion des villes 49
3.4.2 Panorama actuel du territoire 51
3.5 Bâtiments et œuvres d'art 54
3.5.1 Patrimoine architectural 54
3.5.2 Patrimoine artistique 55
3.6 Conclusion : perspective et défis immédiats 55
3.7 Bibliographie 57

4. Patrimoine et développement : pour une politique de rénovation urbaine dans la province du Kongo Central, *Daniel Mukoko Samba* **.....59**

4.1 RD Congo : Urbanisation et évolution économique depuis 1960, progression et récession de l'économie urbaine 60
4.2 L'urbanisation du Congo et le tissu urbain du Kongo Central : un rapport centre urbain et zone rurale bousculé par l'économie informelle autour des axes de mobilité 64
4.3 Pour une politique de rénovation urbaine douce 67
4.4 Conclusion 71
4.5 Bibliographie 72

5. La notion juridique de patrimoine dans le contexte de la décentralisation au service du développement du Kongo-Central
Guylain Lema Makiese et Pathy Samba Tumuenimo **.....75**

5.1 Introduction 75
5.2 La notion de patrimoine : de la conception romaine à la conception contemporaine 77
5.3 Protection du patrimoine et décentralisation 81
5.3.1 Le patrimoine dans la Constitution de la République 81
5.3.2 Le patrimoine dans les textes sur la décentralisation : où la constitution n'est pas assez définie par la loi 82

5.4 Conclusion 84
5.5 Bibliographie 85
5.5.1 Textes de lois 85
5.5.2 Ouvrages et articles 86

6. De la gestion conflictuelle du foncier à Mbanza-Ngungu : entre droit moderne et droit coutumier, *Gérard Matondo Luminuku* **..... 89**

6.1 L'état des lieux des conflits fonciers à Mbanza-Ngungu 91
6.2 La nature des conflits fonciers 92
6.2.1 Les conflits inter-claniques : les limites 92
6.2.2 Les conflits extra-claniques : la vente des terres coutumières 93
6.2.3 Les conflits intra-claniques 94
6.3 Les causes des conflits fonciers à Mbanza-Ngungu 97
6.4 Les voies de solution des conflits 99
6.5 Conclusion 100
6.6 Bibliographie 102

7. L'architecture « contemporaine » en République Démocratique du Congo (1960-2015) et les problèmes de sa reconnaissance comme patrimoine, *Trésor Lumfuankenda Bungiena* **..... 105**

7.1 Introduction 105
7.2 Première période : les années de nationalisation et de recours à l'authenticité (1960-1974) 106
7.3 Deuxième période : entre 1974 - 1997, l'ère du défi zaïrois 108
7.4 Troisième période : entre 1997 – 2015, des 5 Chantiers à la Révolution de la modernité 109
7.5 Conclusion 111
7.6 Bibliographie 113

8. De la reconnaissance du patrimoine à celle de son potentiel pour le développement urbain : le cas de Mbuji-Mayi
Martin Tshisuaka Ngalula Kanyinda **..... 115**

8.1 Introduction 115
8.2 Quelques définitions 116
8.3 Le Patrimoine comme facteur de valorisation culturelle et urbaine 117
8.4 Bref aperçu de la ville de Mbuji-Mayi 119
8.4.1 Historique de la ville 119
8.4.2 Le Patrimoine Culturel et Immobilier de Mbuji-Mayi 120
8.4.3 Parcours intérieur et choix des objets du patrimoine 120
8.4.4 Création de la « Nouvelle Ville » 127

8.4.5 Les Vestiges des Villages Bakwanga 131
8.5 Conclusion 133
8.6 Bibliographie 135

9. De la villégiature à Thysville au tourisme patrimonial à Mbanza-Ngungu. Des héritages culturels cosmopolites comme levier de développement urbain, *Yves Robert* **..... 139**

9.1 Réfléchir la ville à partir de l'épaisseur historique du territoire 140
9.2 Quelle place pour l'histoire précoloniale dans un projet de ville ? 143
9.3 Les traces de la mise en œuvre coloniale du territoire peuvent-elles être sources de patrimonialités ? 145
9.4 Le cosmopolitisme : un rapport au monde à valeur patrimoniale ? 154
9.5 La villégiature : un rapport au territoire à valoriser dans le développement de la ville ? 157
9.6 Conclusion 159
9.7 Bibliographie 163

10. Sens et inventaire du patrimoine d'ingénierie-construction. Quelques exemples en RDC, au Katanga et au Kongo Central
Michel Provost **..... 165**

10.1 Le Patrimoine d'Ingénierie-Construction 165
10.1.1 Sens et intérêt du patrimoine d'Ingénierie-Construction 167
10.1.2 Etablissement de la liste du patrimoine d'ingénierie-construction d'un territoire. Méthodologie 167
10.2 Quelques mots au sujet des structures et des ponts 168
10.2.1 Le fonctionnement des structures 168
10.2.2 Fonctionnement structural des ponts – choix d'un type de pont 170
10.2.3 Quelques éléments de vocabulaire des parties d'un pont 171
10.2.4 Quelques exemples de types de ponts poutres 171
10.3 Quelques éléments du patrimoine d'ingénierie-construction de la République Démocratique du Congo 173
10.3.1 Au Katanga et au Kasaï 173
10.3.2 Au Kongo Central 182
10.4 Découvertes au hasard des recherches en Belgique 192
10.4.1 Fonds d'archives Blaton 192
10.4.2 Fonds d'archives Baume & Marpent 195
10.4.3 Collections du Musée royal d'Afrique centrale 197
10.5 Conclusions 197
10.6 Bibliographie 199

11. Déclaration de Mbanza-Ngungu pour une politique alliant patrimoine et développement dans le Kongo central.....203

12.Conclusion : le patrimoine du projet*, Guy Leloutre* **.....207**

12.1 Le patrimoine en projet. La délicate question de l'appropriation..... 207
12.2 Le projet du patrimoine..... 210
12.3 Le patrimoine du projet..... 212
12.4 Bibliographie..... 215

13.Les auteurs 217

Les auteurs remercient cordialement les archives et collectionneurs privés qui ont autorisé ici la reproduction de leurs documents. Nous nous sommes efforcés de régler les droits de l'iconographie confromément aux prescriptions légales. Les détenteurs de droits que, malgré nos recherches, nous n'aurions pas pu retrouver sont priés de se faire connaître.

L'Afrique
aux éditions L'Harmattan

Dernières parutions

ETHNIES, NATIONS ET DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE :
QUELLE GOUVERNANCE ?
Actes du colloque de Brazzaville (Congo), du 26 au 28 mai 2014
Sous la direction de Hugues Mouckaga, Scholastique Dianzinga, Jean-François Owaye
En 1962, quelques années seulement après que la parenthèse coloniale eut commencé à se fermer, un agronome français, René Dumont, osa ce pronostic : « l'Afrique noire est mal partie ». Que de protestations ! Pourtant, plus de 50 ans après les indépendances, le continent africain est à la peine et patine. L'explication : la mal gouvernance. Du fait de ses ethnies, l'Afrique fait face à un épouvantable écueil ! Elle n'arrive pas à se constituer en nations ! Il importait donc d'agir, de réfléchir autour de cette problématique.
(Coll. Études africaines, 55.00 euros, 704 p.)
ISBN : 978-2-343-05785-9, ISBN EBOOK : 978-2-336-37944-9

ÉLECTIONS, VOTE ET REPRÉSENTATION POLITIQUE DES AFRICAINS
DE L'ÉTRANGER
Suivi du *Guide des opérations électorales en dehors des frontières nationales*
Wongo Ahanda Antoine
Quels sont aujourd'hui les types d'élections, les mécanismes et les procédures du vote à l'extérieur adoptés par les pays africains ? Dans cet ouvrage, qui fait la synthèse des connaissances et des pratiques du vote à l'extérieur et de la représentation politique des Africains de l'étranger, l'auteur entend apporter une contribution pédagogique au processus d'appropriation de la citoyenneté externe par les États africains. Un ouvrage qui intéressera les leaders africains, les migrants africains et tous ceux qui sont impliqués dans le processus de vote à distance à travers l'Afrique et les pays d'immigration.
(Coll. Études africaines, 21.00 euros, 202 p.)
ISBN : 978-2-343-02009-9, ISBN EBOOK : 978-2-336-38129-9

MANUELS SCOLAIRES, ENVIRONNEMENT INFORMATIF ET NUMÉRIQUE
AU SERVICE DE LA LECTURE
Enjeux nouveaux pour une école émergente
Thioune Birahim - Préface de Michèle Verdelhan Bourgade
Aujourd'hui, l'environnement socioculturel s'est complexifié du fait de l'émergence de technologies nouvelles qui ont envahi l'univers des apprenants et qui se révèlent, dans les espaces d'éducation et de formation, à la fois comme des promesses d'enrichissement et des menaces. Ce livre fixe quelques contours de l'utilisation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) et des limites à observer dans leur application, sous peine de mettre en péril tout un patrimoine pédagogique.
(16.50 euros, 164 p.)
ISBN : 978-2-343-06236-5, ISBN EBOOK : 978-2-336-37731-5

L'ÉCOLE, GAGE DU DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE
Zénith Laurent - Préface de Mathias Eric Owona Nguini
Si plusieurs facteurs et secteurs sont à considérer pour sortir rapidement l'Afrique de son retard, le domaine scolaire revêt une importance capitale. Malheureusement, ce levier du développement qu'est l'école regorge de nombreuses tares dans la quasi-totalité des pays subsahariens. Un système académique bien pensé participerait fortement à l'essor de l'Afrique. À partir de propos, témoignages et de cas vécus, l'auteur met à nu tous les manquements qui handicapent l'émergence de ces pays.
(Harmattan Cameroun, 16.50 euros, 158 p.)
ISBN : 978-2-343-06203-7, ISBN EBOOK : 978-2-336-38133-6

LE CAMÉLÉON ET LA MORT EN AFRIQUE
Eschenlohr Nicole
La question de la mort hante nos esprits rationnels. Pour mieux maîtriser cette angoisse existentielle, les civilisations traditionnelles ont détourné le problème en attribuant une origine à cette mort : pourquoi et comment est-elle apparue ? En réponse à ses interrogations, la mythologie africaine, riche de liens tissés entre les hommes et les animaux, a désigné un responsable qu'elle a placé au cœur de ses récits et légendes : le caméléon. Accusé de lenteur, sa défense repose sur l'inéluctabilité de la mort...
(Coll. Ethnographiques, 14.00 euros, 132 p.,)
ISBN : 978-2-343-05818-4, ISBN EBOOK : 978-2-336-37485-7

APPROCHE CRITIQUE DU DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE
Zagre Ambroise
Le sous-développement de l'Afrique subsaharienne constitue une préoccupation majeure pour les pays concernés, la communauté internationale, les milieux intellectuels et la société civile. Cet ouvrage interroge la notion de développement et envisage l'avenir de ce sous-continent vers un nouveau paradigme de développement : l'»auto-développement humain», capacité des sociétés à se développer en comptant d'abord sur leurs forces intérieures, leur capacité de création et leurs potentialités matérielles et spirituelles.
(Coll. Politique et dynamiques religieuses en Afrique, 27.00 euros, 260 p.,)
ISBN : 978-2-343-05939-6, ISBN EBOOK : 978-2-336-37427-7

LA PRÉCARITÉ QUOTIDIENNE EN AFRIQUE DE L'OUEST
Culture et développement
Ernoux Jules - Préface de Michaël Singleton
Cet ouvrage propose des tranches de vie prises sur le vif dans la population, plutôt urbaine, de Côte d'Ivoire, de Guinée et du Niger. À l'issue de 33 séjours riches de rencontres collectives et individuelles, l'auteur s'interroge : comment vivre au jour le jour dans le manque permanent, seulement soucieux de manger à sa faim, de sauvegarder une santé précaire, de confier ses enfants à des écoles surpeuplées, de vivre dans l'insécurité d'un pays où l'État de droit n'est qu'une illusion ?
(Coll. Écrire l'Afrique, 15.50 euros, 154 p.)
ISBN : 978-2-343-05748-4, ISBN EBOOK : 978-2-336-37417-8

LE MARKETING DE RUE EN AFRIQUE
Mouandjo Lewis Pierre
Cet ouvrage, abondamment illustré d'exemples, se veut un outil pédagogique pour faciliter la compréhension de ce «Marketing de rue» tant développé par ses acteurs en Afrique. Son but est de mettre à la disposition des étudiants et responsables d'entreprises un manuel leur permettant de saisir les opportunités qui leur sont offertes par ce nouveau marché que représente la rue et où se déroulent des pratiques commerciales «agressives» et une concurrence farouche entre les entrepreneurs individuels, les grandes sociétés et les Petites et Moyennes Industries.
(Coll. Études africaines, 44.00 euros, 512 p., Illustré)
ISBN : 978-2-343-05770-5, ISBN EBOOK : 978-2-336-37547-2

L'AGENCE SPATIALE AFRICAINE
Vecteur de développement
Ouedraogo Sékou - Préface de Jean-Loup Chrétien
L'Algérie est en train de finaliser la conception de son premier satellite national ALSAT2B qui devrait être entièrement conçu par ses ingénieurs. Le Nigéria veut envoyer un astronaute dans l'espace avant la fin 2015. Qui peut le croire ? Et pourtant, l'Afrique possède des agences spatiales nationales crédibles et des organisations panafricaines qui travaillent sur le sujet. Pour utiliser efficacement ces applications spatiales au service du développement, l'auteur défend la création d'une Agence Spatiale Africaine.
(Coll. Diplomatie et stratégie, 18.50 euros, 188 p.)
ISBN : 978-2-343-05942-6, ISBN EBOOK : 978-2-336-37375-1

UN CHEF-D'ŒUVRE DES ARTS D'AFRIQUE
La plateau de Fa (golfe du Bénin), collection Christoph Weickmann Ulm, 1659
Biton Marlène-Michèle
Dans cet ouvrage, l'auteur a tenté de mener une enquête sur un plateau de divination provenant des côtes de Guinée, importé il y a 350 ans à destination du cabinet de curiosités d'un marchand d'Ulm, Christoph Weickmann. Il s'agit d'abord de replacer cet objet dans son contexte historique et culturel et de retrouver les conditions de son arrivée en Europe. L'auteur entreprend également une analyse plastique précise ouvrant des perspectives sur les modalités de représentations utilisées et l'accès à une mythologie foisonnante.
(Coll. Ethnoesthétique, 30.00 euros, 290 p.)
ISBN : 978-2-343-04282-4, ISBN EBOOK : 978-2-336-37491-8

DE LA CEAO À L'UEMOA
Ou la genèse d'une intégration sous-régionale réussie
Sawadogo Fatimata - Préface de Cheikhe Hadjibou Soumaré
Cet ouvrage est un solide argumentaire de la trajectoire de l'intégration ouest-africaine. Cette analyse historique sur les principales organisations qui ont précédé la CEAO (Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest), se concentre sur les acquis et les insuccès de cette dernière. L'auteur analyse le passage de la CEAO à l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine) pour mieux démontrer les grandes avancées sur le difficile chemin de l'intégration sous-régionale. Elle insiste sur le bilan positif de l'UEMOA eu égard aux nombreuses actions concrètes dans tous les secteurs de la vie socio-économique au profit des populations.
(15.50 euros, 152 p.,)
ISBN : 978-2-343-05985-3, ISBN EBOOK : 978-2-336-37437-6

CHEIKH HAMAHOULLAH
Homme de foi et résistant
L'Islam face à la colonisation française en Afrique de l'ouest
Traoré Alioune
Cheikh Hamahoullah fut l'un des principaux propagateurs du tijânisme en Afrique occidentale. Il mena un combat inlassable pour la liberté et la dignité des peuples d'Afrique pendant la période coloniale. En s'appuyant sur des documents d'archives, la tradition orale africaine et des manuscrits conservés par les fidèles et les adversaires du Cheikh, l'auteur rejette l'image d'un Hamahoullah agitateur sans culture et sans foi, que répandaient complaisamment les rapports des administrateurs coloniaux.
(34.00 euros, 404 p.)
ISBN : 978-2-343-04694-5, ISBN EBOOK : 978-2-336-37070-5

QUELLE AFRIQUE POUR LES JEUNES ?
Lettre ouverte
Barry David
Ce livre est une lettre ouverte d'un panafricaniste convaincu. Il s'adresse aux jeunes, car ce sont eux qui peuvent encore nourrir de grands rêves et qui ont encore la capacité de s'indigner. Le panafricanisme est pour l'auteur la seule voie royale qui permettra aux jeunes de retrouver une

certaine cohérence, un sens et surtout de reprendre l'initiative. Cette lettre ne comporte pas de recettes mais propose une démarche en fournissant des repères.
(Harmattan Burkina Faso, Coll. L'Harmattan International Burkina Faso, 16.50 euros, 166 p.,)
ISBN : 978-2-343-06009-5, ISBN EBOOK : 978-2-336-37484-0

DYNAMIQUES DES GUERRES CIVILES EN AFRIQUE
Sous la direction d'Arsène Brice Bado
Cet ouvrage offre un essai de typologie des nombreuses hypothèses concurrentes dans l'analyse des causes des guerres civiles en Afrique. Il distingue 3 éléments dans la chaîne causale de leur émergence : les facteurs structurels, les éléments amplificateurs et les facteurs déclencheurs. Si les causes peuvent être similaires pour certains conflits, il restitue à chacun sa complexité selon les acteurs en présence, l'histoire sociopolitique particulière des sociétés et les conditions matérielles.
(Coll. Études africaines, 21.00 euros, 212 p.)
ISBN : 978-2-343-05586-2, ISBN EBOOK : 978-2-336-37590-8

LES MENACES ÉMERGENTES À LA PAIX ET À LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE : DE 1990 À NOS JOURS
Bamba Mamadou - Préface du Pr Ismaïla Madior Fall
Cet ouvrage apporte des éléments de réponse aux questions que soulève la problématique de la paix et de la sécurité dans ces deux sous-régions du Continent, si différentes et si proches l'une de l'autre par la géographie, les similitudes socio-historiques et le caractère transnational des défis qui émergeront sur l'un des territoires communautaires et qui ne manqueraient d'atteindre l'autre.
(Coll. Études africaines, 24.00 euros, 242 p.)
ISBN : 978-2-343-06163-4, ISBN EBOOK : 978-2-336-37576-2

VIOLENCES ET CONFLITS EN AFRIQUE DES GRANDS LACS
Polémologie et géo-systémisme
Mashimango Abou-Bakr Abelard - Préface de Daniel Derivois
Ce livre esquisse les diverses recompositions géopolitiques et stratégiques de la région des Grands Lacs et appréhende la problématique de la conflictualité sous l'angle de la polémologie. Il propose une réflexion transversale sur la bellicité en Afrique des Grands Lacs et analyse les facteurs qui se rapportent au «phénomène de guerre», à savoir les «complexes belligènes» et les causes du déclenchement des hostilités, de l'éclatement de la guerre, principalement en RDC et au Rwanda.
(Coll. Études africaines, 20.00 euros, 198 p.)
ISBN : 978-2-343-03586-4, ISBN EBOOK : 978-2-336-37473-4

LE PAGNE AFRICAIN ET SA SYMBOLIQUE
Femmes et féminité au travers de motifs d'un objet majeur de la culture africaine
Mukundila Kembo Dieudonné - Préface de Masiala ma Solo
Ce livre explore la manière dont le signe de la femme est utilisé dans les illustrations des pagnes africains. Il montre le caractère sexué du pagne en relation avec les fonctions sociales de la femme, lesquelles contribuent à la structuration de la société. L'objet n'est pas seulement artistique, il est culturel et social et se trouve à la fondation des croyances, des institutions, des structures sociales. Il cesse d'être uniquement un vêtement et devient un lieu de savoir et de culture, un reflet de la société africaine. (illustrations en couleur)
(Coll. Culture Africaine, 20.00 euros, 174 p.)
ISBN : 978-2-343-04531-3, ISBN EBOOK : 978-2-336-37124-5

L'Harmattan Italia
Via Degli Artisti 15; 10124 Torino
harmattan.italia@gmail.com

L'Harmattan Hongrie
Könyvesbolt ; Kossuth L. u. 14-16
1053 Budapest

L'Harmattan Kinshasa
185, avenue Nyangwe
Commune de Lingwala
Kinshasa, R.D. Congo
(00243) 998697603 ou (00243) 999229662

L'Harmattan Congo
67, av. E. P. Lumumba
Bât. – Congo Pharmacie (Bib. Nat.)
BP2874 Brazzaville
harmattan.congo@yahoo.fr

L'Harmattan Guinée
Almamya Rue KA 028, en face
du restaurant Le Cèdre
OKB agency BP 3470 Conakry
(00224) 657 20 85 08 / 664 28 91 96
harmattanguinee@yahoo.fr

L'Harmattan Mali
Rue 73, Porte 536, Niamakoro,
Cité Unicef, Bamako
Tél. 00 (223) 20205724 / +(223) 76378082
poudiougopaul@yahoo.fr
pp.harmattan@gmail.com

L'Harmattan Cameroun
BP 11486
Face à la SNI, immeuble Don Bosco
Yaoundé
(00237) 99 76 61 66
harmattancam@yahoo.fr

L'Harmattan Côte d'Ivoire
Résidence Karl / cité des arts
Abidjan-Cocody 03 BP 1588 Abidjan 03
(00225) 05 77 87 31
etien_nda@yahoo.fr

L'Harmattan Burkina
Penou Achille Some
Ouagadougou
(+226) 70 26 88 27

L'Harmattan Sénégal
10 VDN en face Mermoz, après le pont de Fann
BP 45034 Dakar Fann
33 825 98 58 / 33 860 9858
senharmattan@gmail.com / senlibraire@gmail.com
www.harmattansenegal.com

L'Harmattan Bénin
ISOR-BENIN
01 BP 359 COTONOU-RP
Quartier Gbèdjromèdé,
Rue Agbélenco, Lot 1247 I
Tél : 00 229 21 32 53 79
christian_dablaka123@yahoo.fr